

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN DIOCÉSAIN
d'Histoire et d'Archéologie.

XIII^e ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel
5 Francs.



QUIMPER
TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1913



Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en reproduisant en tête de ce numéro les vœux de bonne année que souhaite à notre *Bulletin diocésain*, la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne pour l'année 1913.

1913

*« Felicem Dominus det nobis omnibus annum »
Tu, soror, hoc donum pretiosum visne merere ?
Ætatis cole cum zelo monumenta vetustæ :
Quas rude vulgus amat res vanas sperne superbe.
Felix qui potuit veterum memorare labores,
Et fastos patrum doctis celebrare libellis !
Sed parvæ patriæ præsertim gesta referre,
Est pius atque sacer labor amplo dignus honore !
Nidum quem fecit sua mater cantat hirundo !
Sit tuus ille labor nonnunquam, sicque tuorum
Majorum in gelidis gaudebunt ossa sepulcris !
Quin etiam forsan tua laus ascendet ad astra !*

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TARN-ET-GARONNE

MONTAUBAN



M^{GR} DOMBIDEAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

Un jour, en 1815, — raconte M. Francis de Miollis dans son livre de Raison, — (1) on apprit à Quimper que le général Ruttler, préfet du Finistère, était remplacé dans ses fonctions par un nouveau préfet du nom de Miollis. Ce nom, de consonnance étrangère, était assez peu connu en Bretagne. On se rappelait vaguement qu'un général Miollis avait été cité pour quelques affaires dans lesquelles il s'était distingué sous la République et le Consulat ; on savait encore que le nouveau préfet était originaire du Midi de la France.

Son père était, en effet, conseiller au Parlement de Provence, à l'époque où M. Dombideau fut appelé à Aix comme vicaire général. Et si c'est Masséna qui amena la réconciliation de Bonaparte avec son ancien lieutenant, Laurent de Miollis, coupable d'avoir voté contre le consulat à vie, peut-être l'intervention du nouvel Evêque de Quimper ne fut-elle pas étrangère à la désignation de M. Gabriel de Miollis, pour la préfecture du Finistère.

Le nouveau Préfet, dit son biographe, jeta, à son début,

(1) *Esquisse biographique de M. Gabriel Honoré de Miollis* : Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, 1912.

les bases d'une bonne et paternelle administration, s'attacha à concilier les opinions contraires, à rendre justice égale à tous, à être le point d'appui des faibles et de ceux qui souffraient des changements survenus dans ce pays. C'est ainsi qu'il intervient près du Ministre pour rendre au culte les chapelles rurales dont la plupart n'ont pas d'ailleurs de valeur vénale, mais on y dit la messe, le dimanche, pour les quartiers souvent éloignés de plusieurs lieues de l'église paroissiale ; on s'y rend en procession, et le peuple accourt en foule à ces fêtes religieuses qui le détournent de l'ivrognerie. Aussi, les bonnes gens de la campagne en réclament l'ouverture et seront plus sensibles à cet acte de bonté du gouvernement qu'aux plus grands avantages qu'on pourrait leur concéder. « Cette faveur les consolera, j'en suis sûr, de tout ce que lui font éprouver de pénible le poids des impositions qui est immense et l'obligation des quatre services publics qui véritablement l'accablent : celui de la conscription, celui de l'inscription maritime, celui des gardes-côtes et enfin le service des charrois. » Il s'efforce également de recueillir les débris des communautés spécialement vouées au service des pauvres et des malades, et de procurer un asile et des ressources aux religieuses dispersées, pleurant sur les ruines de leur monastère. Dans la réorganisation des services administratifs, il aménage des établissements de bienfaisance pour les prisonniers.

Entre temps, il continue à s'occuper du logement de l'Evêque auquel il avait généreusement offert l'hospitalité. « Nous ne serons pas magnifiquement ensemble, mais la cordialité vous dédommagera de ce que je ne puis vous offrir. » Le Conseil général avait voté 40.000 francs pour l'acquisition de l'ancien évêché et paraissait disposé à accorder la même somme, en 1806. En attendant, on finit par trouver près de la cathédrale un logement plus élé-

gant que commode, mais suffisant pour l'Evêque, son secrétaire et ses domestiques.

Restait à l'aménager. M. Miollis offrit sa bourse : Mgr Dombideau refusa. « Certainement, écrivait-il, à M. Frolo, nous nous entendrons toujours très bien, parce qu'il ne veut que le bien, mais il faut que nous conservions notre indépendance. D'ailleurs, la Providence vous a choisi comme son ministre dans mes embarras d'établissement ; vous me mettez dans une position qui me les rendra faciles à supporter. »

M. le Vicaire général avait déjà offert d'avancer, à Monseigneur, la somme dont il pouvait avoir besoin pour s'établir et il trouva moyen, après un premier refus, de ménager la fierté du gentilhomme et l'indépendance du Prélat, comme nous le voyons dans la lettre qui suit, datée du 2 Juin :

« Je vous prie de croire que votre offre généreuse m'a vivement touché, vous me la présentez sous une nouvelle forme qui ne cache pas tout ce qu'elle a de noble et de délicat. Je sens cependant que ma délicatesse est plus à l'aise. Vous voulez assurer de nouveaux bienfaits à l'Eglise et vous voulez en même temps qu'ils me soient utiles ; j'accepte cette dernière proposition avec autant de sensibilité que de reconnaissance, mais je vous observe que je n'attendrai pas l'époque de votre mort — qui, selon le cours ordinaire de la nature, devrait arriver avant la mienne — pour remplir vos vues. Je consacrerai cette somme à l'ornement de l'église cathédrale, je concerterai avec vous ce que je me propose d'y faire. Je vous donne donc mon consentement pour employer la somme que vous destinez un jour à cette bonne œuvre, de la manière que vous croirez la plus utile à mon établissement à Quimper. J'avais, avant la Révolution, une fortune considérable, mais comme j'étais logé chez mon respectable

ami, l'Archevêque d'Aix, je n'avais aucun meuble et je n'avais que le linge nécessaire pour moi. Ma fortune, grâce à Dieu, a eu la destination qu'elle devait avoir, ainsi je n'ai fait aucune épargne et il ne m'est rien resté ; ma famille est également ruinée... je vous laisse donc employer la somme que vous voulez déposer momentanément dans mes mains, de la manière que vous croirez le plus utile pour établissement et je vous expose mon dénuement pour que cette connaissance vous règle dans vos achats.

« Mgr André m'avait déjà fait part des dispositions de la famille de Saint-Luc. Je voudrais que l'on donnât à cette disposition une forme qui pût se concilier avec ma délicatesse. Vous sentez que je ne puis emprunter pour toujours la chapelle qui appartient à une famille, mais si cette famille la destine au siège, tant que je l'occuperai, alors ma délicatesse est soulagée.

« Je vous avoue que je serai charmé d'être dispensé de faire l'achat d'une chapelle ; je n'ai qu'un beau calice et des burettes en vermeil, qui m'ont été donnés par la famille du cardinal de Boisgelin qu'elle a fait acheter à sa vente. »

Ces ornements pontificaux rendus par Mgr André à la famille de Saint-Luc, qui s'empressa de les mettre à la disposition du nouvel Evêque, consistaient en trois chasubles à deux faces, une chape or et violette, une mitre très précieuse, une croix pectorale et un anneau.

Cependant, les invitations à partir arrivaient toujours plus pressantes rue d'Enfer-Luxembourg, près le passage des Chartreux, où Mgr Dombideau logeait chez sa bonne tante M^{me} de l'Arboust. De Milan, Mgr Fesch écrivait : « Je crois que vous faites très bien de vous rendre le plus tôt possible dans votre diocèse, je crois même que le gouvernement vous en sera redevable ». Il était question, en

effet, d'un voyage de Napoléon dans l'Ouest, et l'Evêque de Poitiers venait précisément de quitter Milan pour se rendre sans délai dans son diocèse. A Landerneau, M. de Troërin attendait l'Evêque comme le Messie et confiait à ses amis combien sa consolation était grande « d'avoir affaire à un chef aussi aimable et d'un mérite aussi distingué ». De Vannes, Mgr de Pancemont l'invitait à descendre chez lui d'une façon vraiment charmante d'abandon et de simplicité.

« Vannes, le 20 Juillet 1805.

« Je suis enchanté de ce que vous me mandez, mon cher et aimable seigneur, relativement à votre logement. J'ai eu hier la visite d'une dame de Quimper, qui m'a dit que votre préfet vous fait arranger une maison très décente du loyer de 1.500 francs ; vous devez, à ce prix excessif pour nos pays, être superbement logé.

« Votre préfet fait des merveilles et vous ferez encore mieux. L'intérêt qu'on porte à un Evêque dans nos contrées est bien au-dessus de celui que peut inspirer le préfet le plus sage et le mieux intentionné, mais la réunion de ces deux autorités assure un succès complet et pour le spirituel et pour l'ordre civil.

« Venez, mon cher seigneur, vous délasser de la fatigue du voyage avec moi ; vous serez à Vannes comme chez vous ou plutôt comme vous seriez au Séminaire Saint-Sulpice. Nous nous levons à cinq heures, toutes les prières sont faites, à huit heures ; nous déjeunons et nous sommes à l'ouvrage jusqu'au dîner qui est à une heure. Au dîner, lecture d'un seul chapitre du Nouveau Testament.

« Après le dîner, récréation, visite passive jusqu'à quatre heures. A quatre heures, nous nous remettons à l'ou-

vrage les uns et les autres ; nous ne nous réunissons que pour souper, lequel est précédé de la prière pour les domestiques de la maison. Nous sommes au lit, ou du moins nous pouvons y être à dix heures. Vous voyez que nous menons une vie paisible.

« Je vous recevrais avec bien plus de joie si l'excellente Tante était de la partie, et à cette condition, nous changerions volontiers toutes nos heures ; nous ne pourrions être mieux présidées que par elle dans notre gouvernement intérieur.

« Si vous avez, mon cher Seigneur, la possibilité d'amener avec vous de Paris une vertueuse fille ou femme qui puisse avoir soin de votre maison à Quimper, vous ferez très bien de vous décharger de cette besogne. Nous n'entendons rien aux affaires de ménage et quand nous avons le bonheur de posséder une personne de probité, notre maison est toujours bien tenue.

« Je vous approuve fort, mon cher Seigneur, de vivre indépendant avec votre préfet, il faut, au contraire, qu'il ait besoin de vous, loin que vous deviez recourir à lui : le spirituel est plus noble que le temporel, et si votre bourse, à votre arrivée à Vannes, se trouvait trop légère, vous trouveriez toujours chez l'Evêque de Vannes, qui ne thésaurise pas, une somme de 4.000 francs à votre service. Pourvu que je meure de la « mort des justes », j'irai toujours en avant, en me rappelant que j'ai, pour mes vieux jours, une place dans trois hôpitaux de l'Empire, mes auteurs en ayant fondé et en Bourgogne et à Paris. Je ne me départirai jamais du principe qu'il vaut mieux exciter envie que pitié, et que la Providence vient toujours au secours de celui qui regarde l'or comme de la boue et une boue fort gluante.

« Ecrivez-moi lorsque vous serez disposé à partir, afin que vous trouviez votre appartement tout prêt. Souvenez-

vous que quelque complication que vous puissiez avoir dans votre voyage, vous trouverez bon visage d'hôte pour tout le monde.

« Pour moi, je me recommande à vos prières, j'embrasse le bon Père Emery, qui ne se remue pas assez pour terminer l'œuvre de sa sainte Compagnie, que je voudrais voir à la tête de nos séminaires.

« † ANTOINE-XAVIER, évêque de Vannes. »

Au commencement de Juillet, en exposant au cardinal Fesch les causes qui avaient jusqu'ici retardé son voyage et qui se réduisaient, somme toute, au défaut de ressources, Mgr Dombideau affirmait son intention de partir à la fin du mois, un de ses amis ayant offert de lui prêter cinquante louis. Ses dispositions étaient prises pour arriver à Quimper avant le 15 Août, lorsque le valet de chambre du cardinal de Boisgelin, qui avait exprimé le plus vif désir de s'attacher au service de l'ancien Vicaire général, partit pour Plombières avec une milady qui, sans doute, lui avait proposé plus d'argent à gagner. Par un autre et fâcheux contre temps, son nouveau domestique tombe malade, au moment de partir, vers la mi-Septembre.

Il est vrai que Mgr Dombideau ne perd pas son temps à Paris. « L'on ne me fait pas faire ici le métier de paresseux, car j'ai confirmé dans les cinq principales paroisses, et il m'a fallu parler dans toutes, ce qui m'a un peu fatigué, mais j'ai pensé à mon diocèse et j'ai regardé cela comme une préparation. » Il visite Mgr André, dont la santé ne se remet guère, en dépit des remèdes qu'on lui fait prendre jusqu'à deux heures, excepté le dimanche. Il entretient une correspondance très suivie non seulement avec le Vicaire général, mais avec le Préfet qui fait la tournée du Département et qui traduit ainsi son impres-

sion : « C'est un pays encore en friche et pour vous et pour moi » ; avec le sénateur Cornudet, qui propose son habitation de Saint-Pol de Léon comme palais épiscopal, offre que l'Evêque est tenté d'accepter.

Cependant, il partit pour Quimper, probablement le 1^{er} Octobre, et les lettres suivantes à M. Frolo nous renseignent sur les incidents de ce voyage tant désiré.

« 1^{er} Octobre 1805.

« Enfin, Monsieur, je pars cette nuit, mon domestique est assez bien pour supporter la route. Je m'arrêterai le moins possible à Rennes et à Vannes, pour me réunir à vous le plus tôt qu'il me sera possible.

« J'ai été bien touché de ce que vous m'avez exprimé dans une de vos dernières lettres, sur le zèle et le concours que je trouverai dans le clergé, mais je vous observerai qu'il m'est impossible de n'avoir pas auprès de moi et dans ma maison un ecclésiastique qui puisse répondre à chaque instant au besoin que je puis avoir d'écrire, de copier des mémoires que les différentes affaires nécessiteront.

« J'ai été habitué à l'école de mon illustre ami, à un ordre d'administration qui entraîne beaucoup de détails. Il occupait deux secrétaires pour le très petit diocèse de Tours et je n'étais pas sans leur donner pour ma part de la besogne. J'ai donc jeté les yeux sur un ecclésiastique, du moins pour deux ou trois mois. Je sens que je l'enlève à une paroisse où il fait beaucoup de bien, mais celui auquel je l'associerai pour ce temps-là est encore plus important et sera mon excuse.

« J'ai résisté à toutes les sollicitations et j'ai même fait quelques sacrifices en ne menant pas avec moi un ecclésiastique qui aurait rempli les fonctions de secrétaire ;

j'ai voulu prouver par là ma confiance dans les sentiments dont vous voulez bien me donner l'assurance. Cet ecclésiastique dont je vous ai parlé est M. Costiou, desservant à Morlaix. Je lui écris par ce courrier de se rendre à Quimper; s'il est arrivé avant moi, je vous prie de lui faire préparer une chambre dans mon logement, et de dire à la Sœur Marguerite d'avoir bien soin de lui.

« Je pense que le valet de chambre de mon frère sera arrivé en même temps que moi, c'est un excellent sujet. Je causerai avec vous sur les moyens de former un bon sujet dans le pays et qui aurait pour surveillant dans ma maison ce valet de chambre. »

« 3 Octobre 1805.

« Enfin, Monsieur, me voilà à Rennes où j'arrive à onze heures du matin. J'y passerai le reste de la journée pour y voir mon confrère et mes chères filles de Saint-Thomas. Demain j'irai coucher à Vannes où je resterai un jour et peut-être deux, car il ne me sera pas facile de me refuser aux invitations de mon respectable ami, l'Evêque de Vannes, avec lequel d'ailleurs j'ai bien à causer.

« Je ne crois donc arriver que le mardi à Quimper, si Dieu me préserve des accidents dont j'ai fait deux épreuves. La poste avant Alençon, une petite roue de ma voiture s'est détachée dans une descente assez rapide, ma voiture a roulé sur l'essieu pendant plus de vingt pas; elle devait être brisée, le bon Dieu ne l'a pas permis. Cet accident m'a retenu pendant plus de quatre heures et a dérangé toutes mes journées. Enfin si j'arrive à Quimper j'y apporte, et par amour pour mes devoirs et par horreur pour les voyages, la volonté bien sincère d'y rester le plus longtemps que je pourrai.

« J'espère que mon valet de chambre sera arrivé. J'ai

l'honneur de vous prévenir qu'il doit arriver par la diligence, lundi, une caisse à mon adresse, du poids de vingt-quatre livres à peu près. Elle renferme mes flambeaux, un plat à barbe et des bougeoirs. Je vous prie d'avoir la bonté de faire ouvrir la caisse afin que je trouve, en arrivant, ces meubles nécessaires.

« Vous voyez, Monsieur, que je ne suis pas au terme de mes indiscretions et que je les renouvelle souvent. Vous devez vous les reprocher car vous m'y avez encouragé par vos offres trop aimables. Je sais que l'on me reproche mon retard à me rendre dans mon diocèse. Je sais bien que je n'ai rien à me reprocher et que des obstacles que je n'ai pas été à même d'empêcher en ont été la cause. Je n'ai pas perdu mon temps pour le bien du diocèse et je suis accoutumé, lorsque ma conscience ne me reproche rien, à m'affecter peu des jugements injustes.

« Je ne sais si vous pourrez lire mon griffonnage, je vous écris avec une plume d'auberge.

« † PIERRE-VINCENT, évêque de Quimper. »

Les détails manquent sur l'entrée de Mgr Dombideau dans sa ville épiscopale. Il dut y arriver le 13 Octobre, d'après une lettre de M^{me} d'Arboust. « Comme je voudrais être cachée dans un petit coin et vous voir au milieu de votre troupeau ! » ajoute la bonne Tante, qui ne manque pas l'occasion de rappeler à l'Evêque l'observation du règlement qu'il s'était tracé « chose que je regarde pour tous les hommes très précieuse et nécessaire bien plus encore pour un Evêque, car de ses actions, lorsqu'elles sont toutes pour le bien, il en résulte un bien réel pour son troupeau. L'exemple est un discours bien expressif, et grâce à Dieu, mon cher neveu remplissant ces projets et ces vues, finira par faire des saints. »

D'autre part, M. de Troërin nous apprend que beaucoup de prêtres assistaient à la première entrée de l'Evêque dans son Diocèse. Ils étaient accourus non seulement de la Cornouaille mais du Léon. Au retour, le petit bataillon s'est dispersé à Landerneau, chacun pour rejoindre son poste. « Ils se sont séparés la joie dans le cœur, pleins de zèle en retournant à leurs fonctions, heureux en pensant qu'ils ont enfin un père dans lequel ils pourront désormais mettre toute confiance, auquel ils pourront recourir dans leurs peines et dans les difficultés inséparables du saint ministère. Ils vont porter dans toutes les parties de cet arrondissement la satisfaction qu'ils ont goûtée et la bonne nouvelle du don précieux que le Seigneur a fait à ce Diocèse. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

HANVEC

(Suite et fin.)

2^o Lanvoy.

Cette chapelle, qui était autrefois une trêve de Hanvec, est située à 7 kilomètres Sud-Ouest du bourg, au bord de l'estuaire formé par l'embouchure de la rivière du Faou. C'est un édifice composé d'une nef de 3 mètres de largeur et d'un bas-côté Sud de 2 m. 90, avec unique branche de croix du même côté, sacristie octogonale accolée à l'angle de cette branche, et petit porche Sud. La longueur totale est de 25 mètres. La façade Ouest, montée en belles pierres de Kersanton, semble plus récente que le reste de la construction. La porte est accotée de deux pilastres et surmontée d'un fronton qui encadre un écusson martelé. Le clocher, qui comprend double étage de chambres de cloches, est surmonté d'un dôme et d'un lanternon carré.

Au bas du rampant Sud de cette façade on lit : I : HERR.
G. — Sur le côté Sud de la base du clocher : M : I : LE :
BRAS. — Sur la façade du porche : N : CREVEN : FA : 1690

Le toit du bas-côté Sud descend à 1 m. 70 du sol du cimetière.

Intérieur :

La nef est séparée du bas-côté par deux piles octogonales et une troisième barlongue surmontées d'arcades surbaissées du xv^e siècle, puis par trois fûts cylindriques et monolithes, montés sur des piédestaux carrés et supportant une maîtresse poutre ou architrave en bois qui soutient la charpente. Il y a quatre autels en pierre, ayant un massif carré et une table moulurée. Aucune des tables ne porte de croix de consécration.

Deux fenêtres ont encore des vitraux peints. Celle au-dessus du maître-autel a trois baies et cinq soufflets. La baie du milieu n'a désormais que du verre blanc. Dans les baies latérales on voit : S. ALAN (*évêque de Quimper*), en chasuble antique bleue, rehaussée d'ornements d'or, bénissant et portant crosse et mitre, puis un saint moine, en chasuble rouge, avec tonsure monacale, mais n'ayant ni crosse ni mitre. Plus haut, la Sainte Vierge et saint Jean, ce qui indique que le sujet du milieu était une *crucifixion*. Dans les soufflets sont des anges tenant les instruments de la Passion, et en supériorité, un écu *d'azur au léopard passant d'or*, des seigneurs du Faou.

La fenêtre du transept, à deux baies, contient un saint Sébastien, percé de flèches, et saint Roch, avec son bourdon et son chien qui lui apporte un petit pain ; un ange panse ou cautérise la plaie de sa cuisse.

Les statues en vénération sont :

1^o Notre-Dame de Pitié.

2^o Saint Oyant, en évêque, chape, mitre et crosse, xvii^e ou xviii^e siècle. Est-ce saint Ouen ou saint Audoën, patron de Rosnoën ?

3^o Saint Jean l'Évangéliste, bénissant la coupe empoisonnée d'où le venin sort sous forme de serpent.

4^o Saint Herbot, en robe et capuce, avec chapelet, longs cheveux, longue barbe.

5^o Sainte à cheveux longs, sans voile, qui de la main droite devait tenir une palme et de la gauche un livre ; draperies du xv^e ou du xvi^e siècle.

6^o *Ecce-Homo* de 0 m. 70 de hauteur, de style très noble et d'une admirable correction.

7^o Saint Sébastien.

8^o Dans une niche à volets, groupe de saint Yves entre le FOS RISCHE et le POVRE LASARE. Saint Yves a son costume traditionnel : camail à capuchon et bonnet carré. Les volets sont ornés intérieurement de rinceaux peints en rouge.

Dans le cimetière, où l'on continue à enterrer les gens du quartier, est une croix gothique du xv^e siècle, ayant les extrémités fleuronées et un dais de couronnement. Aux côtés du Christ en croix, sont la Sainte Vierge et saint Jean ; au revers est une Vierge Mère, avec deux personnages qu'on ne peut pas déterminer. Au chapiteau sont quatre écussons frustes.

A quelque distance de la chapelle, dans une prairie marécageuse, se trouve la fontaine de dévotion.

* * *

Non loin de Lanvoy, existait une chapelle de *Saint-Gouzien*, qui a disparu ; mais il reste, entre Keronézon et Verveur, une fontaine monumentale qui en dépendait certainement.

Le 27 Août 1673, l'installation des fonts baptismaux à Lanvoy se célébrait solennellement, en présence du Prieur Recteur de Hanvec, par Louis Deshoyeux, official vicair général de Cornouaille, qui, après la bénédiction des fonts, procéda au baptême de Urbain Hervé de Quélen, fils de

Hervé de Quélen et de dame Louise-Marie de Courriault, S^{sr} de Kerorhan et Lestremelar. Furent parrain et marraine, Urbain de Kerouartz, prieur recteur, chanoine régulier de Notre-Dame de Daoulas, et dame Marie de Coetlosquet, dame douarière de Saint-Thégonnec, « laquelle n'a signé obstant l'inconvenient et privation de la vue ». J. Le Bras, curé de Lanvoy.

Le 19 Mars 1675, le même Curé baptisait Joseph-Maurice, fils de Hervé de Quelen et de Louise-Marie Le Courriault, né le 21 Mai 1674. « Parrain, Urbain-Hervé de Quélen, âgé deux ans, lequel obstant son âge, a pour répondant chevalier Maurice de Tinténiac, S^{sr} de Tréanna ; et marraine, Marie-Anne de Tinténiac, fille du dit S^r de Tinténiac. »

Outre ces chapelles, se trouvaient encore, sur le territoire de Hanvec, la chapelle *Saint-Joseph*, annexée depuis à la paroisse du Faou (voir notice).

La chapelle du manoir de Kerliver était dédiée à Sainte-Agathe et, en 1805, la propriétaire, M^{me} de Quélen, demandait qu'elle soit ouverte au culte.

Une autre chapelle a dû exister à *Lanton*, et c'est de cet oratoire que proviendrait la statue de saint Nicodème qui se voit sur le porche de l'église paroissiale.

Non loin de Lanvoy, existait une chapelle de *Saint-Gouien*, qui a disparu ; mais il reste, entre Keronézon et Verveur, une fontaine monumentale qui en dépendait certainement.

RECTEURS DE HANVEC

1388. Guillaume Creven.
1390-1405. Guillaume Floc'h (Vat.).
1466. Frère Guillaume Guéguen, décédé.

1466. Frère Morice an Asquellec, sur présentation de Gúiomarch, abbé de Daoulas, prend possession le 16 Janvier.

1467. Sur résignation du précédent, frère Olivier Mesgouez, prend possession.

1512. Morice de Guizcanou, archidiacre de Poher, prieur commendataire du prieuré de Hanvec.

1557. Yves de Guiscanou, décédé.

1557. Présentation, au prieuré de Hanvec, de Frère Noël Morvan, par l'abbé de Daoulas Le Prédour. De son côté, l'Evêque de Quimper, le cardinal Cajetan, résidant à Rome (1), y nomma un clerc du diocèse d'Orvieto, par l'acte suivant que nous reproduisons en partie d'après la copie de 1732 conservée aux archives de la paroisse de Hanvec :

« Nicolaus Cajetanus miseratione divina Sancti Eustachii Romane ecclesie Diaconus Cardinalis de Sermone nuncupatus, ecclesie Corisopiten. perpetuus administrator, dilecto in Christo filio Antonio Vigourtino clerico Urbevetanensis diocesis, Salutem in Domino sempiternam.

« Vite ac morum honestatem aliaque laudabilia probitatis et virtutum merita quibus personam tuam, fide dignorum testimonio, juvari percipimus, nos inducunt ut reddamur tibi ad gratiam liberales ; cum itaque parochialis ecclesia de Hanvec, Corisopit. diocesis, quam quondam Yvo Guizecasnou ultimus illius possessor dum viveret obtinebat, per obitum ejusdem extra Romanam curiam defuncti aut alias vacaverit et vacet ad presens, hinc est quod Nos premissorum tuorum intuitu, tibi gratiam specialem facere volentes, parochialem ecclesiam hujusmodi... vacantem cum illi

(1) Cet Evêque ne vint jamais à Quimper.

annexis omnibus fructibus... tibi tam autoritate nostra ordinaria quam indulti apostolici nobis de super concessi vigore conferimus, mandantes universis et singulis viris ecclesiasticis, notariisque et tabellionibus... quatenus unus aut duo eorum te vel procuratorem tuum, corporalem et actualement possessionem ecclesie predictae... inducant et defendant inductum, amoto exinde quolibet illicito detentore... contradictores auctoritati nostre, appellatione posthabita comprehendo...

« Datum et actum Rome anno a nativitate Domini 1557, indictione xv^a die xx Octobris, Pontificatus S. S. in Christo Patris et D. D. Pauli divina providentia Pape Vi anno XIII^o. »

Il ne paraît pas que le Sr Vigourtin ait pris possession de son bénéfice, et le Frère Noël Morvan dut être remplacé.

1603. Jean du Marchallach, qui résigna, en 1604, en faveur de dévot religieux Olivier de Coataudon.
1609. Frère Jacques Maucazre, prieur de Lougonna, devient prieur de Hanvec, qui résigna, en 1610, au suivant.
1610. Frère Guillaume Kerouartz.
1611. Alain Galliou est présenté par l'abbé de Daoulas, M^{sr} René de Rieux. M^{sr} de Liscoet, évêque de Quimper, y nomme François de Liscoet, chanoine de Quimper. Suit un procès, dans lequel M^{sr} de Liscoet reconnaît avoir fait indûment la présentation; cependant, sur la démission de M. Alain Galliou,
- 1612-1622. François de Liscoet prend possession.
1622. Maître Mathieu Malet.
1625. Hervé Le Veyer; résigne en Cour de Rome, avec réserve de 200 livres de pension sur le prieuré.

1625. Frère Pascouer Donval.
1626. Mathieu Derien, se démet.
1629. Jacques Malet.
1631. Tanguy Jouan.
1648. Olivier Coroller.
1680. Décès de Urbain de Kerouartz.
1681. Gabriel de Gralleul de Plaisance.
- 1690-1711. De Montenard, chanoine de Daoulas, résigne moyennant pension de 600 livres.
- 1712-1723. Yves Le Bergne, qui était curé de Rumengol, séculier.
- 1729-1744. Frère Guillaume Le Gentil, prieur de la Fontaine-Blanche (Plougastel-Daoulas).
1758. Décès d'Olivier Guesnou.
- 1759-1780. Pierre Bocher.
- 1780-1790. Bourillon.

LA RÉVOLUTION

En 1791, les prêtres de Hanvec, M. Bourillon, recteur, Rolland et Saliou, vicaires, refusèrent le serment, et demeurèrent cachés dans la paroisse. Ils avaient surtout à se garer des patriotes du Faou, car leurs paroissiens leur demeurèrent attachés, comme on peut le juger par la lettre suivante d'un prêtre voisin désigné pour la station quadragésimale.

Le 22 Mars 1791, M. Le Pape, prêtre de Lopérec, *stationnaire* à Hanvec pour les stations du Carême, rapporte qu'il s'y rendit, le mercredi des Cendres (L. 46). « Le 19 était la St Joseph et j'y prêchais et disais la messe ce jour, en une chapelle près le Faou, dédiée à ce Saint. La messe finie, je commence mon sermon, lorsque se présente un

soldat du Faou, me sommant de la part de la Municipalité du Faou de cesser ou de conster de mon serment civique. Je répons que si la Municipalité voulait me faire opposition, elle n'avait qu'à me donner du papier ; en conséquence, cet homme s'en va et je continue mon sermon. Peu après, arrive le greffier de la Municipalité, avec copie d'une délibération à mon sujet, me sommant de cesser, ou qu'on allait appeler la garde nationale pour me renfermer. Je répons qu'on n'a pas besoin de tant de force pour moi, que je ne prêchais point contre la Constitution ; l'on ne goûtait pas mes raisons. Le peuple me crie de toute part de continuer, me disant que je n'avais rien à craindre, qu'il fallait leur prêcher la parole de Dieu, autrement il fallait mieux cesser de vivre. Craignant pour les uns et pour les autres, je leur ai dit que ce n'était pas dans le trouble que Dieu faisait entendre sa voix et me suis retiré. »

A la fin du mois de Mars, l'on dut procéder, à Landerneau, à l'élection d'un Recteur constitutionnel pour Hanvec. Au premier tour de scrutin, fut élu Cren, vicaire à l'Hôpital-Camfrout ; au second tour, M. Ménez, vicaire à Logonna-Quimerch. Mais ces messieurs ayant refusé, au troisième tour, le choix tomba sur le Père Fidèle, vicaire des récollets de Lesneven, qui accepta. Il s'appelait J. Le Bourlot, âgé de 42 ans. Il se rendit à Hanvec, où il n'eut pas à se louer de l'accueil qu'il y reçut.

Vers 1793, il écrivait à l'Administration (L. 87) :

« Il y a deux ans que la nation a daigné jeter les yeux sur moi pour la vastissime paroisse de Hanvec. J'eus affaire d'abord à cinq prêtres non conformistes. Je ne les laissai faire que ce que je ne pouvais pas faire moi-même, pour ne pas leur donner le temps de tromper le peuple. Ils sont depuis longtemps je ne sais où et suis seul. Je

serais au tombeau si le citoyen Evêque ne m'eut envoyé du secours. »

M. Burlot (1) fait, sans doute, allusion à la nomination de M. Joseph Thépaut, jeune prêtre, ordonné par Expilly qui, en 1805, faisait la rétractation solennelle que l'on va lire :

« Hanvec, le 22 Décembre 1805.

« Au prône de la grande [messe], je déclare, moi Joseph Thépaut prêtre depuis le 11 d'Août 1791, reconnois devant [Dieu] et devant les hommes les écarts dans lesquels j'ai eu le malheur de donner à l'occasion du serment exigé des ecclésiastiques en 1790. Eclairé aujourd'hui par ce Dieu plein de bonté et toujours prêt à recevoir à penitence les pecheurs lorsqu'ils reviennent à lui avec une contrition sincère, je rétracte expressément ce malheureux serment, et j'abjure toutes les erreurs contenu dans la Constitution civile du Clergé, condamnées comme hérétiques et schismatiques par le Souverain Pontif Pie VI de sainte mémoire. Je déclare spécialement que les élections et intrusions des nouveaux Evêques étoient schismatiques, que leur intrusion étoit injuste et nulle, de même que tous les actes de juridiction spirituelle faits par eux, ou en vertu de leurs intrusions, délégations, concessions, soit immédiates, soit médiates. Je promet avec serment obéissance au Saint-Siège et aux Evêques établis par lui, et que je reconnois pour seuls légitimes. Je déclare que tous les actes de juridictions que j'ai exercés sont frappés de nullité, Je déclare en sus vouloir vivre désormais dans la foi de l'église catholique, apostolique et romaine, et

(1) Jacques Burlot ou Bourlot, né à Mellionec, le 19 Août 1751 ; mourut à Saint-Rivoal, le 9 Mai 1805.

croire spécialement que le Pape a de droit divin une primauté d'honneur et de juridiction dans l'église universelle, Je déclare enfin promettre et même désirer que ma présente rétractation soit publiée et sur tout dans les endroits où j'ai exercé mes prétendus pouvoirs de juridictions, afin d'engager ceux que j'ai égaré, ou contribué à égarer, à renoncer eux mêmes aux hérésies et schismes constitutionnels. Je me suis soumis à toutes les penitences et épreuves que mes supérieurs légitimes ont exigés de moi et je m'y soumettrai toute ma vie. Telle est ma profession de foi et les sentiments dans lesquels je veux vivre et mourir pour la gloire de Dieu et le salut de mon âme.

« THEPAULT, V^{re} à Hanvec. »

RECTEURS DEPUIS LA RÉVOLUTION

Dès 1802, avant la réorganisation du culte, M. François Saliou exerçait les fonctions du saint ministère à Hanvec, mais ne prit le titre de recteur qu'en 1804. Il avait été déporté en Espagne au commencement de la Révolution.

Le 30 Septembre 1803, il écrivait à M. Boessière, secrétaire de l'Evêché, qu'il avait voulu « interrompre l'ancien usage de dire la messe paroissiale de Hanvec dans l'église de Rumengol, le dimanche de la Trinité, le 15 Août et le 8 Septembre ; mais sur les vives instances qui m'ont été faites par le Maire et le Desservant de Rumengol, j'ai suivi l'ancien usage à la grande satisfaction des tréviens (de Rumengol) et des paroissiens (de Hanvec). Le dimanche de la Trinité, j'ai moi-même chanté la grand'messe et prêché ; le 15 Août, j'ai prié M. Jourden (curé du Faou) de chanter la messe et j'ai prêché ; le 8 Septembre, j'ai

prié M. Marc, de Landerneau, de chanter la messe et de prêcher. Ici, on garde les fêtes supprimées comme auparavant. »

M. Saliou était né au village de Roudoulin, en Hanvec, le 24 Janvier 1752. Le 3 Avril 1810, il signalait à Monseigneur les malversations qui se commettaient à Rumengol, depuis le départ du recteur, M. Kervella, qui n'avait pas été remplacé. « Le maire, qui est beau-frère d'un des marguilliers, gouverne le tout, personne n'ose lui rien dire, il s'est rendu absolument despote. Quimerc'h, Rosnohen, Dinéault ont donné bien du bled en offrande à votre église de Rumengol. C'était l'usage, à un temps fixé, de vendre ces bleds au pied de la croix. Tout a disparu, à la dévotion du Maire et de son beau-frère. Sans vente publique on a su toucher l'argent dans les auberges en buvant chopine. » M. Saliou mourut le 3 Décembre de cette année 1810.

1812-1847. M. Guillaume Mahé, de Plougaznou, né le 14 Août 1767.

Le 18 Mars 1815, il écrivait au Préfet :

« Il se trouve à Landerneau une des cloches de cette commune qui nous a été enlevée au temps de la Terreur et montée dans l'église de St Julien, d'où elle a été descendue et mise à la disposition de M. Taylor, négociant, qui s'en dit dépositaire comme trésorier de la fabrique de St Houardon, nous fîmes réclamation à la Préfecture en 1812. Pas de réponse. »

Mais cette nouvelle réclamation fut entendue et la cloche accordée.

1847-1860. Pierre Kerloc'h, de Pont-Croix.

En 1836, il écrivait à l'Evêché, pour exposer la manière dont se faisaient, à Hanvec, les offrandes de fil soit de lin soit de chanvre. « Dès que la longueur des

nuits permet de veiller dans nos campagnes, le fabri- que quêteur du Rosaire a soin de préparer dans la sacristie une quenouille qu'il couvre coquettement de lin ou de chanvre ; lorsqu'il paraît en compagnie des autres fabriques pour faire la quête, on le voit tenant son plat de la main droite et la gauche armée de la quenouille ainsi affublée, et tout en gardant son rang parmi les fabriques quêteurs, il touche légèrement et en passant, du bout de sa quenouille, les ménagères qui devront, le dimanche suivant, lui apporter chacune un écheveau de fil. »

1860-1867. Louis-Marie Mathieu Tréguer, de Lanriec.

1867-1872. François-Marie Creac'h, de Saint-Mathieu de Morlaix.

1872-1873. Yves-Marie Gouez, de Plouguerneau ; décédé le 25 Septembre 1873.

1873-1892. François-Marie Cloarec, de Plouvorn.

1892-1907. René-Marie Colin.

1907. Jean-Marie Le Moal, de Plomodiern.

VICAIRES

1817. Yves Calvez.

1812. Jean Provost.

1821. Jean Lagadec.

1833. René Le Garo.

1835. Guillaume Le Garo.

1836. Mathias Nédélec.

1839. Louis-Marie Le Gall.

1845. Olivier Le Can.

1847. Guillaume Le Breton.

1848. Yves-Marie Louarn.

1849. François Le Bars.

1857. Clet Kerloch.

1861. Guillaume Guézennec.

1862. Pierre-Marie Nédélec.

1863. Jean Guillou.

1865. Jean-Gabriel Nicol.

1866. Olivier-Marie Robel.

1869. Jean-Marie-Mathurin Le Gall.

1872. Gabriel Le Goff.

1872. Corentin Bicrel.

1882. Yves-Marie Calvez.

1887. Charles-Yves Galliou.

1891. Derrien Bothorel.

1897. René-Marie Quéméner.

1906. Louis-Jean-Marie Kergoat.

1911. Yves-François Lamendour.

MAISONS NOBLES

Carné, S^r de Kerliver ; *d'or à deux fasces de gueules ; devise : Plutôt rompre que plier.*

Cornouaille, S^{sr} de Mescam ; *écartelé aux 1 et 4 de Cornouaille ancien, aux 2 et 3 de Kerguern, sur le tout d'argent au croissant de gueules, qui est Kerneau.*

Faou, S^r de Rochbleiz, de Kergariou et de Locpoyen ; *d'azur au léopard d'or.*

Huon, S^r de Bodrézal ; *de gueules à cinq croisettes recroisettées d'argent posées en croix ; devise : An dra bado biviquen.*

Kerascouet ; *de gueules à deux billettes d'argent en chef et une gourde d'or en pointe.*

Kerlec'h, S^r de Kerliver ; *armes antiques, d'azur à*

10 ancholies d'argent; modernes, du Chastel surmonté d'un lambel; devise : *Mar car Doue*.

Kerliver, Sr du dit lieu : d'azur au sautoir engreslé d'or accompagné de 4 lionceaux de même; devise : *Meilleur que beau*.

Omnès, Sr de Keroullé et de Kerautrez; Losangé d'argent et de sable à la coupe couverte d'or sur le tout; comme Boutouiller et Larchiver.

Quélen, Sr du Mescam; burelé de 10 pièces d'argent et de gueules; devise : *E peb amzer Quélen*.

MONUMENTS ANCIENS

Tumulus, au sommet de la montagne qui domine le Cranou.

Moules en granit rose de haches à talon et de lances, trouvés à 100 mètres de Kervezenec.

En Mars 1888, découverte d'une cachette de fondeur, composée de haches à douille en bronze.

Sur une hauteur, à gauche du chemin allant du bourg au Cranou à Boudouguen, à 4 kilomètres au Nord-Est du bourg, camp rectangulaire de plus de 100 mètres de côté.

Autre camp rectangulaire dominant la vallée, près Ros-ar-Gloët, dans une garenne dite Menez-ar-Castel, 4 kilomètres Sud du bourg.

Grottes naturelles, sur le revers Nord de la montagne où est le camp de Boudouguen.

Tuiles, à Kerhohan et à Penefarz.

Dans les bois du Cranou, est une fontaine miraculeuse guérissant des douleurs; des croix en bois sont plantées autour de la chapelle voisine.

Près de la chapelle de Saint-Conval, est aussi une fon-

taine sainte; les pèlerins jettent de l'eau à la figure du Saint pour obtenir de la pluie (du Chatellier).

M. Le Men, parlant des *carn* ou amas de pierres sur les tumulus, rappelle que cet usage de jeter une pierre sur les tombeaux placés le long des chemins existe encore aujourd'hui dans quelques parties du Finistère. Voici les deux exemples qu'il en donne :

« 1^o En parcourant, en 1868, les montagnes d'Aré, à la recherche des monuments antiques, je remarquai, plantée sur le bord d'un petit chemin, en la commune d'Hanvec (Finistère), une croix de bois qui, d'après l'inscription qu'elle portait, n'y avait été placée que depuis quelques mois. Mais ce qui attira surtout mon attention, fut un tas de pierres d'assez petite dimension, qui entouraient le pied de la croix. Une vieille femme, qui vint heureusement à passer dans ce lieu désert, et que j'interrogeai sur l'origine de cette croix, m'apprit qu'elle avait été érigée en souvenir d'un *malheur* qui était arrivé en cet endroit. Un fermier d'un village voisin y avait été écrasé par sa charrette.

— « Et le tas de pierres qui se trouve au pied de la croix, ajoutai-je, comment s'est-il formé ?

— « Ah ! me répondit la vieille femme, c'est que toutes les personnes qui passent par ici, ont l'habitude de jeter une pierre au pied de la croix. »

« 2^o Entre le pic de Menez-Hom, où est situé l'observatoire, et celui qui porte le nom de *Menez-Kelc'h* (montagne du cercle), sur le bord d'une ancienne voie romaine, est un *carn* ou *galgal* fort curieux appelé *Bern-Mein* (tas de pierres), sur lequel ceux qui traversent la montagne jettent une pierre en passant. Il s'y rattache une légende non moins curieuse; la voici dans toute sa simplicité :

« Un roi dont la vie n'avait pas été exemplaire, fut enterré dans cet endroit, et on recommanda des bonnes

œuvres pour retirer son âme du purgatoire. Depuis ce temps, chacun jette une pierre en passant dans le lieu où il fut enterré. Quelques femmes même en prennent plein leur tablier et les jettent sur le *Bern-Mein*. Chacun de ces actes est regardé comme une bonne œuvre qui soulage l'âme du défunt. Mais elle ne sera réellement délivrée que lorsque le tas de pierres sera assez élevé pour qu'elle puisse voir l'église de Sainte-Marie. Cette église que l'on appelle ordinairement Notre-Dame ou Sainte-Marie de Menez-Hom, se trouve dans la montagne, à deux ou trois kilomètres du *Bern-Mein*, sur le bord de la route de Châteaulin à Crozon. D'après cette légende, l'âme du défunt remplit le tas de pierres ; et c'est seulement lorsque le tas de pierres sera assez élevé pour que de son sommet CETTE AME puisse voir le clocher de Notre-Dame, qu'ELLE sera délivrée.»

(*Bullet. Soc. Arch. Finistère*, 1878.)

NÉCROLOGE

DE L'ABBAYE DE LANDÉVENNEC

M. Jourdan de la Passardière, en publiant dans le *Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie* du diocèse de Quimper (xii, p. 97 et sq.) la *Notice sur l'Abbaye de Landévennec* rédigée par Dom Noël Mars, a signalé les nombreux emprunts faits par celui-ci au nécrologe de l'abbaye et a déploré la disparition d'un document aussi important (1). La perte est cependant moins complète qu'il ne le croyait et j'ai retrouvé à la Bibliothèque nationale, dans

(1) P. 98. M. de la Passardière a remarqué (p. 99) que la notice qu'il publiait était rédigée sur le même plan que la notice sur l'abbaye de Redon publiée par A. de Courson dans son édition du *Cartulaire de Redon*. Il est évident que l'une et l'autre étaient destinées au *Monasticon gallicanum* qu'avait projeté au xvii^e siècle D. Michel Germain, et dont il avait tracé un plan identique à celui de nos notices (cf. L. Courajod, *Le Monasticon gallicanum*, Paris, Mai 1869, in-fol., p. 12). — Puisque l'occasion s'en présente, j'ajoute quelques remarques aux notes de M. de la Passardière. P. 97, note 1 : L'anonyme de Fleuri qui a remanié la vie de saint Paul Aurélien écrite par Gourmonoc, est parfaitement connu : c'est Vital, moine de Fleuri, qui mourut à Saint-Gildas de Ruis (cf. F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 234). — P. 130, note 3 : Le nom de l'*insula Laurea* ne vient peut-être pas des *laures* ; c'est la latinisation du nom actuel *Lavré*, *Lavrea*, l'u ayant dans les manuscrits la valeur du v. — P. 133, note 3 : Le manuscrit de la vie de saint Guénolé de l'abbaye de Corbie est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale, manuscrit latin 12.604 ; cf. *Catalogus codicum hagiograph. Parisiensium*, t. III, p. 133, et le mémoire que j'ai consacré aux *Reliques bretonnes de Montreuil-sur-Mer*, 1506, p. 15, note 2.

un manuscrit provenant du fonds des Blancs-Manteaux et portant aujourd'hui la cote 22.337 des manuscrits français, une copie du nécrologe de Landévenec. Cette copie, malheureusement fragmentaire, a été faite au xvii^e siècle et occupe les fol. 55 r^o-58 v^o. L'importance de ce document pour l'histoire du diocèse de Quimper m'engage à le publier.

Le copiste, ainsi qu'il le dit lui-même, ne nous a conservé que des extraits du nécrologe. Peut-être retrouvera-t-on un texte plus complet. Outre D. Noël Mars, dont j'ai signalé les emprunts par les initiales N. M. suivies de l'indication de la page de l'édition Jourdan de la Passardière, d'autres historiens ont connu et utilisé ce document : Dom Placide Le Duc, dans son *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé* (1), dit qu'il l'a consulté sans y trouver de grandes lumières (p. 8) ; Dom Taillandier, dans son *Catalogue historique des Évêques et Abbés de Bretagne* (2) renvoie souvent au nécrologe de Landévenec, et Dom Bonaventure du Plesseix, dans son *Histoire de l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé* (3), en cite aussi quelques extraits ; Mabillon s'y réfère dans ses *Annales ordinis sancti Benedicti* (4). J'ai cru qu'il était utile d'indiquer celles des mentions obituaires qui avaient déjà été citées ou utilisées et je l'ai fait, comme pour Dom Noël Mars, au moyen d'initiales : L.D. = Dom Le Duc ;

(1) Publiée par R.-F. Le Men, Quimperlé, s. d. in-8^o.

(2) Publié à la fin du tome II de l'*Histoire de Bretagne*, 1756.

(3) Publiée par F. Audran, à la suite de la *Notice historique sur la ville de Quimperlé*, Quimperlé, 1881, in-18.

(4) Tome V, 1713, p. 578. — M. Molinier n'a pas cité le nécrologe de Landévenec dans son catalogue des *Obituaires français au moyen-âge* (Paris, 1890, in-8^o), et M. Longnon, dans sa préface au recueil des *Obituaires de la province de Sens*, I (Recueil des Historiens de France, coll. in-4^o) n'en connaît que les notices indiquées par Mabillon et par Hauréau au tome XIV du *Gallia christiana* : celles-ci dérivent de D. Taillandier.

T. = Dom Taillandier ; B.P. = D. Bonaventure du Plesseix. Ces historiens nous ont même conservé quelques notices qui ne se retrouvent pas dans la copie du manuscrit français 22.337 : j'ai fait figurer ces notices à leur place, mais entre crochets. J'ai de même indiqué entre crochets les quantités du mois.

L'auteur de la copie ne nous a malheureusement laissé aucun renseignement sur le manuscrit qu'il transcrivait et nous ne savons pas à quelle époque il avait été écrit. M. Jourdan de la Passardière (p. 98) a émis l'hypothèse que le manuscrit du nécrologe pouvait être le même que le martyrologe auquel fait allusion la note sur Guillaume de Rennes et que celui-ci aurait terminé en 1253. Cette hypothèse n'est pas invraisemblable, car très souvent les notes nécrologiques étaient inscrites sur les martyrologes (1) et complétées au jour le jour. La plupart des mentions qui nous ont été conservées concernent des personnages des xii^e et xiii^e siècles. Le copiste a parfois indiqué que les obits étaient écrits d'une main plus récente que le reste du manuscrit : ils concernent alors des personnages morts du xiv^e au xvii^e siècle, et le plus ancien est de 1304. On peut en conclure, semble-t-il, que le manuscrit primitif datait du xiii^e siècle.

Je n'ai ajouté au texte que les notes qui me paraissaient indispensables pour identifier les personnages ou pour éclaircir quelques points curieux. Mon édition reproduit scrupuleusement le texte que j'avais à ma disposition.

André OHEIX.

(1) Le martyrologe de Landévenec semble aujourd'hui perdu. Dom Noël Mars en a extrait la mention de S. Balai : *IV non. Julii, S. Balai, confessoris* (p. 299) et D. Taillandier (p. lrv) celle de S. Turiau : *III. idus Julii, in minori Britannia Sancti Thuriani Episcopi et Confessoris, miræ simplicitatis et innocentie viri*. Cette dernière est conforme au martyrologe d'Usuard (F. Duine, *Vie antique et inédite de S. Turiau*, 1912, p. 4).

Extrait du Nécrologe de l'Abbaie de Landévenec.

Theophania, mater Rioci abbatis, habet ad anniversarium suum x. l. super domo Renaudi de Lorre.

Rivallonius de Fago, abbas, habet ad anniversarium suum v. sol. per manum camerarii (N. M. 197).

Ouragona, regina de Brest, habet ad obitum suum v. l. percipiendas apud Landeg., videlicet de super domo veteri regis xii. den., de super domo nova regis xii. den., etc. (1).

Adelina, mater Guillelmi dicti de Redonis monachi hujus loci, habet ad anniversarium suum v. sol., etc.

JANUARIUS

[2.] [IV.] Nonas Januarii obiit Benedictus, episcopus Sancti Courentini (T. XXV) (2).

[3.] [III.] Nonas Januarii obiit Evenus abbas Sanctæ Crucis de Kemperle (L.D. 243) (3).

[4.] Pridie nonas Januarii obiit Domina Blanchia regina

(1) Cette mention est curieuse. On peut se demander si elle se rattache à la légende des rois de Brest dont on retrouve la trace dans la vie d'un saint honoré à Landévenec, Budoc. Cela ne serait pas impossible, d'autant plus que cette vie de saint Budoc est étroitement apparentée à la légende du roi Caradoc (cf. Duine, *Saints de Dommonée*, p. 23-24), et le roi Caradoc de Morgawg avait une femme appelée *Eurgen* ou *Eurgain* (Loth *Chrestomathie bretonne*, vieux breton, v^o *Our*). — D'autre part, dans une charte d'Alain Le Grand (890-907) pour l'église d'Angers, où il se qualifie « pius et pacificus rex Britanniae », on trouve la signature de sa femme *Orgain* (D. Morice, pr. I, col. 332-333) : faudrait-il lire « regina de Brit[annia] » ? — Le nom de femme *Ouregon*, *Ouregann*, *Oureguen* est d'ailleurs assez fréquent en Bretagne au moyen-âge (Loth. *op. cit.*, moyen breton, v^o *Ouregon*).

(2) Benoît III, mort en 1113.

(3) Even I, 1186-1210.

Franciæ, anno Domini M^o CC^o L^{mo} II^o, et Robertus de Broon, miles, frater noster, et Johannes Focaudi, senescallus Cornubiæ, frater noster, anno Domini M^o CC^o L^{mo} sexto.

[5.] Nonas Januarii, obiit rex Grarlonus magnus, rex Britanniae fundator istius monasterii, anno Domini CCCC^o quinto, et debet anniversarium ejus solempniter cum capis celebrari anno quolibet (Albert Le Grand, 131^s).

[7.] VII^o idus Januarii, obiit Audroenus, monachus et sacerdos hujus monasterii et Repotus seu Kerpotus, abbas istius loci, anno Domini M^o CC^o Octogesimo tertio (1).

[13.] Idus Januarii obiit Rivallonius, filius Haelcus, abbas S^{ti} Mathei, frater noster, anno gratiæ M^o CC^o XX^o nono (2).

FEBRUARIUS

[7.] VII idus Februarii, obiit Denou, sacerdos, frater noster et Bertrandus de Rosmadec, episcopus Corisopitum, frater noster, anno M^o CCCC XLV^o, qui dedit huic domui capam et infulam cum duabus tunicis.

[14.] Decimo sexto kal. Martii, obiit Daniel de Tonc, monachus et sacerdos S^{ti} Wingualoei. *D'une écriture récente* : et Dominus Gaufridus de Partanaeio (3), miles, frater domini Guillelmi, abbatis istius loci, frater noster.

[18.] XII kal. Martii, obiit Conanus, dux Britanniae, anno Domini M^o C^o LXX^o I^o.

[19.] XI kal. Martii, obiit Rivallonius, filius Morvani, vicecomes.

(1) Noël Mars, p. 198, et Taillandier, p. Lxxx, citent cette mention à propos de l'abbé Riocus.

(2) Le Duc, p. 251, cite cette mention en donnant *Rivallonius filius Haelcum*.

(3) *En marge* : seu Partaveio.

[22.] VIII kal. Martii, obierunt Daniel et Guido, monachi, et Hodierna vicecomitissa, soror nostra, *et d'une écriture plus récente* : Henricus Morillon, abbas istius loci, anno Domini M° CCCC° XLII° (N. M. 201 ; T. LXXX).

[24.] VI kal. Martii, obiit Rivallonius de Treffes, abbas istius loci, anno Domini M° CC° L^{mo} sexto (N. M. 198 ; T. LXXX ; L.D. 250). *D'une écriture plus récente* : Herveus Morillon, abbas beati Germani parisiensis (1).

MARTIUS

[3.] V° nonas Martii, obiit Adonias, abbas S^{te} Crucis (B.P. 126) (2) et Fraval, abbas S^{ti} Gildæ (T. XCII) (3).

[4.] III nonas Martii, obiit Ragualdus, abbas S^{ti} Jovini Pictaviensis diocesis (4).

[9] VII idus Martii, obiit frater Yvo de Palude, abbas S^{ti} Mathæi in sinibus terrarum, frater noster (T.XCVIII) (5).

[10.] VI idus Martii, obiit Grarlonus, abbas istius monasterii (N. M. 197 ; T. LXXX ; L.D. 219) (6).

[12.] III idus Martii, *et d'une écriture assez récente* : obiit frater Ludovicus Lanlulyen, abbas monasterii beati Vingalœi de Landevenec, die vegesima mensis Martii, anno Domini millesimo sexentesimo primo.

[14]. Pridie idus Martii, obiit Evenus de Foresta, quondam episcopus Corisopitensis, frater noster, anno Domini M° CC° octogesimo nono.

[19.] XIII kal. Aprilis, obiit Restaldus, *et d'une écriture plus récente* : et frater Johannes de Veteri Castro, mona-

(1) Mort le 25 Février 1460 (*Gallia christiana*).

(2) 1131-1139.

(3) Abbé de Saint-Gildas de Ruis, mort vers 1092.

(4) Abbé de Saint-Jouin de Marne, mort vers 1277.

(5) Mort vers 1390.

(6) Mort vers 1160.

chus et abbas hujus monasterii de Landevenec, dedit et concessit cameratui dicti monasterii summam quadraginta librarum bonæ monete currentis, obiit anno Domini M° quingentesimo vegesimo secundo.

[23.] Decimo kal. Aprilis obiit Alfredus et Johannes, abbas istius loci, anno Domini M° CCC° octavo.

[25.] Octavo kal. Aprilis obiit Rivallonius et Beatricia filia regis Angliæ, quondam uxor Domini Johannis filii primogeniti Johannis ducis Britannia (1).

APRILIS

[5.] Nonas Aprilis, obiit Elvi monachus, *et d'une écriture plus récente* : frater Ymo Polmic, quondam abbas hujus loci, anno Domini M° CCCC° vicesimo sexto (N. M., 200 ; T. LXXX).

[11.] III (2) idus Aprilis, obiit Rivallonius de Ploemgat (3), abbas S^{ti} Wingalolei de Landeg., anno Domini M° CC° L^{mo} quarto (N. M., 197 ; T. LXXX ; L.D., 251).

[18.] XIII kal. Maii, obiit Guethenocus, episcopus Venetensis (4).

[20.] XII kal. Maii, obiit Robertus, abbas Majoris Monasterii Turonensis (5).

[22.] X° kal. Maii, obiit Evenus, abbas et monachus de Daoulas, frater noster, anno Domini M° CC° vicesimo VI°.

(1) Béatrix d'Angleterre, fille de Henri III, épousa Jean II en 1259 et mourut en 1275.

(2) Le copiste a écrit XII, ce qui est manifestement une erreur que je rectifie d'après la leçon de D. Noël Mars.

(3) *Sic.* Le copiste ajoute en marge : « Je pense que c'est Ploemau-gat, famille fort connue en Bretagne ». D. Noël Mars et D. Taillandier donnent *Ploemergat*.

(4) Mort en 1222.

(5) Robert II, mort en 1176.

[23.] IX kal. Maii, obiit Guillelmus de Rochefort, episcopus Leonensis, frater noster (T. LXI).

[24.] VIII kal. Maii, obiit Graslonus, vicecomes de Fago, frater noster, anno Domini M^o C^o LXXX^o III^o.

[29.] III (1) kal. Maii, obiit Guillelmus, abbas S^{ti} Wingaloei (N. M. 196 ; T. LXXIX) (2).

MAIUS

[2.] [Bernardus de Kerlauré, obiit die sabbati ante festum Ascensionis Domini 1282 (N. M. 198 ; T. LXXX)] (3).

[3.] [Adonias, abbé de Quimperlé (L. D. 200)].

[4.] IIII nonas Maii, obiit Alanus, abbas de Kemperlé, frater noster, anno Domini M^o CCC^o XXIII (L. D. 292) (4).

[6.] Pridie nonas Maii, obiit Benedictus, episcopus Nannetensis, qui fuit monachus S^{ti} Wingaloei et abbas Sancte Crucis (L. D. 148 ; B. P. 117) (5).

[8.] VIII idus Maii, obiit Gurianus, *et d'une écriture plus récente* : frater Jacobus de Villa alba (6), abbas istius loci anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo decimo (N. M. 201).

[10.] VI idus Maii, obiit Rohaudus, abbas S^{ti} Gildasii, frater noster (T. CVI) (7).

[15.] Idus Maii, obiit Cadiocus, episcopus Venetensis, frater noster, anno gratiæ M^o CC^o L^{mo} III^o (T. XXXIII).

[20.] XIII kal. Junii obiit Turthianus, abbas S^{ti} Mathei

(1) Le copiste a écrit VI, mais D. N. Mars et D. Taillandier donnent III.

(2) Vers 1112.

(3) En 1282, l'Ascension tombait le 7 Mai ; D. Taillandier donne 1282.

(4) Mort en 1324.

(5) Mort en 1115.

(6) En marge : ville Blanche.

(7) Abbé de Saint-Gildas de Ruis, mort en 1085.

(T. XCVII) (1), *d'une écriture assez récente* : Obiit Johannes Brient, abbas hujus abbatiae XXI^o die Maii et decimo die post inhumatum fuit 1632.

[21.] XII kal. Junii, obiit Perenesius, abbas S^{ti} Salvatoris (T. C.) (2).

[25.] VIII kal. Junii, obiit Eudo, abbas S^{ti} Mathei (T. XCVII).

[27.] VI kal. Junii, obiit Elmarius, abbas S^{ti} Wingaloei (N. N. 156 ; T. LXXIX ; L. D. 197) (3).

JUNIUS

[3.] III nonas Junii, obiit [Guégon, monachus et sacerdos Sanctæ Crucis] (L. D. 90), *d'une écriture assez récente* : frater Alanus de Doulas, abbas istius loci, qui decessit die Martis post festum S^{te} Trinitatis, anno Domini millesimo CCC^{mo} septuagesimo primo (N. M. 200 ; T. LXXX).

[4.] [Pridie nonas Junii, obiit Alanus Caignart, Cornu-galliæ comes, frater noster] (B. P. 107).

[9.] V^o idus Junii, obiit Keryllas, abbas S^{ti} Wingaloei. (N. M. 196) ; curio, abbas Sancti Mathei (T. XCVII) (4).

[11.] III idus Junii, *de différente écriture* : obiit nobilis ac venerabilis vir Rénatus du Louët, abbas monasterii beatæ Mariæ de Daoulas, 1598.

(1) D. Taillandier a lu *Tiritianus*. On ne connaît pas d'autre mention de cet abbé de Saint-Mathieu. M. J. Loth a bien voulu m'écrire : « *Turthianus* est étrange. *Turchanus* est plus probable. *Turchan* paraît dans le Livre de Llandav. Cf. notre paroisse de Tournay. » (Lettre du 2 Juillet 1912.)

(2) Abbé de Redon, mort en 1060.

(3) D. N. Mars et Taillandier donnent *Elinarius* ; mort vers 1142.

(4) Cette dernière mention est inscrite sur une feuille collée en cet endroit de la copie, avec renvoi au *Nécrologe de Landévennec*, p. 124, fol. verso.

[12.] Pridie idus Junii, obiit frater Yvo de Palude, abbas de Sancto Matheo (T. XCVIII) (1).

[13.] Idus Junii, obiit Blinliguet, abbas S^{ti} Wingualolæi (N. M. 195; T. LXXIX) (2).

[14.] XVIII kal. Julii, obiit Johannes, abbas S^{te} Crucis (T. CVIII).

[15.] XVIII kal. Julii, obiit Daniel dictus Broth, abbas Sanctæ Crucis de Kemperelé, anno Domini M^o CC^o XLIII^o (L. D., 250).

[17.] XV kal. Julii, obiit Haemicus, abbas, S^{te} Crucis (L. D. 152) (3), *et d'une écriture plus récente* : frater Ivo Gormon, abbas istius loci, anno Domini M^o CCC^o XLIII^o (N. M. 199; T. LXXX).

[20.] XII kal. Julii obiit Cadic (4), abbas S^{ti} Wingaloei, anno Domini M^o CC^o XL^o (N. M. 257; T. LXXX).

[22.] X kal. Julii, obiit frater Yvo, abbas monasterii S^{ti} Mathei, frater noster, anno Domini M^o CCC^{mo} quintodecimo.

[23.] IX kal. Julii, obiit Daniel, Aletensis episcopus et monachus Sancti Salvatoris (5).

[30.] Pridie kal. Julii, obiit Alanus de Boue, monachus et Evenus Glercuff (6) magnæ devotionis vir religiosæ que vitæ et morum honestate, abbas de S^{to} Matheo (T. XCVIII).

(1) Mort vers 1417. Cette mention est copiée sur la feuille copiée à la note précédente, avec renvoi au *Nécrologe*, f. 123.

(2) Mort vers 1031.

(3) Mort en 1130.

(4) D. Noël Mars et Taillandier donnent *Tadic*.

(5) Mort vers 1114.

(6) D. Taillandier donne *Glebeuf*.

JULIUS

[2.] VI nonas Julii, obierunt.... et Ouragona, regina de Brest familiaris nostra (1), *et d'une écriture plus récente* : pater Guillermus le Forestier, monachus hujus loci et sacerdos, obiit anno Domini 1615. Hoc tempore R. abbas DD. Johannes Brient introduxit reformationem congregationis casalis Benedicti.

[4.] III nonas Julii, obiit Heliseus, abbas S^{ti} Wingualoei (anno 1055, ex cron. S^{te} Crucis Kimperlé. (*Ces derniers mots sont d'une écriture récente*) (N. M. 195).

[11.] V idus Julii, obiit Guido de Ploedevet, quondam episcopus Corisopitensis, anno Domini M^o CC^o LXVI^o.

[21.] XII kal. Augusti, obiit Herveus de Leonia, miles, frater noster, anno M^o CC^o III^o.

[22.] XI kal. Augusti obiit.... *et d'une écriture plus récente* : et frater Arsmaelus de.... (2), abbas istius loci, anno Domini M^o CCC^o LXII^o (N. M. 200; T. LXXX).

[27.] VI kal. Augusti, obiit Bartholomeus, abbas S^{ti} Mervenni (T. XCV).

[31.] Pridie kal Augusti, obiit Quiriacus, episcopus Nannetensis.

AUGUSTUS

[2.] III^o Nonas Augusti, obiit Bernardus, episcopus Corisopitensis, anno Domini M^o C^o LX^o VII^o (T. XXV; L. D. 224).

[6.] Octavo idus Augusti, obiit Bernardus de Edern,

(1) Cf. ci-dessus note 1.

(2) D. Noël Mars donne *Lasiguem*; D. Taillandier *Languern*.

abbas istius loci, anno Domini M° CC° septuagesimo primo (N. M. 158 ; T. LXXX).

[9.] V idus Augusti, obierunt vicecomites Eudo et Alanus fratres de Castrolini, anno Domini M° C° LX° II° et Guillelmus de Partaveio, abbas istius monasterii et decessit die lunæ, anno Domini millesimo CCC° nonagesimo nono (N. M. 200 ; T. LXXX).

[10.] III idus Augusti, obiit Briens de Landeleu (1), episcopus Corisopitensis, frater noster, anno Domini M° CC° LX° primo.

[12.] Pridie idus Augusti, obiit... et Domina Blanchia, filia regis Navarrae, uxor Domini Johannis, ducis Britanniae, anno Domini M° CC° octogesimo tertio.

[13.] Obiit Daniel, sacerdos, frater noster et Rozandus seu Rorandus, abbas S^{ti} Gildasii, et Gaufridus, episcopus Corisopitensis (T. XXV) (2).

[14.] XIX kal. Septembris, obiit Cadnou, abbas istius loci (N. M. 195 ; T. LXXIX) (3).

[15.] XVIII kal. Septembris, obiit..... et Constantia, comitissa Britanniae, soror nostra (4).

[16.] XVII kal. Septembris..... anno Domini M CC nonagesimo septimo, obiit Judicellus, abbas S^{ti} Mevenni (T. XCV).

[17.] [Jacques, abbé de Landévenec] (T. LXXX).

[18.] XV kal. Septembris, obiit..... et Tancoulst, comitissa, soror nostra (5).

(1) Il s'agit de Hervé de Landéleau.

(2) Geoffroi I, mort en 1184 ou 1185.

(3) Vers 906.

(4) Constance, duchesse de Bretagne, veuve de Geoffroi II et épouse de Gui de Thouars, morte en 1201.

(5) « Tancoulst me paraît être une mauvaise lecture pour Tancoestl ou même Tangoustl (gallois Tangwystl). Ce mot signifie : gage de trêve ou paix (tanc, paix et wstl) » (M. Loth, lettre du 2 Juillet 1912).

[19.] XIII kal. Septembris, obiit.... et Gaudrifus, dux Britanniae et comes Richemundiae, filius Henrici regis Anglorum (1).

[20.] XIII kal. Septembris..... et Daniel, abbas B. M. de Relec.

[29.] [IV cal. Septembris obiit..... et dominus Petrus de Kerguz, cancellariae Britanniae consiliarius famosissimus... qui in hoc monasterio abiturum (suscepit ?) monacalem, et obiit anno 1321] (L. D. 379).

SEPTEMBER

[2.] III nonas Septembris, obiit, *d'une écriture plus récente* : et frater Matheus Hemerr (2), abbas istius monasterii (T. LXXX).

[8.] VI° idus Septembris, obiit Bernardus, episcopus Nannetensis (3).

[9.] V° idus Septembris, obiit..... et Galo, Leonensis episcopus, et monachus nostrae societatis (4).

[12.] Pridie idus Septembris, obiit Yli vicecomes.

[13.] Idus Septembris, obiit Evenus, *d'une écriture plus récente* : et frater Guillelmus dictus Tognu ou Cogau (5), abbas S^{ti} Mathei in finibus Terrarum (T. XCVIII).

[14.] XVIII kal. Octobris, obiit Aldroenus, *et d'une écriture récente* : Arnulphus Brient, commendatorius hujus cœnobii, qui decessit anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo quinto.

[16.] XVI kal. Octobris, obiit Jacobus, abbas S^{ti} Wingalolœi (N. M. 197.)

(1) Geoffroi II, mort en 1186.

(2) D. Taillandier donne *Hémery*, mort en 1496.

(3) Bernard II, mort en 1404.

(4) Entre 1108 et 1128.

(5) D. Taillandier donne *Dogan*. Guillaume I, mort vers 1332.

[17.] XV kal. Octobris, obiit Conanus, dux Britanniae, frater noster, anno Domini M^o C^o XLVIII.

[20.] XII kal. Octobris, obiit Morvannus, vicecomes de Fago, anno Domini M^o CC^o XVIII^o.

[25.] [Inisant, abbé de Saint-Mathieu.] (T. XCVII).

[27.] V kal. Octobris, obiit.... et Guidomarus, vicecomes Leonensis, frater noster.

[29.] III kal. Octobris obiit, *et d'une écriture récente* : Johannes Guerau, abbas monasterii B. Mariæ de Daoulas, frater noster, anno Domini..... nonagesimo nono (1).

OCTOBER

[3.] V nonas Octobris, obiit frater Guillelmus dictus de Rhedonis, monachus et electus in abbatem istius loci et sepultus Viennæ, anno M^o CCC^o undecimo (N. M. 199).

[5.] III nonas Octobris, obiit Ruivaldus, abbas S^{ti} Gildasii (T. XCIII) (2).

[10.] VI idus Octobris, obiit Johannes, dux Britanniae, anno Domini M^o CC^o octogesimo sexto.

[13.] III idus Octobris, obiit Orscandus, episcopus Corisopitensis, frater noster (T. XXIV) (3).

[19.] XIII kal. Novembris, obiit [frater Johannes de Veteri Castro, monachus et abbas hujus monasterii, qui dedit et concessit cameratui dicti monasterii summam xi librarum bonæ monetæ currentis; obiit anno domini. 1522] (N. M. 202) et Eudo, filius Comitum, miles, frater noster.

[26.] VII kal. Novembris, obiit Ynisanus, abbas S^{ti} Mathi.

(1) Mort en 1398.

(2) Mort en 1231.

(3) Mort en 1064.

[28.] V kal. Novembris, obierunt.... et Bili, abbas S^{ti} Salvatoris (T. CI) (1), *d'une écriture plus récente* : Johannes, dux Britanniae, frater noster, dictus de Monteforti, anno Domini [M^o CCC^o] nonagesimo [nono] (2) et Guillelmus de veteri castro, frater domini Johannis abbatis istius monasterii, qui dedit nobis unum teneamentum in villagio de Marros, anno Domini 1501.

NOVEMBER

[4.] [Robert, évêque de Quimper, mort en 1130] (T. xxv; L. D. 196).

[5.] [Nonas Novembris, obiit Grazlonus de S. Enogal, abbas de Landevenec] (N. M. 197; T. LXXX).

[10.] [IV idus Novembris, obiit Justinus abbas de Landevenec] (N. M. 196; T. LXXIX) [Gautier, abbé de Redon] (T. CI) (3) [Rivallonus de Brouverec, abbas, habet ad anniversarium suum 20 solidos de censibus apud Langdon. Obiit IV idus Novembris] (N. M. 197; L. D. 250).

[14.] XVIII kal. Decembris, obiit Rivallonius de Fago, abbas S^{ti} Wingalolei anno Domini M CC XVI (N. M. 197; T. LXXX; L. D. 251).

[23.] IX kal. Decembris, obiit Herveus de Leonia, peregrinus Hierosolimitanus.

[24.] VIII kal. Decembris, obierunt, *et d'une écriture plus récente* : Dominus Rioccus de Rosmadoc, miles, frater noster, 1348.

[29.] III kal. Decembris obiit... *et d'une écriture plus*

(1) Entre 1083 et 1086.

(2) Jean IV, mort, selon la *Chronique de Saint-Brieuc*, le samedi 1^{er} Novembre (A. de la Borderie, *Hist. de Bret.*, IV, p. 139, note 5).

(3) Entre 1108 et 1111.

récente : Obiit dominus inclitæ memoriæ Philippus, Dei gratia rex Franciæ, anno Domini M^o CCC^o III^o et est frater noster.

[30.] Pridie kal. Decembris obiit..... et Alanus, Corisopitensis episcopus, frater noster, anno Domini M^o CCC^o vicesimo (T. XXVI).

DECEMBER

[5.] Nonas Decembris, obiit Guillelmus episcopus Corisopitensis (T. XXV) (1).

[10.] III idus Decembris, obiit Rivallonus, abbas S^{te} Crucis (L. D. 237) (2).

[19.] XIII kal. Januarii, obiit Evenus, abbas Sancti Mathei (T. XCVIII).

[22.] XI kal. Januarii, obiit Orscandus, abbas S^{ti} Wingalolei (T. LXXIX.).

[23.] X kal. Januarii, obiit Tanguidus, abbas S^{ti} Gildasii (T. XCIII) (3).

[25.] VIII kal. Januarii, obiit Lancelinus, abbas S^{ti} Guingualoei (N. M. 196 ; T. LXXIX).

[27.] VI kal. Januarii, obiit..... *et d'une écriture plus récente* : frater Guillelmus de Veteri Castro, prior de Castrolini, frater noster, anno millesimo quadringetesimo nonagesimo secundo.

Guillaume de Rhedonis, dont il est parlé au commencement de cet extrait, a copié l'ancien Martyrologe de l'Abbaye, qu'il témoigne avoir fini l'an 1253, le jeudy

(1) Guillaume I^{er}, mort en 1218.

(2) 1163-1186.

(3) Abbé de Ruis, entre 1161 et 1218.

avant la feste de S^t Jean Baptiste, sous le règne de Jean, duc de Bretagne, d'Alain, évêque de Quimper, et de Jean, abbé de Landévenec (1).

(1) Voir ci-dessus au 3 Octobre. — On possède une rédaction en vers des *Gesta regum Britannicæ*, dédiée à Cadioc, évêque de Vannes de 1235 à 1254. Un des manuscrits de cet ouvrage porte le nom de Guillaume de Rennes. Francisque Michel n'avait voulu voir dans celui-ci qu'un copiste. M. Ferdinand Lot croit qu'il s'agit de l'auteur et l'identifie avec un membre de l'ordre de saint Dominique (*Romania*, XXVIII [1899], p. 329). Faut-il rapprocher cette mention du nom de l'Abbé de Landévenec qui avait copié le martyrologe de son abbaye ?

QUELQUES EXTRAITS
DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MAISON DE VILLE
 de SAINT-PAUL DE LÉON

A partir du 1^{er} OCTOBRE 1628

Les assemblées, tenues d'abord dans l'église de Notre-Dame de Creisquer, jusqu'au 23 Mars 1645, ont lieu à partir de cette date en l'auditoire de la Cour des Reguaires. Y assistent en principe des délégués du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-État.

Indépendamment de ces membres délibérants, représentants réguliers des Trois Ordres, vient qui veut des habitants, ce qui est souvent cause de désordres.

Au début, les ecclésiastiques s'y rendent fréquemment, un peu sans doute à cause du lieu choisi pour les réunions. Les Evêques eux-mêmes honorent assez souvent les assemblées de leur présence, et même absents ils président encore en quelque sorte les délibérations, car d'une manière générale rien ne se décide qui ne puisse recevoir l'agrément du Seigneur spirituel et temporel de la ville.

Chaque relevé de délibérations s'ouvre par une formule dont les termes se répètent à peu de chose près de page en page. En voici une à titre de spécimen. Elle est du lundi 4 Avril 1667, où on annonce la prochaine arrivée de Mgr François Visdelou de Bienassis.

« Congrégation et Assemblée générale de MM. les Nobles, Bourgeois, manants et habitants de la ville et communauté de la ville de Saint Paul de Léon, en l'auditoire de

la Cour, lieu destiné à tenir les dites assemblées et délibérations communes, après le son de campane, en la manière accoutumée, à la diligence de noble homme, Jean Le Dinéric, sieur de Poulprat, à présent syndic et miseur de la dite Communauté, ce jour de lundi, quatrième d'Avril 1667.

« M. le Sénéchal de la Cour (Hamon Le Jacobin), Président.

« M. le Procureur fiscal (Guy Le Dall), présent.

« Le syndic a remontré, » etc.

Voici maintenant, par ordre chronologique, quelques délibérations.

1^{er} Octobre 1628. — « Sur les derniers avis reçus, nombre de villes de la province sont affligées de la contagion, et les habitants appréhendant de recevoir semblable affliction, ont avisé et résolu que des deniers qu'il a plu au Roy leur concéder pour la construction de leurs bâtiments publics, par especial pour la construction d'une maison de santé et la chapelle de Monsieur St Roch, il sera pris sur le quartier fini le jour d'hier la somme de 300 livres pour commencer promptement la construction de la dite chapelle, laquelle somme sera mise promptement entre les mains de Messieurs Le Chantre, de Guillerandré, chanoine de Léon, noble homme Guillaume Le Gac, sieur de La Norgar, et Guillaume Labbé. »

30 Novembre 1628. — « Le Syndic remontre que, à la députation chargée de prier Messieurs les Ecclésiastiques de faire les prières publiques prescrites par Sa Majesté pour la réduction en son obéissance de la ville de La Rochelle, ces Messieurs ont déclaré avoir déjà fait faire les prières dès dimanche dernier, avant la réception des ordres du Roy et des lettres de Monseigneur le duc de Brissac, lieutenant de Sa Majesté en cette province. »

30 Novembre 1628. — « Le Syndic remontre aussi avoir avisé les Sieurs de Kerenac'h, de Kersaliou, de Kermabihan et autres capitaines des paroisses du Minihy pour faire aux habitants se trouver sous les armes, à l'occasion du feu de joye en ce jeudi 30 Novembre, fête de Monseigneur St André, pour rendre l'action plus célèbre » (1).

14 Avril 1629. — « Pour l'heureux succès des armes de Sa Majesté en Italie, les habitants unanimement ont avisé de remercier Dieu et de se rendre processionnellement lundi prochain en l'église cathédrale, pour de là aller faire le feu de joye en la place publique. »

16 Avril 1629. — « On donne au Révérend Père Bauny, de la Compagnie de Jésus, qui a prêché les Avent et Carême dernier, la somme de cent livres pour ses frais et de son compagnon pour se rendre en son collège de Paris. »

Les délibérations que nous rapportons ensuite nous font assister aux pourparlers assez laborieux qui marquent l'établissement d'un collège à Saint-Pol de Léon, et dont nous nous contentons parfois d'indiquer la physionomie telle qu'elle se dégage pour nous de l'ensemble. La lecture, en effet, de cette partie du registre, est particulièrement pénible.

Sur la question du collège, les habitants ne se tiennent pas pour battus, car « de l'assemblée a été dit en réplique que les causes du consentement qu'ils ont donné antérieurement pour l'établissement des Pères Jésuites ont cessé ; et leurs offres proposées et vérifiées en la Cour,

(1) Nous ne transcrivons pas la délibération du 14 Janvier 1629 concernant la chute de la foudre sur le Creisker, non plus que celle du début de la séance du 2 Septembre de la même année. Elles se trouvent, en effet, déjà reproduites dans l'ouvrage de M. le chanoine Peyron : *La Cathédrale de Saint-Pol*, pages 156, 157, 173.

avec leur préjudice ; et au regard de la présente Congrégation elle est dûment et selon les formes anciennes observées en cette ville, faite par le son de la cloche, par l'espace de 2 à 3 heures, appelant un chacun, et même le Syndic dit avoir prié Mgr le Lieutenant, seul juge demeurant en cette ville de s'y trouver, lequel n'aurait voulu y venir pour aviser avec le sieur Procureur fiscal ; et les habitants persistent en leur précédente déclaration et opposition. »

A la réflexion, ils sentent néanmoins le besoin d'expliquer leur conduite ; voici, en effet, le résumé de la délibération qui eut lieu dans la séance du 23 Novembre 1629.

23 Novembre 1629. — Sur la remontrance faite par le sieur Dagonne, procureur syndic, comme Mgr de Léon se trouve mécontent, obstant acte d'assemblée fait en ce lieu portant révocation du consentement cy devant accordé par les habitants pour l'établissement d'un collège des Pères Jésuites en cette ville, et qu'il serait expédient de lui en représenter les justes motifs que les habitants ont eu pour faire le dit acte sans lui en avoir auparavant donné avis, les habitants décident de nommer et députer quelques personnes pour aller avec le sieur Chantre (messire René du Louet, seigneur de Kerguiliau, chanoine de Léon) trouver Mgr de Léon et le supplier d'avoir agréables les motifs qui les ont portés à ce dit acte de révocation sans lui avoir auparavant conféré et donné avis.

Puis on nous rend compte de cette démarche à la délibération de l'assemblée suivante, « tenue à la manière accoutumée, après que la cloche a été sonnante par le temps de plus d'une heure ».

« Le sieur Dagonne, procureur syndic, remontre qu'il est allé le jour d'hier, assisté des autres députés, trouver Monseigneur, où il aurait représenté comme le général de la dite ville était regrettant d'avoir encouru sa mau-

vaise grâce, en ce que inopinément, ils avaient révoqué leur précédent consentement de l'établissement des Pères Jésuites, égard que Monseigneur s'était en vertu de leur promesse à la dite fin consentie, pourvu, ce touchant, tant envers Sa Sainteté qu'envers Sa Majesté, et avoir prié le dit Seigneur de leur remettre telles fautes qu'ils auraient pu, ce touchant, commettre en son endroit.

« Ce que le dit Seigneur aurait en effet facilement et sans contredit eu pour agréable, représentant aux dits députés qu'il n'aurait jamais désiré les dits établissements qu'à la prière et requête des habitants, mais que, puisqu'il s'était engagé en cette occasion, ils n'auraient point dû faire la dite révocation sans au préalable lui en donner avis, représentant qu'il y allait de son préjudice, vu les obligations auxquelles il s'était obligé pour parvenir au dit établissement, pour le désir qu'il avait de faire réussir la volonté des habitants à effet, et que en cela, qui que ce fût, voulant bien considérer l'événement des dits établissements, il ne s'en trouverait que cela pourrait attrister, et qui ne juge la chose pour le bien, utilité et augmentation de la dite ville. »

Après cette communication, les habitants « ont été d'une commune voix d'avis que députation soit faite d'un nombre suffisant des habitants des plus capables pour aller trouver Monseigneur, pour avec icelui, traiter et regarder les moyens les plus expédients et moins nuisibles pour les dits établissements » (1).

14 Février 1630. — « Le Procureur Syndic dit avoir reçu une lettre de Mgr de Rieux, Evêque, adressant en superscription à MM. le Syndic, bourgeois et habitants de ma ville

(1) C'est peut-être alors qu'on avisa de se servir pour le collège des revenus de la Confrérie des Trépassés, ainsi que le dit M. Le Grand, *Histoire d'un Collège breton*, page 4.

de Saint-Paul, par laquelle le dit Seigneur, pour le bien et l'utilité publique de cette ville, dit qu'il est résolu de donner le Carême et le Jubilé qu'il a plu à Notre Saint Père le Pape d'octroyer à la chrétienté, et en considération du bien que cela apportera tant aux particuliers qu'au public, et pour que les aumônes faites par les gens de bien à cette occasion puissent être employées aux réparations des églises de cette ville en partie grandement caduques, et spécialement de la chapelle et tour de N.-D. de Creisquer, comme plus belle et notable des édifices de la dite ville, et en particulier [voulant] faire gagner le Jubilé par le peuple du diocèse en cette ville, il requiert que les habitants aient à députer des gens de bien en nombre suffisant pour recueillir les aumônes.

« En outre, Monseigneur recommande aux habitants le Père Jésuite prêchant maintenant en cette ville comme homme digne de respect et d'estime.

« [Sur quoi] les habitants nomment une députation pour recueillir les aumônes, et pour le regard du Révérend Père, ils sont d'avis qu'on se comporte en son endroit, comme dans le passé à l'endroit des autres prédicateurs. »

2 Septembre 1629. — « Aussi a été remontré par le Syndic que certains Religieux et Religieuses prétendent contre le gré des habitants s'établir et bâtir couvent en cette ville à leur grand préjudice ; les habitants ont unanimement dit n'avoir agréables ces établissements comme étant à leur grand préjudice et charge, pour les raisons qu'ils offrent de dire en temps et lieu, et d'autant que si auparavant, pour quelques considérations qui ont depuis cessé, ils auraient prêté quelque consentement pour l'établissement des Pères Jésuites en cette ville, dont les dits Pères voudraient peut-être tirer quelque conséquence contre l'intention de la communauté, ils déclarent, en tant que

besoin, révoquer ce qu'ils auraient ce touchant consenti, et donnent charge à leur Syndic de présenter requête en la Cour, afin d'empêcher ces nouveautés, sans quoi les habitants sont ruinés, et qu'il soit autrement ordonné par Sa Majesté et par la dite Cour.

« De la part du sieur procureur fiscal, pour le Seigneur Evêque a été protesté en nullité de la présente assemblée, attendu qu'elle n'est autorisée par lui, [ni] par aucun de Messieurs les Juges de la dite Cour, et contre les règlements du Parlement; et quant à la prétendue révocation, elle ne peut avoir lieu à cause du consentement passé pour l'établissement des Pères Jésuites, et la procuration octroyée à Mgr l'Evêque de Léon pour obtenir les lettres nécessaires de Sa Majesté et du Général et du Provincial des dits Pères Jésuites, ce que Mgr Evêque, Seigneur temporel et spirituel, aurait obtenu à grands frais à la prière et requête des habitants. »

En réponse à cette protestation du Procureur fiscal, « les habitants remontent humblement à Monseigneur qu'ils feront de leurs moyens l'établissement du collège, avec promesse de le rembourser des frais qu'il a pu faire ce touchant, lui ayant remontré qu'il n'y aurait aucun autre moyen d'enrichir et augmenter la ville que par les dits établissements; tellement qu'aujourd'hui toutes les lettres obtenues ne sont recevables en leur révocation ».

Pour le regard des Révérendes Mères Ursulines, [le Procureur fiscal] dit que leur établissement étant autorisé par Mgr l'Evêque, Seigneur de la ville, temporel et spirituel, il ne peut être opposé par la dite ville, puisqu'elles n'entendent faire quête et ne vivent que pour la gloire de Dieu et pour le service de toute la ville et du pays et pour enseigner les filles gratuitement.

G. PONDAVEN.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LA HARMOYE

Trêve de la paroisse de Bodéo, de l'ancienne Cornouaille, aujourd'hui en Saint-Brieuc.

Cette trêve avait pour patron saint Gildas, et comptait 1.200 communians en 1772.

DERNIERS CURÉS

1772. M. Jacques Chevance, né à Plussulien en 1735, prêtre en 1761; en 1788, transféré à la trêve de Leslay, au vieux bourg.
1788. René-Marie Jouan, né à Merléac en 1748, prêtre en 1773; d'abord curé de la trêve de Quillio, en Merléac, puis à La Harmoye.

HENVIC

L'ÉGLISE

Cette paroisse, ancienne trêve de Taulé, sous le patronage de saint Maudet, possède une nouvelle église qui a été consacrée le 23 Novembre 1902. L'ancienne était insuffisante et en grande partie délabrée, mais on en a conservé la portion la plus intéressante, c'est-à-dire le bas de la nef, le clocher et le porche occidental qui y est adossé. Ce porche, ajouré de trois arcades et surmonté d'une chambre des archives, appartient à la dernière période du gothique flamboyant, de même que le clocher avec sa tourelle d'escalier; mais la balustrade en saillie et le beffroi, couronné par une petite flèche minuscule, donnent la sensation du plein style Henri IV ou Louis XIII. Cet ensemble est loin d'être dépourvu de caractère, et, avec le vieux clocher de Taulé, son proche voisin, également conservé, il offre un motif plein d'intérêt aux dessinateurs et peintres amis du pittoresque.

La vieille église possédait un certain nombre d'objets mobiliers, non dénués de valeur :

Dans une chapelle latérale, un enfeu abritait une tombe avec dalle en marbre noir, aux armes des Crémeur, seigneurs du Quistillic : *trois quintefeuilles et une étoile en abyme*. En 1904, cette dalle, brisée en deux, gisait dans le cimetière.

Au maître-autel, statues des saints patrons, SAINT MAUDET et sa sœur SAINTE JUVETTE. Sous la statue de saint Maudet, dans une sorte de diptyque gothique, six bas-reliefs retraçant différents actes de sa vie, avec ces inscriptions :

1. — *S^t Maudet guérit les infirmes.*
2. — *Reçoit la benediction de son pere.*
3. — *Rend la vue à un aveugle.*
4. — *Delivre un possédé.*
5. — *Benit ses disciples.*
6. — *Mort de S^t Maudet.*

Sous la statue de sainte Juvette, quatre sujets :

1. — *S^{te} Juvette a ressuscité un jeune seigneur et autres.*
2. — *S^{te} Juvette a délivré des possédés, des fols et des anragés.*
3. — *S^{te} Juvette a donné la vue aux aveugles, louie aux sourds et la parole aux muets.*
4. — *S^{te} Juvette defendoit aux oiseaux et bestes d'endoma-ger le bled des pauvres gens.*

A l'autel Nord, un tableau haut de 1 m. 20, long de 2 mètres, donné par le gouvernement et placé en cette église le dimanche de la Trinité, 1844, sous le rectorat de M. Le Bris. Au milieu, est une Vierge-Immaculée, et des deux côtés, des anges tenant une légende latine, où l'on peut déchiffrer : *a principio dilexit eam*.

Statue de Vierge-Mère, gothique, 1 m. 30. — Statue de sainte Marguerite, 1 m. 30, avec draperies genre xvii^e siècle. — Statue de Notre-Dame et de saint Jean, accompagnant primitivement un Christ en croix, 0 m. 80. — Tableau en peinture d'un Christ en croix, très beau d'expression.

CHAPELLENIES DESSERVIES EN CETTE PAROISSE

Chapellenie de Missire Grégoire Nicolas, prêtre, fondée en 1593.

Chapellenie de Missire Hervé de Cozquerven, prêtre, fondée le 5 Avril 1540, dite de Sainte-Barbe; 89 livres de

rente pour deux messes basses, les lundi et vendredi, sur l'autel Sainte-Barbe.

Chapellenie d'Anne Philippes, veuve de Jean Penhoadic, dite de Langioas, fondée en 1611.

Chapellenie de François de Kervellec, dite de Kerilly et de Lanigou, fondée en 1618 ; 100 francs de rente ; présentateur, la famille de Kerilly, puis de Bec-de-Lièvre.

Chapellenie de d^{lle} Françoise de Penhoadic, dame de Goaznievel ; 230 livres pour trois messes par semaine ; présentateur, Penhoadic-Montjoye ; fondée le 2 Décembre 1619.

Chapellenie de Saint-Jean-Baptiste de Lezireur ou de Pontbara, S^{gr} de Lizereur et du Lys ; présentateur actuel, l'Ordinaire.

Chapellenie de Sainte-Catherine de Sienne ou de Coatplechou, S^{gr} de Coatplechou ; 79 livres ; une messe tous les mardis.

Chapellenie d'Hervé Becam, ou des Becams ; les héritiers y présentent.

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

568. 1383, 14 Octobre. — Collation de la chapellenie de Saint-Louis, en l'église de N.-D. de Creïsker, pour Yves Cerini (?), sur démission d'Olivier Conan, nommé chanoine de Léon (Clément VII, tome XL, f^o 382.)

« Collatio perpetue capellanie Beati Ludovici in ecclesia B. M. de Creisker, que alias de medio ville nuncupatur quam Oliverius Conani Canonicus Leon. obtinebat, et per assecutionem canonicatus et prebende predicte dimittere tenebatur, ex eo vacante, pro Yvone Cerini perpetuo capellano in dicta ecclesia.

569. 1385. — L'Official de Léon est chargé de pourvoir d'un titulaire l'église paroissiale ou vicariat de Saint-Martin (Morlaix), vacant par la mort de Jean Manach, qui en était recteur. (Clément VII, tome XL, f^o 422.)

570. 1386, 28 Janvier. — Robert de Grigoneria, chanoine de Rouen, ainsi que les officiaux de Nantes et de Léon sont chargés de conférer à Alain Yvoni, prêtre de Léon, le vicariat perpétuel de Trefgondern, dont vient de se démettre Olivier Piradelli pour cause de vieillesse. (Clément VII, tome XL, f^o 330.)

571. 1386, 1^{er} Décembre. — Indulgences pour ceux qui contribueront à la réparation de la chapelle de Notre-

Dame de Languivoez, en Plonéour, diocèse de Quimper. (Reg. Avignon, 247, f° 404. — Mollat.)

« Cupientes igitur ut capella B. M. de Langueoez sita infra metas parrochialis ecclesie de Ploeneour Corisop. dioc. que, sicut accepimus, sine redditibus constructa est et sumptuosis reparationibus noscitur indigere... »

572. 1386, 10 Décembre. — Indulgences pour les réparations de la chapelle de Notre-Dame de Quimper (Notre-Dame du Guédet ?), vers laquelle afflue une multitude de pèlerins. (Reg. Avignon, 247, f° 405. — Mollat.)

« Cum itaque sicut accepimus, capella B. M. Corisop. dioc. ad quam causa devotionis maxima confluit populi multitudo et que sicut asseritur, adeo ruinosa existit quod absque Christifidelium elemosinis decenter reparari non potest. »

573. 1386, 31 Décembre. — Indulgences, pour ceux qui contribueront à la construction de l'église paroissiale de Notre-Dame de *Ploelouen* (Poullaouen), au diocèse de Quimper. (Reg. Avignon, 247, f° 386. — Mollat.)

574. 1387, 2 Avril. — Indulgences, pour ceux qui contribueront à la restauration de l'hôpital Notre-Dame, à Léon, ruiné par le malheur des guerres. (Reg. Avignon, 247, f° 420. — Mollat.)

« Cum itaque sicut accepimus hospitale pauperum, hospitale B. M. de Castro Pauli Leonensi nuncupatum, propter guerras, que in illis partibus diutius vigerunt, adeo sit destructum quod pauperes hospitari ibidem cultusque divinus, prout decet, exerceri non possunt, et ad ipsius reparationem pauperumque sustentationem, Christifidelium suffragia sint multum oportuna... »

575. 1387, 20 Avril. — Indulgences, pour ceux qui contribueront aux réparations de la chapelle de Saint-Gilles, en Plouguernével. (Reg. Avignon, 251, f° 433.)

576. 1387, 12 Juin. — Indulgences, pour ceux qui contribueront aux réparations de la chapelle de Notre-Dame, près Pont-Christ, en la paroisse de Plounevez Léon, où se fait un grand concours de peuple et s'obtiennent de grandes faveurs par les mérites et prières de la Sainte Vierge. (Reg. Avignon, 247, f° 457. — Mollat.)

« Cupientes igitur ut capella B. M. prope pontem Christi, in parochia de Plebe Nova, Leonensis diocesis, ad quam sicut accepimus, propter miracula que Dom. N. J. Christus meritis et precibus dicte Virginis Marie, eius matris, inibi operatur, magnus christifidelis populi causa devotionis est concursus, congruis honoribus frequentetur et ut christifideles, ad reparationem ipsorum capelle et pontis qui magnis reparationibus indigent, manus porrigant adiutrices... »

577. 1388, 12 Janvier. — Indulgences, pour ceux qui contribueront aux réparations de la chapelle de *Coait-quayo* (Coatquéau), dans la paroisse de Scrignac. (Reg. Avignon, 253, f° 411. — Mollat.)

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE. — **Le Royaume de Bignan**, par J. LE FALHER (un vol. in-8°, 842 pages, imprimerie Normand, Hennebont, 1913).

C'est un véritable monument aux solides assises, extraites de la poussière des Archives, que vient d'édifier l'auteur des *Monographies chouannes*. Après nous avoir fait goûter certains détails particulièrement intéressants, il nous offre maintenant une œuvre complète et définitive dont les érudits ne peuvent être que très satisfaits ; peut-être les autres en désireraient-ils une réduction plus maniable et plus accessible, que l'auteur — si nos renseignements sont exacts — doit d'ailleurs nous donner.

Toute l'action se déroule autour de Bignan, la capitale de Guillemot, mais quelques hommes de sa bande prirent part à l'expédition du Pont-de-Buis dont nous trouvons ici un récit tout à la fois sobre et saisissant. Heure par heure nous suivons les étapes de cette audacieuse randonnée de soixante lieues faite sans éveiller de soupçon, sans même recevoir un coup de fusil. « Résultat : huit barriques de poudre confisquées, toutes les autres que la République gardait en dépôt, noyées dans la rivière... On leur reproche quatre assassinats : trois de curés constitutionnels et un d'instituteur.... Je crois que les coupables n'étaient pas Morbihannais et qu'il y eut en tous ces crimes des réglements de compte locaux... »

Cette dernière remarque est capitale : il ne faut pas que, par souci d'impartialité, on en arrive à friser l'injustice et les excès commis, dans l'un et l'autre camp, pour des motifs absolument étrangers à la Cause, ne doivent pas altérer la droite et radieuse figure du Roi de Bignan, ni faire oublier l'obscur dévouement de ces paysans à longs cheveux qui, dans leurs rêves sur la lande, « se voyaient entrant en vainqueurs dans Paris, portant la faux sur l'épaule et chantant les vieux airs bretons » (G. Lenôtre).

J.-M. P.

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

Les derniers mois de l'année 1805 furent marqués de succès particulièrement éclatants pour la Grande Armée : la capitulation d'Ulm, l'entrée de Napoléon à Vienne, la victoire d'Austerlitz. Aussi, suivant l'expression d'un correspondant de Mgr Dombidau, l'Empereur ne laisse pas de répit aux Evêques ; après le mandement de prières, il leur fait faire le mandement d'actions de grâces et il passe rapidement de l'un à l'autre. Cet ami ajoutait : « Je me souviens que tu me dis : il est à la tête d'une armée superbe et électrisée, son visage rayonnant et doux semble présager des victoires ; c'est l'homme de la Providence, il en a tous les caractères. Depuis, j'ai vu, dans les journaux, qu'on l'appelle, en Allemagne : l'homme du Destin ». Du camp impérial d'Elchingen et du quartier général d'Austerlitz, de courts billets prescrivait des *Te Deum* pour les victoires remportées par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

C'est ainsi que les premiers mandements de Mgr Dombidau eurent pour objet de demander des prières « pour la prospérité des armes de Sa Majesté Impériale et Royale ». Ils abondent en citations de l'Ancien Testament : Napoléon y parle comme Judas Macchabée et les anathèmes du prophète Isaïe s'appliquent tout droitement à l'Angleterre, « ce gouvernement qui ne semble exister que pour diviser les nations et faire couler le sang des peuples ; qui regarde l'assurance de la paix prochaine

comme une calamité ». Puis, Charlemagne et saint Louis viennent complimenter leur digne successeur par la grande voix de Bossuet.

Le *Te Deum* pour la victoire d'Elchingen fut chanté à la cathédrale le vendredi 1^{er} Novembre, et le triomphe d'Austerlitz fut célébré le mercredi 1^{er} Janvier 1806, « jour mémorable par la reprise de l'ère chrétienne et consacré par Sa Majesté à la fête des affections domestiques ». Ce sont les termes de la circulaire préfectorale qui accompagnait l'ordonnance épiscopale et prescrivait « pour les moments non employés à l'acte religieux ordonné par M. l'Evêque », toutes sortes de réjouissances publiques : danses, courses à pied et à cheval, luttas, distributions d'aumônes extraordinaires, illuminations, feux de joie, salves d'artillerie, sonneries de cloches, élargissement des prisonniers coupables de légères fautes... Il n'en fallait pas moins pour fêter le héros « dont la volonté crée les empires et les supprime et qui surpasse en bienfaits Charlemagne, Louis XII et Henri Le Grand ». Une circulaire ministérielle du 7 Frimaire an XIV (28 Novembre 1805) avait d'ailleurs établi que les Maires communiqueraient à MM. les Curés et Desservants — pour être lus, avant ou après l'office divin, — les bulletins de la Grande Armée et recommandé aux Evêques de donner les instructions nécessaires pour qu'on ne se borne pas à une lecture sèche et stérile.

A diverses reprises, Mgr Dombidau reçut les félicitations et les encouragements du Ministre des Cultes pour la façon dont il répondait aux vues du Gouvernement, et l'Evêque se hâta de mettre à profit cette faveur essentiellement passagère, pour restaurer les ruines accumulées par la Révolution. C'est ainsi que, sur sa demande, le Ministère de l'Intérieur fit remettre au Séminaire tous les ouvrages doubles de théologie qui se trouvaient dans les biblio-

thèques municipales de Brest et de Quimper. « Un Séminaire, des livres, des meubles et surtout des écus en honnête quantité ! En vérité, mon cher Seigneur — écrivait Mgr de Pancemont —, vous y allez comme l'Empereur et vos premières expéditions dans le Finistère sont d'un très heureux augure pour la fin de vos campagnes apostoliques. » Et Mgr l'Evêque de Rennes lui demandait confidentiellement la recette pour obtenir des exemptions en faveur des clercs qu'on voudrait ordonner, avant l'âge de 25 ans.

Nous trouvons d'ailleurs un rapide aperçu des premiers actes de son administration, et comme un examen de conscience, dans une lettre écrite par Mgr Dombidau au cardinal Fesch, à l'occasion de la nouvelle année :

« ... Depuis mon arrivée à Quimper, j'ai cherché à y faire tout le bien dont je puis être capable...

« J'ai obtenu une partie du magnifique collège de Quimper pour mon Séminaire. Le Maire de cette ville, qui était très opposé à mon prédécesseur, a mis dans cet abandon beaucoup d'obligeance.

« Un Curé, ancien constitutionnel, mais très respectable, est venu m'offrir 10.000 francs, une partie de sa bibliothèque, l'assurance de ce qui lui reste et de tout ce qu'il aura de mobilier et d'argent après sa mort.

« J'ai établi cinq petites écoles dans différentes petites villes du Diocèse qui sont dirigées par des ecclésiastiques : ce sera là la ressource de mon Séminaire.

« Si la Providence et l'Empereur me conservent mon excellent Préfet, j'espère que ce département se ressentira de l'accord qui règne entre nous.

« Je suis content de mon clergé en général, il me témoigne affection et confiance. La loi de la conscription, plus pénible ici qu'ailleurs, grâce au clergé s'est exécutée dans le plus grand calme.

« Dès que la Providence n'a pas permis que je fusse placé dans votre suffragance, je ne pouvais être placé dans un Diocèse qui pût me présenter plus de moyens favorables pour faire le bien. Je me rappelle souvent ce que le vénérable M. Emery me dit, en me témoignant le regret de me voir placé si loin : « Le bon Dieu l'a voulu, « l'on n'est bien que là où sa volonté vous place ».

« J'ai suivi les conseils du vénérable M. Emery, je ne vais dîner nulle part que chez le Préfet et je suis convenu avec lui que ce soit rarement. Je ne donne à dîner qu'aux ecclésiastiques ; je fais très souvent des visites et toujours accompagné de deux ecclésiastiques. J'ai établi la prière du matin et du soir dans ma maison ; je dis ma messe tous les jours, excepté lorsque je ne suis pas content de moi. J'ai déjà fait trois ordinations et donné deux fois la confirmation. Dans toutes ces circonstances j'ai fait une petite instruction, l'on est affamé dans ce pays d'entendre prêcher un Evêque. »

Au début de sa lettre, l'Evêque faisait allusion aux difficultés provenant de choix malheureux qui auraient été dictés à son prédécesseur par Mgr Bernier, sous prétexte de continuer l'œuvre de concorde et de pacification inaugurée par le Concordat. Il s'agit évidemment de prêtres constitutionnels ; ils se plaignaient d'être persécutés, et le commissaire de police de Brest fut saisi en même temps d'une dénonciation contre l'ancien Evêque de Saint-Pol, Mgr de Lamarche.

Le bruit se répandit qu'il était rentré furtivement en France et qu'il se cachait à peu de distance de sa ville épiscopale, dans un certain petit moulin de Kerdéat, à l'angle des deux chemins qui conduisent, l'un à Landivisiau et l'autre à Lesneven. M. de Troërin n'eut pas de peine à convaincre Mgr Dombidau de la fausseté et de l'invraisemblance de cette nouvelle alarmante.

Mgr de Lamarche avait alors soixante-dix-huit ans, il était accablé d'infirmités ; comment supposer que, dans la saison la plus rude, il ait songé à traverser une mer aussi agitée qu'est la Manche en hiver, pour aller se réfugier dans un petit moulin ! Il n'y a pas d'ailleurs de moulin à l'endroit indiqué, mais une simple cabane qu'habite une pauvre vieille femme, et où il n'y a tout au plus place que pour un grabat et un petit tabouret de bois. Au lieu de s'amuser à dénoncer l'Evêque de Léon et son hôtesse, on aurait mieux fait de s'en emparer immédiatement, ce qui n'eût pas été difficile. Mais non ! quelque opinion que Mgr Lamarche ait gardée sur l'acte du Saint-Siège, il ne songe nullement à troubler la tranquillité de l'Etat ; la dernière fois qu'on a eu de ses nouvelles, avant la guerre, il ne pensait plus qu'à vivre et mourir en paix.

On sait d'ailleurs qu'il était opposé à la malheureuse expédition de Quiberon, qu'il défendit à ses prêtres d'y prendre part et ceux qui connaissent sa tendresse pour ses anciens diocésains, qu'il regarde encore comme ses enfants, croiront aisément qu'il ne voudrait rien faire qui pût leur attirer quelque vexation.

Fort de ces arguments, Mgr Dombidau écrivit au Ministre :

« 12 Janvier 1806.

« Monsieur le Préfet m'a fait part d'une dénonciation que le Commissaire général de Police de Brest lui a faite sur la présence de l'ancien Evêque de Saint-Pol de Léon dans son Diocèse, auquel on attribue la persécution qu'éprouvent les prêtres constitutionnels. M. le Préfet m'a demandé des renseignements sur ces derniers faits. »

« Quoique cette prétendue persécution ne me soit pas attribuée, je ne me regarderais pas moins comme très coupable si elle existait, car c'est à moi de maintenir l'ordre et la paix dans mon Diocèse. Mais j'ai la consola-

tion de pouvoir vous assurer que cette persécution n'existe pas, que les chefs de cet ancien parti me donnent des témoignages multipliés de leur estime, de leur affection, et de leur confiance. Ils ne m'adressent aucune plainte, ce qu'ils feraient certainement, si cette persécution existait.

« Les dénonciations n'osent pas nommer le prêtre constitutionnel persécuté, car la calomnie serait bien vite découverte. J'ai quelques raisons de croire que deux prêtres indignes, interdits par moi, sont, dans l'esprit des dénonciateurs, des prêtres constitutionnels persécutés. Ils savent bien que c'est moi qui les ai interdits, et non l'ancien Evêque de Léon, qui est certainement à Londres et non dans son ancien Diocèse.

« Il serait temps de mettre un terme à ces vagues inculpations. J'aurai l'honneur de vous tenir un compte fidèle des moyens que j'ai pris pour être instruit promptement et souvent de l'état politique de toutes les paroisses. J'ai aussi ma police, mais mes agents sont des hommes qui observent avec calme et sans passion.

« Au reste, j'ai observé à M. le Préfet, qu'il était bien extraordinaire que le Commandant général de la Gendarmerie qui indique le lieu où il prétend que l'ancien Evêque de Saint-Pol est réfugié, ne l'ait pas fait investir et fouiller de la cave au grenier.

« Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ne me décourageront pas. Je crois qu'ils sentent que je gouvernerai avec quelque fermeté, et qu'ils ne me balloteront pas comme mon prédécesseur, qui ne les a que trop encouragés par sa faiblesse et par sa marche incertaine. »

« 25 Janvier 1806.

« Vous me pardonnerez d'insister encore sur la dénonciation de l'existence de l'ancien Evêque de Saint-Pol de Léon dans son ancien Diocèse dont je vous garantis

de nouveau la fausseté. Ces dénonciateurs sont toujours acharnés à supposer que l'ancien clergé du Diocèse de Léon ne reconnaît dans l'ordre spirituel que l'autorité de son ancien Evêque, quand des faits évidents prouvent que cette assertion est une imposture ; ils font voyager l'ancien Evêque de Léon dans son Diocèse, lui supposent un conseil et alors il est tout naturel de lui donner ses anciens grands vicaires, M. Péron et M. Henri, et enfin l'on finira par dire que l'ancien Evêque de Léon dirige mon administration. Certes, j'ai déjà prouvé à tous les partis que je ne suis pas un homme qu'on puisse conduire et je crois avoir assez prouvé que si je dois écouter tout le monde, je sais prendre mes résolutions et avoir mon opinion à moi.

« Ainsi, dans ce moment, l'on vient de me prévenir, et quelqu'un qui doit le savoir, que l'on chercherait à tirer les plus habiles conséquences d'un voyage que M. Henri, curé de Quimperlé, devait faire dans sa famille. Il y mettait une intention si mystérieuse qu'il l'avait annoncé un mois avant de l'exécuter. Je viens de lui en demander le sacrifice, pour continuer les utiles opérations de la translation de l'église paroissiale et de l'établissement du petit collège à Quimperlé : il s'est rendu à mon vœu.

« M. Péron est venu me voir et il est effectivement très extraordinaire qu'un ecclésiastique de mon Diocèse vienne me voir !

« Eh bien, Monseigneur, puisque ces misérables dénonciateurs me forcent de vous parler de moi, je vais vous dire quelles étaient les dispositions de ces deux ecclésiastiques aussi distingués par leurs lumières que par leur vertu, au moment où je suis arrivé dans mon Diocèse. M. le Curé de Quimperlé, découragé de toutes les tracasseries et de toutes les indignes inculpations dont il était l'objet, voulait se retirer dans sa famille et y vivre en sim-

ple particulier. Je suis parvenu à le décider à rester dans sa cure, en lui parlant de votre justice et de tout ce que nous devons attendre de la protection de Sa Majesté l'Empereur pour le bien de la religion. Il s'y est décidé et je dois vous dire, Monseigneur, que le bien qu'il y fait excite la plus vive reconnaissance de M. le Préfet.

« M. Péron avait été nommé chanoine honoraire. Il n'avait pas pris possession quoique nommé depuis longtemps ; il est venu me voir à Quimper, il a pris possession de sa place de chanoine honoraire. Je lui ai proposé de se mettre à la tête de mon Séminaire, je lui ai demandé le sacrifice le plus pénible pour son cœur, car il vit à Saint-Paul, au milieu des amis les plus respectables et qui lui ont rendu les services les plus essentiels, il a accepté d'être supérieur de mon Séminaire.

« Certes, Monseigneur, je crois que ce sont des preuves que ces deux hommes estimables sont dévoués à l'ordre actuel, ils m'ont donné en particulier des preuves si touchantes de leur soumission et de leur attachement que je remplis un devoir sacré en vous exprimant les droits qu'ils ont à votre estime et à votre protection. Tout le respectable clergé de l'ancien Diocèse de Léon partage les mêmes sentiments ; tous, sans exception, m'ont donné les preuves les plus touchantes de leur soumission et de leur dévouement... »

La lettre suivante adressée, vers la même époque, à un prêtre de Brest, fait connaître la ligne de conduite que l'Evêque entendait strictement suivre, à l'égard de ceux qui avaient prêté serment.

« Je dois vous dire, Monsieur, ce que j'ai déclaré en arrivant dans mon Diocèse. Je ne connais plus de constitutionnels, mon prédécesseur les a institués, placés dans des cures ou succursales. Je dois croire qu'il s'est assuré de leur foi, de leurs mœurs et de leur capacité. Je ne

demande donc de rétractation à personne : ce sont les sentiments manifestés à l'avenir, c'est la conduite que je jugerai, et que je dois juger avec une grande sévérité.

« Si quelques individus, pour satisfaire au cri de leur conscience, croient devoir faire quelque déclaration, je veux que cette déclaration reste dans le secret du sanctuaire et je n'entends pas qu'on fasse le moindre éclat. Si l'individu, tourmenté par des remords, en parle aux personnes de sa connaissance, c'est son affaire, mais je ne veux pas que l'on puisse dire que d'autres prêtres l'ont exigé.

« Des hommes qui ne vivent que de dénonciations, comme certains animaux de poisons, osent bien dire, dans ce moment, que les constitutionnels sont persécutés et que l'on exige d'eux des rétractations. J'ai repoussé avec fermeté cette calomnie parce que je sais bien que personne dans mon Diocèse ne se permettrait une pareille conduite sans me connaître.

« En général, ce n'est pas à nous à parler de conversions, c'est au converti à en parler. Tous les convertis n'ont pas le courage dans le premier moment de faire une confession publique ; il serait contre tous les principes de la prudence d'écarter ceux qui pourraient penser que l'on exige d'eux cette condition qui n'est pas nécessaire pour que Dieu soit satisfait et l'Eglise consolée. C'est la conduite que j'ai tenue à l'égard de M. Le Gac, chanoine de mon église. Il m'a fait faire, plusieurs jours avant sa mort, une déclaration très consolante, il en a parlé, je me suis borné à le dire à quelques ecclésiastiques respectables et discrets.

« Aussi, Monsieur, j'espère que vous regarderez votre ministère comme devant se borner au for intérieur. Vous êtes trop éclairé et trop sage pour que j'aie besoin de vous prescrire une ligne de conduite.

« Vous pouvez communiquer cette lettre à Monsieur le Curé de Saint-Louis de Brest. »

Le Mandement pour le Carême, donné à Quimper, le 5 Février 1806, est une exhortation pressante à revenir aux vertus antiques qui méritèrent à notre pays d'être appelé la Terre des Saints.

Au témoignage d'un correspondant, chanoine de Paris, on y trouve cet accent pastoral, ce ton noble, simple et affectueux qui font reconnaître sans peine l'héritier de l'ancien épiscopat français. En voici un large extrait :

« Ah ! N. T. C. F., Nous vous en conjurons par les entrailles de Jésus-Christ que, pendant le saint temps du Carême où nous allons entrer, nous vous voyons plus assidus à nos saints offices ; que votre recueillement et votre piété rendent votre foi sensible à tout le monde ; que la parole sainte qui vous sera annoncée dans notre Cathédrale, par un orateur aussi distingué par ses talents que par son zèle et par ses vertus, soit écoutée avec attention et respect. Et vous, jeunes gens, jeunes personnes, n'oubliez pas, surtout dans ce saint lieu, que la modestie et la pudeur sont le plus bel ornement de votre âge et de votre sexe. Ah ! je l'ai recueilli avec une vive émotion, le consolant témoignage que les avis paternels que je vous ai donnés le jour de votre Confirmation, avaient produit en vous de salutaires impressions. Qu'elles ne soient pas fugitives et passagères, et que la grâce de J.-C. les grave profondément dans vos âmes !

« Familles désolées que le Seigneur a conduites par la voie des épreuves et des malheurs, qui avez à déplorer la perte de votre fortune, et la perte encore plus sensible des objets les plus chers à votre tendresse, comme vous j'ai vu disparaître la prospérité de ma famille, et j'ai eu à pleurer des parents et des amis les plus chers à mon cœur.

« Ah ! venez avec moi déposer sur l'autel du Dieu de charité et de miséricorde toute l'amertume de ces cruels souvenirs. Etouffons pour jamais le germe de nos funestes

divisions. Que la Religion fasse enfin tomber toutes les barrières que la haine et le ressentiment avaient élevées entre les familles et tout un peuple de frères. A l'exemple de nos pères dans la foi, n'ayons qu'un esprit et qu'une âme. Que l'Eglise consolée, partout où elle portera ses regards, ne considère plus que les enfants d'une même famille, la grande famille des chrétiens !

« Et vous, respectables habitants des campagnes, dont les travaux pénibles et la vie habituelle sont un exercice continu de pénitence, vous êtes aussi l'objet de notre plus tendre sollicitude. Si nous n'étendons pas jusques à vous la dispense que nous accordons aux habitants des villes, c'est pour rendre un hommage solennel à votre fidélité inébranlable à la foi de vos pères et aux lois saintes de l'Eglise. Ah ! nous l'avons appris avec une vive émotion et une sensible consolation, que cette indulgence de notre part, loin de vous être agréable, aurait affligé vos cœurs religieux et fidèles. Pourquoi faut-il que je mêle à ces justes éloges des reproches sévères ? Mais je ne serais pas votre tendre père, si je n'avais pas le courage de remplir ce devoir sacré de mon ministère.

« Oui, je vous le dis avec toute l'ardeur du zèle qui me presse pour le salut de vos âmes, vous dégradez l'auguste caractère de chrétiens et d'enfants de l'Eglise, en vous livrant à un excès (1) qui altère et corrompt les heureuses qualités que vous avez reçues de la nature. Croyez-vous que la loi du jeûne ne soit pas aussi sacrée que celle de l'abstinence ? Et croyez-vous observer le jeûne lorsque vous vous livrez à un excès et à une intempérance dont les suites vous sont si souvent funestes et à vos familles ? Ah ! je vous en conjure par les entrailles de J.-C., par cette fidélité que vous avez conservée au milieu de la plus

(1) L'ivrognerie.

violente persécution, à la Religion de vos pères, habitants des campagnes, formez dans la sainte carrière de la pénitence qui va s'ouvrir pour votre sanctification, formez la généreuse résolution de pratiquer la sobriété, vous n'avez que ce généreux effort à faire pour être le meilleur des peuples de ce vaste empire. Puissé-je, lorsque j'irai au milieu de vous, recueillir de la bouche de vos respectables pasteurs, le consolant témoignage que vous n'avez pas été insensibles à mes paternelles exhortations.

« Et vous aussi, N. T. C. Coopérateurs, dont le zèle et les travaux sont au-dessus de tous nos éloges, vous êtes la consolation et le soutien de notre Apostolat. Continuez à honorer le sacerdoce de J.-C. par vos vertus et par votre zèle pour le salut des âmes. Soyez toujours, par la pureté de vos mœurs, les modèles des peuples que vous gouvernez. Tracez-leur, par vos exemples, la route qui mène au Royaume céleste. Ministres de la réconciliation, « revêtez-vous des entrailles de la miséricorde divine ». Encouragez les pénitents par la tendre compassion avec laquelle vous les accueillerez. A l'exemple de votre divin maître J.-C., le pasteur des pasteurs, « qui n'est pas venu pour les justes mais pour les pécheurs; qui n'achève pas de briser le roseau froissé et qui n'éteint pas la mèche qui fume encore », encouragez, fortifiez leur confiance. Soyez également éloignés d'une rigueur excessive qui désespère et d'une molle indulgence qui inspire une funeste sécurité.

« Pour nous, N. T. C. F., puissions-nous, dans tout le cours de notre carrière pastorale, ne pas nous montrer tout à fait indigne de cette école célèbre (1) où j'ai recueilli de si grands exemples de vertu; où j'ai vu la science modeste exciter et nourrir l'émulation avec la bonté la plus paternelle... »

(1) Le Grand Séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.

La différence établie, pour l'observance du Carême, entre les habitants des villes et ceux des campagnes, souleva bien des questions et des objections. Les prêtres, les ex-nobles, les bourgeois et autres vivant comme eux, dans les campagnes, peuvent-ils faire gras, les quatre jours de la semaine comme en ville? Les paysans jadis scandalisés qu'on eût permis le gras, s'étonnent aujourd'hui de n'être pas compris dans la dispense accordée aux habitants des villes, et les pasteurs ont bien de la peine à leur faire comprendre que cette exception est tout à leur honneur. C'est qu'ils ne sont plus malheureusement, pour les mœurs et la façon de penser, ce qu'ils étaient avant la Révolution ou même il y a quelques années, et M. de Troërin fait suivre cette remarque de ces détails navrants: « Cette boisson habituelle d'eau-de-vie les a tous perdus. Hommes, femmes et enfans de 9 ou 10 ans boivent de cette liqueur à plein verre et quelques-uns comme de l'eau ordinaire. L'eau-de-vie est presque pour rien et les jours de marchés on ne voit que gens ivres et il n'est pas rare d'en trouver morts sur les chemins. » On comprend dès lors l'indignation qui éclate dans la Lettre Pastorale et l'on pardonne à son auteur ce mélange de *je* et de *nous* que lui reprochait amicalement le chanoine de Paris.

Désireuse de faciliter à son neveu l'abstinence du Carême, M^{me} de L'Arboust lui fit envoyer de la Capitale, par le roulage: « six boisseaux d'haricots, deux boisseaux de pois, deux boisseaux de lentilles, deux livres de fécule de pommes de terre, quinze livres de vermicelle et six livres de semouille ». On dirait les préparatifs d'un campement en pays dévasté.

(A suivre.)

*
*
*

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

HENVIC

(Fin.)

Dans une déclaration des biens de la trêve de Henvic, en 1527 (Archives départementales), il est dit que noble demoiselle Marie Manach, dame de Coatedrez et de Trogriffon, demeurant en son manoir de Trogriffon, doit un boisseau de froment, mesure de Saint-Paul.

Noble homme Jean de Guicaznou, S^{sr} de Lisilur, doit deux garcées de froment et deux sous.

« Noble homme Gilles Le Voier, S^{sr} de Feunteunspour, doit tenir le chandelier pendant et un grand piler de cire dessus à perpétuité devant le grand autier de la dite église, » avec droit de tombe.

Noble écuyer Messire Jan de Launay, S^r de Chastellenec, doit trois boisseaux de froment.

Noble demoiselle Barbe Forget, dame de Kererlan et de la Fontaine-Blanche, doit deux garcées de froment.

Ecuyer Jehan de Quelen, S^r de Kermadoha, doit six deniers.

Messire Hervé du Cozquerven, prêtre, S^r de Kerral, doit demi-boisseau de froment et douze deniers.

Missire François Le Gouezou, prêtre, pour tombe en la chapelle Sainte-Catherine...

Par testament du 3 Mai 1541, Hervé de Cozquerven, prêtre, donne à Henvic « son calice d'argent et trois sols d'or soleil pour augmenter le dit calice, et une casuble de soie d'oranger armoriée des armes dudit prêtre. »

CHAPELLES

1^o *Saint-Gildas*, en ruine ;

2^o *Sainte-Marguerite*, au passage de la Corde, sur la Penzé, reconstruite en 1878 ;

3^o *Saint-Jean-Baptiste*, dite de *Pont-Barat*, au manoir de Lezireur ; n'existe plus.

CURÉS AVANT LE CONCORDAT

1527.	Le Moing.
1540.	François Le Gouezou.
1601-1612.	Guilcher.
1614.	François-Jean Lespaignol.
1619-1636.	J. Bolchou.
1645.	Jean Henry.
1711.	Denys Primault.
1772.	François Helevouet.
1780.	Gabriel-Julien Briant ; nommé recteur de Plou-néour-Ménez, le 10 Juin 1790.
1790.	François Prigent.
1790.	Hervé Hrevet.

HENVIC PENDANT LA RÉVOLUTION

La paroisse de Henvic avait été réunie à celle de Taulé, et le sieur Elien, ancien récollet de Cuburien, curé constitutionnel de Taulé, tenait absolument à ce que les anciens prêtres de Henvic demeurés fidèles en fussent éloignés, selon les arrêtés du Département. De là, lutte entre Elien et les tréviens de Henvic qui, le 22 Janvier 1792, adressaient au District et au Département la réclamation suivante (1) :

« Les citoyens actifs de Henvic, réunis à la sacristie,

« Considérant que, malgré la liberté du culte décrétée par l'Assemblée nationale, nous sommes privés du culte religieux catholique auquel nous sommes attachés, et du ministère de nos prêtres non assermentés, dans lesquels seuls réside notre confiance,

« Arrêtons de réclamer au District de Morlaix et au Département le retour de nos prêtres François Prigent, curé, et Hervé Hervet, prêtre de Henvic. »

En attendant, les paroissiens de Henvic s'abstenaient d'avoir recours au sieur Elien pour baptiser leurs enfants, que celui-ci refusait d'enregistrer sans les baptiser, ce qui donna lieu à la lettre qui suit (2) :

« 2 Mars 1792.

« *Elien, curé de Taulé, à District.*

« Je vous fais passer l'expédition des minutes du greffe de la justice de paix du canton de Taulé. Vous y verrez que mes agresseurs ont renoncé à tout projet de me forcer à enregistrer leurs enfants, qu'ils ne les aient au préalable

(1) L. 59.

(2) L. 194.

présentés au baptême ; aussi me voilà hors de lice ; le reste vous incombe comme personnellement chargés de tenir la main à l'exécution des arrêtés du Département en dates du 2 Juillet 1791 et 4 Février 1792.

« Ces hommes, pères de deux enfants, dont l'un né le 23, l'autre le 25 Février, ont attesté en plein auditoire qu'ils ne les présenteront pas à l'église et qu'ils ne constateront leur état-civil que quand le nouveau mode d'enregistrement sera établi. L'un et l'autre sont obstinés jusqu'à ce point, si vous ne faites punir ces deux récalcitrants.... tout est bouleversé, pour ne pas dire renversé.

« Il est essentiel que vous fassiez faire transporter les vases sacrés et ornements, de la sacristie de la ci-devant trêve de Henvic au District ; que vous fassiez descendre les cloches, à l'exception de la petite, en fermer les portes et me faire saisir des clefs tant de l'église que de la sacristie. Il y a journellement messe dans cette chapelle ; les traces et les marques en font foi ; j'ai été en personne le voir. Cela ne m'étonne pas, puisqu'il y a quatre prêtres réfractaires qui vont dans ces parages. Je vous prie de faire, dans le plus court délai, exécuter l'arrêté du 2 Juillet 1791 en ce qui concerne cette chapelle.

« Je vous prie de commettre quelqu'un pour venir effacer les armoiries dont l'église de Taulé est empoisonnée ; il n'y en a aucune dans le vitrage, mais toutes sur pierre. »

Cette plainte du Curé ne fut que trop écoutée et donna lieu à une vraie expédition armée pour l'enlèvement des cloches de Henvic. Le procès-verbal nous en est conservé. En voici un résumé des plus intéressants :

« 28 Avril 1792 (1).

« Procès-verbal de descente à Henvic.

« Nous, Claude-René Raoul, procureur-syndic du District de Morlaix, et François-René Granger, citoyen actif, commissaire nommé par arrêté du District du 27 Avril, partis de Morlaix, à 6 heures du matin, à cheval, avec deux gendarmes, et précédés de Yves Queinnec, de Ploujean, et Jean-Antoine Vazel, entrepreneurs de la descente des cloches des églises supprimées du District, avec plusieurs ouvriers, pour exécuter l'arrêté du Département du 2 Juillet 1791, pour remettre au Curé constitutionnel de Taulé les titres et registres de la paroisse de Henvic, supprimée, descendre les cloches et fermer les portes de l'église ;

« Nous avons passé par le bourg de Taulé pour nous adjoindre le Curé constitutionnel Elien. Arrivés au bourg de Henvic vers 8 heures et demie, nous avons fait chercher Jean Castel, sacristain. Il n'avait que la clef de l'église, celles de la sacristie étaient avec le Maire. Nous l'avons fait chercher, ainsi que le Procureur de la Commune. Le sacristain avait disparu. Le gendarme envoyé en quête du Maire vient dire que la femme du Maire a déclaré qu'il était allé au marché à Morlaix. Dans l'intervalle, les ouvriers ont descendu une des cloches.

« Aussitôt que le Procureur de la Commune est entré dans le cimetière avec sa compagnie, il a tiré son écharpe. Nous l'avons abordé et lui avons notifié l'objet de notre mission. Sa réponse première a été qu'il s'opposait à tout, attendu l'absence du Maire ; qu'il ne voulait pas que l'on eut changé la destination de l'église de Henvic et qu'il voulait, avec la Commune, conserver les anciens prêtres.

(1) L. 19.

Nous lui avons fait quelques représentations, mais il a persisté à s'y refuser.

« Pendant les pourparlers, il s'est fait un attroupement d'hommes dans le cimetière, armés de bâtons et de fléaux. Le tumulte a été grand, les cris et juréments énormes ; que si on prétendait toujours avoir les cloches et ce qu'il y avait dans la sacristie, dans l'instant la poussière du cimetière serait teinte du sang humain. Nous étions, ainsi que le Curé constitutionnel, dans le centre du trouble, pour tâcher de tranquilliser. Voyant que c'était inutile, nous avons sommé le Procureur de la Commune de faire dissiper l'attroupement, et, voyant le danger devenir plus éminent pour nous tous, nous lui avons signifié que nous le rendions personnellement responsable des événements qui se préparaient.

« Il a toujours persisté à dire qu'il ne consentirait à rien de ce que nous voulions faire. L'attroupement augmentait, un groupe d'hommes s'est mis en avant, jurant, tapant des pieds, grinçant des dents, frappant de leurs bâtons sur la terre et sur les murs du cimetière avec transport, nous menaçant tous de la vie, et qu'au lieu de laisser emporter les cloches il fallait sur le champ remonter celle qui était descendue. Pendant ces désordres, deux sont montés dans le clocher ; Queinnec et Vazel y étaient encore à préparer la descente de l'autre cloche ; ces deux mutins, à eux inconnus, les ont forcés à descendre et, avec le marteau de l'horloge qui était détaché, il ont frappé pendant un demi-quart d'heure, sur la grosse cloche encore en place, le son du tocsin. Il est encore venu une grande affluence d'hommes et de femmes.

« Différentes fois, nous avons sommé le Procureur de la Commune de faire cesser le tocsin et dissiper l'attroupement ; il a répondu qu'il n'était pas maître d'arrêter le général, qu'il n'avait qu'une vie à perdre et qu'il s'embar-

rassait peu du reste. Sur cette réponse, un des mutins a dit hautement qu'ils étaient en force pour nous exterminer tous. Enfin, voyant le péril dans lequel nous et le Curé constitutionnel étions exposés, les gendarmes, pour nous faciliter la retraite, sont montés à cheval et, dans le chemin qui longe le cimetière, ont mis le pistolet au poing et par-dessus le mur ont crié à ceux qui nous suivaient les bâtons levés en signe de nous assommer, qu'ils tireraient sur les premiers qui nous frapperaient.

« Sous cette main-forte, nous avons pu enfin sortir du cimetière, faisant toujours bonne contenance et fermeté, et en sortant nous avons hautement déclaré que nous rapporterions procès-verbal de rébellion contre le Procureur de la Commune et ses adhérents, et laissons sous leur responsabilité la cloche descendue, les cordages et autres appareils demeurés attachés au clocher, ainsi qu'un grand drap servant à venter le blé, qui nous avait été apporté pour emballer les ornements, vases sacrés, etc. Par suite, le dit Queinnec nous a dit que les deux hommes montés dans la tour l'avaient poussé rudement et frappé à coups de poing, le menaçant de le jeter par-dessus les guérites s'il ne descendait pas.

« Ont observé lesdits Commissaires qu'après ouverture de l'église ils en ont visité l'intérieur avec le Curé constitutionnel ; qu'ils ont aperçu beaucoup de nouveaux crachats autour des confessionnaux, de la table de communion et dans différents endroits de l'église, et dont aucun desdits crachats n'étaient encore desséchés, ce qui prouve que les prêtres réfractaires y exercent encore le culte divin et qu'on y a administré les sacrements malgré la suppression de la succursale. »

A la nouvelle de cette opposition énergique, le District prit, le même jour, l'arrêté suivant :

« DISTRICT DE MORLAIX

« Séance du 28 Avril 1792.

« Beau, président, Riou, Veller, Coullutte, Le Lamer, Raoul, procureur-syndic,

« Vu la loi du 6 Août 1791, qui ordonne que les Directoires tiendront à la disposition du Ministre des Contributions publiques les cloches des églises supprimées ;

« Vu celle du 11 Septembre 1791, qui supprime la succursale d'Henvic ;

« Vu la lettre du Curé constitutionnel, du 5 Décembre, qui constate que son Vicaire ne peut même pas se procurer un desservant pour sa messe, et qui demande qu'il soit enjoint à la Municipalité de fournir à cette demande ;

« Vu la circulaire du Vicaire, du 8 du dit mois, qui constate que depuis son installation il ne lui a été remis aucune loi pour promulguer, par les Officiers municipaux, mais bien une lettre pastorale du ci-devant Evêque de Léon, qu'il a remise au Directoire ;

« Vu l'acte de dénonciation faite au greffe de Morlaix, le 9 de ce mois, par le même Vicaire, où il est dit qu'un attroupement considérable d'hommes s'était porté à sa maison, injurié sa domestique, rompu ses fenêtres à coups de pierres, pendant les vêpres, qu'il fut hué et menacé en rentrant chez lui ;

« Vu l'arrêté du Département à eux notifié le 5 Janvier, qui blâme la conduite des Officiers municipaux, et qu'il leur est enjoint d'envoyer chaque quinzaine certificat de la promulgation des lois ;

« Vu la pétition du Curé de la paroisse de Taulé, du 30, en demande des registres de baptême et de mariage de cette église ;

« Vu le procès-verbal du Commissaire du Directoire, du

18 Mars 1791, jour fixé pour l'appel des citoyens pour l'enrôlement et voler au secours de la patrie, qui constate que nul citoyen de cette succursale autre que le Maire et le Procureur de la Commune n'y a paru, et la pétition du Curé constitutionnel, du 23, qui dénonce les manœuvres des prêtres séditeux, soutenus des Officiers municipaux dans leurs manœuvres ;

« Considérant qu'au mépris des arrêtés du Département du 2 Juillet 1791, la Municipalité d'Henvic souffre d'un œil tranquille que son église, qui n'est conservée que comme oratoire de Taulé, serve journellement de refuge aux prêtres non conformistes et suspects, que ces réfractaires rallient nuitamment et au point du jour des citoyens crédules des deux sexes qu'ils ont réussi à séduire et à égarer ; que cette infraction à la loi est soutenue de gens armés de fusils et autres instruments non moins attentatoires à la vie des passants, qui ont tout à craindre des intentions dirigées par le fanatisme qui égare un grand nombre ;

« Le Directoire s'est porté, dans sa sagesse, à nommer dans son sein des Commissaires. Portés sur cette Municipalité, leur caractère respectable a été violé, un procès-verbal rapporté contre ces habitants n'annonce rien moins qu'une insurrection ;

« Considérant que le feu qui s'agite au point de méconnaître les autorités aurait des suites qu'il est de notre devoir d'arrêter...

« Par ces motifs :

« Arrête qu'un détachement de 120 hommes de la garde nationale, réuni à un second détachement de la garde soldée, de deux compagnies complètes qui auront à leur tête la compagnie des canoniers et son artillerie, précédée de la gendarmerie nationale, se porteront demain, 29 Avril, au bourg ci-devant succursale de Henvic, pour y

protéger, sous l'inspiration de deux Commissaires, l'exécution de notre arrêté du jour d'hier : feront payer les frais, arrêteront ceux qui se sont rendus coupables de voies de fait ; feront rechercher les auteurs et fauteurs de cette insurrection, notamment les sieurs Hérvet, Penquilly, Briant et Prigent, prêtres non assermentés. Le Procureur de la Commune sera provisoirement suspendu de ses fonctions pour n'avoir pas écarté par son office l'attroupement qui s'est fait sous ses yeux. »

En conséquence de cet arrêté, « le 20 Avril 1792, furent envoyés à Henvic 120 gardes nationaux, 120 volontaires nationaux, une compagnie de canoniers, deux pièces de canon, une brigade de gendarmes. La Municipalité, devant cette force n'a pas fait opposition à l'enlèvement des cloches et des ornements ; elle a consenti à payer l'indemnité pour déplacement de troupes (1,011 livres), mais a déclaré ignorer où étaient les prêtres non assermentés, et ne pas connaître les individus qui se seraient livrés à des voies de fait lors de la première descente. De plus, par un mémoire daté du 31 Mai, la Municipalité persista à réclamer la conservation de Henvic comme paroisse. »

Le 13 Juin, le sieur Elie s'efforçait, dans un long mémoire (1), de réfuter les raisons apportées par les habitants de Henvic pour obtenir la conservation de leur paroisse. Nous allons citer une partie de ce mémoire, qui nous permettra de juger du peu de popularité dont jouissait le culte constitutionnel.

« 13 Juin 1792.

« Au Directoire du Département.

« Messieurs, j'ai reçu, vendredi 8 Juin, de MM. les Administrateurs du District de Morlaix, une pétition en

(1) L. 19.

forme de plainte des habitants de la ci-devant succursale d'Henvic, en date du 31 Mai, déposée par les citoyens Castel, maire, et Nicolas Hamon, officier municipal.

« J'ai lu et relu cette réclamation, et j'y ai vu que le rédacteur n'a pas plus connu le génie constitutionnel des habitants de cette commune, que ceux qui avaient rédigé leurs pétitions des mois de Septembre et Mars dernier.

« Dans cette dernière, à laquelle je me propose de répondre, les habitants signataires d'Henvic avancent d'un ton emphatique « qu'aucun des Commissaires chargés de « la circonscription générale du royaume n'avait une parfaite connaissance locale de cette extrémité du monde, « que leur religion a été surprise par de faux exposés, « des mémoires séditeux, des documents erronés ». Oui, Messieurs, je suis bien éloigné de croire une pareille proposition, qui outrage ouvertement tous les représentants de l'auguste Assemblée Constituante, notamment notre digne prélat M. Expilly, qui, lors comme aujourd'hui, avait une parfaite connaissance locale d'Henvic.

« Les signataires d'Henvic se replient assez adroitement sur la distance des villages les plus éloignés de Taulé ; sur la population nombreuse ; sur l'incommodité des chemins, surtout en hiver (lesquels, cependant, ne sont jamais impraticables, comme ils prétendent) ; sur l'impossibilité où se trouvent les femmes enceintes, les nourrices, les infirmes, les vieillards, de pouvoir se rendre à l'église paroissiale ; sur l'inconvénient d'abandonner les soins du ménage et de leurs bestiaux ; sur celui de livrer leurs maisons à la merci des voleurs et des brigands.

« Ce langage est réellement bien touchant, mais aussi bien dénué de sincérité. Ayant été moi-même touché de leur position, je me résolvais à me priver de vicaire pour leur envoyer M. Le Scanf, l'unique que j'avais, auquel j'étais, comme je le suis, très attaché. Depuis le premier

dimanche de Septembre dernier jusqu'à Noël qu'il y a été, personne d'Henvic n'a assisté les dimanches et fêtes à ses offices. Un marguillier et un sacriste insolents venaient, l'un pour livrer les ornements, l'autre pour sonner les cloches et allumer les cierges. Sitôt que M. Le Scanf paraissait à l'autel en habits sacerdotaux, ces deux acteurs se retiraient à quelqu'une des portes, où il y avait une foule d'effrénés fanatiques pour persifler ce ministre respectable et l'obliger par là de venir dire sa messe à Taulé, parce qu'aucun d'Henvic ne la lui eut servie.

« Ces habitants signataires ne se sont pas contentés de le traiter de la sorte, mais ils ont encore permis de rompre les vitrages de la maison vicariale où il logeait, le 8 Décembre, et ce à coups de pierres. Sa domestique sexagénaire, qui gardait la maison pendant qu'il chantait vêpres, courut risque de perdre la vie.

« Ce délit était la suite nécessaire de l'écrit diffamatoire que les Municipaux et notables d'Henvic avaient osé, au mois de Septembre dernier, vous adresser contre le dit sieur Le Scanf, leur vicaire constitutionnel. Voici leurs expressions : « Il est temps, Messieurs, d'éloigner « ce prêtre vicieux, il est temps de le soustraire au mé- « pris que sa conduite inspire généralement dans nos « cantons. » Cependant, Messieurs, je vous l'atteste, que depuis le 17 Avril 1791 que M. Le Scanf est mon vicaire, je ne l'ai jamais vu s'écarter ni de son devoir ni des règles de la décence.

« Les signataires d'Henvic vous exposent la difficulté « de transporter au loin les enfants nouveau-nés pour les « faire baptiser, et le tort que ce transport pourrait faire « à la population. » Pourquoi donc les transportent-ils à Roscoff et à Guiclan, qui sont bien plus loin d'Henvic que Taulé ? Parce que dans ces paroisses il y a encore des prêtres non assermentés, Le Guéno, maire, a été faire baptiser

le sien à Roscoff. Il est malheureux pour les signataires qu'ils soient persuadés que tous les prêtres non assermentés aient toutes les vertus, et que les assermentés soient chargés de tous les vices. C'est dans cette vue qu'ils vous demandent avec tant d'instance le retour des sieurs Prigent et Hervet, dont ils vous font un éloge complet, se donnant bien garde de vous parler de leur contravention manifeste à toutes les lois.

« Le sieur Prigent, après avoir persuadé à un peuple crédule que les baptêmes administrés par les prêtres constitutionnels étaient nuls, même autant de sacrilèges, s'est cru en droit de pouvoir baptiser à Henvic tous les enfants des autres paroisses où il y a des prêtres assermentés ; il a en conséquence commencé à baptiser des enfants de Taulé, le 28 Mai 1791, le sieur Hervet a commencé à baptiser ceux de Plouénan, le 12 Juin même année ; et jusqu'au 1^{er} Septembre 1791, ces deux récalcitrants ont baptisé à Henvic 17 enfants tant de Taulé, Plouénan que de Saint-Pol.

« Quand le sieur Prigent s'est vu remplacé par M. Le Scanf, il s'est retiré pour obéir à vos arrêtés des 21 Avril et 2 Juillet 1791, que les signataires osent sans rougir qualifier *d'ordres arbitraires*. Le sieur Hervet a constamment stationné à Henvic jusqu'au 28 Mai dernier qu'il fut pris par « des soi-disant patriotes et gendarmes soudoyés par « la Nation, et conduit à la bastille nationale de Brest ». (Ce sont les termes des signataires.)

« Cet enlèvement, à n'en point douter, est pour eux une source intarissable d'angoisse et d'amertume, vu que cet apôtre contre-révolutionnaire avait établi sa mission à Henvic et y disait la messe à toute heure de la nuit, y confessait les personnes de tout pays, des deux sexes, même nuitamment, y a donné la pâque, contre toutes les lois. »

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1808. Barthélemy Le Gall, de l'île de Batz.
 1808-1814. Jean Huguen, de Ploudaniel.
 1814-1830. Pierre Le Breton, de Saint-Thégonnec.
 1830-1832. François Le Borgne, de Lanmeur.
 1832-1837. Olivier-Yves Premel-Cabic, de Cléder.
 1837-1866. Jean-Marie Le Bris, de Plouvien.
 1866-1891. Jean-Marie Pouliquen, de Guiclan.
 1891-1898. André Le Gall, de Plougastel-Daoulas.
 1898. Guillaume Le Jeune, de Plabennec.

VICAIRES

1828. Joseph Cloarec.
 1834. Jean-Marie Le Bras.
 1846. Guillaume Rolland.
 1850. François Thomas.
 1853. Paul-Marie Guivarch.
 1856. Jacques-François Cantinat.
 1864. Yves-Marie Madec.
 1867. Charles-Marie Naveau.
 1868. Jean Siou.
 1870. François-Claude Vigouroux.
 1872. Louis-François-Marie Degay.
 1874. René-Marie Colin.
 1882. Jonathas Pondaven.
 1882. Yves-Marie Fagot.
 1882. Louis-Marie Le Bihan.
 1893. Pierre Kerouanton.
 1898. François-Marie Salaun.
 1902. Jean-François Quéré.
 1910. Auguste-Jean Bourhis.

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

578. 1388, 7 Juin. — Indulgences pour l'hôpital et la chapelle de Saint-Yves, à Saint-Ronan, diocèse de Léon, ruinés par le malheur des guerres. (Reg. Avignon, 253, f^o 517. — Mollat.)

« Cum itaque sicut accepimus, domus Dei seu hospitale pauperum Beati Yvonis in loco S^{ti} Ronani Leon Dioc. fundatum necnon capella eiusdem, ad quam causa devotionis magna affluit populi multitudo, propter guerras tam Anglicorum quam gentium aliarum que in illis partibus diutius viguerunt, in suis edificiis destructi et in redditibus minuti existunt, adeo quod pauperes Christi degentes ibidem commode sustentari et hospitari, edificaque ipsius hospitalis absque Christifidelium suffragiis reparari non possint... »

579. 1389, 10 Mars. — Indulgences pour ceux qui contribueront à la construction de la chapelle de Saint-Erbaud, *Sancti Erbaudi*. (Reg. Avignon, 258, f^o 423. — Mollat.)

« Cupientes itaque ut capella S^{ti} Erbaudi Cor. dioc. congruis honoribus frequentetur et ut Christifideles eo libentius causa devotionis confluant et ad sustentationem fabricie ipsius manus promptius porrigant adjutrices... »

580. 1389, 2 Juin. — Indulgences, pour la construction de la chapelle de Sainte-Catherine, en Saint-Pierre-Quilbignon (Recouvrance). (Reg. Avignon, 259, f^o 398. — Mollat.)

581. 1389, 14 Juin. — Clément VII charge les Evêques d'Angers, de Quimper et de Léon, de porter secours à l'Abbé de Landévennec, qui a été dépossédé de son monastère et dont les religieux sont dispersés. (Reg. Avignon, 259, f^o 411. — Mollat.)

582. 1389, 31 Août. — Indulgences pour restaurer le prieuré de Lochrist (Le Conquet), ravagé par les Anglais. (Reg. Avignon, 259, f^o 560. — Mollat.)

« Cum itaque, sicut accepimus, ecclesia prioratus Loci Christi, Leon. dioc. propter guerras que in illis partibus viguerunt et adhuc vigent, per Regni Francorum inimicos, qui de die in diem ibidem affluunt et discurrunt, multis indigeat reparationibus ac fructus, redditus et proventus eiusdem prioratus ad sustentationem illorum qui divinum cultum ibidem celebrant prout decet, sufficere non valeant... »

583. Vers 1391. — Bulles de Clément VII antipape, recommandant au Duc la nomination des Evêques de Quimper, Tréguier, Rennes, Léon, Saint-Malo, Dol et des Abbés de Quimperlé, Redon et Saint-Gildas-des-Bois. (Archives de Nantes, E. 49.)

584. 1392, 10 Mars. — Indulgences en faveur de l'église paroissiale de Saint-Trémeur de Keraes, en partie ruinée par les guerres et dépouillée de ses ornements et vases sacrés. (Reg. Avignon, 269, f^o 311.)

585. 1392, 22 Avril. — Indulgences, en faveur de la chapelle de Notre-Dame de Saluden, en Plussulien, ruinée par les guerres. (Reg. Avignon, 269, f° 373. — Mollat.)

« Cum itaque sicut accepimus, capella B. M. de Saluden, Cor. dioc. sita infra metas parrochialis S^u Suliani dicte dioc. propter guerras et mortalitates, que in illis partibus diutius viguerunt, sit penitus desolata, et in suis edificiis, magnam minetur ruinam, sitque in vestiariis et aliis ad cultum divinum necessariis spoliata quamplurimisque reparationibus indigeat sumptuosis... »

Même date, même faveur pour l'église paroissiale de Saint-Sulian (à Plussulien).

586. 1392, 7 Octobre. — Indulgences pour le monastère de Saint-Mathieu *in finibus terrarum*, ruiné par les guerres. (Reg. Avignon, 269, f° 547. — Mollat.)

587. 1393, 1^{er} Avril. — Indulgences, pour la chapelle de Notre-Dame du Guermeur, en la paroisse de Plonévez en Léon. (Reg. Avignon, 272, f° 337. — Mollat.)

« Cupientes igitur ut capella B. M. Virginis de Magna Villa alias an Guermeur, sita in parrochia de Plebe Nova, Leon. Dioc. congruis honoribus frequentetur et ut Christianifideles, eo libentius ad dictam capellam, causa devotionis confluant et ad fabricam ipsius capelle eo promptius manus porrigant adjutrices... »

588. 1393, 9 Mai. — Indulgences, pour l'église paroissiale de Trébabu, dédiée à Saint-Tugdual, évêque. (Reg. Avignon, 272, f° 390. — Mollat.)

589. 1393, 14 Octobre. — Indulgences pour l'église paroissiale de Notre-Dame de l'île d'Ouessant, *omnino destructa* par les guerres et les tempêtes. (Reg. Avignon, 272, f° 488. — Mollat.)

590. 1393, 10 Décembre. — Indulgences pour l'église du monastère de Notre-Dame de Daoulas, en grande partie détruite par les ennemis *Regni Francie*. (Clément VII, 307, f° 472. — Denifle.)

591. 1394, 1^{er} Avril. — Mandat à l'Official de Paris et aux Abbés de Saint-Germain des Prés et de Saint-Victor, près Paris, de conférer à Hervé Robert, prêtre de Léon, la paroisse de Landunvez, en Léon, vacante par la mort de Hervé Dol. (Benoît XIII, tome V, f° 216.)

592. 1394, 17 Avril. — Guy, évêque de Léon, promet de payer 80 florins d'or à la Révérende Chambre, pour *communs services*. (Benoît XIII, tome II, f° 171.)

593. 1394, 26 Avril. — Guillaume, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, promet de payer 175 florins d'or à la Révérende Chambre pour *communs services*. (Benoît XIII, tome II, f° 122.)

594. 1394, 9 Août. — Guillaume, abbé de Saint-Guénolé de Landévennec, promet de verser à la Chambre Apostolique 120 florins d'or, pour *communs services*. (Benoît XIII, tome II, f° 127.)

595. 1394, 4 Mai. — Mandat à l'Official de Saint-Brieuc de réserver à Jean *Sapientis* (Le Fur), prêtre de Quimper, la paroisse de Bodéou, vacante par la démission de Jean *Perfecti* (Calloc'h), qui a obtenu la paroisse de Langonnet. (Benoît XIII, tome IX, f° 395.)

596. 1394, 23 Août. — Mandat aux Doyens de Saint-Pierre et de Saint-Agricol d'Avignon, ainsi qu'à l'Official de Saint-Malo de mettre en possession de l'église de Pounévez-Quintin, Maurice Kercaradeuc en la place de Hamon Le Gall, chapelain à Quimper. (Benoît XIII, tome III, f° 326.)

597. 1394, 24 Août. — Privilège accordé à Théobald, évêque de Quimper, de se réserver, pour cette fois, deux canonicats et une dignité dont il pourvoira des clercs de son choix, pourvu que l'un soit fils de chevalier et les autres, gradués, soit en théologie, soit en droit canonique, soit en médecine, soit maîtres ès arts. (Benoît XIII, tome IV, f° 566.)

598. 1394, 26 Août. — Robert, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, payera à la *Chambre Apostolique* 175 florins d'or pour *communs services* ; il promet également de verser ce qui reste dû par Guillaume, son prédécesseur. (Benoît XIII, tome II, f° 158.)

(A suivre.)

QUELQUES EXTRAITS

DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MAISON DE VILLE

de SAINT-PAUL DE LÉON

A partir du 1^{er} OCTOBRE 1628

(Suite.)

N. B. — Une erreur de mise en pages a rendu assez inintelligible la fin de notre communication de Février. Comme l'indiquaient d'ailleurs les dates, la délibération du 2 Septembre, page 55, est à intercaler dans le dernier alinéa de la page 52.

F° 19. 29 Avril 1630. — « Le Procureur fiscal remontre que les habitants de Morlaix représentent qu'il est expédient pour tout le pays de régler la laise des toiles qui se fabriquent en Léon, Tréguier et Cornouaille, pour le maintien du commerce et trafic et éviter les abus ci-devant trouvés (1).

« Les habitants sont d'avis que la laise des toiles marchandes soit réglée à une demi-aune et un sixième d'aune du pays, comme étant de plus grand cours aux royaumes d'Espagne, d'Angleterre et ailleurs, et d'autant que, par abus, l'on a ci-devant fait des toiles de moindre laise, ce

(1) Un arrêté de 27 Août 1676, approuve à ce sujet un règlement de 9 articles (Voir Reg. des délibér. de Saint-Paul, an 1677, et Tanguy, *La Paroisse de Plougouln*, pages 93 et 94), où on trouve entre autres prescriptions : « Après la visite des toiles, les pièces seront marquées d'une marque noire qui sera empreinte aux deux bouts de chaque pièce ».

Les cachets de visite de la ville de Saint-Paul, détruits chaque année, portaient alternativement trois genres de motifs, modifiés et variant annuellement : *Le sanglier* ; *le lion héraldique avec cartouche* ; *le même croisé* (Communication de M. l'abbé Favé).

qui a grandement diminué le trafic au préjudice de tout le pays (1).

« Il serait nécessaire que Messieurs les Juges aient le soin de faire exécuter le règlement, sans que le dit règlement empêche de faire toiles à plus grande laise. »

Fos 20 et 21. 21 Juillet 1630. — Les habitants nomment pour faire travailler sur la maison de santé pour le temps de trois mois seulement (2), parce qu'ils désirent qu'on n'y travaille pas l'hiver, une députation pour Août, une pour Septembre, une dernière pour Octobre.

Mgr l'Evêque écrit pour demander qu'on fasse un procès-verbal de la carence (3) des réparations de la couverture de l'église de N.-D. du Creisker, ruinée par la chute du clocher.

« Les habitants offrent la somme de 360 livres tournois qu'ils ont en mains, provenant des offrandes faites en ladite église pendant le dernier jubilé, sauf à répéter cette somme vers le Gouverneur actuel de ladite chapelle et vers les héritiers de son prédécesseur, et donnent charge à leur syndic de se pourvoir par arrêt sur les biens délaissés

(1) L'industrie la plus importante de la région de Morlaix était celle de la toile, qui procurait au pays un bénéfice de 5 à 6 millions de livres (Bourde de la Rogerie, *Les Papeteries de Morlaix*, p. 5).

(2) On commence ici à saisir ce que dit le scolastique Picart : « Jamais la ville de Léon n'agit avec précipitation, dès qu'il est question de faire des ouvrages, comme pour Saint-Roch, par exemple » (*Projet d'une Histoire du Collège de Léon*).

(3) Le P. Cyrille Le Pennec semble attribuer l'état de délabrement du Creisker (déjà signalé le 14 Février 1630, pour la première fois, mais pas la dernière !) à ce que la chapelle fut « ostée d'entre les mains des bourgeois pour estre érigée en titre de gouvernement. Elle est grandement négligée et deschue de son ancien lustre, estant carante de réparations, ce qui a entièrement refroidy la dévotion fervente que tout le peuple de Léon avait pour ce saint lieu ».

A quand remonte exactement ce changement d'administration ? Nous ne pouvons fixer de date. M. le chanoine Peyron (*La Cathédrale de Saint-Pol*, page 163) parle de Missire Guiscanou, sieur de Kérincuff, gouverneur de Creisker, en 1616.

sés par le dernier gouverneur, entre les mains du fermier actuel du temporel dudit gouvernement. »

Vient ensuite une délibération de forme assez curieuse :

Fo 22. 29 Juillet 1630. — « Les habitants ont unanimement nommé pour aller aux Etats de la Province, en la ville d'Ancenis, au 5 Août prochain, Messire Guillaume Labbé, notaire et procureur postulant en la Cour de Saint-Paul ; lequel a dit ne vouloir ni ne pouvoir accepter, tant par l'incommodité de sa personne et incapacité, que parce qu'il est chargé d'affaires qu'il ne peut abandonner, et qu'il n'a jamais été en pareille députation, et ainsi n'avoir la connaissance des affaires d'Etat, et qu'il y a, en la présente assemblée, nombre de personnes capables qui ont été autrefois en pareille députation, entre autres le Syndic, qui est député né (!).

« Quelques-uns des assistants persistent à le nommer, comme le reconnaissant capable et n'avoir jamais rendu un service à la ville (*sic*), et offrant de le dédommager.

« D'autres reportent leurs voix sur le Sr de Kéromnès (1), syndic, qui refuse aussi parce qu'il a été l'an dernier aux Etats de la Province, et qu'il n'est obligé pendant sa charge que d'y aller une fois, et attendu que nulle part ailleurs, pour aucune autre ville de la Province, le syndic ne demeure deux ans en charge, comme en cette ville de Saint-Paul de Léon, et qu'il est d'ailleurs chargé de deux bâtiments publics, la maison de santé et la chapelle de N.-D. de Creisker. »

Finalement, il est décidé que les habitants conféreront ensemble et nommeront une députation pour venir en ce lieu donner leur suffrage ; mais rien dans les délibérations

(1) Yves Dagorne, sieur de Kéromnès, déjà antérieurement nommé syndic, avait été remplacé par Claude du Tertre, sieur de la Villeneuve. Il fut de nouveau élu pour deux ans, le 31 Décembre 1628.

suyvantes ne nous fait connaître qui fut député aux Etats d'Ancenis.

On nomme Guillaume Labbé syndic, à la place de Yves Dagorne, sieur de Kéromnès.

F^o 25. 5 Janvier 1631. — Puis, « ont les habitants baillé au Père Cyrille (1) du couvent des Carmes de cette ville, qui a prêché l'Avent dernier en l'église cathédrale, la somme de 100 livres, et ce par forme d'aumône, et sans tirer conséquence à l'avenir. »

F^o 25, v^o. 19 Janvier 1631. — « Les habitants sont d'avis de faire continuer la construction de la maison de santé de Saint-Roch, en y faisant travailler à la journée par des ouvriers capables, et de faire réparer le pavé au dedans des vieilles portes, et comme elles se trouvent trop basses pour le passage des charrettes chargées, les habitants sont d'avis que le syndic les fasse hausser et qu'on y pose les écussons de la ville » (2).

F^o 26. — On décide qu'à l'avenir les assemblées ne se tiendront pas à jour de dimanche, mais au premier lundi de chaque mois ordinairement.

Le syndic « remontre que les habitants et marchands de Morlaix et autres villes circonvoisines viennent en cette ville acheter [librement] des toiles et autres marchandises, quoiqu'il ne soit pas permis aux habitants de cette ville d'acheter, aux villes de Morlaix et autres, aucune marchandise que par les mains des marchands des dites villes » (3).

(1) Sans doute le P. Cyrille Le Pennec, expressément nommé plus loin, 10 Février 1632.

(2) D'après l'*Itinéraire de Bretagne*, rédigé en 1636 par Dubuisson-Aubenay, les Bas-Bretons étaient « grands armoyeurs », item soigneux d'apposer en leurs bastiments leurs armes et devises.

(3) Le règlement de 1676 arrête « que les toiles portées à Morlaix pour y être vandues ne pourront estre débitées ailleurs que dans l'Hostel de ville ».

Les habitants décident que le syndic se pourvoira en la Cour pour obtenir tel jugement qu'il jugera raisonnable.

F^o 28. 3 Février 1631. — « Les habitants sont d'avis que le Syndic supplie Messieurs du Chapitre de mettre, en chaque église de la ville, une personne qui assistera aux offices qui s'y célèbrent journellement, afin d'empêcher que les pauvres nécessiteux ne vaquent par les églises et n'empêchent les personnes de faire leurs prières et dévotions » (1).

F^o 29. 12 Février 1631. — Le Syndic remontre que la disette de blé est grande, et cause grande nécessité au peuple et requiert qu'on ait à y pourvoir.

F^o 30. 7 Avril 1631. — « Attendu que la fête de Pâques est proche, et que la maladie contagieuse est aux centres circonvoisins, par exemple Morlaix et Taulé, sont les habitants d'avis qu'on fasse nettoyer les rues et places publiques et transporter les immondices promptement et dans deux fois vingt-quatre heures; huit sous d'amende par bête à ceux qui laisseront vaquer leurs chiens et pourceaux, et seront lesdits chiens tués par personne attitrée à ladite fin, auquel on baillera les huit sous pour chacun. »

F^o 40. Jeudi 10 Février 1632. — On donne 100 livres tournois au Père Cyrille Le Pennec (2) natif de cette ville, qui a prêché (en breton) pendant l'Avent dernier.

(1) Telle est l'origine des « chasse-gueux » qu'on peut encore voir en fonctions, chaque dimanche, à la cathédrale de Saint-Pol, et d'aspect si archaïque avec leur costume, ou tout rouge, ou mi-parti violet, mi-parti rouge.

(2) Le Père Cyrille Le Pennec, né à Saint-Paul, fit profession au couvent des Carmes de cette ville, le 15 Avril 1611; fut nommé prieur du couvent d'Hennebont en 1618, revint vers 1630 au couvent de Léon et y composa ses ouvrages : *Le dévot Pèlerinage du Folgoet*, Morlaix 1634, dont un précis a été publié à Rennes en 1825; puis un *Calendrier des fêtes de la S^{te} Vierge*, suivi d'une liste des églises et chapelles de Notre-

Monseigneur de Léon étant absent, Monsieur le chantre (Messire René du Louet) (1), premier dignitaire, sera prié de jeter la première pierre aux fondements de la chapelle de Monseigneur Saint-Roch, en la maison de santé.

Ensuite, noble homme Jean du Dresnay (2), sieur de Kérenac'h, capitaine de la ville, remontre qu'il a reçu du Seigneur Comte de Boiséon, gouverneur des ville et château

Dame, basties en l'Evêché de Léon, in-32 de 224 pages, publié à Morlaix, en 1647, chez Nicolas du Brayet et Roberte Drillet sa compagne, imprimeurs, et dédié « à Madame Moricette-Renée de Plœuc, marquise de Kerman, comtesse de Maillé », etc. (Voir Levot, *Biographies bretonnes*, tome II, page 305, et Guennec, *Chapelle de Lambader*, page 28).

Le P. Le Pennec mourut à Saint-Pol, le 1^{er} Mai 1649.

Le couvent des Carmes fut, dit M. le chan. Peyron (*La Cathédrale de Saint-Pol*, page 167), fondé par le duc Jean IV et sa (première) femme Marie d'Angleterre, en 1348.

M. Peyron a également trouvé sur ce sujet une note aux Archives du Vatican (Innocent VI, tome V, f^o 382) : Permission aux Pères Carmes de s'établir dans la ville ou dans le diocèse de Léon, et d'y bâtir une chapelle, un campanile avec une cloche, un séminaire et des bâtiments claustraux pour douze frères dudit ordre, 23 Mars 1353.

(*Bulletin d'Archéologie*, 1912, page 125.)

De Courcy, *De Rennes à Brest*, donne comme date 1368 et indique comme fondateurs Jean IV et sa seconde femme Marie de Hollande. Ces dates successives représentent sans doute les diverses étapes de la réalisation du projet de Jean IV. On sait que c'est aussi du temps de Jean IV que datent les fondations du Creisker et du Folgoet.

Le couvent des Carmes fut restauré en 1618, ainsi que l'indique une pierre commémorative gravée au mois d'Avril de cette même année et superbement conservée jusqu'à nos jours. Elle se voit chez M. Servet, négociant, rue du Pont-Neuf, à Saint-Pol. (L'inscription est reproduite par l'abbé Tanguy, *Paroisse de Plougouln*, page 63.)

« Anne de Bretagne, au dernier de ses fréquents pèlerinages au Folgoet, ordonna que, tous les ans, le Père Supérieur des Carmes de Saint-Paul, ou tout autre par lui commis, avec ses religieux, chanterait solennellement la grand'messe, au grand autel du Folgoet, le 15 Août, à l'intention de tous les Rois, Reines, Ducs, Duchesses, Princes, Princesses, Seigneurs et Dames, ses parents décédés, et pour la prospérité et santé du très chrétien Roi de France régnant, privilège très beau et exactement gardé jusqu'à présent par les dévots religieux dudit couvent » (Cyrille Le Pennec).

(1) *D'or à 3 têtes de loup de sable arrachées de gueules.*

(2) *D'argent à la croix ancrée de sable, accolée de 3 coquilles de gueules.*
Devise : « *Crua anchora salutis* » et « *En bon espoir* ».

de Morlaix, une missive de Monseigneur le Cardinal de Richelieu, par commandement de Sa Majesté, qui mande de faire garder aux côtes dès les premiers jours.

« D'un commun avis, les habitants décident que lundi prochain, à une heure de l'après-midi, il sera fait montre où chacun se trouvera sous les armes, pour ensuite la garde être faite et posée en chaque endroit de la ville, et aussi sont d'avis de mettre en telle amende que le sieur de Kérenac'h avisera, tous ceux qui feraient défaut tant à ladite montre qu'à la garde. »

Lundi 15 Mars 1632. — Le sieur de Kérenac'h a remontre que, « suivant le commandement du seigneur de Coetinisán, en l'appel du ban et arrière-ban et garde-côtes de cet évêché, il aurait fait faire montre de tous les habitants des trois paroisses de cette ville, et qu'il serait à propos d'assurer ledit seigneur du nombre qu'on pourra fournir pour le service de Sa Majesté, tant de cette ville que des autres paroisses du Minihy. »

A cette fin, on députe pour l'assister à aller trouver le seigneur de Coetinisán, les sieurs de Kermabihan et de Goazillou.

« De même, pour aller trouver le sieur de Pontchâteau, gouverneur des ville et château de Brest, les habitants députent le sieur de Kérenac'h, leur capitaine, et de Kermabihan, son lieutenant, etc., pour assurer le sieur de Pontchâteau de leur fidélité, le supplier de les protéger, et l'assurer du nombre qu'on peut lui fournir pour le service de Sa Majesté. »

F^o 44. Mercredi 28 Avril 1632. — « Comme Messire Yves Kerdélan (1), prêtre, ci-devant saisi des actes et garants de

(1) Sacriste du Creisker, d'après une délibération du 20 Avril 1638, et recteur de Trégondern (Délibérat. du 26 Nov. 1628, f^o 3).

la chapelle de N.-D. de Creisker, est si indispos qu'il peut arriver quelque événement au changement de personne qui en pourrait être saisie, ont les habitants délibéré que les actes seront déposés en un bon coffre à deux clés et charnières et divers ressorts, en la maison de ville, suivant l'inventaire des dits actes, l'une des clés étant au sieur Gouverneur du Creisker, l'autre aux mains du Syndic.»

F^o 45. 15 Mai 1632. — Le Révérend Père Gabriel Morin, correcteur du couvent des Pères Minimes de cette ville, et le Rév. Père Julien de Sainte-Anne, font savoir qu'étant à construire le pignon et portail de leur église, et reconnaissant la grande obligation qu'ils ont aux habitants, en général et en particulier, ils offrent de mettre audit portail les armes de la Communauté (1).

Les habitants remercient les Rév. Pères et nomment une députation pour aller arrêter l'endroit où seront placées les armes de la Communauté.

F^o 46. Lundi 5 Juillet 1632. — Assistants en l'assemblée : Vénérable Missire François Floc'h, promoteur et chanoine de Léon, Guillaume Tréguier, chanoine de Léon, députés du Chapitre, etc.

« Ont les habitants unanimement donné charge à leur Syndic de faire mettre au pignon de la chapelle de Monsieur Saint-Roch, en cette ville, un écusson des armoiries de Sa Majesté, en lieu dominant, et de Mgr de Léon

(1) Les Minimes devaient leur établissement à Prigent Le Ny, sieur de Coatelez, chanoine trésorier de Léon et recteur de Plougoulm, et aux habitants de Saint-Pol qui, en 1620, leur donnèrent 6.000 livres pour construire la communauté et la chapelle qui fut dédiée à saint François de Paule et à sainte Geneviève. Prigent Le Ny leur offrit sa maison canoniale, où ils s'installèrent en 1622 (Chan. Peyron, *La Cathédrale de Saint-Pol*, page 168, et de Courcy, *De Rennes à Brest*, page 268).

au-dessous, et de la Communauté plus bas, et à côté celles de Noble et Vénérable Messire Rolland de Poulpiquet, sieur de Feunteunsper, chan. de Léon, en considération de ce qu'il a baillé les fonds pour bâtir ladite chapelle.»

F^o 47. Lundi 5 Juillet 1632. — « Sur ce qu'il a été remontré que de tout temps immémorial, il a été observé que l'abbé de la Confrérie des Trépassés doit être changé de 3 ans en 3 ans, et doit être assisté de 6 conseillers, deux du Clergé, deux de la Noblesse, et deux de la Communauté, sans l'avis desquels il ne pourra rien faire, et doit ledit abbé rendre ses comptes de 3 ans en 3 ans, comme Missire Guillaume Léost, à présent abbé depuis 23 ans, n'a rendu aucun compte, néglige de faire les services suivant l'intention des défunts fondateurs, fait tout sans aucun avis, on requiert qu'il soit remédié à ces abus et procédé à la nomination et élection d'un abbé et de 6 conseillers, et que le dit Léost rende compte de l'emploi des fondations et présente les titres dont il est saisi.»

F^o 49. 5 Août 1632. — Il est question de la contagion à Roscoff et des mesures préventives à prendre à Saint-Pol.

Puis on prie le syndic de poursuivre Missire Guillaume Léost, abbé de la Confrérie des Trépassés, pour la reddition de ses comptes.

Les habitants décident aussi de faire présenter par le sieur Claude Bervas, prêtre, à la place du gouverneur du Creisker, le cuivre dernièrement ruiné par le tonnerre (1) et le grand chandelier (d'airain) au-dessus du grand autel,

(1) La délibération du 14 Janvier 1629, reproduite par M. le chanoine Peyron, page 156, nous apprend que le Creisker avait été foudroyé le 23 Novembre 1628. Il l'a été de nouveau en 1680, 1770, 1816 (Cf. Ogée, *Dictionnaire historique*, tome II, page 868).

pour iceluy être payé en présence du Syndic et le dit cuivre être déposé entre les mains du sieur Guillaume Calvez.

F^o 51. 29 Septembre 1632.— « Pour qu'il en soit fait état devant Nosseigneurs de la Chambre des Comptes, les habitants déclarent qu'ils sont connoissants de l'emploi que les Pères Minimes du Couvent de l'ordre de Saint-François de Paule, en cette ville, ont fait des mille livres qu'on leur avait payées pour la construction de leur couvent.

Les habitants disent aussi être certains du paiement par le sieur de Kéromnès, ci-devant syndic, de la somme de cent livres tournois au Rév. Père Jean-François, Jésuite. Messire de Kéramprat et Vénérable Messire Allain Le Borgne, prêtre, recteur de la paroisse de St Jean, de cette ville, présents en l'assemblée, ont affirmé avoir assisté au paiement de cette somme par le sieur de Kéromnès au bourg de Pempoul, en présence de plusieurs autres habitants de cette ville. »

29 Septembre 1632. — Les habitants délibèrent de quelle forme seront les armes à poser au principal pignon de la chapelle de Saint-Roch, en la maison de santé. Ils disent « être d'avis que le syndic fasse poser les armes de la ville audit pignon (1) conformes à celles étant au premier

(1) Quelles étaient au juste ces armes? Nous ne savons. D'après Ogée, *Dict. hist.*, tome II, p. 855, la ville porte pour armes : « d'or au lion de sable cantonné de trois molettes de même ».

Sur le Registre des délibérations de la Communauté, 1697-1703, ad calcem, on lit : « La ville de Sainct Paul porte pour armes : d'argent au sanglier de sable accolé d'une couronne d'or, le sanglier dressé en pied soutenant une tour de gueules, au canton dextre, l'écu semé d'hermines de sable, et pour devise : « Non offendo sed deffendo ».

Les armes du Comté de Léon sont : « d'or au lion morné de sable » (de Courey, *Nobiliaire et Armorial du Léon*, p. 173).

Dans le sceau des Evêques de Léon, le lion tient une crosse et porte une mitre.

feuillet d'un vieux bréviaire imprimé à Paris, l'an 1406, et chargent le Syndic de prier MM. du Chapitre de lui laisser ce bréviaire pour montre de l'antiquité des dites armoiries, et que si on a déjà posé autre écusson au dit pignon, sont d'avis que le Syndic les fasse refaire et aussi au couvent des Pères Minimes. »

Quoi qu'il en soit de la nature des armes posées au pignon de la chapelle de Saint-Roch, la rédaction que nous présente ci-dessus le greffier de la Communauté nous paraît intéressante.

Il est probable qu'il est fait ici allusion au bréviaire dont la rédaction est due à Gui Le Clerc, qui occupa le siège de Saint-Pol de 1514 à 1521, bréviaire édité à Paris, en 1516, chez Désiré Maheu, rue Saint-Jacob, à l'enseigne de « Saint-Nicolas », aux frais de Désiré Maheu, Yves Quillevéré et Alain Prigent (ce dernier marchand libraire à Landerneau), associés pour ce travail (Léopold Delisle, *Les Heures bretonnes*, p. 15 et 16, Paris, 1895).

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

HAUT-CORLAY

Paroisse de l'ancienne Cornouaille, aujourd'hui du diocèse de Saint-Brieuc.

RÔLE DES DÉCIMES EN 1788

Le recteur, M. Le Roux.	38 ^l	10 ^s	.
La fabrice	6	7	6 ^d
La trêve de Saint-Bihy	5	2	6
Sainte-Geneviève	4	5	
Total.	54^l	5^s	

RECTEURS

Gabriel-Maurice Poullain, né en 1695, donne sa démission en 1779, décédé peu après ; remplacé par

Grégoire Le Roux, né à Plisidy, en Tréguier, en 1726, prêtre en 1752, décédé en 1788.

PRÊTRES

M. Joseph Baron, né à Lanniscat en 1733, prêtre en 1761 ; « sujet excellent, nécessaire à cette paroisse ; a toujours été au Haut-Corlay, dessert la chapelle de la Croix, dont M. Le Flo est prieur ; a sa pension chez M. Thierry, des enfants duquel il a fait l'éducation ; sait le breton ; infirme et presque aveugle en 1783 ».

Jean Bicrel, né à Loqueffret en 1736, prêtre en 1761, a été à Berrien ; envoyé à Plonévez-du-Faou en 1780.

Jean-François Le Coëdic, né à Merléac en 1752, prêtre en 1776, a été à Plogonnec, à Cast et à Trégunc, ici en 1780, envoyé à Trégunc en 1784.

TRÈVE DE SAINT-BIHY

Curé, Jean-Mathurin Fraboulet, né au Quillio-Merléac en 1750, prêtre en 1776, à Bihy en 1778, nommé curé de Lemoustoir-Neuillac en 1786 ; remplacé par

Julien-Ange Collicec, né en Saint-Brieuc en 1744 ; « a fait agrandir l'église de Saint-Bihy, est fort aimé dans la trêve, a des talents pour la chaire, écrit et rapporte supérieurement sur les registres » ; va à Uzel en 1774.

François Le Sant, né à Neuillac en 1747, lui succède.

HOPITAL-CAMFROUT

(GUTFFROUT, en 1516.)

Prieuré dépendant de l'abbaye de Landévennec, connu sous le nom de *Caristan*. Il ne faut pas confondre ce prieuré avec celui de Camfrou, dépendant de l'abbaye de Daoulas, qui était situé sur la rive droite de la rivière de Landerneau, non loin du passage de Kerhuon. L'église du prieuré est sous le vocable de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

EGLISE PAROISSIALE

La grande route nationale traverse le bourg, à l'Est de l'église, du côté de l'abside qui est sans grand caractère artistique, de sorte que les touristes passent en y donnant un coup d'œil distrait, sans soupçonner la petite merveille d'art qui s'épanouit à l'autre extrémité.

Au fond d'une petite anse, dans laquelle monte la marée venant de la rade de Brest, s'élève le portail occidental, qui est la page d'architecture et de sculpture la plus riche, la plus correcte et la plus élégante qui se puisse imaginer.

A quelques cents mètres de ce point, sont exploitées les carrières qui fournissent la belle et fine pierre de Kersanton ; or, la façade de l'église de l'Hôpital est comme le triomphe de cette pierre, grâce à laquelle se sont développés d'une manière si prodigieuse le talent et l'habileté des sculpteurs de la région, dans le cours du xv^e siècle et du xvi^e.

Dans cette façade, nous trouvons :

La porte centrale avec son arc à anse de panier, encadrée par des moulures prismatiques très déliées, accostée de pilastres ou colonnes prismatiques tordues en spirale,

puis couronnée par une contre-courbe feuillagée dont les crossettes ne sont plus absolument gothiques et commencent à donner le gras et l'arrondi gracieux de la Renaissance.

Au-dessus de cette ordonnance, trois blasons dont l'un supporté par deux anges, un autre par deux lions, et celui du milieu habilement encastré dans le fleuron supérieur de la contre-courbe.

Dans les contreforts et la frise comprise entre les deux bandeaux horizontaux, cinq niches à coquilles, avec mêmes encadrements et mêmes couronnements que la porte, mais où l'on sent s'affirmer davantage le style nouveau-venu de la Renaissance ; la niche médiane abrite une belle et très correcte statue de NOTRE-DAME DE PITIÉ, tenant sur ses genoux le corps inanimé de son Divin Fils.

A l'ordonnance supérieure, trois cadres rectangulaires, terminés par des rubans en accolade, coquille et frise feuillagée ; les deux latéraux enfermant des écussons supportés par des anges et surmontés de crosses abbatiales, ce qui indiquerait les blasons des abbés de Landévennec ; le cadre du milieu présentant une targe supportée par deux lions, surmontée d'un casque ayant pour cimier un lion. Plus haut, montent les pinacles couronnant les contreforts, puis le clocher avec sa tourelle d'escalier.

Le style de l'intérieur rappelle les églises voisines du Faou et de Rumengol. On y trouve les statues suivantes :

Notre Seigneur en croix, entre la Sainte Vierge et saint Jean ; — Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ; — saint Yves ; — saint Sébastien ; — *Ecce-Homo* ; — saint Jean-Baptiste ; — une jolie sainte Barbe gothique, avec cette inscription sur le socle : JEHAN . FIST . FAIRE . lan M V^{cc} XI (1511).

Dans le chœur, est un ange tenant un écusson portant en sculpture la Couronne d'Epines, les trois clous de la

Passion, les Mains, les Pieds, le Cœur transpercé par la lance, ce qui indiquerait peut-être l'existence d'une confrérie des Cinq Plaies. Cette représentation se retrouve en d'autres églises, notamment à Pleyben ; à la chapelle de N.-D. des Cieux, à Huelgoat ; à la chapelle de Saint-Conval, à Hanvec.

Une confrérie de Saint-Yves était établie à l'Hôpital-Canfrou, dès 1687, et les archives départementales possèdent la liste des confrères à cette époque.

Les préminences appartenaient à l'Abbé de Landévennec et au seigneur de Kerallio.

1506, 22 Avril. — Accord entre Jean (du Vieux-Chastel), abbé de Landévennec, et Fr. Yves Le Ruzic, prieur du prieuré de N.-D. Canfrou, d'une part, et noble homme Hervé de Kerguennec, S^{gr} de Lesquiffiou et de Kerallio, d'autre part, lequel seigneur, se disant en possession d'avoir une tombe eslevée et armoyée de ses armes et de mettre ses dites armes au plus haut lieu de la chapelle de N.-D. de Canfrou, à raison de son manoir de Kerallio, armes que les dits Abbé et Prieur avaient fait oster, d'où s'était ensuivi un procès pour lequel terminer, les dites parties accordent, à condition que le dit S^{gr} de Kerguennec aurait sa tombe du côté du Midi et que ses armes pourraient être mises en la vitre de la chapelle de Saint-Sébastien, en sorte que les dits Abbé et Prieur mettent au-dessus celles de l'abbaye, et ce parce que le dit S^{gr} de Kerguennec donne à la dite chapelle trois pièces de terres...
Notaires : Jean Omnès Kermordruc, et Christophe du Menez.

INVENTAIRE DE LA CHAPELLE, EN 1554

« Un calice o sa plataine d'argent doré, o sa custode de cuyr. »

« Un autre calice d'argent, auquel sont les armes de feu Vieux chastel, prieur de ce prieuré » (1).

Un autre calice d'étain.

Une chasuble de velours.

Une autre chasuble étoilé et fanon de satin blanc à laquelle sont les armes des Keroullay.

Quatres autres chasubles.

Quatre chandeliers de cuivre avec trois lions au-dessous.

Cinq autres plus petits.

« Cinq ceintures non *benecquées* et trois *benecquées* » (?).

L'inventaire de 1636 relève « quatre missels romains et un parisien » (2).

EXTRAITS DES COMPTES, EN 1639

Mémoire des mises faites par Yvon Bras le jeune, pour la croix d'argent en 1639 :

« Dit avoir payé le soir que M. Pepin vint loger au bourg de l'Hôpital, pour souper 19^s et pour son cheval 6^s.

« Item le dimanche matin pour le déjeuner du dit Sr Pepin 9^s.

« Diverses autres mises pour la dite croix, qui se montent à 18^l 3^s.

« Pour l'étui et la dite croix, tant de façon qu'en matière, ainsi qu'il paraît par marché fait avec noble homme Pepin, maître orfèvre à Landerneau, 656^l (3).

« Plus pour la façon de deux petites cloches qui sont en

(1) Ces armes portaient trois fasces accompagnées de 10 hermines 4, 3, 2, et 1, ce sont ces mêmes armes qui ont été trouvées, lors de la démolition d'un bâtiment des Ursulines de Quimper, qui occupaient l'ancienne maison des Abbés de Landévennec, à Quimper.

(2) Archives départementales.

(3) Le Compte de 1683 nous donne une description plus complète de cette belle croix : « Elle a deux figures à chaque côté, savoir Notre Dame et St Jean, avec la figure du Crucifix devant et une autre Notre Dame derrière, et huit figures d'apôtres au-dessous et deux clochettes attachées à chacun des bras. »

la dite croix et qui n'étaient pas comprises au marché susdit, 5^l. »

« A maître Pierre Le Cam, peintre, pour peindre le tableau (retable) qui est au-dessus du maître autel, 50^s.

« Au prédicateur le lundi de Pasques, 32^s. »

En 1672. Marché avec noble homme Nicolas Bruneau, maître brodeur, demeurant à Quimper, pour une chasuble et deux tuniques en damas et orfrais de satin blanc, et broderies d'or pour 325^l.

PRIEURS

1394. 9 Décembre, Rolland Berenger, prieur de l'église non collégiale de Notre-Dame de Ganfrou, au diocèse de Quimper, permute avec
1394. Guillaume Le Marhec, chanoine de Léon.
1489. Frère Guillaume du Vieux chastel est prieur de Galfrou.
1502. Frère Jehan de Manfuricq.
1516. Frère Yves Le Ruzec, prieur de Garzfrou.
1545. Hervé Kerret, religieux de Landévennec, prieur commandataire de l'Hôpital-Camfrou.
1568. Frère Charles Kerdréal.
1590. Vénérable et noble personne Louis Lansulyer, prieur de Cavfrou, demeurant au couvent de Landévennec.
1626. Christophe Picot.
1635. David Brossard.
- 1637-1653. Sylvain Marbœuf, profès des bénédictins de St-Maur de St-Melaine de Rennes.
- 1664-1695. Nicolas Asselin.
1709. Dom Hilaire Bonnet.
- 1746-1764. Révérend Père Marclan.
- 1780-1783. Antoine Moranges.

En l'absence des Prieurs, l'Hôpital-Camfrou était desservi par des CHAPELAINS du clergé séculier, dont voici quelques noms :

1630. Guillaume Ollivier.
1635. Golvin Gludic.
François Cevaer.
1643. Gabriel Herrou.
- 1653-1672. François Le Jourdouin.
1707. Jean Le Morvan et Dérédec, dont la pension était pour chacun de 60 livres par an.
1735. Olivier Chottard.
1790. François Cren ; prêta le serment.

Leur nomination appartenait au Prieur, représenté le plus souvent par le Prieur du monastère de Landévennec, quoique ce droit ait été à différentes reprises contesté, comme on le voit notamment par la pièce suivante :

En 1653, François Le Cevaër, demeurant au village de Toulbelori, en Irvillac, déclare avoir desservi depuis 1634 la chapelle de l'Hôpital-Camfrou, jusqu'au dimanche 6 Juillet 1653, que Monsieur de Cornouaille (M^{gr} du Louet) « passant par la dite église priorale et en présence du peuple fit défense au dit Cevaër d'exercer plus dorénavant la dite charge, mettant en sa place Dom François Le Jourdouin, sans que le dit Cevaër sache aucunement le sujet ni la raison, attendu que de son temps il est bien mémoratif » que le Prieur du dit prieuré ou son procureur avait toujours établi et nommé un prêtre à l'Hôpital.

Un procès s'ensuivit, comme le déclare en 1672, 5 Avril, devant notaires, François Le Jourdouin, lui-même. Il rapporte qu'en 1653, lors de la destitution de Cevaër et sa nomination par l'Evêque, il demeura 15 mois dans cette charge, tandis que se déroulait le procès entre l'Evêque et le Prieur, touchant la nomination du Curé de l'Hôpital-Cam

froot. Le procès s'étant conclu en faveur du Prieur, François Le Cevaër fut réintégré mais seulement pour quelque temps, car la caducité de François Cevaër étant manifeste, le Prieur le remplaça sur la recommandation de l'Evêque de Quimper par le dit François Jourdouin qui, depuis 16 ans, a joui pacifiquement de cet office « sauf que le lundi de Pâques 1672, il en fut troublé par Jean-François Le Muzellec, se disant curé et opérant pour le Recteur de Hanvec, » dont il demande acte.

C'est ainsi que, le 19 Avril 1707, le Prieur de Landévennec protestait contre le Recteur de Hanvec qui, de sa propre autorité, avait établi le Sr Chottard, chapelain de l'Hôpital.

RECTEURS DEPUIS LA RÉVOLUTION

1803. Olivier Marhic, né à Fresbusec, en St-Eloy, en 1743, prêtre en 1771 ; placé à Plogonnec, Lopérec, puis à Lanvoy, en Hanvec ; c'est là qu'il fut capturé pour être interné au château du Taureau le 30 Août 1792, puis déporté à Brème le 18 Août 1793. Nommé recteur de l'Hôpital en 1804, il devint recteur de La Roche-Maurice, où il mourut le 10 Février 1808.

1821-1829. Jean Provost, de Plouguin.

1829-1835. Jean-Marie Le Grand, de Briec.

1835-1839. Guillaume Bariou, de Meilars.

1839-1859. Jean Masson, de Tréflaouéan.

1859-1860. Urbain Riou, de Cléder.

1860-1864. Joseph Le Roux, de Cléden-Poher.

1864-1869. Yves Pavec, de Guengat.

1869-1904. Christophe Tourbiez, de Quimper.

1904-1911. Jacques Hamon.

1911. Pierre Tanguy, de Henvic.

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

599. 1394, 2 Septembre. — Mandat à Martin, prêtre cardinal du titre de Saint-Laurent, de rétablir dans ses droits à un canonicat de Léon, Yves de Langanella, chanoine de Nantes, qui en avait été privé par sentence de Clément VII, lors qu'il était en contestation avec Olivier Roussel, prêtre de Tréguier, au sujet de ce bénéfice. (Benoît XIII, tome III, f^o 509.)

« Mandatum Martino tituli S^{ti} Laurentii in Lucina presbytero Cardinali quatenus Yvonem de Langanella canonicum Nannetensem restituat in omni jure quod habebat super canonicatu et prebenda ecclesie Leonen. super quibus inter dictum Yvonem et Oliverium Roussel presbyterum Trecoren. materia orta est questionis, et dum lis hujusmodi sub felicis recordationis Clemente VII^o agitaretur coram Galliardo auditore ex commissione apostolica, idem Yvo quosdam articulos de ducatu Britanie et limitibus regni Franciæ inter cetera mentionem facientes, temeritate nefaria in eadem causa dare presumpsit, quapropter idem Clemens, eum jure suo super predictis canonicatu et prebenda privavit et perpetuam super hiis sententiam imposuit. »

600. 1394, 12 Octobre. — Commission à Jean Faydici, auditeur apostolique, de conférer le vicariat perpétuel de

Moelou à Yves Kerennec, prêtre de Quimper, pour se conformer à la volonté de Clément VII d'heureuse mémoire. (Benoît XIII, tome IV, f° 622.)

601. 1394, 12 Octobre. — Convalidation de la dispense accordée par Clément VII, à Pierre Dumas, clerc de Quimper, *super defectu natalium*, pour recevoir les ordres et être même pourvu d'un canonat. (Benoît XIII, tome IV, f° 33.)

602. 1394, 12 Octobre. — Expédition de la collation faite par Clément VII à Jean *Perfecti* (Calloch ?) de l'église de Langonet, vacante par la cession de Pierre *Militis* (chevalier ou *marhec*) nommé à une autre paroisse. (Benoît XIII, tome VI, f° 74.)

603. 1394, 12 Octobre. — Réhabilitation pour Simon Senant, prêtre de Léon, chapelain et recteur de Ploegar, de l'irrégularité encourue pour avoir possédé plusieurs bénéfices. (Benoît XIII, tome III, f° 109.)

604. 1394, 12 Octobre. — Exécution de la collation faite par Clément VII à Guillaume *Regis* (Roué), prêtre de Quimper, de l'église de Berrien, vacante par la mort de Salomon de *Campo convalis* (Mesgoual ?) (Benoît XIII, tome VI, f° 483.)

605. 1394, 12 Octobre. — Grâce expectative de la paroisse de Ploegoff, qui vaquera lorsque Jean de *Tegula* aura obtenu la paroisse de Buezec-Cap-Caval, pour Jean *Perfecti* (Calloch ?) recteur de Bodéo dont il devra se démettre (Benoît XIII, tome XII, f° 103.)

606. 1394, Octobre. — Grâce expectative à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Jean Corric, maître ès arts, chanoine de Quimper. (Benoît XIII, tome XII, f° 100.)

607. 1394, 12 Octobre. — Exécution de la collation faite par Clément VII, peu avant sa mort, à Alain de Penquellenec, recteur d'Elient, des canonat et prébende à Quimper, vacants par la mort de Rioc de Lestuhan. (Benoît XIII, tome VI, f° 320.)

608. 1394, 12 Octobre. — Mandat à Pierre de Peyrac, chanoine de Limoges, auditeur apostolique, de substituer, selon les intentions de Clément VII, Pierre Dumas, clerc de Quimper, à tous les droits que possédait autrefois Rioc de Lestuhan sur la paroisse de Beuzec-Cap-Caval. (Benoît XIII, tome III, f° 331.)

609. 1394, 14 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, qui vaquera après le 1^{er} Mars 1396, pour Jean Kervran, clerc de Quimper, licencié en décrets. (Benoît XIII, tome XV, f° 30.)

610. 1394, 16 Octobre. — Même grâce pour Guillaume Ploe, autrement *clerici* (Cloarec ?). (Benoît XIII, tome XIII, f° 31.)

611. 1394, 16 Octobre. — Mandat au chantre de l'église de Paris de conférer à Hervé Mathias, clerc de Léon, bachelier en théologie, maître ès arts, s'il l'en trouve digne après un diligent examen, un canonat à Léon, avec réservation d'une prébende ou d'un office avec ou sans charge d'âmes. (Benoît XIII, tome IV, f° 552.)

612. 1394, 16 Octobre. — Collation d'un canonat à Quimper, avec expectative de prébende, en considération de Thomas (1), cardinal prêtre de Ste-Praxède, pour Jean de *Alta villa alias* de Gorreker, commensal du dit cardi-

(1) Thomas de Amanatis, archevêque de Naples, cardinal de Ste-Praxède, 1385-1595 (Eubel).

nal, avec dispense de pluralité de bénéfices. (Benoît XIII, tome II, f° 604.)

613. 1394, 16 Octobre. — Collation d'un canonicat à Quimper, avec expectative de prébende, en considération de Pierre (1), cardinal diacre de *St^e-Marie in via lata*, pour Yvon Minven (?) avec dispense de pluralité de bénéfices. (Benoît XIII, tome II, f° 646.)

614. 1394, 16 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Léon qui sera vacant après le 11 Mai 1396, pour Guillaume Autred, clerc de Léon, en considération et sur les prières de Martin, cardinal de *St^e-Lucine* (Martin de Salva). (Benoît XIII, tome XV, f° 293.)

615. 1394, 16 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Guillaume de *Saltu*, clerc de Pampelune, bachelier ès arts, en considération de Martin (2), cardinal de *St^e-Lucine*, dont il est commensal. (Benoît XIII, tome XVI, f° 173.)

616. 1394, 17 Octobre. — L'Official de Paris est chargé de procurer une grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition du Chapitre de Quimper, pour Henri de Penquelenec, clerc de ce diocèse. (Benoît XIII, tome XVI, f° 428.)

617. 1394, 18 Décembre. — Indulgence à tous ceux qui visiteront à certains jours l'église de *St-Pierre de Ploeba-*

(1) Pierre de Vergne, du diocèse de Tulle, archidiaque de Rouen, auditeur du palais apostolique, puis cardinal diacre de *St^e-Marie in via lata*, 1371-1403 (Eubel).

(2) Martin de Salva, évêque de Pampelune, cardinal du titre de *St-Laurent in Lucina*, 1390-1403 (Eubel).

vas (Guipavas) et concourront par leurs aumônes à la préserver de la ruine. (Benoît XIII, tome III, f° 187.)

618. 1394, 20 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Geoffroy de Capite fontium (Penfeuntentyo). (Benoît XIII, tome VIII, f° 39.)

619. 1394, 20 Octobre. — Le chantre de l'église de Paris est chargé de procurer un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Hervé *Judei*, recteur de la chapelle *St-Jacques de feritate*, de Paris. (Benoît XIII, tome XII, f° 213.)

620. 1394, 20 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Guillaume Gorrekaer, clerc de Quimper, à la considération de Jean, cardinal évêque d'Ostie (1) dont il est le commensal. (Benoît XIII, tome XVI, f° 24.)

621. 1394, 20 Octobre. — Même grâce, pour Hervé *Senis* (Le Coz), licencié en décrets, recteur de *St-Remi de Marco*, au diocèse de Chartres, qui devra se démettre de cette paroisse. (Benoît XIII, tome XVI, f° 247.)

622. 1394, 21 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice, pour Rolland Berenger, licencié ès lois, chanoine de Léon, qui devra se démettre de la cure de l'église de Noxal, au diocèse de Saint-Brieuc. (Benoît XIII, tome XVII, f° 259.)

623. 1394, 21 Octobre. — Mandat à l'abbé du monastère de Saint-Serge et Bacchus lès Angers, de procurer une grâce expectative de bénéfice à la disposition de

(1) Jean de *Novo Castro* (Châteauneuf), évêque de Toul, cardinal titulaire des Quatre-Couronnés, puis évêque d'Ostie, 1392-1398 (Eubel).

l'Evêque de Quimper, en faveur de Jean de Keraès, clerc de Quimper. (Benoît XIII, tome X, f° 285.)

624. 1394, 18 Octobre. — Mandat à l'Official de Rennes de procurer une grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque de Quimper, pour Guillaume Soulier, clerc de Quimper. (Benoît XIII, tome X, f° 115.)

625. 1394, 21 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Archidiacre et du Chapitre de Quimper, pour Guy Gouriou, clerc de Quimper. (Benoît XIII, tome XII, f° 475.)

626. 1394, 21 Octobre. — Mandat à l'Abbé du monastère de N.-D. de Douglas, de procurer une grâce expectative à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Jean de Clecunan, recteur de l'église de Scruignac, dont il devra se démettre. (Benoît XIII, tome XVI, f° 170.)

627. 1394, 21 Octobre. — L'Official de Léon procurera une grâce expectative d'un bénéfice à la disposition de l'Evêque de Quimper, pour Jean de Kernavatoux, clerc de Quimper. (Benoît XIII, tome XVII, f° 242.)

628. 1394, 21 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Bernard de *villa Pauli* (Kerbaol). (Benoît XIII, tome XI, f° 246.)

629. 1394, 22 Octobre. — Même grâce pour un bénéfice à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Alain Alnet, clerc de Quimper. (Benoît XIII, tome XVI, f° 128.)

630. 1394, 23 Octobre. — L'Abbé de St-Nicolas lès Angers procurera pareille grâce à la disposition de l'Evê-

que et du Chapitre de Quimper, pour Yves Gormaelon, prêtre de Quimper. (Benoît XIII, tome X, f° 378.)

631. 1394, 23 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Denys Poncin, prêtre de Léon. (Benoît XIII, tome XVI, f° 412.)

632. 1394, 23 Octobre. — L'Official d'Angers est chargé de procurer la même grâce, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Yves Ferron, clerc de Quimper. (Benoît XIII, tome II, f° 517.)

633. 1394, 23 Octobre. — L'archidiacre de Penthièvre procurera la même grâce, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Jean d'Englas, acolyte de St-Brieuc. (Benoît XIII, tome XVI, f° 576.)

634. 1394, 24 Octobre. — Grâce expectative à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Guillem Autred, clerc de Léon. (Benoît XIII, tome VII, f° 205.)

635. 1394, 24 Octobre. — Thébaud, évêque de Quimper, reçoit de grâce spéciale le pouvoir de conférer grâce expectative pour dix bénéfices en faveur de dix clers de son choix, pourvu qu'ils soient idoines, nobles ou gradués en théologie, droit canonique ou droit civil, soit licenciés en médecine ou maître ès arts. (Benoît XIII, tome XVI, f° 320.)

« *Facultas Theobaldo episcopo Corisopiten faciendi, hac vice, gratiam expectativam decem beneficiorum cum vel sine cura, citra tamen canonicatus, pro decem clericis idoneis, seu de militari genere procreati, vel theologia, canonico vel civili jure graduati, aut in medicina licenciati et in artibus magistri, quos duxerit eligendos, qui tamen beneficia incompatibilia dimittere tenebuntur.* »

636. 1394, 25 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Jean Pleyben, cleric de Quimper. (Benoît XIII, tome XII, f° 62.)

637. 1394, 25 Octobre. — Même grâce, pour Pierre de Cugno, cleric de Léon. (Benoît XIII, tome XI, f° 232.)

638. 1394, 25 Octobre. — Même grâce, pour Yves Strabon, prêtre de Quimper. (Benoît XIII, tome XVI, f° 561.)

639. 1394, 26 Octobre. — L'Official de Vannes procurera une grâce expectative de bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Jean du Parc, prêtre chapelain perpétuel dans l'église de St-Tudy *in ponte abbatis*. (Benoît XIII, tome X, f° 463.)

640. 1394, 27 Octobre. — Mandat à Pierre Loteren, chanoine de Vannes, de procurer une grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Yves Le Ruz, prêtre de Quimper. (Benoît XIII, tome XII, f° 598.)

641. 1394, 29 Octobre. — Grâce expectative, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Guillaume Anivinec, cleric de Quimper. (Benoît XIII, tome XIII, f° 107.)

642. 1394, 31 Octobre. — Même grâce, pour Jean *Hervei Yvonis*, prêtre de Léon. (Benoît XIII, tome XIV, f° 215.)

643. 1394, 31 Octobre. — Même grâce, pour Yves *Fusta*, prêtre de Quimper. (Benoît XIII, tome VII, f° 519.)

644. 1394, 9 Décembre. — Rolland Berenger, prieur du prieuré de l'église non collégiale de Notre-Dame de Gamfrou, au diocèse de Quimper, fait l'échange de ce

bénéfice avec Guillaume Le Marhec, pour obtenir les canonicat et prébende que possédait celui-ci à Léon. (Benoît XIII, tome V, f° 473.)

645. 1395, 11 Janvier. — Canonicat et archidiaconat de Quemenedilly, avec expectative de prébende à Léon, pour Pierre de *Bella quercu* (Beauchesne), canonicat et archidiaconat vacants par résignation de Philippe *Medici*. (Benoît XIII, tome V, f° 524.)

646. 1395, 13 Janvier. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Nicolas Bègue, prêtre de Nantes. (Benoît XIII, tome IX, f° 60.)

647. 1395, 13 Janvier. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Yves *Gouinani*, prêtre de Quimper. (Benoît XIII, tome IX, f° 180.)

648. 1394, 23 Décembre. — La paroisse de Beuzec-Cap-Caval était en litige entre Jean de Tegula, chanoine de Quimper, et Rioc de Lestuhan; sur les entrefaites, ce dernier mourut, à deux journées de marche de la Curie romaine; la paroisse devenait vacante, mais plusieurs disaient que Jean de la Tuile n'y avait aucun droit. Néanmoins, le Pape charge Pierre de Peyzac, auditeur des causes du palais apostolique, de conférer la paroisse à Jean de la Tuile, qui devra se démettre de la paroisse de Ploegoff. (Benoît XIII, tome V, f° 381.)

« Mandatum Petro de Peyzaco canonico Lemovicen. capellano Pape et causarum palatii apostolici auditori, quatenus in causa vertente inter Joanem de Tegula canonicum Corisop. et Riocum Lestuhan presbyterum, super ecclesia de Beuzec Cap Caval; cum, lite hujusmodi inde-

cisa pendente, idem Riocus extra romanam curiam et in loco per duas dietas non remoto, diem clausurit extremum et preterea ab aliquibus asseratur dictum Yvonem in prefata ecclesia nullum jus habere, et sic ecclesia vacet, conferat eam eidem Joanni, qui quamprimum ipsam fuerit assecutus, ecclesiam de Ploegoff quam obtinet dimittere tenetur. »

649. 1395, 9 Février. — La vicairie de Quéménéven, d'une valeur de 60 livres tournois pour le vicaire résident et de 40 livres pour le non résident, est donnée à Yves *an Bras*, sur résignation de Raoul Penneec. (Benoît XIII, tome VIII, f° 73.)

650. 1395. — Henri de Penquelenec est pourvu de l'église de Cletguen-Cap-Sizun. (Benoît XIII, an II.)

651. 1395, 5 Février. — Jean de Keroulas, maître en théologie et chapelain de Benoît XIII, est nommé à la chapellenie perpétuelle de St Goulven au Creisker, *Beati Golvini in ecclesia Beate Marie de medio ville Leonen*. vacante par permutation de Denys de Lannédern, avec un canonicat prébendé à Angers. (Benoît XIII, tome VI, f° 241.)

652. 1395, 15 Mars. — Tanguy de Kermaon, noble chevalier de Léon, ayant construit en Plonévez une chapelle dite de Notre-Dame de Kermeur, et y ayant fondé une chapellenie qu'il a pourvue d'une dotation suffisante, l'Abbé de St-Mathieu reçoit mandat de l'autoriser à y faire célébrer la messe, par quelque prêtre que ce soit, pourvu qu'il soit idoine et que les droits de l'église paroissiale soient sauvegardés. (Benoît XIII, tome IV, f° 94.)

« Mandatum abbati S^u Mathei in finibus terrarum quatenus nobili viro Tanguido de Kermaon militi Leonen. qui quamdam capeilam sub vocabulo Beate Marie, capellam

B. M. de Kermeur nuncupatam, infra limites parochialis ecclesie de Plebe nova, construi fecit et ipsam capellam de bonis sibi a deo collatis sufficienter dotare proposuit ; si est ita, dote sufficiente prius assignata, ordinet et statuatur auctoritate Apostolica, quod in dicta capella misse per quoscumque presbyteros idoneos, cujuscumque licencia minime requisita, celebrare valeant, jure tamen parochialis ecclesie in omnibus semper salvo. »

653. 1395. — Yves *an Avanant* (Lavanant) est pourvu de la vicairie perpétuelle de Névez, au diocèse de Quimper. (Benoît XIII, an II.)

654. 1395, 12 Juillet. — Maurice de Treziguidi, voulant visiter les Lieux Saints accompagné de plusieurs familiers et serviteurs, obtient du Pape, pour un prêtre de son choix, la faculté d'administrer les sacrements à toute sa suite, les droits paroissiaux étant sauvegardés. (Benoît XIII, tome CCXCIX, f° 334.)

« Dilecto filio nobili viro Mauricio de Treziguidi, militi Corisopiten. diocesis, salutem.

« Sincere devocionis affectus quem ad nos et Romanam geris ecclesiam, promeretur ut petitionibus tuis, illis presertim que animarum salutem respiciunt favorabiliter annuamus ; cum itaque sicut exhibita nobis pro parte tua peticio continebat, tu zelo devocionis accensus, sepulcrum dominicum et alia oratoria sancte terre de licencia nostra specialiter visitare proponas, hinc est quod nos tuis ex hoc parte supplicationibus inclinati, ut quilibet idoneus et discretus presbyter secularis vel regularis quem ad hoc duxeris eligendum, familiaribus tuis tecum ad oratoria predicta euntibus et redeuntibus, quotiens eis fuerit opportunum, ipsorum confessionibus diligenter auditis, pro commissis debitam eis absolutionem impendat, et eis

injunget penitenciam salutarem, si forsan talia fuerint propter que Sedes Apostolica sit merito... eisque ecclesiastica sacramenta, jure parochialis ecclesie et cujuslibet alterius in omnibus salvo, dum opus fuerit ministrare libere et licite valeat, tibi auctoritate Apostolica tenore presentium indulgemus. »

655. 1396, 7 Mars. — Guillaume du Stang, prêtre, chanoine de Léon, ayant rendu de grands services au Chapitre, Benoît XIII lui accorde la grâce expectative d'un canonicat et d'une prébende à Léon. (Benoît XIII, tome CCC, f° 603.)

« Guillelmo de Stagno, canonico Leonen presbytero... dilecti filii Capitulum ecclesie Leonen asserentes te virum existere morum honestate preclarum ac vite mundicia, litterarumque sciencia peditum ac de generi nobili procreatum, teque eis et singulis personis ipsius ecclesie reddidisse hactenus et adhuc reddere graciousum et amabile ac eciam fructuosum, et quod propter utilia et accepta servicia et obsequia per te ipsis et ecclesie Leonen. dudum exhibita et que incessanter exhibis, humiliter supplicarunt tibi gratiam expectativam canonicatus et prebende cum vacarent concedere... (libenter annuimus) ».

656. 1396, 11 Mars. — Alain *de insula*, prêtre de Quimper, recteur de St-Grégoire de Rennes, a résigné son bénéfice pour cause de vieillesse et d'infirmités en faveur de Raoul de Coaridou, chanoine de Tréguier, néanmoins le Pape accorde ce bénéfice à Alain *de Vico* (de la Rue), licencié *in utroque*. (Benoît XIII, tome CCC, f° 222.)

(A suivre.)

QUELQUES EXTRAITS
DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MAISON DE VILLE
de SAINT-PAUL DE LÉON

A partir du 1^{er} OCTOBRE 1628

(Suite.)

Dimanche 2 Janvier 1633. — On nomme Tanguy du Tertre, sieur de Pratlédan, syndic, et Guillaume Calvez, contrôleur.

14 Janvier 1633. — Certains particuliers se disant donataires des fruits du temporel de l'Evêché, veulent percevoir lesdits fruits. Comme le manoir épiscopal et autres bâtiments dépendant de l'Evêché sont grandement carants de réparations et menacent une entière ruine, s'ils ne sont promptement réparés, les habitants s'opposent à la délivrance et attouchement des dits revenus, attendu qu'ils sont employés à la réparation du manoir épiscopal et autres bâtiments.

4 Juillet 1633. — On remontre que la chapelle de N.-D. de Creisker est très carante de réparations et menace ruine.

« En l'endroit s'est trouvé vénérable et discrète personne Missire Claude Bervas, prêtre, demeurant en la maison du sieur Gouverneur et fermier temporel d'iceluy, lequel sommé à la requête du Syndic de déclarer le prix de la ferme qu'il tient du temporel dudit gouvernement, dit et déclare avoir la ferme sous le sieur Du Parc

Corniliau (1), pour lui en payer par an 415 livres tournois (2), qui est le prix de ladite ferme pour l'année courante, qui échoira au terme de la Saint-Michel prochaine, fors 82 livres tournois qu'il dit avoir employées en réparations tant sur la chapelle que sur les maisons en dépendantes et a signé. »

21 Juillet 1633. — « Le Syndic remontre que, suivant la délibération du 4 Juillet dernier, il aurait fait assigner en la Cour Royale de Lesneven, Missire Claude Bervas, prêtre, fermier du temporel du gouvernement du Créisker, au rapport du prix de sa ferme, et pour qu'il soit fait bonnes et dues réparations à la dite église et maisons en dépendantes; le sieur du Parc, gouverneur de ladite église, ayant pris fait et cause pour le sieur Bervas, aurait été dit comparoir le 18 de ce présent mois, sur la convocation de M^r le Procureur du Roi, de la dite Cour de Lesneven, et que état et procès-verbal être fait de la carance des réparations de l'église. Le syndic requiert que les habitants aient à délibérer au sujet de cette ordonnance et à députer d'entre eux pour assister sur ledit procès-verbal qui se fera. »

5 Septembre 1633. — « Sur ce que les habitants ont dit la confrérie du Rosaire (3) être une belle œuvre exercée par toute la chrétienté et désireux de l'avoir aussi en cette ville, ont les dits habitants nommé une députation pour aller trouver M. le Grand-Vicaire de Léon, en l'absence

(1) Cf. M. Peyron, *La Cathédrale de Saint-Paul*, page 162.

(2) De Lorme, *L'Art breton, Saint-Pol de Léon*, page 52, dit : « Le Gouvernement du Creisker était un bénéfice qui pouvait valoir 800 livres de rente ». Il s'agit sans doute alors de l'état de ce gouvernement postérieurement à 1633.

(3) Depuis Juin 1628, il était question d'introduire cette œuvre à Saint-Pol, mais l'érection de la confrérie allait donner lieu à d'assez longs litiges que nous raconterons peut-être quelque jour.

A Plougoulm, la confrérie s'établit en 1669. Voir l'abbé Tanguy (*La Paroisse de Plougoulm*, page 84 et suiv.).

de Mgr l'Evêque (1) pour le prier de leur concéder ladite confrérie pour être desservie en l'église du couvent des Pères Minimes, et pour prier les dits Pères Minimes d'avoir leur intention pour agréable.

11 Septembre 1633. — On nomme une députation pour aller saluer Mgr l'Archevêque de Bordeaux (2) qui s'est rendu à Brest pour le service de Sa Majesté.

(1) Les Rieux Sourdéac s'étaient montrés très attachés à Marie de Médicis. Nous lisons dans la *Vie de Marie de Médicis*, par M^{me} d'Arconville, tome III, page 342, que quand la Reine-Mère songea à s'enfuir du Royaume et à se rendre à La Cappelle, « le marquis de Sourdéac, pour faciliter l'évasion, fit préparer un carosse où on pouvait enfermer un grand nombre de coffres sans qu'on les aperçût ». A la suite de quoi, Louis XIII fit (15 Octobre 1631) décréter la confiscation de ses biens qui furent donnés au sieur de la Grise, lieutenant des Gardes du corps. (P. Griffet, *Hist. du règne de Louis XIII*, tome II, page 191.)

Son frère cadet, René de Rieux, évêque de Saint-Pol, conseiller d'Etat et grand-maitre de l'Oratoire de la Reine-Mère, fut aussi accusé d'avoir favorisé la sortie de Marie de Médicis. Il s'était rendu à La Cappelle pour engager le jeune marquis de Vardes à livrer la place à la Reine-Mère; mais il en fut chassé par le gouverneur M. de Vardes, père (Juillet 1631). En outre, pour avoir séjourné en Flandre, sans la permission de Sa Majesté, il fut traduit devant les évêques, commissaires du pape, et privé de son diocèse depuis 1633, et peut-être même depuis 1631. (Cf. Ogée; abbé Tresvaux, *Eglises de Bretagne*, p. 206, et Albert Le Grand, p. 249 et Griffet, tome II, p. 396.)

(2) Ce voyage de l'Archevêque se rapporte sans doute à l'exécution du plan qu'avait formé Richelieu d'organiser puissamment la marine française, et de créer à Brest, que le Cardinal appelle « son Brest », un port de guerre. « En souvenir des grands travaux qu'il y fit, et des escadres qu'il lança sur l'Océan, il faudrait que le vaisseau amiral de notre escadre de l'Atlantique s'appelât toujours le *Richelieu*, pour acquitter la dette de la marine et de la France » (Lacour-Gayet, *La Marine militaire de France*, tome I^{er}, page 53).

Dès 1629, pour avoir, comme il disait, l'état au vrai de la puissance maritime de la France, Richelieu avait fait faire une enquête, sur la Manche et l'Atlantique, par d'Infreville, qui remit un Rapport au Roi, le 23 Mars 1631. Pour ce qui concerne Saint-Pol de Léon, nous y lisons qu'« Un bâtiment de 200 tonneaux est en construction dans la rivière de la Penzé, au pays de Saint-Pol de Léon, et se bâtit souvent en ladite rivière, ayant grande profondeur d'eau et des bois proches, la rivière toujours calme, étant à l'abri de ses côtes.

Lundi 2 Janvier 1634. — On fait connaître aux habitants que, par sentence de la Cour Royale de Lesneven du 12 Novembre dernier, ils sont autorisés à prendre le tiers des revenus du temporel du gouvernement du Creisker pour les réparations de la chapelle et maisons en dépendantes et que le chandelier de cuivre rompu et brisé qui se trouve en ladite église, sera vendu et le prix déposé entre les mains de cette ville, à la nomination du Procureur du Roy, pour être employé aux dites réparations, et que Missire Claude Bervas, prêtre, devra vider ses mains du dit tiers.

Ensuite, « en considération des mérites du R. P. Eusèbe, correcteur du couvent des Pères Minimes de cette ville, qui a prêché le dernier Avent, et de la grande nécessité des dits Pères pour la construction de leur couvent, ont les habitants chargé leur Syndic de bailler aux dits religieux, et ont nommé les sieurs de Kermabihan, de Kéromnès, etc..., pour faire la quête pour le dit prédicateur, parmi les gens de noblesse et autres personnes de qualité qui ont assisté à la dite prédication. »

Jeudi 25 Mai 1634. — « Décès étant arrivé à noble homme, Jean du Dresnay, sieur de Kérenac'h (?) capitaine de cette ville, les habitants sont d'avis de faire faire un service solennel pour le repos de l'âme du défunt, en l'église cathédrale, où est enterré son corps, et de prier MM. du

En 1631, 10 vaisseaux et 6 frégates furent mis en construction. (N° 336, F. B. de la biblioth. comm. de Brest, page 146.)

L'archevêque de Bordeaux dont parle la délibération ci-dessus est Henri Escoubleau de Sourdis, né en 1593, troisième frère du cardinal de même nom, à la mort duquel il devint archevêque de Bordeaux, le 16 Juillet 1629; fut nommé le 12 Avril 1636 « chef des conseils du Roi en l'armée navale », fit, comme amiral, plusieurs campagnes remarquables contre les Espagnols. Disgracié néanmoins en 1641; il mourut en 1645 (Eugène Sue, *Correspondance d'Escoubleau de Sourdis*).

Chapitre d'avoir agréable ledit service être fait et célébré, les suppliant d'y assister.

« En considération que les Pères Minimes de cette ville bâtissent leur couvent, et eu égard au mérite personnel du Père Eusèbe du dit couvent, qui a dignement prêché le carême dernier en l'église cathédrale, on lui donne la somme de deux cents livres. »

21 Juin 1634. — « Les habitants accordent à noble homme Guillaume Le Gac, sieur de la Norgar, le marché pour faire le pavé, depuis la mer, au bas bout du pignon de la maison de M. Claude du Tertre, jusqu'à la croix de Gourvo, à faire le dit pavé de 18 pieds de largeur, dont 15 pieds de largeur au milieu, et de chaque côté un pied et demi pour borner les deux ruisseaux, et sera fait le dit pavé à droit fil depuis la croix jusqu'à la rive, pour la commodité du public; et les habitants promettent de désintéresser les particuliers qui y auraient droit en raison de leurs douves à lin ou pour autre cause. »

Puis les habitants nomment une députation pour « remercier le Rév. Père Nicquet, jésuite, qui a prêché l'octave du Saint Sacrement en l'église cathédrale et pour lui offrir les frais nécessaires pour se rendre en son collège de Quimper (1), et à l'unanimité, on députe Jacques Le Grand, sieur de Candom, écuyer, avocat en la Cour, et sénéchal en la juridiction de Kérouz... (?) et Trogoff, pour aller conduire le R. P. Nicquet; » et le sieur Syndic sera chargé de pourvoir 3 chevaux à cette fin, et de mettre deniers entre les mains du sieur de Candom pour fournir

(1) Le Vén. Père Maunoir avait quitté le Collège de Quimper au milieu du mois d'Août, l'année précédente (Séjourné, *Histoire du Vénér. P. Maunoir*, tome 1^{er}, page 44, et Fierville, *Histoire du Collège de Quimper*, page 43).

aux frais et pour la dépense d'un valet de pied et pour les chevaux ».

8 Septembre 1634. — « Sur ce qu'il a été remontré de la part du sieur de Kermabihan, capitaine de la ville, avoir reçu lettre du seigneur comte de Boiséon, capitaine du ban et arrière ban et garde côtes (1) de l'évêché de Léon, avec copie de la lettre de Sa Majesté, par lesquelles il fait commandement au sieur de Kermabihan de faire aux habitants tenir leurs armes prêtes (2) et d'autant qu'on aura affaire du canon étant en l'église cathédrale, ont les habitants avisé que ledit canon sera nettoyé, monté et mis en état, et que le Procureur de ville fera les frais et pourvoira des balles et provisions requises » (3).

5 Novembre 1634. — Le Syndic devra se pourvoir de chevaux pour conduire au château de Brest, deux personnes, André Goussin, se disant prêtre de l'évêché du Mans, et Jean Masure, se disant marinier de Calais, soupçonnés de crime de lèse-majesté.

1^{er} Janvier 1635. — « Du Procureur fiscal a été remontré

(1) Depuis Morlaix, le sieur de Boiséon est capitaine garde-côtes de tout l'évêché de Léon, jusqu'à Landerneau et à 15 lieues de côtes : La garde se fait par montres que font faire les capitaines des paroisses (Procès-verbal de d'Infreville).

(2) Précaution doublement motivée, les environs de Saint-Pol offrant quelques plages propices à une tentative de débarquement. Peut-être se souvenait-on dans le pays de la descente qu'entreprirent les Anglais, le 24 Juin 1403 ; durement repoussés par Guillaume du Chastel, ils avaient laissé 400 hommes sur le rivage (De la Roncière, *Histoire de la Marine française*, tome II, page 167). On voit encore à Saint-Pol, près du rocher de Sainte-Anne, le corps de garde qui servait d'abri aux veilleurs et garde-côtes.

(3) Deux ans plus tard la chose n'est pas encore faite. On jugera, par ce détail, avec quelle lenteur on passait en général, à Saint-Pol de Léon, de la délibération à l'exécution (Voir plus bas, à la date du 25 Août 1636). D'autres villes, d'ailleurs, procédaient avec non moins de circonspection (Voir Fierville, *Hist. du Coll. de Quimper*, . 25).

que le Seigneur Evêque est sur le point (1) d'arriver en la ville, et requiert qu'il soit déferé de nommer un Syndic jusqu'à son arrivée, attendu qu'en son absence il a été institué des syndics par brigade, sans aucune considération du bien public et a signé :

« HAMON LE JACOBIN. »

« Du Syndic a été protesté en calomnie et qu'il n'y a aucun en l'assemblée qui se plaigne de lui Syndic, que le Procureur fiscal, et que par arrêt de la Chambre, il a été ordonné qu'à ce jour les habitants aient à procéder à nouvelle élection d'un Procureur Syndic, requérant avoir acte de sa déclaration, et que si le Procureur fiscal insiste qu'on ne procédât pas à la dite création, proteste de laisser le tout à ses périls et fortune, déclarant dès à présent ne plus vouloir gérer ladite charge et a signé :

« DU TERTRE. »

Sur quoi les habitants sont d'avis de procéder à l'élection d'un Syndic. Même présent, Mgr de Léon les laissant libres de nommer l'un ou l'autre d'entre eux.

Dimanche 7 Janvier 1635. — « Par la maire voix de l'assemblée a été institué pour le temps de 2 ans à commencer du 1^{er} Janvier, pour procureur syndic et miseur, missire Yves Lazennec, notaire, et pour contrôleur, Nicolas Le Millour, sieur de Penarstang. »

5 Mars 1635. — On décide de réparer la fontaine et lavoir publics proches du couvent des Pères Carmes (2),

(1) En réalité, Mgr de Rieux, allait, comme on l'a dit plus haut, être privé (31 Mai 1634) de l'administration de son diocèse.

(2) Une pièce de la Série H, n° 224 des Archives départementales, nous apprend qu'à cette époque (1634), le couvent des Carmes comptait 34 religieux. Ils avaient pour prieur Pierre Maillet, en religion R. P. Nicomède de la Sainte-Croix. Parmi eux se trouvait aussi : Pierre Maillard, docteur en théologie, qui, à une autre date, fut prieur de ce couvent de N.-D. à Saint-Pol de Léon, et provincial de la province de Tours.

comme aussi le puits public étant au-devant du Couvent des Pères Minimes (1).

30 Avril 1635. — Messire de Cambout, seigneur de Pontchâteau, gouverneur de Brest et lieutenant du Roy en ce pays, fait savoir qu'il passera par cette ville et qu'il veut voir les habitants sous les armes.

8 Juin 1635. — Le pavé commencé entre cette ville et Pempoul, et fait jusqu'aux douves à rouir lin au milieu du grand chemin, ne peut, pour ce, être continué. Les habitants sont d'avis qu'aucun particulier n'a droit de faire les dites douves dans le grand chemin et qu'elles doivent être comblées.

22 Juin 1635. — Il sera fait « un feu de joie dimanche prochain, à l'issue de la procession ordonnée par MM. du Chapitre, pour remercier de l'heureux succès qu'il a plu à Dieu donner au Roy contre ses ennemis ».

10 Septembre 1635. — Les habitants, revenant sur une délibération précédente (f° 84, 9 Juillet 1635), reprennent leur première décision (f° 81, 8 Juin 1635) et « sont d'avis de demander la permission de continuer la levée du sou par pot, pour les deniers être ainsi employés : 800 livres aux Pères Carmes pour la réparation de leur couvent ; 800 livres aux Pères Minimes pour la continuation de leur couvent, et le surplus être employé aux ouvrages publics commencés, et se réservant, en cas d'affaires pressantes comme la contagion ou la guerre, la disposition de la dite somme de 1.600 livres, sans que les dits religieux

(1) A la même date (1634), le couvent des P. Minimes abritait 11 religieux, et avait pour correcteur le R. P. Claude du Bouc. (Arch. dép. H. 312.)

puissent prétendre aucune répétition de cette somme, et à la charge aussi que les Pères Carmes laisseront aux habitants, suivant la requête par eux présentée, la disposition de leur vieille salle une fois réparée, pour faire leurs assemblées pour la dispute (1) et harangue du Collège, et pour y faire les assemblées de la communauté (2), et que, pour cette fin, il se fera une porte qui s'ouvrira au dehors dudit couvent, dont le Procureur Syndic aura la clé.

(1) Ce mot se comprend si on connaît le caractère des anciennes distributions de prix à Saint-Pol. Il n'y était pas question de pièces latines ou autres, jouées par les élèves, comme dans les collèges des Jésuites (Fierville, *Histoire du Collège de Quimper*, page 80) ; mais, dans un prélude bien en harmonie avec la mentalité des populations d'alors, si chicanières, si promptes à entamer querelles et procès de toutes natures, la cérémonie débutait par une « dispute » où des élèves, pour la circonstance promus avocats, défendaient respectivement une thèse. A un autre revenait de se prononcer, en qualité de juge, sur leur éloquence. Avocats, juges et harangues ont disparu depuis longtemps. N'empêche que de nos jours encore, pour désigner la représentation théâtrale, sorte de répétition générale à laquelle assiste librement la population de la ville, la veille du jour des prix, on emploie parfois le terme, énigmatique désormais, de « Plaidoyer ».

Sur une feuille imprimée en 1809, nous lisons : « La distribution des Prix se fera le 11 Août, à 4 heures après midi, à la suite d'un plaidoyer qui commencera à 2 heures ».

Puis, pour une autre année (peut-être 1824), nous avons le sujet même du plaidoyer :

« On suppose que Polycrate, en mourant, a laissé 4 tableaux de grands maîtres, mais de prix différents, à 4 de ses amis qui disputent sur la préférence à donner à l'un de ces 4 biens : les Talents, la Richesse, la Santé, un Ami. . . . Ariste parle pour les Talents, Chrysogénis pour les Richesses, Eugène pour la Santé, et Philandre pour l'Amitié. »

Plaideront :

Ariste, pour les Talents : Jean Pouliquen, de Carantec ;
Chrysogénis, pour les Richesses : Sébastien-Marie Le Jannic, de Lesneven ;
Eugène, pour la Santé : Jean-Marie Floc'h, de Lannilis ;
Philandre, pour l'Amitié : Adrien-Constant-Marie Le Moal, de Carhaix ;

Juge : Jean-Paul Thomas, de Ploudaniel.

(2) Ce projet ne fut pas mis à exécution, car après le Creisker ce fut l'auditoire de la Cour des Reguaires qui servit aux assemblées de la Communauté, en 1645.

« Et les dits Religieux feront homologuer dans leur chapitre particulier, et au premier chapitre provincial qui se tiendra de leur ordre, à peine d'être privés de la gratification qui leur est faite ; et les premiers deniers que les Pères Carmes recevront de la présente gratification seront employés à la réparation de la dite salle, sans pouvoir être détournés à autre réparation que la dite salle ne soit entièrement réparée. »

1^{er} Octobre 1635. — Le Syndic devra acheter 500 livres de poudre à canon, et 1.000 livres de balles de plomb, et un millier de mèches, et établir un magasin pour la ville ; et parce que le Syndic a remontré n'être garni de deniers et fonds pour faire les dits achats, on est d'avis qu'il achète dans six semaines la moitié, sauf à augmenter le dit magasin, en cas de nécessité et si les habitants ont plus de fonds.

13 Novembre 1635. — On fera accommoder le pavé de la rue Cadiou à Pen-ar-Pont.

21 Mai 1636. — Dans l'assistance : Nobles et Vén. messires Christophe Lesguen, grand archidiacre et chanoine de Léon, Yves du Poulpry, seigneur de Trébodennic, archidiacre de Quimilidili, et chanoine de Léon, députés du Chapitre de Léon...

« Lesquels ont donné à entendre que les sieurs du Chapitre ont avisé de prier le P. Pierre Joseph, religieux Récollet, de prêcher l'octave du Sacre, et prient les habitants de délibérer quels remerciements ils entendent lui faire pour avoir prêché les Avent et Carême derniers. »

En considération des grands mérites du P. Joseph et de ce que le couvent des Pères Récollets à Cuburien manque de réparations, on lui donne « pour ces réparations 120 livres sans pour cela obliger les habitants à l'avenir

à payer le salaire des prédicateurs pour l'Avent et le Carême, comme n'y étant tenus ».

Lundi 28 Juillet 1636. — La levée du sou par pot de vin vendu en détail en cette ville et autres lieux ayant été autorisée pour 9 ans par lettres de Sa Majesté, les habitants font mettre cette ferme en adjudication, s'il y a adjudicataire pour 4.500 livres par an, pour 3 ans, et non à moins comme il s'en est présenté offrant 4.380 livres ; sinon le Syndic fera les recettes.

25 Août 1636. — Le Syndic est chargé de faire monter le canon qui est en l'église cathédrale, de le faire désenclouer, dérouiller et de se pourvoir de poudre, balles et munitions.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

HUELGOAT

Cette petite ville était trêve de Berrien ; en 1790, elle devint commune et chef-lieu de canton du district de Carhaix ; Ogée nous dit qu'elle était jadis ville murée et que les ducs y avaient un fort château, si bien qu'en 1373, Duguesclin y envoya vingt lances, sous le commandement de Guillaume de Kermartin, écuyer du roi Charles V. (Mor., t. II, col. 76.)

Plusieurs foires se tiennent à Huelgoat : le lendemain de la Purification, le 1^{er} jeudi de Carême, le lendemain de l'Assomption, le jour de Saint-Marc, le lendemain de l'Annonciation et les 10 Mai, 25 Juin, 9 Septembre, 28 Octobre et 21 Novembre. Nous ignorons quelle est celle qui était dite « foire du Relecq » ; en tout cas, voici quelle était l'origine de cette appellation.

Une lettre de Jean V, du 23 Janvier 1423, constate que, depuis longtemps, les religieux du Relec avaient reçu des anciens ducs le droit de prendre du bois dans la forêt de Lestrezec au Huelgoat, « entre l'arbre appelé l'arbre chargresse et la grange de ladite abbaye qui est du côté devers Morlaix, pour la réédification de leurs bâtiments ; néanmoins, un garde forestier avait saisi la cognée d'un des

ouvriers travaillant pour les religieux « et l'avait mise en gage de vin en une taverne » ; mais Eon de Kermellec, lors châtelain de Uhelgoat, se saisit du manteau du garde forestier pour retirer la cognée donnée en gage au tavernier. Par sa lettre, le duc confirme ce droit, ainsi que le droit de pâture pour les bêtes de l'Abbaye, quoique les titres en aient été détruits lorsque « le dortoir de la dite abbaye avait été arzs », et ajoute que ces droits avaient été octroyés aux moines « en récompense d'une foire qu'ils avaient en ladite abbaye, laquelle l'un de nos prédécesseurs, duc de Bretagne, fit tenir au Huelgoat, et qu'on appelle foire du Rellec ».

EGLISE PAROISSIALE

La façade de l'église paroissiale, sous le vocable de saint Yves, donne sur la grande place et est surmontée d'un clocher assez élégant. A l'intérieur, on trouve les statues de saint Michel, — saint Raphaël, — Notre-Dame de Pitié, — sainte Marguerite, — sainte Catherine, — saint Yves entre le riche et le pauvre, il est en surplis ou cotte, avec camail et barrette.

Dans l'église se trouvait, du côté de l'Evangile, une tombe avec banc armoyés des armes de la Salle : *d'argent à 3 bandes fuselées de gueules.*

Dans la chapelle Saint-Louis, côté de l'Épître, étaient trois écussons à la vitre au-dessus de l'autel portant les armes des Lesquelen, S^r de Goazvenou (Plounévél) : *d'argent au lion coupé de sable et de gueules*, et deux écussons des Goazvenou et Kersaingilly en alliance. Kersaingilly : *de sable à six trèfles d'argent 3. 2. 1.*

En 1750, Barthélemy Ferrer, secrétaire du Roi, propriétaire du lieu de Quinimillin, réclame, dans la maîtresse vitre, après les armes du Roi, celles des du Chastel,

anciens possesseurs de Quinimillin, *fascé d'or et de gueules de six pièces*, puis du Chastel, parti *de gueules à une croix frettée d'azur*, et du Chastel, parti *de gueules à 3 gantelets d'argent* 2. 1, du Chastel, parti *d'argent à cinq fusées de gueules* (M. de Laporte).

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DES CIEUX

A trois ou quatre cents mètres du bourg, sur un tertre boisé, au bord de la route de Loqueffret, s'élève la chapelle de Notre-Dame des Cieux, très vénérée dans le pays.

M. Neissant, ancien curé du Huelgoat, avait adressé à Mgr Sergent, en 1856, une notice très détaillée sur cette chapelle, qui, malheureusement, a été perdue ; il marque cependant, dans une lettre à M. Dufeigna, qu'elle fut fondée au milieu du xv^e siècle, par un seigneur de Lisombrée, habitant le château de Keraznou, en Loqueffret, par suite d'un vœu fait dans une bataille. Ce qui est certain, c'est que les seigneurs du Rusquec, S^{rs} de Keraznou, s'en prétendaient les fondateurs dans un aveu de 1653, dont voici un extrait :

« Advoue et déclare estre après le Roy fondateur comme ses ancetres, à cause de là seigneurie de Keraznou, en l'église et chapelle de N.-D. des Cieux située au haut du fauxbourg de N.-D. en la ville de Helgoat et y avoir à cause de ce les armes et intersignes de la dite maison de Keraznou aux plus hauts lieux après sa dite Majesté es maîtresses vitres et aultres et en plusieurs endroits en la pierre de taille du bastiment et entr'autres fort proche du grand autel au gauche de l'Evangile, avec droit de tombe enlevée et lizière avec la propriété des issues adjacentes de tout temps immémorial.

« Davantage avoue qu'aux limites et voisinés de la dite

chapelle avoir pilier de bois à planter en terre armoyés en bosse des armes de Keraznou, lesquels piliers sont garnis de leurs colliers et carquants de fer. »

Autour du sanctuaire, formant soubassement, sont disposés six bas-reliefs sculptés qui formaient, dit-on, autrefois le retable d'un autel :

1. Annonciation, — 2. Visitation, — 3. Navité, — 4. Anges apparaissant aux bergers, — 5. Adoration des Mages, — 6. Massacre des Innocents.

Statues en vénération :

1. Notre-Dame des Cieux, — 2. saint Joseph, — 3. saint Jean l'Évangéliste, — 4. saint Roch, — 5. Notre-Dame du Rosaire, — 6. l'Assomption, — 7. saint Herbot, — 8. saint Antoine.

Sous la statue de saint Jean, un ange tient le démon enchaîné et porte en main la clef de l'abîme (Apocalypse). — Sous la statue de saint Roch, un bourreau décapite une vierge, à côté de laquelle est un ange qui tient une couronne de fleurs ; un juge en robe, rabat et toque, ordonne le supplice.

Autour du tabernacle, quatre anges formant cariatides tiennent les instruments de la Passion ; deux autres ont les bras croisés.

Dans les petits autels, on voit en bas-reliefs le Portement de Croix et la Mise au Tombeau.

En face de la chaire à prêcher, est une longue croix de bois, assez mince, couverte de quantité de nœuds et de bosses. D'après M. Tosser (*Finistère Pittoresque*), ce serait la *Croix des Pestiférés*, offerte à la suite d'une épidémie de variole noire ou de peste bubonique qui désola le pays. A la jonction des croisillons, est l'image de la Sainte-Face, dans un cadre carré ; plus bas, les cinq Plaies, le Cœur transpercé au milieu, entouré de la Couronne d'Épines.

Dans les fenêtres, sont des restes de vitraux, où l'on reconnaît la représentation de la MORT DE LA SAINTE VIERGE : les Apôtres entourent son lit funèbre, et deux anges transportent son âme au ciel. — Plus bas, les trois Marie et des scènes détachées. — De l'autre côté, la Sainte Trinité, saint Pierre et saint Paul.

Dans les soufflets de ces fenêtres, sont de nombreux blasons que M. Louis Le Guennec a déterminés ainsi :

« Le tympan de la maîtresse vitre de la chapelle de N.-D. des Cieux contient neuf écussons aux armoiries des seigneurs fondateurs et de leurs alliances. On ne peut les distinguer de l'intérieur à cause du grand retable qui aveugle complètement la fenêtre ; mais à l'extérieur, il est possible de voir, sinon les émaux, du moins la disposition et la forme des pièces héraldiques. Il m'a paru que ces écussons offraient les armes suivantes :

« 1. *Burellé d'argent et de gueules de 10 pièces*, qui est Quélen Vieux-Chastel ;

« 2. *Parti de Quélen et d'argent au chef de gueules chargé d'un lambel d'or de 3 pièces*, qui est Quintin ;

« 3. *Parti de Quélen et d'hermines à trois fasces de gueules*, qui est Rostrenen ;

« 4. *Parti de Quélen et de gueules à neuf annelets d'argent*, qui est Coëtmen ;

« 5. *Parti de Quélen et d'hermines au chef de gueules chargé de trois fleurs de lys d'or*, qui est Quélennecc ;

« 6. *Parti de Quélen et d'azur à dix billettes d'or, 4. 3. 2. 1.*, qui est du Perrier ;

« 7. *Parti de Quélen et d'un fascé d'or et de gueules de 6 pièces*, qui est du Chastel ;

« 8. *Parti de Quélen et d'argent au croissant de gueules surmonté d'un écusson d'or chargé de trois quintefeuilles de gueules*, qui est Kymerc'h ;

« 9. *Parti de Quélen et d'un vairé d'or et de gueules*, qui est Kergorlay.

« Toutes ces alliances sont bien mentionnées dans la généalogie des Quélen du Vieux-Chastel, puissante et riche famille fondue à la fin du xvi^e siècle dans la maison de Lannion. Les prééminences de la chapelle des Cieux et de l'église de Brennilis lui venaient par les Berrien, seigneurs de Keraznou, en Locqueffret, terre dont dépendaient ces deux chapelles.

« Dans les frises, il y a encore un écusson chargé d'un lion, et sur un bénitier, un autre offrant un arbre arraché. »

Autrefois, on voyait dans cette chapelle, en la vitre au-dessus de l'autel Saint-Jean, côté de l'Evangile, dans le premier soufflet, les armes de France et de Bretagne, au second et troisième, les armes de La Salle : *d'argent à trois bandes fuselées de gueules*, et au bas deux priants, l'un portant figure d'homme d'armes protégé par un saint Maurice, l'autre priant en figure de damoiselle protégée par un saint François cordelier portant les armes de la maison de la Salle.

« En la vitre du côté de l'Épître, le S^{er} de Goazvennou a un écusson *d'argent au léopard de sable et de gueules* ; plus bas, sont deux personnages, homme et femme ; l'homme, armé d'une cuirasse, portant en sa casaque deux figures dudit lion de sable et de gueules ; la femme, armoyée sur son habit deux barres d'argent, armes de ses prédécesseurs, seigneurs de Coatquena et du Faou » (De Laporte).

Il y avait aussi une chapelle au château de la Coudraye, où M. de Larchantel avait autorisé la sainte réserve en 1806, et M. le Curé signale, en 1892, les vestiges d'une chapelle, à la campagne, sous le vocable de saint Guinec.

* * *

Au moment de la Révolution, Huelgoat, trêve de Berrien, avait pour curé ou vicaire, M. Guillaume-Sébastien Le Roux, né à Pleyben en 1753, prêtre en 1778 et au Huelgoat depuis 1779. Il ne prêta pas le serment ; il put se maintenir dans le pays pendant ces temps malheureux, et le District de Carhaix écrivait, le 7 Juin 1791, au Département :

« Huelgoat et les parties environnantes sont dans un état de fermentation dont le danger doit être paré sur-le-champ. Les nouveaux curés n'ont pas éprouvé d'opposition formelle, mais plusieurs ont été reçus avec une froideur plus inquiétante qu'un refus déclaré. Les églises paroissiales sont désertes, mais les fidèles accourent en foule aux chapelles où célèbrent les prêtres qui ont refusé le serment. Ceux-ci n'ont plus l'impudence de se placer sous le glaive de la loi ; plus de prédications, plus d'acte d'éclat. Le tribunal intime de la confession, une résignation hypocrite, des larmes feintes sur le sort de ceux qu'ils appellent apostats, l'affectation de prier pour leur conversion, tels sont maintenant leurs moyens, d'autant plus dangereux que, sans donner prise à la loi, ils frappent impunément leur victime sous le voile d'une perfide bienveillance et les rendent odieux et méprisables. »

Le District demandait, en conséquence, une compagnie de cavalerie à répartir entre Châteauneuf et Le Huelgoat.

Nous avons raconté ailleurs (1) comment, le 23 Mars 1791, des perquisitions avaient été faites au château de la Coudraye, pour y découvrir Mgr de la Marche, qu'on y croyait caché, alors qu'il était déjà en Angleterre.

Au déclin de la Révolution, en 1799, l'agent national du Huelgoat constatait que *l'esprit public* ne différait guère de

(1) *Expulsion de Mgr de la Marche, évêque de Léon.*

celui de l'année 1791 : « Il serait un peu meilleur, si notre canton n'était pas le refuge de quelques trompeurs de mauvais prêtres qui, malgré mes recommandations aux colonnes mobiles, sont toujours dans nos parages, sans cependant y faire aucun mal, que de faire croire aux paysans qu'ils sont envoyés de Dieu pour faire suivre la religion de leurs pères, voilà ce qui me gêne le plus.

« Il n'y a aucun culte, mais tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, les scélérats de mauvais prêtres leur disent la messe dans la campagne la nuit. »

A la Restauration du culte, Mgr André désigna, naturellement, M. Le Roux comme curé-doyen du Huelgoat, devenu chef-lieu de canton ; mais il n'y avait pas de presbytère, et le recteur, M. Le Roux, logeait encore à la Coudraye, chez M^{me} Gilart de l'Arhantel, veuve de M. Nouvel de la Flèche, grand'mère de Mgr Nouvel. Elle écrivait à Mgr Dombideau, le 28 Février 1810 : « Je travaille depuis dix-sept ans à la conservation de mon Curé, mais je ne me flatte pas qu'il vive longtemps désormais, malgré tous mes soins ; il a la langue paralysée et ne peut faire le catéchisme ; M. Plassart est le seul confesseur. M. Le Roux n'a cessé de nous édifier par sa conduite et ses vertus et qui mérite bien des égards (1). S'il pouvait avoir de l'aide, il pourra vivre encore quelque temps pour le bonheur de ses paroissiens, qui ont tant de vénération pour lui, que sa présence seule leur en impose. »

M. Le Roux succombait deux ans après, le 5 Février 1812. Il fut remplacé par M. Charles-Guillaume Floutier, né à Quimper en 1760, prêtre en 1784 et curé de Loqueffret en 1790, puis recteur en 1802. Nommé curé du Huelgoat, il demanda un presbytère qu'on ne s'empressait pas de

(1) Il ne faut donc pas confondre ce bon pasteur avec un autre prêtre constitutionnel, Le Roux, qui mal édifia Le Huelgoat pendant la Terreur.

lui fournir, si bien qu'au mois de Juillet, le dimanche 26, il dit au prône que Monseigneur lui avait défendu de continuer à dire la messe au Huelgoat s'il n'y avait pas un logement convenable ; il continuait, en attendant, à habiter Loqueffret.

Le maire, le Sr Fégean, finit par louer un appartement pour le Curé, chez le Sr de Kersauzic ; mais en 1815, la commune ne réglant pas le prix de location, le Curé était menacé d'expulsion par le propriétaire...

CURÉS DU HUELGOAT, DEPUIS LE CONCORDAT

- 1805-1812. Guillaume-Sébastien Le Roux, de Pleyben.
 1812-1815. Charles-Guillaume Floutier, de Quimper.
 1817-1839. Guillaume Jestin, de Plouguerneau.
 1839-1850. Paul-Marie de la Lande de Calan, d'Elliant.
 1850-1855. Louis Le Gal, de Berrien.
 1855-1867. Théophile Naissant, de Belle-Ile en Mer.
 1867-1870. François Le Bras, de Saint-Thégonnec.
 1870-1883. Mathieu Clévarec, de Lannédern.
 1883-1887. Louis-Marie Miniou, de Pont-Aven.
 1887-1889. Pierre-Marie Kerébel, de Ploumoguier.
 1889-1904. Alexandre Le Grand, de Bannalec.
 1904-1908. Joseph Robinaud, de Roscoff.
 1908. Jacques Goret, de Guipavas.

VICAIRES DU HUELGOAT

1849. Paul Postec.
 1851. Théodore Le Briero.
 1855. Gabriel Boléat.
 1866. Louis Bussereau.
 1867. Isidore Guyader.

1870. Henri Milin.
 1870. Alain-Marié Hernot.
 1877. Michel Donyal.
 1879. Jean-Marie Gélot.
 1881. Jean-Louis Buanez.
 1881. Joseph Tandé.
 1883. Pierre Guirriec.
 1888. Jean-Marie Riou.
 1892. Yves-Hervé Person.
 1894. Jean-François Kervran.
 1895. Yves-François Corvez.
 1910. Jean-Yves Cozic.

MONUMENTS ANCIENS

- Menhir, sur la route du Huelgoat à la Feuillée.
 Autre Menhir de 6 mètres de haut, à *Parc-ar-Peulven*, près de la route de Carhaix à Landerneau.
 Deux tumulus, entre Le Crann et Kerbirien.
 Deux tumulus, dans une lande, au Nord de La Feuillée.
 Deux autres, entre La Feuillée et Brennilis.
 Quatre tumulus, au Nord de l'étang.
 Le camp d'Arthur, à 1 kilomètre 1/2 du bourg, sur une hauteur, dans un bois.
 Camp de Castel-Guibel, près du gouffre, à 1 kilomètre 1/2 du bourg (du Châtelier).

N'oublions pas de mentionner les curiosités naturelles, chaos de rochers, pierre branlante, cascades et bois, qui abondent au Huelgoat et en font comme une petite Suisse en pays breton.

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

657. 1396, 13 Juillet. — La paroisse de Cletguen-Cap-Sizun étant vacante, par résignation de Jean de Brogny (1) (*de Bronhiaco*), doyen de Gap puis évêque de Viviers, nommé cardinal prêtre de S^{te}-Anastasia en 1385, évêque d'Ostie en 1405, le Pape y nomma Maurice de Penquelenec. (Benoît XIII, tome CCCXXI, f^o 330.)

« Dilecto filio Mauricio Penquelenneuc, rectori ecclesie parochialis de Cletguen Cap Sizun Corisop. dioc. Baccalariorum in decretis sal.

« Litterarum sciencia, vite ac morum honestas... nos inducunt ut tibi reddamur ad gratiam liberales, dudum

(1) Ce cardinal, recteur de Cléden-Cap-Sizun, avait eu une destinée peu banale ; il s'appelaient Jean Fraczon, et était né dans le village de Brogny, près de Genève, de parents d'une condition fort humble ; il se fit remarquer par sa science, par ses vertus et obtint les plus hautes charges dans l'Eglise ; doyen de Gap, évêque de Viviers, archevêque d'Arles, vice-chancelier de l'Eglise romaine, cardinal du titre de Sainte-Anastasia, évêque d'Ostie et administrateur du diocèse de Genève, très estimé de Martin V. Il devint possesseur d'un grand nombre de bénéfices, une quarantaine environ ; mais il est juste de dire qu'il consacrait une grande partie de ses revenus en bonnes œuvres, fondations pour les pauvres, construction et dotation d'abbayes et de prieurés ; il laissa en mourant une somme considérable (*mille aureos*) pour doter les jeunes filles pauvres de Genève, et pareille somme pour les personnes de Brogny qui pourraient se réclamer de quelque parenté avec lui. Il mourut à Rome, le 16 Février 1426, à l'âge de 84 ans. Ses restes furent transférés le 26 Octobre de la même année, à Genève, dans l'église des Maccabés, qu'il avait fait construire à ses frais (*Gallia christiana*).

siquidem omnes parochiales ecclesias ceteraque beneficia ecclesiastica apud Sedem Apostolicam tunc vacancia et vacatura collacioni et dispositioni nostre reservavimus decernere pariter et dare...

« Cum itaque vacaverit ecclesia de Cletguen Cap Sizun per liberam resignacionem dilecti filii nostri Johannis titularis S^{te} Anastasia presbyteri cardinalis, apud sanctam sedem sponte factam... nos volentes tibi qui ut asseris in studio Pariensi jura canonica actu legis, premissorum tuorum meritorum intuitu, dictam ecclesiam cuius fructus, redditus et proventus, illum pro tempore obtinenti et in ea non residenti, ultra LXXX libras turonenses parvos, ut asseris, non valent annuatim, sic vacantem auctoritate nostra tibi conferimus... »

658. 1396, 12 Septembre. — Yves Lavanant, nommé par le Chapitre, comme vicaire de la prébende de Névez, l'Evêque ne voulut pas le pourvoir de ce bénéfice ; la cause est déferée au St Siège, et le Pape charge les Abbés de S^{te} Croix de Quimperlé, de Langonet et de Landevennec d'enquêter sur les motifs du refus, et si ceux-ci ne leur paraissent pas justifiés, de procéder à l'installation d'Yves Lavanant à Névez. (Benoît XIII, tome CCCXXI, f^o 374.)

« Dilectis filiis Sancte Crucis Kemperlejo et Beate Marie de Langonio ac Sancti Guengolay de Landevennec Corisopit. monasteriorum abbatibus salutem.

« Laudabilia probitatis et virtutum merita super quibus filius Yvo Lavanant perpetuus capellanus in ecclesia Corisopitensi apud nos fide digno commendatur testimonio, nos inducunt ut sibi reddamur ad gratiam liberales ; exhibita siquidem nobis nuper pro parte dicti Yvonis petitio continebat quod nuper vicaria parochialis ecclesie de Neguez, quam quondam Guillelmus Gouzerch ipsius

ecclesie perpetuus vicarius dum vivebat obtinebat, per ipsius Guillelmi obitum, qui extra Romanam curiam diem clausit, dilecti filii Capitulum dicte ecclesie Corisopitensis ad quos presentacio persone ydonee ad dictam vicariam, de antiqua, approbata et hactenus pacifice observata consuetudine pertinebat, dictum Yvonem ad hujusmodi vicariam, venerabili nostro fratri Theobaldo episcopo Coris. presentarunt; idemque episcopus prefatum Yvonem ad presentacionem hujusmodi, absque rationabili causa in vicariatum dicte ecclesie instituere renuerit. Cum autem sicut accepimus dicta vicaria adhuc vacare dicitur, nos volentes eidem Yvoni gratiam facere specialem, discretioni vestre per Apostolica scripta mandamus quatenus vos vel duo vel unus vestrum, vocatis D^{no} Episcopo et aliis qui sunt evocandi, si vobis constitit eundem episcopum, Yvonem in vicaria dicte ecclesie instituere contra justiciam recusasse, dictum Yvonem in realem et corporalem possessionem dicte vicarie inducatis... »

659. LES SUBCOLLECTEURS APOSTOLIQUES

dans les diocèses de Quimper et de Léon
en 1405.

En 1394, Benoît XIII avait succédé à Clément VII comme antipape d'Avignon. En 1398, le clergé de France, pour le forcer à consentir à l'union et à la cessation du schisme, vota la *soustraction* du clergé de France à l'obédience de Benoît XIII, et, dès lors, cessa de payer les taxes dues au Saint-Siège pour la nomination aux bénéfices. Cette soustraction d'obédience dura de 1398 à 1404, et lorsqu'à cette époque furent reprises les relations entre Avignon

et la France, le Pape réclama les arrérages des taxes dues pendant le temps de la soustraction à son obédience, tout en étant prêt à entrer en arrangement avec les titulaires des bénéfices pour le règlement de compte. Des commissaires furent nommés pour entrer en composition avec les bénéficiers, et c'est le résultat de cette opération que nous allons donner pour les diocèses de Quimper et de Léon. (Voir M. Mollat, dans les *Annales de Bretagne*, t. XVIII, qui a publié ce travail pour les diocèses de Rennes, Dol et Saint-Malo, en le faisant précéder d'une excellente étude sur les *mesures fiscales exercées en Bretagne par les Papes d'Avignon.*)

Sequuntur arreragia tam utilia quam inutilia civitatis et diocesis Corisopiten. tam de annualibus quam de decimis, subsidiis, equivalenciis, mediis, procuracionibus ac primariis fructibus camere Apostolice, de temporibus preteritis usque ad principium anni decimi (1) Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et domini domini nostri Benedicti, divina providencia Pape XIIIⁱ debita et per me Guillerum Le Marhec succollectorem Apostolicum in decimis civitatis et diocesis Corisopitensis tradita venerandis circumspectis que viris, Dominis Jacobo de Manso-Guichardo et utriusque juris doctori sacrique palatii auditori, et Michaeli Falconis decretorum doctori, Apostolice Sedis iudici, per dictum dominum nostrum papam in Turonnensi, Bituricensi et Burdigalensi provinciis, nec non ad singulas provinciarum predictarum civitates et dioceses deputatis specialiter, ad se informandum de et super facultatibus, redditibus et proventibus, potentia et impotentia prelatorum et personarum aliarum ecclesias-

(1) 1405, l'an X du pontificat de Benoît XIII, antipape d'Avignon de 1394 à 1423.

ticarum tam secularium quam regularium, ac etiam de valore annuo, oneribus et aliis circumstantiis prelatorum et beneficiorum earundem civitatum et diœcesum predictarum et eis super hiis in quibus apostolice camere predictæ tenentur, secundum eorum potenciam, prout per bonam consideracionem repperimus, de remedio providere opportuno (poterit) dominus Magr Guillelmus succollector prefatus. Quod si forsan reperiatur quod aliqui vel aliquis non possit exhibere per quitancias aut alia legalia documenta, eidem succollectori aliquid solvisse de dictis restis, ipse velit eos de solucione si que sunt exonerare et se ipsum prout reperietur de eisdem onerari.

Super quibus nos Jacobus et Michael prefati, secundum potestatem a Sede Apostolica nobis attributam, informacione debita accedente, composiciones et remissiones infra scriptas fecimus, anno et diebus in eisdem compositionibus descriptis, videlicet anno a Nativitate Domini M^o III^o quinto, Pontificatus domini nostri Pape anno decimo.

De Ecclesia parochiali de LAZ (1) fuit provisum Johanni Piouff, post mortem Gaufridi episcopi, affirmatum beneficium cuidam Allano de Ven... XXX sc., restant xviii sc.

Et de dicta ecclesia vacante per obitum domini Oliverii Gervasii, provisum fuit domino Guillelmo de Alta Villa, rest. tax. XXX.

De diminucione fructuum hujus ecclesie de Laz et impotencia domini Guillelmi de Alta Villa rectori ejusdem sufficienter informati, primarios fructus, racione provisionis de eadem sibi facta debitos, remisimus ad tempus, quos idem Rector solvere promisit in duabus proximis synodibus Pentecostes et Beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando, super aliis decem octo franc.

(1) Laz. Jean Piouff, recteur à la mort de Geoffroy l'Escop et Guillaume de Kerhuel, recteur à la mort de Olivier Gervais.

Vacancia Johannis Piouff restant, de quibus magister Guillelmus Militis succollector Corisopitensis, litteras obligatorias has per quas dictus Allanus obligatorius in eisdem, actionem Apostolice tamen reservans et ipsum actorem et eius dictam actionem penitus exonerari, Corisopiti anno III^o quinto die XXII Aprilis, presentibus domino Johanne presbytero Guillelmo de Cleuco clerico notario deputato vivariensis diocesis per me Carpentatoris.

LANGUEN (1) per permutacionem fratris Yvonis de Polmic fuit provisum Yvoni Jordan, affirmatum dictum beneficium xx sc., rest. x franc.

De prioratu de CONQ (2) fuit provisum Johanni Symonis de taxa ut residuum xii^l x^s.

Item restat cum dicto priore, racione decime regalis in annis octuagesimo secundo, tercio et quarto et media decime in anno quinto LXXX sol.

Item restat cum eodem priore, racione dicte decime in anno quinto : xii^s vi^d.

De Parochia de KAERIMMERCH (3) fuit provisum cuidam de Leonia qui ipsam dimisit, quare inutilis, restant xii^l x^s.

Item restat cum dicto rectore, racione pecuniarum in annis octuagesimo primo, secundo, tercio et quarto, rest. vii^{xx} gros.

Item de anno nonagesimo tercio et quarto racione medie procuracionis, rest. lii gros.

Item racione decime regalis in annis octuagesimo secundo, tercio et quarto et media decime in anno quinto, rest. LXXV^s.

(1) Languen-Lanvern, prieuré de Landévennec, Yves Jordan succède à frère Yves de Polmic.

(2) Conq, prieuré de Landévennec. Jean Tymon, prieur.

(3) La paroisse de Quimerch donnée à un prêtre du Léon.

Item racione decime pro anno octuagesimo quinto, rest. XII^s VI^d.

Informati sufficienter de pauperrimo valore dicte ecclesie de Kaerimmerch et impotencia notaria de rectore ejusdem, dictos primarios fructus et omnia alia arreragia remisimus ad XL solidos quos solvere promisit magister Johanes Keroer (?) manens Corisopiti, nomine dicti rectoris, in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se et specialiter obligando. Actum Corisopiti anno M^o III^{co} quinto die XXIII Aprilis, presentibus Alano Quenelenec (sic) Guillermo Militis canonico Corisopiten.

Per me J. Carpentatoris.

De ecclesia de MASALON (1) fuit provisum magistro Dyonisio de Lannedern. Rest. xxii sc.

Item restat racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. cv gros.

Vacante per mortem magistri Daniel de Insula, fuit provisum Guillermo Elephant. (sic) de taxa ut residuum.

Item vacante per dictum Guillermmum fuit provisum Michaeli Chonan et taxa ut residuum in uno anno.

De ecclesia de PLOELAN (2) fuit provisum Jacobo de Ploenez et inhibuit dominus Dux dicto succollectori ne quicquam reciperet, quia clericus suus erat, rest. xxv scut.

Item racione procuracionis de annis nonagesimoterccio et quarto, rest. lxxx gros.

De prebenda S^{ti} MATHEI (3) fuit provisum Olivario Deriani.

(1) L'église de Mahalon eut successivement comme recteurs : Denis de Lannédern, Daniel de l'Île, Guillaume Elephant et Michel Conan, de 1393 à 1405.

(2) Poullan. Recteur Jacques de Ploneiz, clerc du Duc.

(3) Olivier Derrien, pourvu de la prébende de Saint-Mathieu, Quimper.

De ecclesia de LANREUC (1) fuit provisum Johanni Corric et taxa ut residuum x^l.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. xxxv gros.

Item vacante, fuit provisum Guillermo Fave.

Item fuit provisum Johanni Sorchan.

De prebenda de SCAZRE fuit provisum Richardo de Lesmenez (2) nunc episcopus Dolensis, rest. xv^l.

Item fuit provisum de eadem parochia domino Carolo de Podio per promocionem de Lesmenez ad episcopatum Dolensem.

Item per resignacionem dicti Caroli fuit provisum Radulpho Albi alias Penquelenec.

De archidionatu de Pocher fuit provisum Richardo Lesmenez secretario domini Ducis nunc episcopo Dolensi et dominus Dux dixit mihi ut dimmitterem ipsum in pace, rest. xxv^l.

Anno III^{co} quinto die XXII^a Aprilis vidimus litteras patentes signo domini Caudarii domini domini Pape signatas per quas nobis constitit, Radulphum Albi concordasse et composuisse cum gentibus apostolice camere desuper prima annata predicte cantorie et prebende Corisopitensis ad certam pecunariam sommam et eandem sommam solvisse domino Petro ex minii de Ploeben pecuniarum ad. . . . Caudarii spectancium, generali receptori, quare ut exigat succollector, et de aliis aut duobus annatis fructus racione provisionum Richardo de Lesmenez et domino Carolo de Podio factarum et ex causis domini Radulphi, suos cantoriam et prebendam moderamus mediam XL scut. quos magister Allanus Penque-

(1) Lanreuc, Lanriec. Recteurs : Jean Corric, Guillaume Favé et Jean Sorchan.

(2) Richard de Lesmenez, sous-diacre, chantre de l'église de Nantes, recteur, chanoine de Scaër, archidiacre de Poher, pourvu le 17 Février 1391 de l'Evêché de Dol, mourut le 26 Mai 1405, eut pour successeur à Scaër Charles du Pays, qui résigne, et Raoul Le Guen ou Penquelenec.

lenec cantor Corisopiteñsis, nomine dicti Radulphi solvere promisit in procuracionem dicte camere super eisdem annatis per dictos Richardum et dominum Carolum reservans. Actum Corisopiti anno et die ut supra. Presentibus dominis Nicholao Heloarni, Eveno Bernardi presbyteris diocesis Corisopiten.

Per me Carpentatoris.

De prebenda SEGETUM (1) dicto Gurnerii de Nannetis, rest. III scut.

De ecclesia SANT SEGALL fuit provisum Johanni Lenis (ou Levis) XLVIII^l.

Item de procuracionibus in annis octuagesimo primo, secundo et nonagesimo quarto, rest. II^o III^{xx} gros.

Item de procuracione in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. cv gr.

Item racione decime regalis in anno octuagesimo quinto, rest. viii^s, quod inutile est.

Vacacione de TOURCH fuit provisum Guillermo... viii^s Mansio nichil, quare, inutilis.

De ecclesia plebis nove in Porzoaes fuit provisum Jacobo de Kergroeyes, rest. II^{sc}.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. LII gros.

De ecclesia seu vicaria S^{ti} MATHEI prope Corisopitum fuit provisum Nicholao Chonani, rest. x^l.

Item racione procuracionis in annis octuagesimo primo, secundo, tercio et quarto, rest. III^{xx} vi gr.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. cv gr.

(1) La prébende de Segeton ou des *Septem Segetum* était arrentée par les dimes cueillies sur un certain nombre de terres dans les environs de la ville de Quimper.

Item vacavit et fuit provisum Eveno Bernardi et taxa vel residuum.

Attenta paupertate istius vicarie et domini Eveni Bernardi rectoris eiusdem, de quibus sumus sufficienter informati, omnia predicta arreragia et primarios fructus racione provisionis de eadem, dicto domino Eveno sicut debita remisimus ad sex menses, tempus quo dictus Evenus in nostra presencia solvet aut Guillermo Militis succollectori Corisopit. super aliis autem, decem menses, restant racione provisionis facte de eadem Nicholao Chonani qui coram nobis affirmavit eosdem sibi remissos fuisse per M. Petrum de Sancto Ren... generalem collectorem et..... actorem apostolice camere..... ejusdem domini Nicholai, nisi doceat de litteris remissoriis hujusmodis reservacionis. Actum anno M^o III^o quinto die XXII^o Aprilis, presentibus M. Allano Penquelenec canonico Corisopit., Alano Kerconani man. Corisopit. et me J. Carpent.

De ecclesia de TELGRUC fuit provisum magistro Johanni Prigencii, rest. x sc.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo secundo et quarto, rest. xxxv gr.

De ecclesia de GOEZEUC fuit provisum Nicholao an Voce (an Corr ?), rest. viii gr.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo secundo et quarto, rest. LI gr.

De prioratu S^{ti} RONANI fuit provisum domino Carolo de Nepoli, tenetur ad taxam vel residuum.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. cv gr.

De ecclesia de KERNEGUEL fuit provisum Guillermo Marhec, rest. XII^l x^s.

De ecclesia de BUEZECCAPCAVALL fuit provisum domino Johanni de Tegula, rest. xxxvi sc.

Item racione procuracionis per quatuor dictis annis, rest. II^c III^{xx} gr.

Item pro duobus aliis annis racione procuracionis, rest. cv gr.

Item vacavit dicta parochia de Buezec Cap Cavall et fuit provisum domino Mauricio de Kergeraut, debet taxam vel residuum.

De monasterio de LANDEGUENEC, fuit provisum fratri Yvoni de Polmic, tenetur ad taxam vel residuum.

Item racione procuracionis in annis octuagesimo primo, secundo et quarto, rest. II^c xx gr.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo secundo et quarto, rest. VI^{xx} gr.

BUEZEC CAP SIZINI tenetur Rector racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. Lxx gr.

De ecclesia de COZVAL FOENANT fuit provisum Guillelmo Petri, tenetur ad taxam vel residuum.

Item racione decime pro tribus annis cum dimidio, rest. LX^s.

Item racione decime pro uno anno, rest. x^s.

GORMENECH (1) racione procuracionis pro dictis quatuor annis, rest. viii gr.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. cv gr.

Item racione decime pro tribus annis cum dimidio, rest. XLVIII^s.

Item racione decime pro uno anno, rest. viii^s.

(A suivre.)

(1) Gouesnac'h.

M. de la Passardière.

Notre *Bulletin* vient de perdre un de ses meilleurs collaborateurs dans la personne de M. Francis Jourdan de la Passardière, décédé à Brest, le mois dernier, dans sa 69^e année.

Ce fut un membre correspondant des plus actifs de cette Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie fondée par M^{re} Dubillard, en 1900, et dont le *Bulletin* n'a cessé d'être l'organe. Depuis cette époque, ce n'est pas en vain que nous avons fait appel à son érudition, pour nous aider dans la rédaction de nos notices paroissiales et, dernièrement, il nous donnait *l'Histoire de l'Abbaye de Daoulas*, par Dom Noël Mars, et préparait une réponse à une étude critique selon la méthode moderne, qui ne tendait à rien moins qu'à ruiner le monument respectable de notre histoire, le Cartulaire de Landévennec, et à faire même douter de la fondation de ce monastère par saint Guénolé. La première partie de cette réponse est déjà rédigée, et peut-être serons-nous, quelque jour, autorisés à la publier.

On connaît ses travaux historiques : dépouillement des archives de Saint-Louis de Brest; histoire des reliques de saint Mathieu, par Paulinus; *Topologie des paroisses du Léon*, dans l'*Echo paroissial* de Brest et dans la *Revue de Bretagne et Vendée*; *Note sur l'Occupation militaire de l'Armorique par les Romains*, dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*.

Mais ces publications ne nous ont découvert qu'une faible partie des trésors de documents manuscrits laissés par M. de la Passardière, formant une encyclopédie d'hagiographie, de linguistique, de géologie et d'histoire généalogique des familles bretonnes. M. de la Passardière était un amateur passionné de notre Histoire locale, mais un amateur tout prêt à ouvrir largement aux chercheurs les trésors de son érudition ; nous lui devons donc une dette de reconnaissance pour les services rendus, mais aussi un souvenir plein d'affection pour l'amitié qu'il nous a personnellement témoignée. Amis de collège, nous avons vu ces liens se resserrer, depuis une trentaine d'années, par des études communes dans un but commun, faire connaître et aimer notre pays.

Nous recommandons à nos lecteurs l'âme de celui qui fut un érudit charmant et un chrétien exemplaire.

PEYRON, *chan.*

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805 - 1823.)

(Suite.)

A peine avait-il eu le temps de se mettre au courant des affaires du Diocèse, que Mgr Dombidau eut la douleur de perdre, coup sur coup ses deux vicaires généraux, MM. de l'Archantel et Frolo. Il en fit part à son clergé en des termes vraiment émouvants et profondément édifiants.

« NOS TRÈS CHERS COOPÉRATEURS,

« Je vous annonce, avec une profonde douleur, la mort de Monsieur l'abbé Gillart-de-Larchantel, vicaire général de notre Diocèse. Quoique son âge avancé nous eût préparé à cette cruelle séparation, elle ne nous a pas été moins sensible. Il avait conservé toute la force de son esprit, et sa sagesse, fruit d'une longue expérience, nous était d'une grande utilité pour le gouvernement de ce vaste Diocèse.

« Il s'était attaché à nous avec l'affection la plus tendre ; il cherchait à adoucir les peines inséparables de notre administration, par des motifs puisés dans sa foi vive et dans sa confiance dans la miséricorde de Dieu.

« Toutes les fois que nous avons rempli quelque fonction de notre Saint Ministère, rien n'était capable de le faire renoncer de nous assister.

« Quelle impression de vénération ne faisait-il pas éprouver à tous les Fidèles, quand ils voyaient ce respectable vieillard soutenir avec un courage admirable les fatigues des plus longues cérémonies !

« Sa foi, son zèle pour la Religion lui faisaient retrouver les forces de sa jeunesse. Une vie consacrée toute entière à instruire et à édifier, devait se terminer par la mort des Justes. Aussi, N. T. Ch. Coopérateurs, dès qu'il s'est senti atteint de la maladie à laquelle il vient de succomber, toutes ses pensées, tous ses sentiments se sont élevés vers le Ciel, l'objet constant de ses travaux et d'une vie consacrée à la pratique de toutes les vertus.

« Une calme résignation, une ferme confiance dans la miséricorde de Dieu, lui ont fait supporter les plus vives douleurs avec une patience inaltérable ; l'on peut dire de lui ce que les livres sacrés nous ont transmis d'un Saint Roi d'Israël : Il a vu la mort avec le grand caractère et la sérénité du Juste. *Spiritu magno vidit ultima.*

« Avec quelle touchante ferveur il a reçu le Dieu de toute consolation et les derniers Sacrements de l'Eglise ! La veille de sa mort, nous avons eu encore la satisfaction de le voir jouir de toutes les facultés de son esprit, lorsque notre voix attendrie lui rappelait tous les motifs de la confiance qu'il devait avoir dans la miséricorde de Dieu, cette vie remplie de bonnes œuvres, de zèle pour le salut des âmes et d'une constante édification, son âme pure et modeste s'humiliait, et levant ses mains défaillantes vers le Ciel, sa voix presque éteinte nous répétait : « La miséricorde de Dieu, la miséricorde de Dieu » !

« Ah ! nous l'espérons, N. T. Ch. Coopérateurs, que le Dieu de miséricorde l'aura reçu dans son sein ; qu'il aura assigné une place dans le séjour de l'éternelle paix à cet homme pacifique, à cet homme doux et humble de cœur. Mais comme les âmes les plus pures ont toujours quelque

tache aux yeux de celui qui juge la justice même, offrons pour lui la Victime sainte, afin de hâter le moment où le Seigneur le recevra dans ses tabernacles éternels.

« Donné à Quimper, le 27 Février 1806.

« † P. V., Evêque de Quimper. »

« NOS TRÈS CHERS COOPÉRATEURS,

« Le Seigneur vient encore de nous affliger vivement par la perte que nous venons de faire de Monsieur Frolo, vicaire général de notre Diocèse.

« Vous avez pu apprécier, dans vos rapports avec lui, toutes les qualités respectables et aimables qui le distinguaient. Nous avons toujours trouvé en lui cet esprit de modération et de sagesse qui forme les hommes dignes de remplir des fonctions aussi délicates.

« Il avait acquis des connaissances très étendues sur toutes les parties de notre Administration. Il savait apprécier le mérite, et il lui rendait justice avec la plus sévère impartialité. Indulgent par caractère, il ne l'était jamais jusqu'à la faiblesse ; et cet homme doux et bon était sévère quand son devoir l'exigeait.

« Rempli d'une piété éclairée, il a conservé, dans toutes les habitudes de sa vie, les pratiques austères de l'état auquel il s'était consacré dès sa plus tendre jeunesse. Il s'imposait, sans aucune affectation, les privations les plus rigoureuses. Il était pauvre pour lui ; tout ce qu'il possédait était consacré à soulager l'infortune et à réparer des églises. Ses dernières volontés sont encore des bienfaits pour notre Cathédrale et pour notre Séminaire.

« Que de preuves il nous a données de sa tendre affection pour nous ! Tous les soins, toutes les attentions de la plus délicate amitié, il nous les a prodigués.

« Dans l'espace d'un mois, nous avons perdu les deux

Coopérateurs de nos travaux et de notre sollicitude pastorale. Nous avons trouvé, dans tous les deux, avec la réunion des vertus, du zèle et des talents, ce tendre intérêt pour nous qui a si souvent adouci les peines inséparables de notre Ministère.

« En rendant à tous les deux les derniers devoirs de la Religion, nous avons mêlé à nos prières les vives émotions de notre reconnaissance et de nos regrets.

« J'ai déjà recommandé le premier à vos prières ; je réclame pour tous les deux le précieux secours de vos saints Sacrifices.

« Donné à Quimper, le 19 Mars 1806.

« † P. V., *Evêque de Quimper.* »

Pour les remplacer, l'Evêque fit choix d'abord de M. Le Dall de Tromelin, qui avait été désigné par M. de l'Archan-tel lui-même, puis de M. de Poulpiquet de Brescanvel, qui devait plus tard lui succéder. Tous deux étaient Léonards et « bons Léonards » ayant séjourné à Léon, « la Terre Promise, où l'on a du zèle pour la gloire de Dieu ». Avec MM. Costiou et Le Clanche, spécialement chargés du secrétariat, ils constituaient la famille épiscopale et formaient comme une société d'ancien régime exquise de délicatesse et de simplicité d'où le souci des affaires sérieuses n'excluait pas la fine bonhomie.

A Landerneau, M. de Troërin remplissait, depuis quelque temps déjà, les fonctions de grand Vicaire pour l'arrondissement de Brest ; il en reçut le titre, au mois de Mai 1806, et dès lors sa correspondance devint encore plus active, tant avec l'Evêque qu'avec ses collaborateurs, en particulier M. de Poulpiquet, son ancien confrère, et M. Costiou, son camarade d'équitation. Elle permet de suivre, au jour le jour, le lent et difficile effort de

l'administration diocésaine pour restaurer la vie paroissiale presque partout désorganisée et l'on peut ainsi se faire une idée assez exacte de la situation du Diocèse de Quimper et de Léon, au lendemain du Concordat.

Chanoine de Léon, au moment de la Révolution, M. de Troërin, dont la famille était originaire de Guitévédé, vint au retour de l'émigration s'établir chez sa nièce, mariée à M. de Réals, rue Fontaine-Blanche, à Landerneau. « Qui ne connaît point Landerneau ? sa lune est connue dans tout le globe. » Il s'y trouvait admirablement placé pour recevoir les doléances du clergé de Léon qu'il se chargeait ensuite de transmettre à Quimper, le plus souvent par un exprès ou par une occasion.

La nouvelle circonscription des paroisses décrétée par l'article 9 du Concordat ne s'opérait que lentement ; il ne suffisait pas d'ouvrir les églises et les chapelles publiques, il fallait encore les desservir. Or, la disette est d'autant plus grande que les prêtres ex-constitutionnels ne parviennent guère à se faire accepter. « Ils feraient des miracles aussi évidents que le soleil en plein midi : on n'y croirait point. » On ne veut pas surtout de ceux qui ont été ordonnés par Expilly et qu'on appelle « Expilliens », c'est à qui les fuira le plus. On les englobe dans la même réprobation que deux ou trois moines défroqués qui scandalisent les villes de Brest et de Landerneau, « buvant de l'eau-de-vie comme une tanche boit de l'eau naturelle », exerçant toutes sortes de métiers et cependant réduits à la misère, au point que l'un d'entre eux « n'a qu'une chemise, les hauts d'une paire de bas et une peruque qui a l'air d'un nid de pie ». M. de Troërin recueillit ce malheureux, il le fit habiller, le mit en pension dans une bonne famille, et tant par ses exhortations que par ses bontés, réussit à le relever de sa chute jusqu'à lui confier un poste d'auxiliaire dans l'une des paroisses avoisinant Landerneau.

C'était d'ailleurs une des fonctions les plus délicates, mais aussi les plus consolantes de son ministère, que de régulariser la situation des prêtres qui avaient prêté serment. Il s'y employait de toute son âme, mais persuadé « qu'on prend plus de mouches avec du miel qu'avec du vinaigre », et suivant d'ailleurs la ligne de conduite établie par Mgr Dombidau lui-même, il blâmait nettement ceux qui voulaient imposer à tous la même formule de rétractation, n'en voulant point d'autre, « fût-elle dictée par un ange descendu du ciel, à cet effet » !

Dans le seul arrondissement de Brest, quarante-huit cures ou succursales n'ont qu'un seul prêtre et trente-quatre églises en ont deux ou trois, mais dans quel état de fatigue et de dépérissement ! Ainsi, des deux vicaires de Bodilis, l'un M. Cabioc'h, est à bout de forces ; l'autre M. Goasduff, se ressent de sa détention à l'île de Ré, « où l'on a fait périr les prêtres à petit feu ». On a remarqué, d'ailleurs, que les prêtres qui ont séjourné en Espagne ont également beaucoup souffert.

Le desservant de Plouguin ne peut quitter Trégarantec : « Il est paralytique et presque imbécile ». A Ploudalmézeau, M. Rouallain, licencié en Sorbonne, de la licence de M^{sr} André, supplie qu'on lui donne un autre vicaire : « Il est vif, mais c'est un excellent cœur et qui m'a rendu service en Angleterre ». Les habitants de Lampert demandent à être rétablis en succursale : ce n'est pas l'avis du desservant de Ploumoguier. On pourrait laisser à Tréglo-nou son recteur : il y est depuis plus de trente ans. De même, à Coatméal, où M. Le Guen est « sobre et petit mangeur ». Pour des raisons toutes différentes, telle autre petite paroisse doit être conservée « parce que sa population est composée, en grande partie, de voleurs, d'assassins et de mauvais sujets à tous égards ». Il restait, en effet, dans les campagnes un certain nombre d'individus

tarés, dernière écume des jours troublés. Etrangers pour la plupart au pays, on les disait soudoyés par l'or anglais pour fomenter des troubles et empêcher la pacification religieuse, qui apparaissait comme le plus solide appui du pouvoir nouveau.

Dans les petits ports et même dans les bourgs, quelques « demi-philosophes » professaient un certain scepticisme qui les rapprochait des citadins.

Souvent aussi, on se heurte au mauvais vouloir des municipalités. Le presbytère de Plouvien appartient à M. L..., « un philosophe étranger, acquéreur de biens nationaux, juif dans le principe, à ce que l'on croit, mais se disant bon catholique ». Il prévient le desservant que le conseil municipal va renoncer au bail consenti et M. Marc, avant de rejoindre Gouesnou, sa nouvelle paroisse, doit payer les deux années de location en retard, bien que la petite provision d'or anglais que ses leçons lui ont procurée pendant l'émigration commence à s'épuiser. On propose à son successeur l'autre bout d'une maison où est logé son vicaire : c'est « une bicoque et un petit nid à rats, communiquant avec d'autres fermiers ; il sera peut-être obligé de faire la cuisine dans sa chambre à coucher ». A Plouguin, on jette les meubles de M. Quéré, vicaire, hors d'une maison dont la commune s'était engagée à payer le loyer. A Kernilis, le maire, bien que suspendu « pour avoir avalé quelque charretté ferrée », continue de mener tout. A Daoulas, le maire, ivre les trois quarts du temps, ne veut pas donner les 300 livres qui avaient été fixées pour la location du presbytère. Les prêtres de Plounéour-Trez sont logés dans une crèche, et la paroisse dut être supprimée « jusqu'au moment qu'il sera donné à son desservant un logement convenable et conforme aux lois ». Seul, le vénérable M. Corfa — il est de 1728 et prêtre de 1754 — fut autorisé à y résider pour

garder la sainte réserve et célébrer la messe le dimanche. M. le Maire a pris l'habitude de monter en chaire, après le prône, « pour y débiter sa marchandise civile », et quand il a fini, ce qui est fort long, il fait signe au célébrant qu'il peut continuer le saint sacrifice. Ploudiry fut également privé de pasteur, pendant quelque temps, grâce aux agissements de M..., secrétaire du juge de paix, « bonnet rouge, serpent se cachant sous l'herbe, ami de N..., notaire au Faou, qui a dénoncé sa mère et l'a fait périr sur l'échafaud ». M. Mével, desservant de Bodilis, accepta de rendre service à Ploudiry, où il avait passé du temps pendant la Révolution, mais pour lui permettre de rester dans sa paroisse le 15 Août, jour du pardon, M. de Troërin lui-même dut chanter la messe à Ploudiry. Il y fut reçu solennellement, et son rapport à l'Evêque sur l'état d'esprit de la population étant plutôt favorable, un nouveau curé fut nommé qui vit son confessionnal assiégé jusqu'après midi, au point de n'avoir souvent pas le temps de dire la sainte messe.

Peu à peu, les chapelles se rouvrent où l'on célèbre de temps en temps, d'où l'on peut porter le bon Dieu ; des jeunes gens et des jeunes filles, stylés par le desservant, y réunissent les enfants pour leur apprendre la lettre du catéchisme, « moyen employé avec succès, avant et pendant la Révolution ».

M. de Troërin eut la joie d'assister à ce réveil de la pratique religieuse ; il y contribuait dans la mesure de ses forces, mais elles commençaient à le trahir. Il était atteint d'une maladie incurable, *ar gozni*, qu'il décrivait ainsi dans une lettre à M. de Poulpiquet : « On veut que je prenne médecine, mais j'ai entendu à ma tante de Kersauzon qu'il ne fallait pas trop remuer les vieilles charpentes ; la mienne n'est plus susceptible de grosses réparations, les pièces principales commencent furieuse-

ment à s'user, sans qu'il y ait de remède que la patience, en attendant qu'il plaise au grand charpentier de donner le grand coup de hache pour jeter toute la boutique en bas. »

Au mois de Juin 1806, M^{sr} Dombidau, accompagné de MM. Dumoulin et Costiou, entreprit une première visite pastorale au pays de Léon. De Landerneau, où il était le 12, l'Evêque se rendit d'abord à Brest, où il présida la procession de l'octave de la Fête-Dieu et la plantation de la croix dans le nouveau cimetière de la paroisse Saint-Louis, puis à Morlaix et à Saint-Pol ; c'est dans cette dernière ville qu'il reçut ses souhaits de fête, à la Saint-Pierre. Au retour, il passa encore par Landerneau et s'arrêta au Faou et à Châteaulin. Il recueillit partout les témoignages de la vénération la plus touchante.

En Septembre, l'Evêque fit une visite à Quimperlé, mais il renonça à son projet de pousser jusqu'à Carhaix. « Tant mieux, s'écriait M. de Troërin, car les routes ne sont pas sûres ». L'aventure de M^{sr} de Pancemont, arrêté et retenu comme otage par *les brigands* était encore toute récente, et M. Jarry, secrétaire de l'Evêché de Vannes, venait précisément de recommander à M^{sr} Dombidau de passer l'hiver chez lui et de renoncer aux campagnes apostoliques, à moins d'être solidement escorté. « Pour mon compte, ajoutait-il, je suis bien décidé à ne pas emporter que mon bréviaire, mais à y joindre une paire de diurnaux de la dernière édition. » Dans l'entourage de l'Evêque de Quimper, on ne songeait pas à user de pareille circonspection.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ILE DE BATZ

C'est dans cette île que saint Paul de Léon fut accueilli par le comte Guythure qui, voyant les miracles qu'il opérail, le pria de délivrer l'île d'un horrible dragon qui ravageait le pays. Le Saint, s'approchant de la caverne où se tenait le dragon, lui commanda d'en sortir et, lui passant au cou son étole, le fit conduire en laisse comme un chien jusqu'à l'extrémité de l'île, vers le Nord, où le dragon fut précipité dans la mer, dans un lieu dit « *Toul-ar-Serpant*, où la mer fait un croulement et bruit étrange en tout temps sans cause apparente ». C'est là encore que saint Paul conduisit, à la prière de saint Jaoua, le dragon et son petit qui ravageaient Le Faou et les environs ; cette fois, « les ayant conduits dans un endroit écarté et désert de l'île de Batz, il mit un bâton en terre auquel il les attachait jusqu'à ce que, défailants peu à peu faute de nourriture, ils moururent et furent jetés dans la mer, et de ce grand miracle que fit saint Paul, donnant un simple bâton à deux bêtes si furieuses, cette île fut nommée en breton *Encs Baz*, île du bâton, située dans la mer au-

devant du bourg de Roscow ». Cette étymologie semble bien hasardée, car comme le fait remarquer M. de Kerdanet, plus de trois cents ans avant la venue de saint Pol, cette île est désignée sous le nom de *Bassa insula* dans l'itinéraire de l'empereur Antonin. Quoi qu'il en soit, l'île fut abandonnée par Guythure à saint Pol. Celui-ci y bâtit un monastère qui dut subsister jusqu'à l'invasion des Normands, au ix^e siècle.

A l'extrémité Est de l'île se voient les ruines d'une vieille église presque complètement ensablée. Elle a dû remplacer, dit-on, l'église primitive bâtie par saint Pol au centre du monastère qu'il établit en ce point, et il est probable que si l'on enlevait la couche de sable épaisse de 8 ou 10 mètres qui recouvre tout cet espace, on arriverait à découvrir les vestiges de ce monastère très vénérable.

De quelle époque est cette église ? Est-elle antérieure à l'an mil ? C'est peu probable, car les Normands établirent longtemps dans l'île leur quartier général. Cependant, l'aspect de ce qui reste porterait à l'attribuer au viii^e ou au ix^e siècle, aussi bien qu'au xi^e. On peut lui trouver beaucoup de parenté avec la nef de Locquéolé, près Morlaix.

L'édifice mesure 28 mètres de longueur totale et se compose d'une nef, de deux bas-côtés, d'un transept ou bras de croix, d'un sanctuaire ou abside en demi-cercle et de deux petites absidioles ou chapelles demi-rondes s'ouvrant sur les branches du transept. La nef a 4 m. 50 de largeur entre les piles, et les bas-côtés 1 m. 90. Les cinq travées de la nef sont formées par des piles en carré long ayant 1 mètre sur 0 m. 75 de section, avec des intervalles de 2 mètres pour les arcades.

Lorsque, vers le milieu du xix^e siècle, on s'avisa de déblayer cette église, on trouva les maçonneries à peu

près intacts ; mais les travaux furent dirigés avec tant de maladresse que, la nef ayant été avant tout débarrassée des sables qui l'obstruaient, la poussée du sable qui remplissait les bas-côtés, jeta à terre les arcades et une partie des piles.

Il ne resta debout qu'une seule arcade de la nef du côté du Nord, une du transept et une petite arche joignant ce transept au bas-côté. Ces arcades sont formées de claveaux de petite dimension ; dans la nef, elles portaient directement sur les piles, sans intermédiaire de tailloir ; ce n'est que dans le transept qu'on trouve un tailloir de la plus grande simplicité pour faire la transition entre la pile et le départ de l'archivolte. L'appareil, ou pierres qui forment les piles, n'est pas absolument régulier, et la hauteur des assises est d'environ 20 ou 25 centimètres.

La partie inférieure des piles est encore en place, ainsi qu'une partie des murs de l'abside, du transept et des bas-côtés. La façade Ouest est entièrement debout, avec sa petite porte, sa fenêtre géminée et son campanile ; même un pan de mur latéral, ayant conservé une fenêtre haute à plein cintre, donne la hauteur exacte de la nef. Dans tout l'édifice, il n'y a pas la moindre trace de sculpture, si ce n'est sur un seul tailloir, à l'entrée de l'absidiole du transept Nord.

Vers 1830, au moment où M. de Kerdanet annotait la *Vie des Saints* d'Albert Le Grand, les ruines de l'église n'étaient pas aussi accentuées. « On y remarque, dit-il, une nef, deux bas-côtés, un chœur, une sacristie. Sa forme est celle d'une croix grecque. De chaque côté de la nef, sont cinq arcades en pleins cintres, et au-dessus des arcades cinq croisées s'évasant en dedans, en forme de meurtrières. La sacristie est voûtée, et ce n'est qu'en se glissant sur le sable qui l'encombre qu'on peut y pénétrer. »

Cette destruction n'avait pas seulement pour cause l'en-

vahissement du sable, mais l'occupation des soldats pendant la Révolution. Le recteur, M. Jean Le Saout, écrivait, le 8 Février 1804 : « Nous n'avons pour toute église qu'une petite chapelle (*Saint-Nicolas* ou *Notre-Dame de Bonne-Nouvelle*), qui contient à peine le tiers des habitants, mille âmes environ, l'église paroissiale (*Saint-Paul-Aurélien*) et une autre église dédiée à la Sainte Vierge (*Notre-Dame du Peniti*) ayant été entièrement démolies par la troupe, dans la dernière guerre ».

Pour être juste, il faut dire que la première cause de l'abandon de l'église paroissiale doit remonter plus haut, comme s'en plaint Mgr de La Marche, en 1786, dans la note suivante ;

« A l'île de Batz, il y a trois chapelles appartenant aux habitants. Une de ces chapelles, dite de Saint-Nicolas, est fort près de leurs habitations, mais très petite ; les deux autres sont à l'extrémité de l'île et fort éloignées des habitants ; la plus grande, et la seule assez grande pour contenir tous les habitants dans le temps où, revenus de la mer, ils sont tous rassemblés, est l'église paroissiale dite de Saint-Paul, et c'est cette église qui sert de dépôt à l'artillerie, où sont rassemblés tous les affûts de canon, en sorte qu'elle en est entièrement remplie, à l'exception du petit espace qui contient l'autel, et celui où sont les fonts baptismaux, bien indécentement isolé et qui semble n'avoir plus qu'une destination profane. L'Evêque de Léon, y faisant la visite, a voulu que les fonts fussent transférés dans l'église voisine (*Notre-Dame du Peniti*), où se fait actuellement l'office paroissial. »

« Les habitants lui ont remontré que cette église, qui ne suffit qu'à peine en été, où un grand nombre d'habitants sont en mer, est beaucoup trop petite dans la saison où les habitants sont rassemblés, et serait insuffisante en tout temps si on leur enlevait une partie en y plaçant les fonts.

« L'Evêque leur a fait envisager qu'il fallait cependant se prêter au besoin de l'Etat et faire les sacrifices qui ne leur seraient pas trop onéreux. Les habitants lui ont répondu qu'ils avaient bâti leurs églises et qu'ils pensaient bien qu'il n'était pas dans l'intention du Roi de les occuper pendant la guerre et pendant la paix, ce qui n'était autre chose que de se les approprier entièrement, quoi qu'ils n'eussent entendu que les céder pour un temps limité et jusqu'à ce qu'on eût celui de construire des magasins pour les dépôts d'artillerie; qu'au surplus, ils étaient disposés à céder au Roi en toute propriété non seulement ces deux églises mais même les trois qui leur appartenaient, pourvu qu'il leur donnât les moyens d'en bâtir une plus à portée des habitations. »

Un aveu de 1788 déclare que l'île de Batz possède « un cimetière en terre sablonneuse, tout au bout et extrémité à l'Orient de la paroisse, où il y a une église paroissiale sous le titre de S^t Paul Aurelien, qui a 80 pieds de long et 65 pieds de large, avec petite sacristie au bout, un clocher et une cloche neuve.

« Plus dans le même cimetière, une autre église, Notre-Dame du Penity, de 65 pieds de long et de 50 pieds de large, avec clocher et cloche.

« Une autre église de S^t-Nicolas, sans cimetière, sur le chemin de Keradraon, avec portique neuf au Midi, qui a 8 pieds carré; elle a 50 pieds de long et 14 pieds de large.

« Il n'y a aucun presbytère dans la paroisse, et on ne paye aucun loyer pour logement du recteur. »

Cependant, par arrêt du présidial de Quimper, daté du 25 Août 1786, le *général* avait été condamné « à fournir dans l'an, au S^r recteur Hervé Inisan, un presbytère décent et honnête, » et devait, en outre, lui payer une somme de 60 livres par an (Arch. départ.).

Lorsqu'au commencement du XIX^e siècle, le service reli-

gieux devint impossible dans les églises de Saint-Paul et de Notre-Dame du Penity, l'on construisit ou l'on utilisa un oratoire sous le vocable de Notre-Dame dans la partie Sud-Ouest de l'île, où s'était portée la majeure partie de la population; car, en 1855, le Recteur écrivait: « L'île possédait autrefois deux chapelles dédiées à la Sainte Vierge, N.-D. du Penity, voisine de celle de S^t Paul, ensevelie sous les sables, et l'autre sous le vocable de N.-D. de Bonne-Nouvelle, qui a fait place à la nouvelle église paroissiale, qui la conserve comme patronne secondaire avec S^t Pol, premier patron ».

Il y avait, de plus, au Sud-Ouest de l'île, à Pors-Enéoc, une chapelle, servant au XVI^e siècle de lieu de réunion pour les assemblées du *général*, comme il est constaté par l'acte suivant (Arch. départ.):

« Vénérable personne messire François Parcevaux, chanoine de Léon, comme recteur et vicaire perpétuel de l'île de Batz Paul, d'une part, et noble homme Nicolas Penfeuntenyou, S^r de Lesguen, de l'autre;

« En présence des paroissiens congrégés en la chapelle de S^t Enéoc en la dite île, à son de campane, suivant la coutume, pour délibérer en la grand messe de *requiem* chantée à note, en la dite église vicariale, lieu accoutumé aux dits paroissiens à faire leurs assemblées et congrégations....

« Le sieur de Penfentenyou donne à l'église deux garcées froment mesure rase de S^t Paul, de cens sur maison qui fut autrefois à Hervé Le Rest au bourg de Roscoff, et un sillon de terre situé en la dite île au terroir *du château*, pour être employée la dite rente à bailler à perpétuité le pain bénit en la dite église paroissiale durant la grand messe d'icelle, s'oblige de plus à bailler une chasuble décente et honnête de la valeur de cent sous, et fera le dit Recteur ou chapelain soubzcuré prier Dieu pour ses pa-

rents et bienfaiteurs et récitera à cette intention un *Pater* et un *Ave* durant le prône de la dite messe.

« Fait et gréé le 28 Juillet 1536. »

Comme on le voit, à cette époque, l'église paroissiale était à Porz-Enéoc, et ce ne fut qu'au xvii^e siècle, que le service fut transféré dans l'ancienne église du monastère de Saint-Pol, à l'autre extrémité de l'île, les habitants, ruinés par les guerres, n'ayant pas les ressources suffisantes pour relever de ses ruines la chapelle de Saint-Enéoc. Cela expliquerait aussi comment les habitants s'étaient groupés plus particulièrement dans le voisinage de Pors-Enéoc, où était revenu se fixer le centre paroissial. La nouvelle église date de 1869.

L'ÉGLISE PAROISSIALE

L'église paroissiale de l'île de Batz conserve précieusement une relique vénérable désignée sous le nom de : ÉTOLE DE SAINT POL-AURÉLIEN, premier évêque de Léon. C'est une longue bande d'étoffe découpée dans un tissu très ancien, et dans laquelle on remarque des fragments d'un dessin se répétant uniformément. Pour avoir le dessin complet, il faut juxtaposer les deux parties de l'étole, et alors on reconnaît parfaitement le sujet qui y est représenté : ce sont deux chasseurs montés sur des chevaux et affrontés, c'est-à-dire placés en face l'un de l'autre. Chacun d'eux porte un faucon sur le poing ; entre les jambes des chevaux se trouvent les chiens des cavaliers.

Le tissu est de soie très forte ; le dessin n'est ni brodé ni broché, mais tissé au métier. Les teintes, quoique défraîchies, sont assez bien conservées : ce sont le bleu, le jaune et le blanc. On ne peut assurer que cette étole soit

celle qui a servi à saint Pol pour dompter le dragon et le mener en laisse, mais on peut avancer sans hésitation qu'elle a pu lui appartenir ; ces étoffes, représentant des animaux ou des personnages affrontés, se fabriquaient en Assyrie et en Perse, bien des siècles avant notre ère. Du temps de saint Pol et de Childébert, elles étaient dans le commerce courant, grâce aux relations avec l'Orient. Une étoffe mérovingienne, à peu près semblable, est conservée au musée de Cluny.

En 1855, le Recteur écrivait :

« Il y a, dans notre église, un tableau représentant un navire battu par la tempête ; au haut, on voit l'image de Marie portant son divin Fils, et au bas se lit cette inscription : « *Ex voto donné par le S^r Michel Le Moal, capitaine du navire l'Espérance de Roscoff, le 13 Décembre 1785* ». »

« Un autre ex-voto plus ancien est appendu devant l'autel de la Vierge (il est actuellement conservé à la sacristie), c'est une chaîne de fer, et voici comment la tradition populaire en explique la présence dans l'église : Un habitant de l'île, du nom de Roué, fut pris par des pirates algériens, chargé de fers et jeté dans un cachot pour attendre la mort. Ce captif avait été marguillier de la chapelle de Notre-Dame du Penity, et, sans espoir pour sa vie, recommandait son âme à Celle qu'il avait servie tant de fois. Un soir, la veille d'une fête de la Vierge, il lui exprimait ainsi ses regrets : « *Itroun Varia Penity, me garie c'helchen ho servicha varc'hoas en ho ty* ». La nuit, pendant son sommeil, les portes du cachot s'étaient ouvertes, car le lendemain matin le captif se réveillait sur l'autel de Notre-Dame, à l'île de Batz, et y déposait sa chaîne aux pieds de sa libératrice. »

« Rien ne garantit la vérité de ce récit, » ajoute le Recteur ; mais s'il n'est pas vrai dans tous les détails, il n'en est pas moins incontestable que ces chaînes n'ont été dé-

posées en ex-voto que parce qu'un captif des barbaresques, originaire de l'île, a attribué sa délivrance à Notre-Dame du Peniti.

*
*
*

L'île de Batz était un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, mais devenu, depuis le xvi^e siècle, un bénéfice simple dont le titulaire était un clerc séculier, administrant par un prêtre qui prenait le nom de curé, vicaire perpétuel ou même de recteur ; comme le revenu du prieuré était relativement important, on en obtint l'union au Séminaire de Léon, à la fin du xvii^e siècle ; on commença par obtenir le titre de prieur pour Gabriel Savoye, prêtre de la Mission, qui, en 1684, était supérieur du Séminaire, qui eut pour successeur un Charles Savoye ; le 25 Septembre 1686, un décret épiscopal consacrait cette union, qui était confirmée par lettres du Roi en Décembre 1689, et assurait au Séminaire un revenu de plus de 600 livres.

Voici, par ordre chronologique, quelques actes des archives intéressant l'île de Batz.

1539. — Echange entre Bizien Anton, gouverneur de la chapelle de Notre-Dame, et Pierre Le Masson.

1559. — Exemption des décimes, pour deux ans, accordée aux vicaire et prieur de Batz Léon, pour les indemniser des pertes causées par la descente de l'armée navale des ennemis en 1559. C'est sans doute à la suite de cette dévastation que le service paroissial fut transféré de Saint-Enéoc en l'église de Saint-Paul, comme nous l'avons dit plus haut.

1587. — Le 29 Décembre, Henri, Roi de France et de Pologne, exemptait d'impôts, pour six ans, les habitants

de Baz Paul. « Ces habitants, dit-il dans ses lettres, m'ont fait remonter qu'étant la dite île environnée de la grande mer sur le passage d'Espagne, Angleterre, Flandres et autres royaumes étrangers, sujet ordinairement à l'incursion et invasion des ennemis et pirates qui l'auraient par plusieurs fois pillée et ruinée tellement qu'ils auraient été souvent contraints pour n'être en cette île que cent à six vingt ménagers, l'abandonner ; nos prédécesseurs, pour leur donner moyen de continuer à s'y habituer, les auraient affranchis et exemptés des tailles, fouages, impôts, billots, aydes, subventions, emprunts, subsides et autres impositions quelconques... ; à ces causes, et afin de donner aux dits habitants plus de moyen de continuer leur demeure, habituer, rebatir et édifier leurs maisons et n'abandonner la dite île de nouveau, confirmons le dit affranchissement pour six ans. »

1599. — Paul Souriman et Constance Baudouin, sa femme, fondent une messe à haute voix, le jour de la fête de St Paul, au mois de Mars, dans l'église de St-Paul ou dans celle de N.-D du Penity.

1601. — Acquet par Guillaume Denis, gouverneur de N.-D. de Pénitence (synonyme de N.-D. du Penity).

C'est vers 1611 que Michel Le Nobletz vint évangéliser l'île de Batz ; il logeait chez un homme qui conçut quelque ombrage de ce que sa femme traitait trop bien leur hôte ; on lui avait probablement donné la meilleure chambre, qu'il occupait avec un jeune garçon sachant bien son catéchisme, dont il s'était fait accompagner, pour l'interroger pendant les instructions et donner de l'émulation aux enfants de son âge pour répondre aux questions du Père ; mais Dom Michel faisait coucher son jeune compagnon dans l'unique lit de la chambre, tandis qu'il se contentait de s'étendre sur la table, sans matelas ni couverture. Quoi qu'il en soit, Dom Michel, voyant croître

l'animosité du maître de la maison, alla chercher asile ailleurs. Dieu, dit le Père Maunoir (1), ne laissa pas sans punition l'injure faite à son serviteur ; bientôt après que le Père fut sorti de cette maison, qu'un ouragan de mer la renversa.

« Dieu ne permit pas que les pierres de ses ruines servissent à aucun usage profane, parce qu'elles avaient servi à cet homme de Dieu, et M. Le Jacobin de Keremprat, doyen des chanoines de St Paul, se servit des matériaux pour en bâtir dans l'île une belle chapelle de Notre-Dame », vers le milieu du xviii^e siècle. C'est probablement la chapelle qui remplaça dans ces parages l'église de Saint-Enéoc tombée en ruines, et sur l'emplacement de laquelle a été reconstruite l'église paroissiale actuelle.

Toujours est-il que Dom Michel habitait non loin de la chapelle Saint-Nicolas, car le Père Maunoir nous dit que Michel Le Nobletz « avait un si grand nombre de pénitents, qu'allant les dimanches et fêtes, de la chapelle Saint-Nicolas à l'église paroissiale, éloignée de près d'une lieue, il était obligé de confesser ses pénitents en marchant ».

Quand le Père Michel fut près de sortir de l'île, il convoqua les habitants et leur dit : « Adieu, mes chers enfants, je me suis rendu parmi vous, pour vous montrer le chemin du ciel ; ne pleurez pas, mais souvenez-vous de ce que je vous ai enseigné ». Puis, ayant pris une croix rouge, il y mit une tête de mort, et dit à ses auditeurs : « Cette tête a été pleine de vie ; quelqu'un de vous autres peut-il penser que sa tête ne devienne un jour comme celle-ci. Je vous laisse cette tête de mort en héritage après moi ; soit que vous buviez, soit que vous mangiez, soit que vous vous reposiez, soit que vous travailliez, pen-

(1) Vie manuscrite de Michel Le Nobletz.

sez qu'il faut mourir. » Tous les habitants, en larmes, l'accompagnèrent jusqu'au navire et demeurèrent sur le rivage jusqu'à ce qu'ils le perdissent de vue ; mais ils ne perdirent jamais la mémoire de ses bonnes instructions.

En 1664, le Père Maunoir, faisant la Mission dans cette île, attestait que, pour l'instruction et la moralité, cette paroisse était la meilleure de la Bretagne.

1622. — Le 11 Juillet, noble et vénérable missire Antoine Quintin, S^r de Kerdanet, prieur de l'île de Batz, fonde une chapellenie sous le titre de Saint-Nicolas, en la chapelle de ce nom, dont le chapelain sera à sa présentation, en attendant les bulles qu'il a donné ordre d'obtenir pour l'établissement d'une confrérie de Saint-Nicolas qui sera desservie par le même chapelain. Il donne à cet effet plusieurs héritages à *Pors-an-Enéoc*, Porsquernou, Porz-Loyan, *Pen-ar-Castel*, et un sillon cerné en partie par l'étang nommé Lenventer.

Le chapelain devra résider près de la chapelle, y dire la messe journellement, et à l'issue réciter à haute voix les litanies des Saints, « sans qu'il soit déchu de la quête qui se fait de toute antiquité en la dite île pour la messe du lundy » (1). A la mort du fondateur, le chapelain sera présenté par le Prieur et par les marguilliers de la confrérie.

Avant 1789, il était constaté qu'aucune de ces terres n'était plus en possession ni de la chapelle ni d'aucune autre église de l'île.

(A suivre.)

(1) Cette quête se faisait annuellement après l'aout, pour le prêtre desservant la fondation des Trépassés en la chapelle Saint-Nicolas.

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

NIZON racione procuracionis pro quatuor annis predictis, rest. II^e x gr.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. cv gr.

Item racione decime pro tribus annis cum dimidio, rest. XLVIII^s.

Item pro uno alio anno racione decime, rest. VIII^s.

BANAZLEUC racione procuracionis in annis octuagesimo primo, secundo, tercio et quarto, rest. VIII^s gr.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. XXVIII gr.

Item racione decime regalis pro tribus annis et dimidio, rest. XLVIII gr.

Item racione decime in anno octuagesimo quinto, rest. VIII^s.

LEUCHAN racione procuracionis in dictis quatuor annis, rest. II^e III^s gr.

Item Leuchan racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. cv gr.

Item Leuchan racione decime regalis pro tribus annis, rest. LX^s.

Item pro anno octuagesimo quinto racione decime regalis, rest. x^s.

PLOEGRUACH, racione procuracionis pro dictis quatuor annis, rest. II^e III^s gr.

Item racione decime pro tribus annis cum dimidio, rest. L^s.

Item racione decime pro anno octuagesimo quinto, rest. x^s.

LANDELEAU racione procuracionis pro annis octuagesimo primo, secundo, tercio et quarto, rest. VII^s gr.

De pauperrimo valore istius ecclesie de Landeleau et notaria impotencia domini Roti presentis rectoris ejusdem sufficienter informati, omnia predicta arreragia remisimus ad quadraginta solidos quos Johannes Kercoet presbyter Corisop. diocesis, nomine dicti rectoris pro ipso solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando.

Actum Corisopiti, anno M^o III^{co} quinto.

Die XXIII Aprilis, presentibus M^o Allano de Penquelenec canonico et officiali Corisopitensi, domino Guillermo Livinec presbytero diocesis Corisopitensis et me J. Carpent.

LANEDERN racione procuracionis, dictis quatuor annis, rest. II^e III^s gr.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. xxxv gr.

Item racione decime pro tribus annis et dimidio, rest. LX^s.

Item racione decime pro uno anno, rest. x^s.

Informati sufficienter de quasi nullo valore istius ecclesie de Lanedern et impotencia notaria domini Guillermi Le Guichoux, dicta arreragia omnia remisimus ad XL scutos quos M^r Johannes Kercoet manans Corisopiti nomine dicti rectoris solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando.

Actum Corisopiti anno M^o III^{co} quinto, die XXIII Aprilis. Presentibus omnibus quibus supra et me J. Carpent.

CARNOET POHER, racione procuracionis pro dictis quatuor annis rest. III^x XIII gr.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. III^{xx} gr.

Item racione procuracionis in annis octuagesimo primo, secundo, tercio et quarto, rest. II^c III^{xx} gr.

Item pro annis nonagesimo secundo et quarto racione procuracionis, rest. CV gr.

Item racione decime regalis in annis octuagesimo secundo, tercio et quarto, rest. LXXV^s.

Item in anno octuagesimo quinto racione decime regalis, rest. XII^s VI^d.

De ecclesia PLEBIS NOVE in FAGO, fuit provisum Johanni de Capite nemoris, rest. II scut.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, XXVII gr.

De ecclesia de MELERYAC (*Merléac* ?) fuit provisum cuidam capellano Venetensis diocesis, rest. V scut.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. XXXV gr.

Item racione decime regalis pro tribus annis cum dimidio L^s.

De ecclesia veteri CORLLÉ fuit provisum cuidam Trecorensis diocesis, rest. XV^{sc}.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. XXXV gr.

De ecclesia PLOELOUAN (1) fuit provisum Herveo Morvani, rest. XIX^{sc} VII^d.

Item Ploelouan racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. CV gr.

(1) Poullaouen.

De prebenda de BERYAN fuit provisum Johanni Muttonne, rest. V^{sc} III^d.

Item vacavit per decessum Muttonis, fuit provisum domino de Vico, tenetur ad taxam vel residuum.

Item racione procuracionis, rest. XII gr.

De ecclesia de ROSLOHEN (1) fuit provisum Petro Rosignoll, rest. XXV^{sc}.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. CV gr.

De PLEBE NOVA in QUINTIN fuit provisum Morvano de Kercaradeuc, rest. X^{sc}.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. XXXV gr.

Item vacavit per decessum Morvani, fuit provisum domino Johanni de Tegula, tenetur ad taxam vel residuum.

Item provisio extitit Johanni prefato.

De cantoria et prebenda ecclesie CORISOP. fuit provisum domino Carolo...

LOCQUEVRET racione procuracionis pro dictis quatuor annis, rest. II^c X gr.

Item racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. III^{xx} VI gr.

De notaria paupertate domini Radulphi Penguilli Rectoris istius ecclesie de Locquevret et tenuitate fructuum eius, sufficienter informati, omnia arreragia et de aliis decimis remisimus ad quatuor libras quas idem Rector solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce evangeliste, ad hoc se sic specialiter obligando. Actum anno M^o IIII^{co} quinto die XI Aprilis, presentibus M. Guillermo Livinec presbytero in ecclesia Corisopiten, verificato per me J. Carpen.

(1) Rosnoen.

QUEMENET MAEN racione procuracionis pro dictis quatuor annis, rest. II^o III^{xx} gr.

Item racione procuracionis, rest. cv gr.

De pauperrimo valore istius ecclesie et impotencia notaria domini Eveni Enguili Rectoris ejusdem, sufficienter informati, omnia predicta arreragia remisimus ad sexaginta solidos, quos idem Rector solvere promisit in proximis duabus Synodis Pentecostes Domini et beati Luce ad hoc se sic specialiter obligando. Actum anno M^o III^o quinto, die vigesima tertia Aprilis, presentibus. M^o Allano Penquelenec canonico et officiali Corisopiten. domino Guillelmo Livinec presbytero diocesis Corisopiten. et me J. Carpent.

SANCTOES pro parte porcionis procuracionis pro dictis quatuor annis, rest. IX^x gr.

Item racione procuracionis pro annis octuagesimo tercio et quarto, rest. LXX gr.

Item racione decime Regalis pro tribus annis cum dimidio, rest. xxxvii gr.

Item racione decime cum vicario, v gr.

MONASTERIUM DE DAOULAS, racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. vi^x gr.

Vacavit monasterium tempore sustractionis et fuit provisum...

PLOEGOUFF racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. cv gr.

Item vacavit et fuit provisum Guillelmo Livinec, tenetur ad taxam vel residuum.

Quia iste dominus Guillelmus Livinec presbiter Rector istius ecclesie de Ploegouff servivit et servire non desinit camere apostolice cum fuit Corisopiti, dictaque ecclesia sua pauper est, ista omnia arreragia et primarios fructus remisimus ad sex scuta auri que dictus Rector solvere promisit in proximis duabus Synodis Pentecostes Domini et beati Luce evangeliste, ad hoc se sic specia-

liter obligando. Actum in villa de Kemperle diocesis Corisopiten. die XXIII Aprilis anno M^o III^o quinto, presentibus domino Johanne Ayvier presbytero, Guillelmo Caillet clerico diocesis Maloviensis et me J. Carpent.

PLOELRE racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. LVII gr.

Vicaria de PLOEDEVET racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. LVII gr.

Ecclesia de PLOEOZVAN racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. LXX gr.

PEMUERIT racione procuracionis pro dictis duabus annis rest. LXX gr.

Item vacavit tempore sustractionis et fuit provisum domino Cras, tenetur ad taxam vel residuum.

Ecclesia de LANDUDEUC vacavit tempore sustractionis et fuit provisum primo, domino Guillermo Loliphant, secundo Johanni an Cras.

Item vacavit per obitum dicti Johannis et fuit provisum magistro G. Oliverii, tenetur ad taxam vel residuum.

De tenuitate fructuum istius ecclesie de Landudec.... sufficienter informati.... primarios fructus racione provisionis, dictis domino Guillelmo Elephantis et Johanni an Cras ac dicto M^o Guillelmo Oliverii rectori moderno et M^o Jacobo Galoni suo predecessori, eodem anno facte, Apostolice camere debitos, remisimus ad duodecim libras quas Alanus Kærconan man. Corisopit. nomine dictorum Rectorum..... in nostra presencia solvere assignavit M^o Guillermo Militis succollectori, reservata actione dicto Rectori usque ad summam sex librarum Turon. contra heredes seu causam habentes dictorum suorum predecessorum.

Actum Corisopiti anno M^o III^o quinto die XXI Aprilis, presentibus domino Johanne Ayvier presbytero et Guillelmo de Gleuco notario publico Vivarensis diocesis et me J. Carpent.

Monasterium de QUOETMALOUAN racione decimarum, rest. xv^l.

PLOENEOUR racione procuracionis in annis octuagesimo primo, secundo, tercio et quarto, rest. III^c III^{xx} gr.

Item vacavit et fuit provisum domino Johanni de Alta Villa.

Item vacavit causa permutacionis facte de Penquelenec cum parochiali ecclesia de Ploezinec.

Certis ex causis, dicta arreragia et primarios fructus, racione provisionis dicto M^o Allano de Penquelenec rectori moderno remisimus ad viginti libras Tur. quas idem Allanus solvere promisit, videlicet : infra octo dies proximos decem libras Tur. et in proxima synodo beati Luce, decem libras Turonenses ; ad hoc se sic specialiter obligando. de primariis fructibus, racione provisionis de eodem, domino Johanni de Alta Villa, debitis, actionem Apostolice camere. reservamus. Actum anno M^o III^c quinto, die XXII Aprilis, presentibus M^o Guillermo Militis succollectore Corisopiten. domino Eveno Bernardi presbytero diocesis Corisopiten. et me J. Carpent.

TUORTRE (1) racione procuracionis pro dictis duabus annis, rest. cv gr.

Item vacavit et fuit provisum M^o Johanni de Misperit, composuit cum succollectore.

Vacavit prebenda de LOCO TUDINI per permutacionem cum Johanne Keraer et fuit provisum M^o Alano de Penquelenec.

Item per resignacionem Alani de Penquelenec cum Rodulpho Albi alias Penquelenec, que due permutaciones, eodem anno facte fuerunt.

(1) Tuortre, Penmarch.

Certis ex causis dictos primarios fructus istorum cantorie et prebende racione provisionis eodem anno dictis M^o Allano et Rodulpho de Penquelenec facte, debitos remisimus ad octo libras Tur. quas idem Allanus nomine eorum duorum solvere promisit, videlicet, statim quatuor libras et residuum ad synodum beati Luce. ad hoc se sic specialiter obligando. Actum anno M^o III^c quinto die XXII Aprilis ; presentibus M^o Guillermo Militis succollectore Corisop., domino Eveno Bernardi presbytero dioces. Corisopiten. et me J. Carpent.

FOENANT racione procuracionis pro annis nonagesimo tercio et quarto, rest. cv gr.

Item vacavit et fuit provisum Johanni de Tegula.

Item vacavit et fuit provisum domino Silvestro de Tegula.

ELGUENT racione procuracionis pro dictis quatuor annis, rest. cv. gr.

Item vacavit tempore sustractionis et eodem anno fuit provisum Johanni de Carvan et Johanni de Treana, tenentur ad taxam vel residuum, taxa est xxx^l.

Certis ex causis dicta arreragia et primarios fructus racione provisionum Johanni de Carvan et Johanni de Treanna factarum de eadem ecclesia de Elguent, nec non triginta quinque grossos racione prebende quam dictus de Treana obtinet in ecclesia Corisopiten. de tempore Magistri Gauffridi Gallici predecessoris sui, debitos remisimus ad viginti sex libras Tur. quas idem dictus de Treana solvere promisit in duabus proximis synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando. Actum Corisopiti anno M^o III^c quinto die XXIII Aprilis, presentibus M^{is} Alano de Penquelenec, Guillermo militis canonicis Corisopiten. et me J. Carpent.

De ecclesia de PLOECATELL fuit provisum Guillermo Presart, tenetur ad taxam vel residuum.

Item vacavit et fuit provisum cuidam an Esou, tenetur ad taxam vel residuum.

De ecclesia de TREGUENC tenetur in procuracione pro annis octuagesimo tercio et quarto, rest. xxxv gr.

Ecclesia de FAGETO racione procuracionis in annis nonagesimo tercio et quarto, rest. cv gr.

Item vacavit et fuit provisum Guillelmo Comitibus tenetur ad taxam vel residuum taxa est x^l.

Item vacavit et fuit provisum Guillelmo Oliverii moderno rectori.

De diminucione istius ecclesie de Fageto et impotencia domini Guillelmi Oliverii Rectoris eiusdem sufficienter informati, dictos primarios fructus et arreragia remisimus ad octo libras Tur. quas dominus Christianus Diherit presbyter Corisopiten., nomine dicti Rectoris, solvere promisit in duabus proximis synodis Pentecostes Domini et beati Luce ad hoc se sic specialiter obligando. Actum Corisopiti anno M^o IIII^o quinto die XXIII Aprilis, presentibus Magistro Johane Kaerozec, domino Guillelmo Thome presbyteris diocesis Corisopiten. et me J. Carpent.

LANIZGAT vacavit et fuit provisum Monicoto Kerdreni, tenetur ad tax. et resid. per resignacionem Archidiaconi Corisopiten. videlicet Oliverii Deriani.

(A suivre.)

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

Dans une note pour le Ministre des Cultes du 15 Février 1806, Napoléon — après avoir rappelé la nécessité de consacrer les dates solennelles et de diminuer cependant le nombre des fêtes qui distraient le peuple de ses travaux — proposait de célébrer à la fois l'époque de la naissance de l'Empereur et celle de la ratification du Concordat. Etablie le 15 Août, la Saint-Napoléon n'augmenterait pas les jours chômés et peut-être effacerait, peu à peu, les anciens souvenirs et les traditions monarchiques attachés à la procession du Vœu de Louis XIII.

Dès le 24 Mai, le Cardinal Légat adressait aux évêques, « rédigée d'après d'exactes recherches, » la légende du saint jusque là profondément inconnue. On avait découvert, parmi les courageux confesseurs qui subirent le martyre dans la ville d'Alexandrie, sous Dioclétien, un « Neapolis » ou « Neapolos », nom grec qui, d'après la manière de prononcer introduite en Italie au moyen-âge, se serait transformé peu à peu en *Napoleo*, puis à l'italienne, en *Napoleone* (1). Une instruction très détaillée réglait l'ordre de la cérémonie.

(1) Cité par d'Haussonville : *L'Eglise romaine et le premier Empire*, II, 252.

Mgr Dombidau en fit le dispositif d'un Mandement donné à Quimper, le 24 Juillet 1806.

« Art. 1^{er}. — La fête de saint Napoléon, patron de Sa Majesté, sera réunie, à perpétuité, à celle de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie.

« Art. II. — L'on ajoutera à la messe les oraisons d'un martyr non pontife dont la première est *Presta quæsumus*, etc.

« Art. III. — MM. les Curés et Desservants se concerteront avec les autorités locales pour l'heure à laquelle sera prononcé le discours qui rappellera l'objet de cette solennité, et celle de la procession qui sera suivie d'un *Te Deum*. Les autorités civiles et militaires seront invitées à assister à cette solennité.

« Art. IV. — Nous officierons pontificalement ledit jour dans notre Eglise cathédrale, et, à la fin de la messe, nous donnerons, conformément aux pouvoirs qui nous sont accordés par l'*Indult*, la bénédiction papale avec indulgence plénière. Le soir, à trois heures et demie, il y aura, à l'issue des vêpres, un discours analogue à la circonstance, avant la procession qui se rendra à Saint-Mathieu, et au retour de laquelle il sera chanté un *Te Deum*. Les autorités constituées seront invitées à y assister. »

Quelques jours après, paraissait une circulaire préfectorale, en la même forme d'exhortation suivie d'un arrêté. L'Evêque citait Moïse et Josué, David et Judas Machabée ; le Préfet rappelait Cyrus et Romulus, Confucius et Zoroastre, et ajoutait à la cérémonie religieuse des danses publiques, des luttes et d'autres jeux gymniques « à l'usage du pays ».

M. Portalis lui-même voulut bien féliciter Mgr Dombidau du bon esprit dont il était animé ; il ne doutait point que son Mandement n'ait produit un heureux effet sur le troupeau confié à sa sollicitude.

De cette influence épiscopale, Napoléon attendait autre chose que des manifestations plus ou moins enthousiastes en l'honneur de son saint Patron.

La loi de la Conscription commençait à peser lourdement sur les campagnes. Sous le Consulat, on n'appelaient qu'une faible partie du contingent : trente mille hommes par classe de deux cents à deux cent cinquante mille, de plus, le tirage et le remplacement exonéraient quelques privilégiés de la fortune ou du sort. Mais à partir de 1805, ces adoucissements disparaissent, et la Grande Armée absorbe tout le contingent disponible.

Alors commence la chasse aux réfractaires. En Avril 1806, Mgr Dombidau, en communiquant aux Curés la liste des conscrits qui n'ont pas obéi à la loi, les exhorte à employer toute l'autorité de leur ministère pour les ramener au devoir et à l'honneur. « C'est à nous, Ministres de la Religion, à leur rappeler les anathèmes dont elle a toujours frappé les lâches qui se dérobent à la sainte obligation de servir leur Patrie. Vous leur représenterez aussi combien ils se rendent coupables envers leurs familles qu'ils exposent à toute la rigueur de la loi ; combien aussi qui, dans cette vie errante que leur position nécessite, deviendront plus coupables encore et seront la honte et le désespoir de leurs familles. » Dans plusieurs cantons, d'ailleurs, on ne compte pas un seul déserteur.

La formation de la quatrième coalition, au moment même où la Grande Armée s'apprêtait à rentrer en France, amena Napoléon à devancer l'appel des conscrits ; une circulaire ministérielle, datée du 5 Décembre 1806, sollicitait encore le concours des Evêques pour en faciliter l'exécution. « Il vous appartient, disait Portalis, de présenter aux hommes confiés à votre sollicitude pastorale les raisons imposantes d'une mesure qui devance seulement de quelques mois la marche ordinaire de la cons-

cription et dont les résultats infaillibles seront le bonheur de la France et le repos du monde. » Dans une nouvelle lettre du 20 Décembre 1806, Mgr Dombidau exhortait les Pasteurs à développer, au prône de la messe paroissiale, toutes les considérations que leur inspireraient leur zèle pour la Religion et leur dévouement pour son auguste restaurateur. La plus pressante était évidemment la paix définitivement conquise et fondée sur des bases inébranlables :

« Il faut enfin que ses victoires ne se terminent plus par des traités qui ne sont, de la part de nos ennemis, que des trêves perfides. Il faut que son amour pour son peuple et l'impatience de lui faire ressentir les douceurs de la paix, ne l'arrêtent plus dans le cours de ses triomphes, que lorsqu'il aura fondé un nouvel ordre politique, qui puisse rendre impuissantes l'ambition de ses ennemis et leurs fureurs insensées. Ce moment n'est pas éloigné. L'activité de son génie et surtout cet ascendant qui lui vient du Ciel, auront bientôt élevé ce monument immortel de sa gloire et du repos des nations. Encore quelques efforts et nous n'aurons plus à gémir sur les calamités de la guerre et sur l'interruption du commerce qui laisse sans valeur les productions de nos travaux et de notre industrie. Alors se réaliseront, pour le bonheur de la France, tous ces vastes projets que le génie de notre auguste Empereur a formés pour rendre la nation française la plus heureuse des nations. Alors surtout se manifesteront toutes ces vues profondes pour affermir cette Religion sainte, le plus solide appui de l'ordre social et le premier besoin des peuples de ces contrées. Ah ! quelle serait la destinée de cette Religion divine, si les projets insensés de nos implacables ennemis pouvaient se réaliser ? Est-ce l'Angleterre, est-ce la Prusse protestantes qui nous en auraient garanti le libre et consolant exercice ?

Voyez l'oppression de cette portion de l'Eglise catholique dans les contrées que les événements ont soumises à leur domination. Temples augustes, Autels sacrés que notre invincible Empereur a relevés, vous seriez de nouveau profanés et renversés ! Ces respectables ministres qu'il a rappelés de leur exil et rendus à notre amour et à notre estime, ils seraient encore proscrits et persécutés ! »

Cette exhortation ne resta pas sans effet ; elle était d'ailleurs accompagnée de mesures disciplinaires qui allaient jusqu'au refus d'absolution et d'admission à la Table Sainte. Quelques mois après, Mgr Dombidau lui-même avait la consolation de constater que ceux qui « furent un instant sourds à la voix de la religion et de la patrie se sont empressés de réparer ce moment d'égarement en obéissant à leur sainte autorité ». Et M. le Commissaire de police de Brest précisait l'importance de l'intervention épiscopale lorsqu'il disait : « Il faut être juste ; ce n'est pas à la gendarmerie que l'on doit la réunion des conscrits, c'est aux prêtres. Je l'ai écrit au Ministre de la police générale. » Aussi l'Evêque se croyait d'autant plus favorisé à solliciter des exemptions pour les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique.

« Nous aurons, disait-il, plus d'autorité sur les esprits en leur faisant sentir la nécessité d'obéir à la loi de la conscription quand nous pourrons leur dire que Sa Majesté l'Empereur en adoucit la rigueur pour leur assurer la perpétuité du ministère ecclésiastique. » Il ne paraît pas que l'Empereur se soit laissé convaincre par ce raisonnement. « L'Ogre » devient insatiable, et la demande faite par Mgr Dombidau en faveur de 21 conscrits de 1808, fut simplement, pour M. le Ministre des Cultes, une occasion de compléter ses états.

Cependant, sur les instances de son ami Portalis, l'Evêque de Quimper venait encore de rendre un nouveau ser-

vice à la cause impériale. Le 21 Avril 1807, Napoléon écrivait à son Ministre des Cultes : « Il serait convenable, surtout dans la Bretagne et la Vendée, si quelque évêque prenait cela sur lui, qu'il fit un mandement pour faire connaître les persécutions qu'éprouvent les catholiques d'Irlande et recommander de faire des prières pour qu'ils jouissent de la liberté des cultes ». On pense bien que cette liberté n'entraîne qu'au second plan de ses préoccupations; ce qui importait surtout, c'était d'entretenir l'agitation dans les provinces de l'Ouest contre les odieuses machinations de la perfide Albion. M. Portalis fit part à Mgr Dombidau du désir impérial par une lettre toute confidentielle datée du 4 Mai 1807.

« Ne penseriez-vous pas, disait-il, que, dans les circonstances actuelles, l'intérêt de la Religion et celui de l'Etat solliciteraient également quelques démarches de la part des premiers pasteurs dans le pays confié à votre sollicitude pastorale, pays dans lequel les Anglais cherchent toujours à tromper ou à séduire l'opinion? » L'Évêque fit remarquer qu'il ne lui paraissait pas opportun ni charitable de publier un mandement où il ne fût question que des sévices infligés par les Anglais à nos frères d'Irlande; il se proposait d'en parler incidemment dans une lettre nouvelle sur la conscription. Le Ministre répondit qu'il n'y voyait pas d'inconvénient, à condition que la chose parût toute spontanée. « L'essentiel, ajoutait-il, est que vous donniez à cet objet le développement convenable, que vous établissiez un parallèle entre ce que le gouvernement anglais fait contre les catholiques et ce que notre Empereur fait pour eux en France et hors de France; que vous ordonniez enfin des prières publiques. » Tel est, en effet, le canevas du « Mandement de Mgr l'Évêque du Diocèse de Quimper au sujet de la conscription de 1808 et qui ordonne des prières pour demander à Dieu de faire

cesser la persécution qu'éprouve l'Eglise catholique d'Irlande. »

L'Angleterre y est présentée comme un gouvernement « qui ne semble trouver sa gloire et son bonheur que dans les calamités des autres nations » et comme « un peuple suscité et égaré qui insulte avec tout le fanatisme des sectes à la Religion catholique et à son vénérable chef ». Sa politique d'oppression vis-à-vis de l'Irlande catholique est mise en opposition avec l'attitude de l'Empereur, qui ne se contente pas de protéger et d'affermir la religion catholique dans ses Etats, mais qui vient de stipuler formellement, par le traité de paix conclu avec la Saxe, la tolérance la plus entière et la plus absolue en faveur des catholiques, jusqu'à ce moment privés de tous droits de cité.

A ces causes, l'Évêque ordonne de dire tous les jours à la sainte messe, pour demander à Dieu de faire cesser la persécution qu'éprouve l'Eglise catholique d'Irlande, l'oraison *Contra Persecutores Ecclesiae*, tant que durera cette persécution.

L'article 39 de la loi du 18 Germinal an X (Articles organiques) avait stipulé qu'il n'y aurait plus qu'un *Catéchisme pour toutes les Eglises de France*; mais la rédaction de cet opuscule donna lieu à beaucoup de tiraillements (1), et c'est seulement dans la première quinzaine d'Août 1804 qu'il fut mis en circulation.

En adressant à l'Évêque de Quimper un exemplaire du nouveau Catéchisme, le Ministre des Cultes marquait que l'intention de Sa Majesté était qu'il fût publié dans le diocèse avant la fin du mois et annoncé par un mandement.

Une note du Ministre de la Police — officieusement communiquée à Mgr Dombidau — nous apprend qu'à la

(1) d'Haussonville : *Op. cit.*, 258.

date du 4 Février 1807, le nouveau Catéchisme de l'Empire n'était pas encore en usage dans le diocèse de Quimper. Ce retard, assure Fouché, produit mauvais effet. Il ajoute que M. Bernicot, curé de Saint-Louis de Brest, exhorte ses paroissiens à apprendre l'ancien Catéchisme à leurs enfants, et prétend que l'Evêque de Quimper hésite à imposer le nouveau parce qu'il contient des notions incomplètes ou même inexactes.

Le reproche était grave : l'Evêque de Quimper s'en défendit vivement dans une lettre explicative au Ministre des Cultes.

« Je reçois votre lettre du 21 Février et la copie de la lettre de Son Excellence le Ministre de la Police générale.

« Je puis, Monseigneur, vous expliquer bien facilement la cause du retard de la publication du nouveau Catéchisme dans mon diocèse et même la cause de la dénonciation qui en a été faite.

« Je vous observerai, Monseigneur, que j'ai été un des premiers à vous exprimer mon sentiment sur le nouveau Catéchisme et mon empressement à l'adopter, mais je dois le publier dans la langue française et la langue bretonne ; il a donc fallu le traduire dans cette dernière langue. Cet ouvrage a exigé un travail difficile, parce qu'il faut adopter un breton qui peut être entendu dans toutes les parties de mon Diocèse et dans celui de Saint-Brieuc ; or, il existe dans mon Diocèse trois ou quatre espèces de breton.

« Je me suis arrangé avec l'Evêque de Saint-Brieuc, dont l'imprimeur fournira au mien tous les exemplaires en français, et le mien, à son tour, lui fournira tous les exemplaires bretons. Nous avons trouvé dans cet arrangement une grande économie ; puis, mon imprimeur a été dangereusement malade et l'impression a été nécessairement retardée. Nous n'avons pas comme à Paris des ouvriers qui puissent le remplacer. Le Catéchisme n'est

pas plus publié dans le diocèse de Saint-Brieuc que dans le mien, il faut tout observer dans des pays où les innovations éprouvent toujours quelque résistance. Si j'eusse publié le Catéchisme français avant le breton, les peuples des campagnes se seraient plaints que l'on préférerait les villes et qu'on ne s'occupait pas d'eux avec la même sollicitude.

« Je vous déclare, Monseigneur, quoi qu'en dise le dénonciateur, que le retard de la publication du Catéchisme n'a produit aucun mauvais effet dans mon diocèse, parce que la cause de ce retard est si connue et si publique, que l'on le trouve tout simple et très naturel.

« Mais je vais vous expliquer je crois très clairement la cause de la dénonciation faite à Son Excellence le Ministre de la Police générale.

« Deux libraires de Brest avaient fait leurs spéculations sur la vente de ce Catéchisme, ils m'ont même écrit pour me proposer des primes pour mon séminaire et pour d'autres œuvres que je leur désignerais. J'ai répondu que mon imprimeur seul serait chargé de la vente et que je ne donnerais mon consentement à la vente d'aucun exemplaire à la tête duquel mon mandement ne se trouverait pas.

« Les libraires de Brest qui avaient fait venir des exemplaires de Paris avaient désiré que je publiasse mon mandement avant que mon imprimeur et celui de l'Evêque de Saint-Brieuc eussent terminé leurs opérations. J'avais de bonnes raisons pour ne pas le faire et je crois que ce sont ces raisons qui seules produisent le *mauvais effet* que l'on prétend que la non publication de mon mandement a produit. Je crois encore que le dénonciateur a été, j'aime à le croire, sans s'en douter, l'instrument du ressentiment de ses libraires.

« Que M. le Curé de Saint-Louis de Brest ait continué à

faire enseigner l'ancien Catéchisme, il le faut bien, car il ne faut pas que l'instruction religieuse cesse parce que l'on doit publier un nouveau Catéchisme, qu'il ait encore dit qu'il n'en enseignerait pas d'autre sans mon ordre, il n'a encore dit que ce qu'il devait dire.

« Mais qu'il ait insinué que le *nouveau Catéchisme causait des scrupules à ce prélat* (l'Evêque de Quimper) je ne balance pas à vous assurer que c'est une atroce calomnie. M. le Curé de Brest sait très bien mon opinion, il n'ignore pas que le Catéchisme s'imprime et il sait très bien qu'il ne me cause aucun scrupule.

« Au reste, Monseigneur, ce que je ne vous aurais pas dit sans cette *bienveillance* du dénonciateur, c'est que j'ai été consulté par des confrères dans l'épiscopat, sur quelques explications qu'ils auraient désiré mettre en forme de supplément à la fin du Catéchisme. J'ai répondu que nous en avons le droit, mais que ce Catéchisme renfermant toute la doctrine de la foi de l'Eglise, je trouvais la chose inutile et même qu'elle pouvait avoir des inconvénients. Ils se sont rendus à mes raisons et ils feront imprimer le Catéchisme purement et simplement. Voilà, Monseigneur, les *scrupules* que me cause le nouveau Catéchisme. Je rougis, je vous l'avoue, d'avoir à répondre à de telles absurdités. Si tout le monde se bornait à faire son métier, l'on ne me ferait pas perdre un tems que je puis mieux employer.

« Au reste, je vous réponds que j'épuiserai à fond cette affaire, j'écrirai à M. Bernicot, curé de Saint-Louis de Brest, et je transcrirai les propos qu'on lui prête, pour qu'il me réponde article par article. En attendant, je puis vous garantir, Monseigneur, que j'ai disposé les choses de manière que le nouveau Catéchisme sera reçu avec confiance et plaisir, que mon clergé sera unanime dans le respect avec lequel il le recevra et qu'il ne négligera rien pour que les fidèles partagent ce sentiment.

« Je vous ai donné les raisons évidentes et légitimes qui en retardent la publication, tout mon diocèse sait que malgré mes occupations multipliées, je ne néglige pas cette partie importante de mes devoirs. Je suis même persuadé que le dénonciateur ne l'ignore pas, mais je sais aussi que la déclaration que j'ai faite de n'autoriser que mon imprimeur à la vente du Catéchisme et les exemplaires seuls qui auraient en tête mon mandement n'a pas été agréable à tout le monde.

« Vous pardonnerez, Monseigneur, à un peu de chaleur que vous remarquerez dans ma lettre, mais je vous assure qu'il est pénible, pour des Evêques dont tous les instants sont consacrés au bien de la religion et à servir Sa Majesté l'Empereur avec le plus pur dévouement, d'être fatigués par des misérables tracasseries qui n'ont pas le plus léger fondement. »

Le Mandement de Mgr l'Evêque de Quimper parut le 15 Mai 1807. De larges extraits, empruntés au rapport adressé à Sa Majesté l'Empereur et Roi, démontraient l'excellence du nouvel enseignement qui venait enfin remplir le vœu du Concile de Trente et celui de l'Eglise gallicane.

« Le Cathéchisme à l'usage de l'Eglise de France, N. T. C. F., que nous vous adressons, a été examiné par le représentant du Saint-Siège, muni de tous ses pouvoirs. Il nous le propose, il nous le recommande comme l'ouvrage presque tout entier de Bossuet. A ce nom, l'honneur et la gloire de l'Eglise gallicane, qu'elle a placé avec une religieuse vénération au rang des plus savans et des plus éloquens Pères de l'Eglise, tous les Evêques s'inclinent avec respect. »

Ils ignoraient que, loin d'être autorisé par le Pape à favoriser la rédaction d'un nouveau catéchisme, le représentant du Saint-Siège à Paris avait reçu de Pie VII les

ordres les plus formels pour agir dans un sens diamétralement opposé (1).

En même temps que le Mandement français, M. Barazer avait imprimé

MANDAMANT

AN AUTROU ESCOP A GUEMPER,

Pehini a ordren ma vezo publiet ar C'hatechis evit usaich an oll Ilisou eus Implærdet a Franç, ha pehini hebquen a vezo desquet en e Escopty.

Des « trois ou quatre espèces de breton » qui existaient au temps de Mgr Dombidau, celle de ses Mandements, tout au moins, a fort heureusement disparu.

(A suivre.)

(1) D'Haussonville : *Op. cit.*, 273.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ILE DE BATZ

(Suite et fin.)

1641. — Dans un aveu à Mgr Cupif, évêque de Léon, on mentionne un rocher dit *Roc'h-ar-Bedy*, près de N.-D. du Penity, — lieu de pénitence et de prière de saint Paul Aurélien.

1645. — François Hélyary, sieur Dupré, fonde une messe par semaine qui sera dite par Yves Corre, vicaire, et ses successeurs, et donne, à cet effet, deux maisonnettes à Pratemelloc.

1652. — Le 15 Août, acte prônal du général et corps politique, dans lequel on expose l'intention de noble homme André Apamon et Françoise-Luce, sa compagne, S^r et dame de Kerebartz, demeurant à Saint-Paul, paroisse Notre-Dame, de donner 24 livres de rente « pour participer aux faveurs de la confrérie dédiée en l'honneur de Dieu et de la très sainte et pure Vierge Marie du Rosaire » fondée dans l'église de Notre-Dame du Penity de l'île de Batz.

L'institution canonique de la dite confrérie eut lieu le 26 Octobre 1653, par Yves de Saint-Thomas, dominicain de Morlaix, par autorisation de P. Pierre Bougy, prieur du dit couvent. Yves Corre, vicaire perpétuel, en fut nommé directeur.

1660. — Il est constaté que, de temps immémorial, « doivent les habitants de chaque ménage à Notre-Dame du Penity 3 sols tournois à chaque Saint-Michel ; les veufs et veuves en doivent seulement la moitié, soit 1 sol 6 deniers ».

1662. — Le 3 Octobre, une importante fondation était faite par Charlotte-Constantin dame baronne de Boisfevrier, veuve de Messire César de Langan, baron de Boisfevrier, comme exécutrice du testament de feu Missire Gabriel Constantin, S^{sr} de la Fraudière, son père.

« Considérant que l'église de Baz Paul n'est régie que par un seul prêtre, vicaire perpétuel du sieur Prieur, ce qui n'est pas suffisant, » elle donne 2.000 livres pour constituer une rente au profit du prêtre qui servira de second au vicaire perpétuel, et sera tenu à résidence ; à l'offertoire de la messe, il se retournera vers les assistants pour les convier à réciter un *Pater* et un *Ave* pour les fondateurs. En 1682, un Gabriel Constantin, S^{sr} de la Fraudière était prieur commandataire de l'île de Batz (r. G. 294).

1687. — Le 30 Juin, un arrêt du Conseil maintient les paroissiens de l'île dans la possession des goëmons flottants, et défend aux habitants de la terre ferme de les enlever sous peine de 1.000 livres d'amende et de confiscation des bateaux.

En 1780, M^{sr} de la Marche constatait que, dans cette île de onze cents habitants, la portion congrue du Recteur (700 livres) devrait être augmentée, car les habitants n'ont d'autre ressource dans leur misère que la charité

du prêtre. De plus, les corvées sont multipliées, et la maison du curé étant la seule ressource des personnes honnêtes, l'hospitalité qu'il doit leur procurer lui devient fort onéreuse surtout en temps de guerre, à cause du passage continuel des officiers qui y viennent pour surveiller les batteries et pour la défense de l'île.

En 1774, le Recteur, au sujet de l'enquête sur la mendicité, disait qu'il était rare de voir des mendiants dans l'île, tout au plus deux ou trois veuves chargées d'enfants ; et cette rareté vient de ce que tous sont pauvres ; « s'il y a des riches, leur richesse est dans leur coffre, car pauvres et riches ont aussi bonne table ».

VICAIRES PERPÉTUELS DE L'ÎLE DE BATZ

- 1544 Hamon Barbier, chanoine de Léon ; décédé en 1544.
1588. Yves Quelfeut ; décédé.
1588. Yves Canaffard, prêtre de Saint-Pol.
1588. Même année, Jean Du, prêtre de Cornouaille, vicaire de l'île de Batz.
- 1644-1662. Yves Corre ; décédé en 1662.
- 1668-1698. Julien Morvan ; décédé en 1698.
- 1698-1702. Jean Pen, vicaire du prieuré de Lampaul-Plouarzel, devient vicaire de celui de l'île de Batz, dont il se démet en faveur du suivant.
- 1702-1722. Philippe Roudaut ; décédé en 1722.
- 1722-1724. Yves Ollivier ; décédé ; remplacé par :
1724. Laurent Boucher.
1741. Maudet Le Gal, se démet.
- 1741-1766. Louis Guiffant ; décédé en 1766.

1766-1787. Hervé Inisan, de Commana ; se démet en faveur de son frère.

1787-1791. Hervé Inisan, né à Commana en 1746.

A la Révolution, le recteur, M. Inisan, et son vicaire, Nicolas Laviec, refusèrent le serment. M. Inisan fut même accusé, par le Procureur-Syndic du district de Morlaix : « d'avoir essayé de faire signer à plusieurs une protestation contre la Constitution civile du Clergé, d'avoir, le 13 Mars 1791, à l'issue des vêpres, lu en chaire une prétendue lettre du Pape et d'y avoir dit que les Evêques nouvellement consacrés, comme celui de Quimper, n'étaient que des intrus et que leur pouvoir et celui de leurs prêtres étaient sans valeur ». M. Inisan quitta l'île le 21 Juillet 1791, et fut remplacé par Barthélemy Le Gall, né à l'île de Batz le 26 Mars 1756, qui fut nommé curé constitutionnel de l'île le 29 Novembre 1792. Il se rétracta et devint en 1804 recteur de Henvic.

Nicolas Laviec, interné au château de Brest, fut déporté en Espagne le 12 Août 1792, revint au district de Morlaix en 1795; il résidait en Espagne, à Mondonedo. Le 16 Août 1794, le Maire ayant reçu une circulaire du district ordonnant la destruction de toutes les croix de sa commune, écrivait : « Depuis longtemps, nous avons fait disparaître tous les signes de royauté et de féodalité qui pouvaient insulter aux yeux républicains, nous avons seulement réservé deux ou trois croix situées sur des hauteurs et servant de marques pour les bâtiments, nous venons de les faire abattre. » Tant pis pour les marins !

RECTEURS DE L'ÎLE DE BATZ, DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1818. Jean Le Saout.
 1818-1823. Hervé Inisan.
 1823-1827. Goulven Prigent, de Kerlouan.
 1827-1831. Olivier Gravot, de Saint-Martin de Morlaix.
 1831-1835. Guy Déroff, de Saint-Pol.
 1835-1862. Jérôme Milin, de Plougoulm.
 1862-1870. Yves Le Saout, de Saint-Pol.
 1870-1878. Charles Morgant, de Saint-Pol.
 1878-1908. Jean-Marie Le Sann, de Saint-Pol.
 1908. Jean-Pierre-Marie Picart, de Lampaul-Guil-
 miliau.

VICAIRES

1821. Jean Le Bris.
 1823. Paul Inisan.
 Penduff.
 Toullec.
 1845. Paul Péron.
 1859. François-Marie Huguen.
 1863. Joseph-Marie Pondaven.
 1866. Jean-Marie Floc'h.
 1870. Auguste-René-Marie Morgant.
 1877. Yves Le Bras.
 1883. François Robin.
 1889. Henri Lazare.
 1896. Jean-Louis Roué.
 1901. Jean-Joseph Le Stang.
 1912. René-Edouard-Marie Calvez.

En 1804, Jean Le Saout, né au Minihy Léon, le 12 Février 1756, ancien curé de Carantec, déporté en Espagne en 1792, fut nommé recteur de l'île de Batz au Concordat. En 1807, M. Miollis, préfet du Finistère, écrivait à l'Evêque qu'en dehors des militaires, le Maire est le seul qui sache lire et écrire, et qu'il s'est vu obligé de demander au Recteur d'accepter les fonctions d'adjoint. « Chacun se félicitait de cette organisation qu'on regardait comme le gage du bonheur public dans cette île, lorsque, trois mois après, le Maire, M. Guéguen, donna sa démission. » M. Le Saout fut prié d'accepter la charge et de désigner un nouvel adjoint. Mais, de son côté, M. le Recteur écrivait à l'Evêque, le 3 Avril 1807, qu'il avait prié M. le Préfet de le dispenser « de cette fâcheuse corvée », « de nommer au plus tôt un autre en ma place ou de me donner quelqu'un qui m'aurait suppléé dans mes absences et quand mes affaires religieuses m'auraient appelé ailleurs. Je fis la même requête au Sous-Préfet, et pas un ne m'a répondu depuis trois mois que je suis en fonction, sans greffier, sans adjoint et même sans Conseil municipal. »

Le 8, l'Evêque écrivait au Préfet : « J'ignorais que M. le Recteur eût accepté la place d'adjoint; je n'y aurais pas plus consenti que pour la paroisse de Melgven. Le Gouvernement avait décidé les places de maire ou d'adjoint incompatibles avec celles de curé ou desservant. Je vous prie, M. le Préfet, de décharger de la charge d'adjoint, M. le desservant de l'île de Batz. »

C'est probablement vers cette époque, en 1806, que se passa ce fait d'un essai de descente des Anglais sur la côte. Le Recteur, voyant la flotte ennemie approcher, aurait appelé sur la côte les femmes de l'île, qui, avec leur coiffure, pouvaient passer de loin pour un groupe d'artilleurs; lui-même mit le feu à un canon et les Anglais, qui

croyaient surprendre l'île sans défense, s'éloignèrent, renonçant à leur tentative de débarquement. Ce fait, qui nous est rapporté par la tradition, est des plus vraisemblables; et ce qui est absolument certain, c'est que M. Le Saout fut nommé membre de la Légion d'honneur, distinction bien rare à cette époque pour un simple ecclésiastique. La lettre que nous citons plus haut de ce bon recteur est signée : « Le Saout, prêtre desservant de la succursale de l'île de Batz, membre la Légion d'honneur, le 3 Avril 1807 ».

Cette distinction était accordée vingt ans plus tard à un enfant de l'île, le chevalier Trémintin, pour un fait dont il nous a laissé le récit, et que transmet à l'Evêché, comme il suit, M. Milin, recteur de l'île, le 8 Décembre 1855:

« J'ai cru ne pouvoir vous transmettre, sur l'affaire de Stampalie, de détails plus authentiques, plus intéressants que le rapport qu'en fit lui-même M^r le Chevalier Trémintin à son vice-amiral H. de Rigny.

« MON COMMANDANT,

« J'ai l'honneur de vous rendre compte du malheureux « événement qui a causé la destruction de la prise du « pirate le *Panayoti*, où vous m'aviez mis comme second « de M^r l'enseigne de vaisseau Bisson à qui vous en aviez « confié le commandement.

« Dans la nuit du 4 au 5 Novembre [1827], le mauvais « temps nous ayant séparés de la frégate [*la Magicienne*, qui « les accompagnait pour venir d'Alexandrie à Smyrne], « le capitaine se détermina à chercher un abri contre le « vent et fit route en conséquence pour l'île de Stampalie. « A deux heures moins un quart, arrivé à la pointe de « l'île, deux des prisonniers grecs se sont jetés à la mer « pour joindre la terre. Le 5, à huit heures du matin,

« nous avons mouillé dans une petite baie, située à trois
 « milles dans le N.-O. de la ville de Stampalie. Le même
 « jour, M. le capitaine Bisson fit charger nos quatre ca-
 « nons, tous nos fusils et fit monter sur le pont tous les
 « sabres. Aucune bonne disposition ne fut négligée pour
 « repousser les pirates qu'il supposait pouvoir venir nous
 « attaquer, à l'instigation des deux Grecs échappés. A six
 « heures du soir, le capitaine fut prendre un peu de repos.
 « Avant de me laisser, il me dit : « *Pilote, si nous sommes*
 « *attaqués par les pirates et qu'ils réussissent à s'emparer du*
 « *bâtiment, jurez-moi de mettre le feu aux poudres, si vous*
 « *me survivez* ». Je lui promis de remplir fidèlement son
 « intention.

« A dix heures du soir, nous aperçûmes deux grandes
 « tartanes doubler une pointe de rochers, dont les hommes
 « se mirent aussitôt à pousser des cris. Chacun de nous se
 « mit aussitôt à son poste de combat. Le capitaine Bisson
 « monta sur le beaupré, pour mieux observer les tartanes
 « qui se dirigeaient sur notre avant, en nageant avec force.
 « Le capitaine les fit hélér plusieurs fois ; enfin, les voyant
 « à demi-portée de fusil, il nous donna l'ordre de tirer et
 « tira lui-même son fusil à deux coups. Elles nous répon-
 « dirent par une vive fusillade. Une des tartanes nous
 « aborda presque aussitôt par-dessous le beaupré, et l'au-
 « tre par la joue de babord.

« Plusieurs des nôtres avaient déjà succombé ; en un
 « instant, malgré tous nos efforts et ceux de notre brave
 « capitaine, plus d'une trentaine de Grecs furent sur notre
 « pont : une grande partie d'eux s'affalèrent dans la cale
 « et dans les autres parties du bâtiment, pour piller. Je
 « combattais en ce moment à tribord, près du capot de la
 « chambre. Le capitaine, qui venait du gaillard d'avant
 « et qui était couvert de sang, me dit : « *Ces brigands sont*
 « *maîtres du navire, la cale et le pont en sont remplis ; c'est*

« *là le moment de terminer l'affaire* ». Il s'affala aussitôt sur
 « le tillac de l'avant-chambre, qui n'était que trois pieds
 « au-dessous du pont, et où étaient les poudres. Il tenait
 « cachée dans sa main gauche une mèche ; dans cette
 « position, il tenait le milieu du corps au-dessus du
 « pont. Il me donna l'ordre d'engager les Français encore
 « en vie de se jeter à la mer. Ensuite, il ajouta en me
 « serrant la main : « *Adieu, pilote, je vais tout finir* » ! Peu
 « de secondes après l'explosion eut lieu, je sautai en l'air.

« Etant arrivé à terre, presque mourant et gisant sur le
 « sable, sans secours, je ne saurais dire comment j'y suis
 « arrivé ; ce n'est que par un effet de la puissance divine.
 « Dans cet état, un des brigands échappés au désastre me
 « dévalisa, en me mettant un poignard sur le cœur, de
 « tout ce que j'avais, et notamment de la montre du brave
 « capitaine Bisson, qu'il m'avait confiée.

« Enfin, des hommes, envoyés par le gouverneur de
 « l'île pour faire la recherche des malheureux qui auraient
 « pu gagner le rivage, m'ont enlevé et conduit chez lui, à
 « deux heures du matin. »

« Là se termine le rapport de Mr Trémintin à son Vice-
 Amiral. Il n'y est point fait mention, comme vous le
 voyez, de l'apparition de la Sainte Vierge ; mais le brave
 Pilote a toujours dit et répété, il proclame devant tout le
 monde qu'il n'a dû sa conservation qu'à la bonne Sainte
 Vierge, à Marie, la patronne du marin, l'Etoile de la mer.

« Aussi c'est avec bonheur, avec reconnaissance qu'il
 atteste et certifie, qu'après l'explosion du *Panayoti* étant
 retombé dans la mer, sans connaissance, perdant son
 sang par ses blessures, une femme portant un enfant sur
 le bras lui apparut et lui dit : « *Courage, courage, cou-
 rage !* » mais sans prononcer son nom. Aussitôt, il se
 relève sur l'eau, trouve sous sa main une amarre, a la

présence d'esprit de s'en entourer le bras, et est trainé sur le rivage par une des tartanes, à laquelle tenait cette amarre.

« Une marque de la foi de M^r Trémintin, dans cette circonstance, fut le signe de croix qu'il commença avec son pistolet, dont il venait de renverser un pirate, mais l'explosion ne lui laissa pas le temps de l'achever. »

« Je ateste la verité du faite raporté ciedessu.

« TRÉMINTIN,

« Chevalier de la Légion d'honneur.

« L'île de Batz, le 8 Décembre 1856. »

MONUMENTS ANCIENS

En 1874, le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* signalait un dolmen sur la table duquel est implantée une croix près de la chapelle ensablée de Saint-Paul Aurélien, et un menhir de 2 mètres, sur le bord de la route dite « Streat-ar-Menhir » qui conduit à cette chapelle.

A l'île Verte, entre l'île et Roscoff, on a découvert, vers 1850, une cachette de fondeur renfermant des haches et fragments d'épée.

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

De ecclesia de LOCO PETROCI fuit provisum Yvoni Kercarn, tenetur ad taxam vel residuum.

Informati sufficienter de pauperrimo valore istius ecclesie de loco Petroci et impotencia domini Yvonis de Kercarn rectoris eiusdem, dictos primarios fructus remisimus ad quatuor libras tur. quas idem Rector solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, mediatim; ad hoc se sic specialiter obligando. Actum Corisopiti anno M^o III^o quinto die XXII Aprilis, presentibus magistro Guillelmo Militis succollectore Corisopitensi, Rollando Bengorii in utroque jure licenciato et me J. Carpent.

Prioratus de HANFFVEC vacavit et fuit provisum Guillelmo Floc'h elemosynario Ducis Britannie, tenetur ad taxam vel residuum.

Item racione procuracionis, rest. xxxv gr.

CRAUZON vacavit et fuit provisum Guillelmo Presart, tenetur ad tax. vel resid.

Item racione procuracionis, rest. xxxv gr.

Vicaria de BRIZIAC vacavit et fuit provisum Johanni Corric.

Camerarius de KARPELL (KEMPERLÉ) racione decime per tribus annis et dimidio, rest. III^r gr.

Item racione decime pro duobus annis XL^s.

De prebenda VILLEFONTIS fuit provisum Petro Militis, tenetur ad taxam vel residuum.

Item racione decime pro tribus annis et dimidio, rest. LX^s.

Distribuciones ecclesie CORISOPITENSIS racione decime regalis, rest. XVIII^l.

Item pro duobus annis xv^s vi^d.

Annatarum eiusdem ecclesie racione decime pro dictis tribus annis et dimidio, rest. III^l XIII^s.

Item pro decimis de uno anno xv^s.

De ecclesia de PLOEDREUF (1) fuit provisum Yvoni de Kervan, tenetur in fructibus, taxa est x^l.

Item restant..... de rectoribus de Ploedresic..... et Lanban pro tribus annis LXX gr.

De diminucione fructuum istius ecclesie de Ploedreuf et impotencia domini Yvonis Kervan rectoris eiusdem, sufficienter informati, dictos primarios fructus et terciam partem ipsorum LXX gr. remisimus ad duodecim libras quas idem dominus Yvo solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando. Actum Corisopiti anno M^o, III^e quinto, die XXIII Aprilis, presentibus M^o Allano de Penquelenec canon. et officiali Corisopiten., Rollando Bengarii in utroque jure licenciato et me Carpent.

De ecclesia de MEILAR fuit provisum Allano Guillou, tenetur ad taxam vel residuum anni ipsius, eodem anno provisum fuerat magistro Allano de Penquelenec.

De ecclesia de PLOEZINEC que vacavit tempore sustrac-

(1) On doit dire Ploedresic.

tionis, ter in anno; fuit provisum ultimo, domino Johanni de Alta Villa, tenetur ad taxam vel residuum.

De ecclesia de TREFFRIAGAT fuit provisum cuidam de domo Johannis de Tegula, debet taxam vel residuum.

De ecclesia de COMBRIT fuit provisum cuidam Roux, debet taxam vel residuum.

Item racione procuracionis pro tribus annis cv^s.

De thesauraria de PLOEGUFFAN fuit provisum Yvoni Caillecoti, tenetur ad taxam vel residuum.

De ecclesia de NEGUEZ fuit provisum Guidoni Kervegant, tenetur ad taxam et residuum.

De ecclesia de CRANOU (*Trevou*?) fuit provisum Yvoni Biziani, tenetur ad taxam vel residuum.

De ecclesia de NIGUILLYAC, fuit provisum Petro de Rohan, tenetur ad taxam vel residuum, et taxa est xxx scut.

Item racione procuracionis, rest. LXX gr.

Item pro decima regali annorum nonagesimo tercio, quarto, quinto et sexto : XII scut.

Item pro procuracione anni nonagesimo septimo pro omnium sanctorum et. VI scuta.

Item pro procuracione anni nonagesimi tercii : VI scut.

Item pro procuracione annorum nonagesimo primo et secundo XII scut.

Item tenetur pro tempore Hamonis predecessoris sui XII scut.

Item tenetur racione provisionis sibi facte de prebenda Corisopiten., quam amplius non obtinet in taxa vel in residuo.

Certis de causis primarios fructus prebende Corisopitensis quam obtinet M^{or} Petrus de Rohan ac dicte parochialis ecclesie de Niguyl-lac quam nunc obtinet, nec non dicta arreragia occasione eiusdem

ecclesie debita, remisimus ad summam sexaginta francorum quos dominus Johannes,.... Rector ecclesie de Treve Venetensis diocesis, nomine magistri Petri solvere promisit infra decem dies proxime futuros, ad hoc se sic obligando, cum condicione apposita, quod nisi dicta somma, die prefixo, soluta non fuerit gracia presens nulla fuerit,

Actum Veneti anno M^o III^o quinto die XXVIII Aprilis, presentibus Magistro Sancio Lupi nuncio Apostolico, domino Johanne Ayvier presbytero Turonen et me J. Carpent.

PESTIFFIEN tenetur ad taxam vel fuit provisum Guillelmo Avenat.

Item racione procuracionis, rest. cv gr.

De pauperrimo valore istius ecclesie de Pestiffien et impotencia domini Guillelmi Rectoris ejusdem sufficienter informati, dictos primarios fructus et arreragia remisimus ad sex scuta auri que dictus Rector solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes et beati Luce ad hoc se sic specialiter obligando. Actum anno M^o III^o quinto die XXIII Aprilis. Presentibus M. Rollando Bengarii in utroque iure licenciato, Yvone Trunch curie Corisopitensis notario et me J. Carpent.

De ecclesia de CLETGUEN POCHER fuit provisum Christiano Diheric, tenetur ad taxam vel residuum.

Item racione procuracionis, rest. cv gr.

De ecclesia de LENNON fuit provisum Guillelmo Corric, tenetur ad taxam vel residuum.

Item vacavit et fuit provisum Petro Dornic, tenetur ad taxam vel residuum.

Item vacavit et fuit provisum Guillelmo Albi tenetur ad taxam vel residuum.

Item racione procuracionis, rest. ix gr.

Certis ex causis, primarios fructus istius ecclesie de Lennon racione provisionis facte dicto Guillelmo Albi debitos, ac novem grossos de arreragiis procuracionis debitos remisimus ad sex libras

Turonenses, quas magister Allanus Penquelenec canonicus et officialis Corisopiten., nomine dicti Guillelmi solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando; actionem Apostolice camere super primarios fructus eiusdem ecclesie racione reservacionis de eadem Guillelmo facte debitos remisimus et eundem Guillelmum Albi et eius ecclesiam exoneramus; de aliis autem primariis fructibus ipsius ecclesie de Lennon, racione provisionis de eadem facte Petro Comitibus, composuit nobiscum idem Petrus ut infra patebit cum compositione ecclesie de Bodivit; quare eciam dictum Guillelmum Albi de eisdem exoneravimus.

Actum Corisopiti anno M^o III^o quinto die XXIII Aprilis; presentibus M. Johanne de Treanna canonico Corisopit., domino Johanne Ayvier presbytero Turonen. et me J. Carpent.

De vicaria de PLEIZBEN fuit provisum Hamoni Galici tenetur ad taxam vel residuum.

Item racione procuracionis, rest. LXX gr.

Certis ex causis, dictos primarios fructus et arreragia istius vicarie de Pleizben remisimus ad octo libras Turonen. quas Hamo Galici vicarius eiusdem solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando.

Actum Corisopiti anno M^o III^o quinto die XXIII Aprilis, presentibus M^o G. Militis succollectore Corisopit. Rollando Bengarii in utroque iure licenciato et me J. Carpent.

LANNEDERN vacavit et est inutilis tenetur in omnibus oneribus.

De ecclesia de DIRINON fuit provisum domino Fustec, tenetur ad taxam vel residuum.

Item racione procuracionis, rest. cv gr.

GUICASTELL vacavit et tenetur ad taxam vel residuum.

Item racione procuracionis, rest. cv gr.

Prebenda de PLOEMODIERN racione procuracionis, xxxv gr.

PLOEGONNEC racione procuracionis, rest. iiii gr.

Decanus de CAP SIZUN tenetur racione decime decanatus ad taxam vel residuum.

Ecclesia de BODIVIT vacavit, tenetur ad taxam vel residuum, provisum fuit Petro Comitibus tempore sustractionis.

Certis de causis, primarios fructus istius ecclesie de Bodivit et ecclesie de Lennon superius scripte racione provisionum dicto Petro Comiti tempore sustractionis, successive factarum, remisimus ad XII scuta auri que dictus Petrus rector ejusdem ecclesie de Bodivit solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando. Actum anno M^o III^o quinto die XXIII Aprilis, presentibus domino Guillelmo Livinec presbytero, Guillelmo de Eleuco clerico notario publico et me J. Carpent.

SANCTUS HERNINUS racione decime regalis, rest. l gr. — Pauperrimus.

De prioratu de LOCOMARIE prope Corisopitum, ante sustractionem provisum fuit moderno priori fratri Alano de Penlu, tenetur ad taxam vel residuum, taxa est xi^s vii^l.

Item sex libre pro decima regali de anno nonagesimo quarto.

De diminutione fructuum istius prioratus, et ejusdem oneribus que frater Allanus de Penlu prior modernus ejusdem supportare (debet) sufficienter informati, dictos primarios fructus et arreragia remisimus ad sexaginta duas libras Turon. de quibus idem prior solvit in mea presencia et magistri Guillelmi Militis succollectoris Corisopiten., triginta duas libras, restant triginta libre quas solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando, alias compositiones, si que super premissa, facte fuerint, penitus per istam adnullans. Actum Corisopiti, anno M^o III^o quinto, die XXIII Aprilis, presentibus M^o Rollando Bengarii in utroque jure licenciato et Yvone Trunch notario curie Corisopiten. et me J. Carpent.

De ecclesia de TREVOSGAT fuit provisum Guillelmo Guempic, tenetur ad medios fructus non est taxa.

Evenus Guidau rector ecclesie parochialis de Trevozat permutavit cum Eveno Mediocci (*Madoc?*) decano de Cap Sizun, et ille decanus resignavit simpliciter et fuit collata Yvoni Rozech et ille Yvo permutavit cum Guillelmo Guempic presbytero cum ecclesia de Argoll quam ille Guempic tenebat; que omnes permutationes et provisiones facte fuerunt eodem anno; de ecclesia de Argoll fuit provisum Yvoni Rozerch tenetur ad medios fructus, non est taxa.

De tenuitate fructuum istarum ecclesiarum de Trevozat et de Argoll que successive domino Yvoni Rozerch collate fuerunt, sufficienter informati, primarios fructus dictarum duarum Rectoriarum eodem anno domino Yvoni et aliis ibidem nominatis collatarum remisimus ad XII libras Turon. quas idem dominus Yvo solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando. Actum anno M^o III^o quinto die XXIII Aprilis, presentibus M^o Allano de Penquelenec canonico Corisopiten., Yvone Treunch notario curie Corisopiten. et me J. Carpent.

De ecclesia de DINEAULL fuit provisum Allano Henrici, tenetur ad taxam vel residuum.

Certis ex causis, primarios fructus istius ecclesie de Dineauill remisimus ad sexaginta solidos quos dominicus Bertrandus Symon presbyter manens Corisopiti, nomine domini Allani Henrici rectoris ejusdem, solvere promisit in proximis duabus Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter ordinando.

Actum apud Kemperle diocesis Corisopiten. anno M^o III^o quinto, die XXV Aprilis; presentibus domino P. Ayvier, Guillelmo Livinec presbyteris et manentibus, Corisopiten. diocesis et me J. Carpent.

Item parochia DARGOLL vacavit causa permutationis cum parochiali ecclesia de Trevozat.

De ecclesia de LANGONET, vacavit causa permutacio-

nis cum quodam beneficio de *Pis* (?) tenetur ad taxam vel residuum, provisum fuit domino Guidomaro Guezenoci rectori moderno.

Sufficienter informati de diminutione fructuum istius ecclesie de Langonet, dictos primarios fructus remisimus ad XVI libras Tur. quas idem dominus Guidomarus Guezenoci rector ejusdem solveré promisis in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando. Actum Corisopiti anno M^o III^o quinto die XXIII Aprilis, presentibus M^o Rollando Bengarii in utroque jure licenciato, Johanne Aypier notario publico et me J. Carpent.

Ecclesia de MEZLE vacavit per resignacionem Mⁱ Mauricii Kergourant et fuit provisum Allano Scahunec, eodem anno resignavit idem Allanus Yvoni an Forestic.

De diminutione fructuum istius ecclesie de Mezle sufficienter informati dictos primarios fructus racione provisionum dictis Allano Scahunec et Yvoni an Forestic eodem anno factorum, remisimus ad sexaginta solidos Turonen. quos idem Yvo solveré promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando. Actum anno M^o III^o quinto die XXIII Aprilis, presentibus M^o Rollando Bengarii et Johanne Aypier et me J. Carpent.

Prior CASTROLINI et vicarius dici Loci vacaverunt ambo, inutiles.

Vicariatus VILLE FONTIS. Inutilis.

PLOEMEGUEN (*Ploeven*) vacavit tempore sustractionis et fuit provisum Guillermo Thome.

Certis ex causis, dictos primarios fructus istius ecclesie de Ploemeguen, remisimus ad sexaginta solidos Tur. quos M^{er} Johannes Kerozec presbyter manens Corisopiti solveré promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et B. Luce, ad hoc se specialiter obligando. Actum Corisopiti anno M^o III^o quinto, presentibus

M. Rollando Bengarii in utroque iure licenciato, Guillermo de Eleuco notario publico diocesis Vivariensis et me J. Carpent.

SANCTUS SEVERINUS (*Saint-Ségäl*). Vacaverunt inutiles.

LOCUS DEI.

De pauperrimo valore fructuum istius ecclesie S^{ci} Severini et impotencia d^{omi}ni Rectoris ejusdem, sufficienter informati, primarios fructus ejusdem ecclesie, racione provisionis de eadem, tempore sustractionis sibi facte remisimus ad quadraginta solidos quos idem Rector solveré promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando. Actum anno M^o III^o quinto die XXII^a Aprilis; Corisopiti, presentibus E. Guillermo Militis succollectori Corisopit. Rollando Bengarii licenciato in utroque jure et me J. Carpent.

Archidiaconatus CORISOPITENSIS simul cum prebenda per resignacionem domini Guillelmi de Kaer fuit collata domino Guillermo de Kaer.

Monasterium de BONA REQUIE racione decime regalis R. x libre de anno octuagesimo secundo, tercio, quarto et quinto pro media decima, salvo quod debetur computare....., de quodam subsidio domino cardinali Neapolitano de quo dicit habere quittanciam.

De tenui valore et diminutione fructuum istius monasterii de Bona Requie sufficienter informati, omnia predicta arreragia remisimus ad centum solidos quos frater Johannes Gac religiosus dicti monasterii, in mea presencia solvit magistro Guillermo Militis succollectori Corisopitensi.

Actum Corisopiti anno M^o III^o quinto die XXIII Aprilis, presentibus M^o Rollando Bengarii, in utroque jure licenciato, fratre Guillermo Johannis religioso monasterii de Langonet et me J. Carpen.

Monasterium de LANGONET. Restant racione decima-

rum et subsidii de annis octuagesimo secundo, tercio, quarto et quinto, pro media decima xvii^l x^s.

Certis ex causis, dicta arreragia remisimus ad centum solidos quos frater Guillelmus Johannis religiosus dicti monasterii de Langonet, nomine abbatis et conventus ejusdem solvit, in mea presencia magistro Guillelmo Militis succollectori Corisopitensis. Actum Corisopiti anno M^o III^o quinto, die XXIII Aprilis, presentibus M^o Allano Bengarii in utroque jure licenciato, domino Guillelmo Livinec presbytero diocæsis Corisopiten. et me J. Carpen.

De ecclesia de LOCO DEI (Lothey); vacavit per obitum Radulphi Siochan, provisum fuit Yvoni Gouzech moderno rectori.

De pauperrimo et quasi nullo valore fructuum istius ecclesie de Loco Dei et impotencia dicti domini Yvonis, sufficienter informati, dictos primarios fructus remisimus ad quadraginta solidos quos idem Radulphus solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando. Actum Corisopiti anno M^o III^o quinto presentibus M^o Guillelmo Militis succollectori Corisopit., domino Guillelmo de Livinec presbytero diocæsis Coris. et me J. Carpent.

(A suivre.)

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805 - 1823.)

(Suite.)

En Bretagne, peut-être plus qu'ailleurs, l'instruction et l'éducation de la jeunesse se trouvèrent complètement ruinées par les lois de proscription et de confiscation qui frappaient, à coups répétés, les maîtres et les maisons. Il fallut reprendre patiemment l'œuvre des siècles et fonder çà et là de petites écoles garanties, par leur obscurité même, contre les nécessités de la vie et les susceptibilités du pouvoir (1).

C'est dans la ville de Quimperlé, « justement renommée par les agréments de sa situation et la salubrité de l'air qu'on y respire », que furent tout d'abord établis un collège pour les jeunes gens et un pensionnat pour les demoiselles. Le premier de ces établissements, fondé sous les auspices tout particuliers de M. le Préfet, fut confié à M. Decalonne, élève et membre de la ci-devant Université Paris. Le second, dirigé par les Dames Ursulines, était placé sous l'inspection spéciale de l'Evêque de Quimper. Le Maire de Quimperlé, M. Le Corre, voulut bien certifier la véracité du prospectus que le sous-préfet, M. Morellet, pria de ne pas confondre avec ces annonces fastueuses qui promettent beaucoup pour ne rien tenir.

(1) « Le Petit Séminaire de Pont-Croix » (*Bulletin diocésain*, 1907).

Le Collège de Quimper avait été réorganisé, en 1803, comme école secondaire communale dont les cours étaient à peu près conformes à ceux des lycées ; le maire, M. Vinoc, demandait, en outre, qu'il y eût un cours spécial d'agriculture, suivi par les élèves les plus avancés et par tous ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique, afin de propager, dans les campagnes, des connaissances utiles. Le nombre des élèves n'exigeant pas, pour cette école, tous les bâtiments du Collège, le côté Nord de l'aile occidentale et le premier étage du côté Sud furent cédés à Monseigneur l'Evêque pour y établir son Séminaire. De plus, par un décret impérial du 11 Mai 1807, la chapelle de l'ancien Collège fut rattachée à la cure de Saint-Corentin, et la Commune vota 19.000 livres, pour la réparation des charpentes et de la couverture.

Dans sa belle lettre pastorale du 10 Janvier 1807, Mgr Dombidau rendit un juste hommage à tous les concours qui lui avaient permis de réunir enfin les jeunes élèves du sanctuaire, sous la direction de deux prêtres également distingués par leurs talents et par toutes les vertus sacerdotales. Pour étendre et agrandir cette œuvre, pour recevoir les jeunes gens qui n'ont point de fortune et aussi pour donner des secours à ceux qui commencent leurs études dans les collèges, l'Evêque ne pouvait guère compter que sur le dévouement de ses prêtres et la charité des fidèles.

Il établit un bureau composé de plusieurs ecclésiastiques respectables : les deux Grands Vicaires, le Supérieur et Econome du Séminaire, MM. de Lalau, de Perrien et Poyet, chanoines titulaires de la cathédrale, et MM. de Boisdaniel et Bris, chanoines honoraires, pour s'occuper spécialement du temporel de l'œuvre du Séminaire. Ce bureau s'assemblera tous les mois ; il y sera rendu compte de toutes les sommes remises et de toutes les dépenses faites.

Quant aux ressources, elles étaient constituées par les articles suivants du mandement épiscopal :

« Art. 4. — MM. les curés et desservans et tous les ecclésiastiques qui en auront la faculté, sont invités à donner par mois au Séminaire les honoraires de deux messes qu'ils auront acquittées, à compter du mois de Janvier 1807.

« Art. 5. — A compter du jour de la réception de notre Lettre pastorale, MM. les curés et desservans prendront pour l'œuvre du Séminaire, pour les enterremens qui pourront être payés, pour chaque service, soit de dévotion, d'annuel, d'octave, qui se feront dans leurs églises, une rétribution de plus, laquelle sera égale à celle dite assistance des vicaires ; s'il n'y a pas de vicaires, elle sera égale à celle du curé ou desservant.

« Art. 8. — Il sera, en outre, ouvert une souscription volontaire dans chaque paroisse de notre diocèse. L'on recevra tous les dons en argent, denrées ou effets qui pourront être utiles au Séminaire. MM. les curés et desservans choisiront parmi leurs paroissiens, une des personnes les plus distinguées par leur zèle pour la religion et par leur probité, pour remplir cette œuvre de charité. Elle recevra tous les dons et fera toutes les démarches que son zèle pourra lui inspirer ; mais en se ressouvenant que cette souscription doit être libre et volontaire. MM. les curés et desservans se concerteront, avec l'homme généreux et charitable qui se chargera de recevoir le produit de cette souscription, sur les moyens de tirer le meilleur parti des dons qui seront faits en denrées. Cette souscription se renouvellera toutes les années.

« Art. 18. — La maison d'éducation du Séminaire est autorisée à recevoir des dons en meubles et immeubles en se conformant, pour les immeubles, à la loi qui exige l'approbation de Sa Majesté l'Empereur et Roi. »

Le cardinal Fesch fit observer que le bureau du Séminaire — inventé par M. Jauffret — lui paraissait plutôt un obstacle au développement de l'œuvre. Il était d'avis que le Chef du Diocèse, en se faisant aider d'un secrétaire et d'un trésorier, devait seul conserver l'administration des biens du Séminaire et se ménager la faculté de consacrer l'excédent des ressources à l'établissement de petits séminaires. « Ne vous fiez pas, disait-il, aux collèges pour alimenter de sujets le Séminaire; j'en ai fait la triste expérience; le changement de préfet ou de sous-préfet suffira pour détruire vos espérances et nous avons besoin d'établir solidement l'éducation ecclésiastique. » Il craignait aussi que la publicité, ainsi donnée aux comptes, n'arrêtât la générosité des fidèles ou n'accrût les exigences des Directeurs.

Les observations faites par M. Portalis sont d'un autre ordre. Le Ministre des Cultes déclare formellement que l'ordonnance épiscopale est entachée de plusieurs irrégularités. L'Evêque a bien le droit de susciter dans les paroisses des oblations volontaires, de désigner les personnes chargées de les recueillir et d'organiser un bureau pour les recevoir, mais l'art. 5, qui établit un supplément d'oblation, ne peut être exécutoire qu'après l'approbation de S. M. conformément à l'art. 69 de la loi du 18 Germinal an X, en disposition générale, et à l'art. 6 du Décret impérial du 18 Mai 1806, pour les droits à payer aux enterrements et services funèbres. Il faudrait en faire un article additionnel au règlement des fabriques, préalablement approuvé par le Préfet (art. 20 du Décret impérial du 23 Prairial an XII), et le Ministre ne cache pas qu'une telle mesure ne lui paraît pas opportune, parce que le tarif des oblations est regardé comme trop élevé.

Il faut, en outre, qu'en exécution de l'art. 23 de la loi du 18 Germinal an X, l'Evêque fasse un règlement en

deux parties : la première pour fixer le régime intérieur du Séminaire et la seconde pour établir une administration temporelle, en précisant les éléments de cette administration, le nombre, la nomination et le renouvellement de ses membres; le mode de gestion et de comptabilité, le tout pour être soumis à l'approbation de Sa Majesté.

La justification de Mgr Dombidau ne se fit pas attendre :

« Je croyais être resté *dans de justes limites* dans l'ordonnance qui est à la suite de ma lettre pastorale pour procurer des secours à mon Séminaire. Personne n'est moins disposé que moi à dépasser les bornes de mon autorité; l'amour du bien ne serait pas même une excuse à mes yeux.

« La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 25-Février, me prouve que vous êtes persuadé que mon ordonnance *est entachée de plusieurs irrégularités*. Je vais, Monseigneur, vous présenter quelques observations qui, je l'espère, adouciront dans votre esprit cette première impression.

« L'article 5 étant à la suite de celui où j'invite les curés et desservans à une contribution volontaire, j'ai cru que l'on ne pouvait lui donner un autre sens et, de fait, cet article n'a pas été entendu différemment dans mon diocèse; partout, les curés et desservans ont présenté l'assistance pour le Séminaire comme libre et volontaire de la part des fidèles.

« Si l'article présente quelque équivoque dans la rédaction, il n'y en a pas eu dans l'exécution, elle est donc remplie dans le même sens que présente l'article 4.

« Quant au tarif du casuel, j'ai l'honneur d'observer à Votre Excellence, que cet article ne doit jamais être l'objet d'une loi, je crois sage de déterminer le taux auquel il doit être porté. Dans mon diocèse, cet article fait partie

de la religion des peuples. C'est une consolation pour lui de pouvoir donner des offrandes. Cette disposition sert aussi les intérêts de l'Etat, car il confond également avec ce devoir religieux, celui de payer les impôts, aussi nulle part les contributions ne sont plus exactement payées. Je vous avoue même que, dans ce moment où la production du bled est à vil prix et où toute espèce de commerce est dans la plus affligeante stagnation, je suis édifié et attendri de voir que le peuple bon et religieux est également fidèle à payer ce qui est dans l'usage de consacrer au culte religieux et tous les impôts. Il est digne d'un gouvernement sage et éclairé de respecter des habitudes et des mœurs qui ont un pareil résultat. C'est par ces moyens que je suis parvenu à fournir aux frais de deux Collèges et de mon Séminaire, mais si les Collèges n'étaient pas dirigés par des ecclésiastiques, je n'aurais pas obtenu un sol. Que les philosophes déclament tant qu'ils voudront contre les prêtres, mais que le gouvernement, qui a tant de droits à leur affection et à leur reconnaissance, se serve de leur influence, et il trouvera des ressources et une fidélité à ses volontés, que toutes les maximes philosophiques ne lui procureront jamais. Enfin, Monseigneur, dans ces religieuses contrées, nous faisons exécuter une loi que toute la force publique ne ferait pas respecter, la loi de la conscription. »

On sait que les bureaux des Séminaires furent définitivement établis par la loi du 6 Novembre 1813, mais la pleine capacité légale ne leur fut accordée que sous la Restauration.

Le Collège de Saint-Pol avait été réorganisé par M. Péron, supérieur du Séminaire (1). A la fin de l'année sco-

(1) Notice sur les Séminaires de Quimper et de Léon, par M. Peyron, p. 148.

laire 1807, la distribution des prix fut particulièrement brillante. M. le Préfet — qui se trouvait à Kerrom pour la naissance du premier enfant de son mariage avec M^{lle} de Kerhorre — voulut bien assister à la cérémonie. M. le Maire s'y trouvait également. Tout le monde parut enthousiaste du succès du nouvel établissement et M. de Poulpiquet, vicaire général, crut pouvoir annoncer à l'Evêque dix sujets du Collège de Léon pour la rentrée du Séminaire. En comptant sur huit élèves de l'école de M. Poulzot — établie d'abord à Kérouzéré, en Sibiril, puis à Penmarc'h, en Saint-Frégant —, trois du Collège de Quimper et un de Quimperlé, on arrivait, avec les dix ordinands qui restaient, à un total de trente-deux séminaristes. Ce n'était pas un « séminaire dégarni », mais on était loin du chiffre nécessaire aux besoins du Diocèse.

A l'œuvre des Séminaires, se rattache intimement celle des prêtres âgés ou infirmes. « En vous associant à notre zèle pour le rétablissement des Séminaires et en vous proposant d'y recourir par vos sacrifices, écrivait à ses prêtres Mgr Dombidau, nous n'en avons pas séparé l'obligation si touchante et si chère à notre cœur de vous assurer dans votre vieillesse et dans vos infirmités les secours qui pourront vous être nécessaires. » Et l'article 12 de l'ordonnance épiscopale était ainsi conçu :

« Le sixième du produit des chaises, bancs et places de toutes les églises de notre diocèse, affecté par un décret impérial du 13 Thermidor an XIII (1^{er} Août 1805), au soulagement des prêtres âgés ou infirmes sera également versé dans cette caisse, et les sommes qui en proviendront seront inscrites dans un registre particulier. MM. les curés de canton et les desservans sont invités à nous faire connaître ceux de ces ecclésiastiques qui se trouveraient dans leurs paroisses. Il en sera dressé un tableau qui contiendra leur âge, les infirmités et les moyens d'exis-

tence qu'ils peuvent avoir, afin de régler le taux de la pension qui leur sera accordé. »

A ce sujet, le Ministre des Cultes fit encore observer que l'article 2 du même décret de 1805 prescrit aux Evêques de communiquer leur projet de règlement, avant qu'il ne soit mis à exécution.

Mgr Dombidau lui répondit : « Quant à l'article 12, j'ai cru qu'il ne contrariait en rien le décret impérial du 13 Thermidor an XIII, puisque toutes les dispositions ne regardent que l'avenir. J'ai voulu assurer seulement le sixième du produit des chaises à l'objet auquel le décret les destine et ne pas laisser aux fabriques le tems d'employer ces fonds, parce que j'ai senti que l'on aurait plus de difficultés à les leur faire payer. D'ailleurs, en vous envoyant mon ordonnance, j'ai cru vous présenter le règlement qui devait en déterminer l'emploi et remplir ainsi l'article du décret qui m'en impose l'obligation. » Cependant, par déférence pour le gouvernement, il consentit à en faire l'objet d'un règlement séparé.

Déjà, Mgr Dombidau avait établi que le tiers des offrandes faites aux chapelles de dévotion serait affecté à l'œuvre des Séminaires et des prêtres âgés, et sa réponse aux critiques de M. Portalis contient des renseignements intéressants sur l'origine et le développement des *pardons* :

« Je vais répondre aux observations que vous avez bien voulu m'adresser dans votre lettre du 2 Février sur mon ordonnance sur les offrandes perçues dans les chapelles de dévotion. Si je n'avais pas eu la certitude d'y trouver des moyens précieux pour les objets auxquels je les destine, je ne l'aurais pas présentée à Votre Excellence ; mais il est juste que je vous en donne les preuves.

« Je dois d'abord vous faire connaître la nature de ces chapelles et l'utilité dont elles sont, dans des paroisses

dont l'étendue est immense et dont on ne peut se former une juste idée quand on ne connaît pas le pays qui ne ressemble à aucun autre, sous ce rapport.

« Les chapelles dites de dévotion n'ont été établies que pour faciliter à des hameaux isolés et quelquefois éloignés de deux lieues de l'église paroissiale, les moyens d'entendre la messe et de recevoir l'instruction religieuse. Cette distance considérable le devient encore davantage par les chemins affreux et presque impraticables pendant l'hiver. Les peuples religieux de ces contrées s'y sont attachés par ce sentiment et par la dévotion particulière à tel ou tel saint. Le jour de ces fêtes que l'on appelle *pardons* y attire un concours immense. C'est surtout dans les jours de fête que les peuples y versent beaucoup d'offrandes. Ces chapelles, pour le plus grand nombre, sont de très petits bâtimens. Avant la Révolution, les curés y prélevaient le tiers des offrandes, mais depuis la Révolution, ces offrandes sont dilapidées de la manière la plus scandaleuse et l'on refuse à presque tous les curés et desservans de leur payer le tiers. Les réparations de ces chapelles et leur entretien n'exigent pas annuellement de grandes dépenses, mais elles ne contribuent, du moins dans la très grande majorité, à aucune réparation de l'église principale.

« J'ai donc pensé qu'une ordonnance qui réglerait une juste distribution de ces offrandes, et qui les conserverait aux objets les plus utiles pour la religion, produirait un très grand bien.

« Votre Excellence doit être bien persuadée que si les chapelles exigeaient des réparations considérables, je renoncerais dans ce cas-là, à la portion que j'aurais affectée pour mon Séminaire et pour les prêtres âgés et infirmes, mais d'après les renseignements que j'ai pris, je suis assuré que la distribution que j'ai réglée suffit à tous les

besoins. Je suis trop intéressé à la conservation des chapelles pour que j'en néglige les réparations.

« Vous m'observez, Monseigneur, que vous craignez que la distribution que j'ai réglée dans mon ordonnance ne laisse que de faibles résultats pour chaque objet, mais j'ai l'honneur de vous représenter que c'est en réunissant de petits secours que je me trouve dans le cas de faire des choses très utiles dans mon diocèse et, j'ose le dire, je suis surpris moi-même des ressources qu'ils me procurent. Mais vous verrez, par le tableau que je joins à ma lettre, des principales chapelles de dévotion et du produit des offrandes, que ce produit est considérable.

« C'est en ne négligeant aucun petit détail, qu'une administration trouve des ressources ; je n'ai que le mérite de ne pas perdre de vue cette idée simple et féconde et de m'en occuper avec une active sollicitude.

« Enfin, Monseigneur, veuillez seconder mes efforts, et j'espère n'avoir à importuner le gouvernement ni pour mon Séminaire, ni pour les prêtres âgés et infirmes, du moins tant que le zèle et la piété des fidèles se montreront avec des dispositions aussi favorables.

« Je me résume :

« J'ai rédigé mon ordonnance sur des renseignements certains. Ces renseignements portent sur l'entretien annuel des chapelles et sur les frais du culte qui s'y exerce, mon ordonnance assure aux curés et desservans des avantages dont le très grand nombre est privé. Elle met un terme à des scandaleuses dilapidations et à des abus de tous les genres ; elle rétablit dans l'emploi des offrandes l'usage le plus conforme aux lois de l'Eglise ; elles concourront à l'objet le plus intéressant pour elle, à assurer la succession des ministres et à donner des secours dans leur vieillesse et leurs infirmités à des prêtres vénérables qui l'ont édifiée et bien servie.

« Je crois, Monseigneur, vous avoir donné des raisons assez fortes pour mériter le nouveau témoignage de votre zèle pour tout ce qui peut être utile à la religion. C'est cette confiance qui m'a fait recourir à Votre Excellence, c'est aussi le désir de prévenir les petites oppositions de la cupidité et de ne pas exposer mon autorité à des luttes auxquelles il ne faut jamais la livrer, quand on peut les prévenir. »

L'approbation impériale est datée du camp de Tilsitt.
(Juin 1807.)

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ILES GLÉNANS

Nous avons déjà dit un mot de ces îles, dans la notice sur la paroisse de Fouesnant, à laquelle elles étaient annexées pour le spirituel. Nous y revenons aujourd'hui, puisqu'elles existent comme paroisse indépendante, pendant une douzaine d'années, de 1872 à 1884.

Ce groupe d'îles fut occupé anciennement par les Gallo-Romains, et on a trouvé, il y a quelques années, deux amphores dans l'île Saint-Nicolas, et deux autres dans l'île-aux-Moutons. Dès le vi^e siècle, les Glénans dépendaient du monastère de Saint-Gildas de Rhuys, qui possédait également Loctudy; mais au commencement du xiii^e siècle, l'évêque de Quimper Renaud obtint la soustraction de Loctudy à la juridiction de Rhuis et à la direction des abbés laïcs du Pont; cependant, les Glénans demeurèrent aux religieux de Saint-Gildas. Un prieuré devait exister à l'île Saint-Nicolas, qui possédait une chapelle sous ce vocable; mais les religieux n'y durent pas résider longtemps. Un aveu de 1584 déclare que « les îles sont inhabitées, sans aucun logis ni bâtiment ».

En 1717, il est dit, dans le rapport d'un commandant Robelin, que « sur l'île Saint-Nicolas, il y avait autrefois un hermite, dont il reste encore une petite maison couverte en paille avec une tour, un jardin clos d'un bon mur et un puits d'eau douce très bonne ». Il ajoute qu'on vient de construire dans cette île une grande presse pour y préparer les sardines (un carré de 120 pieds de côté). On y a bâti une petite chapelle pouvant contenir vingt personnes. Pour l'exploiter, un sieur Lheurter s'était associé MM. Yves Gouic, Keriven, Chapeaux et Billette. Ils auraient même reçu un droit de 5 sols par tonneau de chaque barque qui y relâchait, à condition d'y construire un fort à leurs frais (1). Mais ces presses brûlèrent en 1735. Ce ne fut qu'en 1754 qu'on étudia l'établissement d'un fort à l'île Cigogne; commencé en 1756, il n'était pas terminé en 1780; mais il s'y trouvait une garnison pourvue d'un aumônier qui, en 1758, était un S^r Le Guillou. En 1773, la chapelle du fort était emportée par la mer.

En 1794, les 50 hommes de la garnison formaient toute la population de l'archipel, et depuis la Révolution, aucun service religieux n'y était fait, si ce n'est parfois par les prêtres de Concarneau. C'est aussi dans cette ville qu'on conduisait les enfants pour le baptême et les cadavres pour l'enterrement religieux.

En 1817, le fort Cigogne fut désarmé; il n'y resta qu'un gardien; mais, d'un autre côté, la population s'accrut par la construction du phare de l'île Penfret, l'exploitation de la soude, et l'installation d'un vivier à l'île Saint-Nicolas.

Tout l'archipel comptait environ 100 habitants en 1870, lorsque M. l'abbé du Marhallac'h songea à procurer quelques secours spirituels à ces pauvres îles. Il avait à son

(1) Voir Notice de M. de Villiers du Terrage sur les îles Glénans, Association Bretonne, 1906.

château du Pérennou, sur la rivière de Quimper, un bateau de plaisance, sur lequel, avec un ou deux matelots, il s'embarquait le samedi soir, pour aller dire la messe aux Glénans, le dimanche, dans un petit abri de planches dressé sur la grève. Mais il forma dès lors le projet d'y former un établissement plus durable où, au besoin, un prêtre pourrait résider. Il choisit pour cela l'île du Loc'h, comme étant la plus centrale de l'archipel et d'un abord plus facile.

L'île du Loc'h doit son nom à un étang saumâtre qui donne à l'île un peu plus de fraîcheur et quelque ressource pour la culture.

C'est dans cette île que Souvestre a localisé une de ses légendes bretonnes, *la Fée de l'île du Loc'h*, dont voici la trame. Houarn de Lannilis, fiancé à Bellah, n'ayant pas d'argent pour entrer en ménage, se met en route pour chercher fortune, muni de deux reliques, que lui confia sa fiancée, la clochette de saint Kalédoc (1) qui sonne en cas de péril, et le couteau de saint Corentin, qui détruit les maléfices. Bellah conserva le bâton magique de saint Vouga, pour rejoindre Houarn en cas de besoin. Houarn arrive à Pont-Aven ; là, il apprend qu'à l'île du Loc'h est une fée, la plus riche du monde, car un courant apporte dans son étang tous les trésors des navires naufragés. Houarn arrive sur le bord du Loc'h, y voit un cygne, s'y accroche, mais est entraîné aussitôt au fond de l'eau, où la fée le reçoit dans son merveilleux palais, lui donne à boire, si bien qu'il se laisse à promettre à la sirène de l'épouser ; mais voilà qu'elle lui offre un poisson, et comme il le découpe avec le couteau de saint Corentin, le poisson l'avertit qu'il est un ancien fiancé de la fée, qui l'a ainsi

(1) A Plouguerneau, il y a une petite chapelle dédiée à saint Ké, dont la cloche sonne d'elle-même, lorsqu'une flotte ennemie paraît en mer.

transformé, et que pareil sort l'attend. Il veut fuir, mais la fée, le saisissant avec un filet magique, le change en grenouille.

A cet instant, la clochette de saint Kalédoc tinta jusqu'à Lannilis, et Bellah, grâce à son bâton magique, arriva en un instant au Loc'h, et s'étant fait bien venir de la fée, sous prétexte d'une partie de pêche, se saisit de son fameux filet magique, le jeta sur la fée et la changea en crapaud ; grâce au couteau de saint Corentin, elle put ensuite rendre la forme humaine à tous les fiancés de la *groac'h*, et revint chargée de trésors à Lannilis avec son fiancé Houarn.

C'est non loin de cet étang, à l'abri d'une petite dune de sable, que M. du Marhallac'h conçut le projet d'une chapelle en bois, recouverte d'un toit en carton bitumé ; ce toit unique recouvrait non seulement la chapelle, mais le presbytère, qui occupait ce qu'on pourrait appeler les bas-côtés, séparés simplement de la nef par une serpillière recouverte de papier peint. L'eau tombée du toit était la seule qui fût buvable dans l'île, et lorsque la sécheresse se prolongeait, on en était réduit à aller emprunter un peu d'eau à la citerne du fort Cigogne. M. du Marhallac'h voulut dédier la paroisse à Notre-Dame des Iles, et fit des démarches pour en obtenir la reconnaissance légale. Sa nomination à la députation, en 1871, alors qu'il était encore aumônier des mobiles bretons renfermés à Paris, ne contribua pas peu à obtenir cette faveur, qui fut accordée par décret du 27 Septembre 1891. La demande en avait été faite par Mgr Sergent, le 28 Mars 1891, et le 16 Juillet 1871, Mgr du Marhallac'h écrivait au Prélat, alors aux eaux du Mont-Dore, d'où il ne devait pas revenir vivant :

« Monseigneur, depuis l'autorisation que vous avez bien voulu me donner, je suis venu m'établir aux Iles Glénans, et j'y ai commencé mes fonctions de Recteur. Mes pauvres insulaires s'en montrent très reconnaissants, et je ne le

suis pas moins à Votre Grandeur de m'avoir confié ce petit troupeau. Le soin qu'il réclame n'est pas incompatible avec les loisirs de la retraite. Je l'ai souvent désirée au milieu des agitations du monde, et j'en jouis davantage après les vicissitudes presque romanesques que j'ai traversées depuis un an. »

Ces loisirs de la retraite ne devaient pas être de longue durée. Le nouvel Evêque de Quimper prit M. du Marhal-lac'h comme vicaire général et, en Août 1873, M. Yves-Marie Le Guen, de Plouarzel, était nommé recteur des Glénans. Il eut pour successeurs :

D'Octobre 1876 à Décembre 1879, M. Pierre-Marie Messager, de Henvic,

Et de 1879 à 1884, M. Jean-Noël Thymeur, de l'île de Sein, dernier recteur.

Pendant ces douze années, les registres paroissiaux portent 2 mariages, 18 baptêmes et 26 inhumations, dont 11 de cadavres venus à la côte ou trouvés en mer.

En fait de ministère ecclésiastique, ce résultat était peu encourageant. Le zèle des prêtres ne pouvait guère s'exercer pour l'instruction des fidèles que le dimanche, car l'île du Loc'h ne contenait qu'une seule famille de cinq ou six membres et, le dimanche, l'assistance à la messe était bien peu nombreuse, l'état de la mer ou du vent empêchant souvent l'accès de l'île, avec le danger d'une saute de vent rendant le retour pénible, surtout pour l'île Penfret, distante de l'église d'environ deux lieues.

Cependant, pendant sa courte existence, la paroisse des Glénans a été témoin de cérémonies sinon bien pompeuses, au moins fort touchantes. Deux ou trois fois, la procession de la Fête-Dieu, favorisée par un beau temps, a pu se faire avec une solennité peu banale. L'île étant complètement dépourvue de route, la procession se faisait sur mer ; un certain nombre de barques pavoisées étaient groupées sur

le bord du rivage. Le Recteur, ou un prêtre ami venu pour l'assister dans la circonstance, montait sur le banc de l'une des barques, tenant d'une main le Saint-Sacrement et, de l'autre, le mât pour assurer son aplomb ; les autres barques suivaient, chargées de paroissiens chantant des cantiques ou des hymnes liturgiques qu'accompagnait un harmonium tenu par un artiste de l'île Saint-Nicolas.

La procession se dirigeait ainsi vers l'île du fort Cigogne, où le gardien et sa femme avaient préparé un beau reposoir dans une ancienne casemate qui avait autrefois servi de cuisine pour la garnison ; les fourneaux existaient encore, si bien que, pour remplacer la musique militaire, la femme du gardien, maniant en mesure les couvercles des immenses bassines, produisait l'effet de tout un régiment de tambours battant aux champs.

Le Saint-Sacrement bien établi sur le reposoir, la porte de la casemate était fermée, et alors ceux qui avaient suivi la procession prenaient un peu de repos avec quelques rafraîchissements, dans la cour du fort. Puis la procession se reformait à bord de la flottille, et le Saint-Sacrement était reporté avec le même cérémonial à l'église paroissiale.

* * *

Le premier acte inscrit sur le registre paroissial est du 9 Août 1872 ; le dernier, du 4 Octobre 1882. On avait essayé loyalement d'établir un service religieux pour les îles, mais il devint bientôt évident qu'on ne pouvait le continuer utilement.

On avait trouvé des prêtres se résignant à vivre de privations de toutes sortes, sans communication avec le continent, si ce n'est trois fois dans le mois, pour la correspondance et le renouvellement des provisions, réduits le

plus souvent à se nourrir du produit de leur pêche ; mais on ne pouvait les laisser vivre ainsi isolés et surtout sans profit spirituel appréciable sur des âmes avec lesquelles ils ne pouvaient, par la force des choses, parvenir à se mettre en contact. De plus, en 1883, la chapelle de bois et de carton était renversée par la tempête ; on ne pouvait songer à la reconstruire et, dès lors, des démarches furent faites pour le transfert du titre paroissial des Glénans au Guilvinec, établissement autrement utile et qui n'a cessé de prospérer dans de grandes proportions.

ILE MOLÈNE

Cette île, qui est l'ancienne *Mediona insula* citée dans la *Vie* de saint Paul Aurélien, par Wurmonoch, a été évangélisée par saint Ronan, et on y montre, près du calvaire, un puits qui porte son nom. Saint Ronan est le patron de l'île, avec Notre-Dame, qui possédait autrefois dans le cimetière une chapelle, dont le Recteur et les habitants demandaient la reconstruction, vers 1780, à Monseigneur de Baupréau, intendant de la Marine, à Brest, « disant qu'il y avait précédemment une petite chapelle dans le vieux cimetière, dédiée à la très Sainte Vierge objet de leur devotion et que des marins invoquent particulièrement comme étoile de la mer il doivent d'autant plus voir reedifier ce petit temple où ils avoient coutume de réunir leur culte et leurs vœux, que sans cela n'ayant pas un seul oratoire dans l'île ils n'ont aucun lieu pour former le but de leurs processions particulièrement de celle qui se fait d'après le vœu de Louis XIII à l'Assomption et de celle de la Fête de Dieu. Il convient d'ailleurs qu'il y ait

un endroit où lors des enterrements on puisse pendant les prières mettre le prêtre et les assistants et même le corps à l'abri, enfin si par quelque accident imprévu occasionné ou par la foudre ou par la tempête on ne pouvoit pas célébrer à l'autel de la paroisse, il se trouveroit un endroit décent pour célébrer l'auguste sacrifice de la messe. Ce considéré qu'il vous plaise accorder une demande également fondée par la piété et par la nécessité, faite par de pauvres habitants toujours prêts à sacrifier et à exposer leur vie pour le service du Roy et venir au secours de ses sujets que les différents événements de la mer jettent au milieu des écueils qui entourent leur île, et ferez justice. Si vous avez la bonté de leur faire délivrer les bois conformément à l'état cy joint sans lesquels ils n'ont aucun moyen d'exécuter ce qu'ils se proposent, ils continueront leurs vœux pour votre précieuse conservation. »

Vers 1610, Michel Le Nobletz, revenant de l'île d'Ouessant, s'arrêta à Molène. Il y fut reçu comme un ange du ciel, nous dit le Père Maunoir, et s'étant mis à prêcher les marins jusque dans leurs barques, ceux-ci l'entendant parler des vérités éternelles et des douleurs que Notre Seigneur avait endurées pour leur obtenir le pardon de leurs péchés, furent attendris jusqu'aux larmes, et prirent les cordages de leurs bateaux pour s'en donner la discipline.

Le Père Maunoir venait à son tour donner la mission à Molène en 1640, au mois de Juillet ; au bout de huit jours, il laissa l'île toute transformée. Une enfant de Catherine Marrec, absolument sourde, ayant fait un acte de foi à la divinité du Christ, parvint à écouter les prédications et à entendre la voix du prêtre au confessionnal.

Un vieillard aveugle, septuagénaire, recouvra également la vue, après un acte de foi au Christ Dieu.

L'île Molène était un prieuré cure dépendant de l'abbaye de Saint-Mathieu. Le prieur était un religieux bénédictin, dont le revenu n'atteignait pas cent livres ; mais le soin des âmes était confié à un vicaire perpétuel ou recteur, dont les ressources étaient vraiment insuffisantes ; on en pourra juger par la réponse de M. Bégoc, recteur de l'île, à Mgr de la Marche, à propos de l'enquête sur la mendicité en 1774.

« 1^o Que d'environ soixante petits ménages qu'il y a dans cette isle, il ni a que deux ou trois qui soient un peu à leur aise ; tous les autres sont dans la plus grande misere, pour ne pas dire dans l'extreme nécessité ;

« 2^o La source de leur misere ne provient que de la petitesse de l'isle qui n'est pour bien dire qu'un rocher dont on parcourt la circonférence en moins d'une demie-heure, et qui par conséquent ne fournit du blé a la plus grande partie des habitants que pour trois à quatre mois de l'année ;

« Des personnes les plus dignes d'aumône, et de compassion qu'il y a dans cette isle, sont environ deux douzaines de pauvres veuves surchargées d'enfants qui sont presque nuds, et n'ont pas en vérité un morceau de pain a manger, et ce qui met le comble à leur misere, c'est que personne n'est en état de leur en donner. Je les vois assés souvent avec beaucoup de douleur, ces petits pauvres orphelins manger des poissons pourris, et des choux crus, n'ayant pas autre chose a manger : il faut encore joindre à ces derniers environ une quarantaine de vieilles gens estropiés, insensés, octogénaires et au delà, dont une grande partie sont alités, et n'ont également aucune ressource. Les gens même les plus vigoureux de l'isle, qui ne vivent ordinairement que de la pesche, ont mille peines a vivre par la cherté des denrées, et par le peu d'émolument qu'ils retirent de leur pesche pour la diffi-

culté d'aller à Brest dont ils sont éloignés de 9 a 10 lieux.

« Enfin quel moyen de supprimer l'indigence, et la misere de tant de pauvres honteux, puisqu'il ni a ici ni hospital, ni quête, ni aucun fonds pour les soulager, je n'en vois pas d'autre, Monseigneur, que la bienveillance, et la libéralité du prince que la divine Providence nous a donné, et celles des seigneurs, et Messieurs très nobles, et très distingués qui composent ses Etats. La triste situation de ces pauvres habitants qui sont les meilleurs marins que l'on puisse trouver, méritent de leur part, et de la vôtre, Monseigneur, une attention d'autant plus particuliere, qu'ils affrontent tous les dangers de la mer qui les environne, et exposent très souvent leur vie dans les tems les plus affreux pour sauver, et mener a bon port les vaisseaux, et les batiments tant du Roy, que des marchands, qui feroient immanquablement naufrage sur les cotes escarpées, et aux environs de ces isles sans leur adresse, et leur secours ;

« Après ces considérations, je vous supplie, Monseigneur, d'avoir pitié de votre pauvre peuple qui crie, et qui gemit de misere ; je suis très persuadé qu'il ni a aucun endroit dans votre diocèse aussi depourvu de vivres que celui-ci. Ils viennent chez moi, ne pouvant plus, pleurer et dire qu'ils meurent de faim aussi bien que leurs enfans ; je leur ai donné plus d'une fois le pain qui étoit sur ma table sans avoir un autre. Mais les malheurs du peuple font aussi la pauvreté du prêtre. Je n'ai eu en tout que 50 boisseaux d'orge, mesure de Brest, pour dixme qui seront bientôt épuisés. Que feront donc ces pauvres malheureux jusqu'à la fin de l'année ? Nous n'avons personne à qui nous adresser, et qui s'interesse pour nous, que vous seul, Monseigneur ; s'il vous est possible pendant la tenue des Etats de nous procurer quelque soulagement soit du blé, soit quelque somme d'argent par an

pour en avoir, ce sera une nouvelle obligation pour nous de prier Dieu pour votre conservation. »

Mgr de la Marche fut touché de cet état et, dès lors, il prépara un travail d'ensemble pour établir une plus juste proportion des revenus des paroisses. Il demanda à chaque Recteur quelles étaient exactement ses ressources réelles, et quelle augmentation lui serait nécessaire pour que son état fût convenable. A cette demande, M. Oaléneur, recteur de Molène, avait répondu le 22 Mars 1786 :

« La dime, je ne l'ai évaluée qu'à 150 livres (et encore je n'ai pas réalisé cette somme cette année). Je crois qu'avec 490 livres il y aurait assez d'aisance ; cependant, je crains de mettre trop peu, parce que, comme vous savez, sur ce rocher il n'y a que le Recteur qui soit dans le cas d'exercer l'hospitalité, et il y passe bien du monde. Pour retirer ses provisions de la grande terre, quand il faut fréter un bateau, ce qui m'est arrivé bien souvent, il me coute 6 livres pour envoyer au Conquet, et 18 livres pour Brest. »

Sur cette réponse, Monseigneur établit l'état suivant, qu'il devait adresser aux Etats :

« 1786.

ILE MOLENNES

« Présentateur : l'Ordinaire ;
 « Nombre des habitants : 167 ;
 « Décimateur : le seul Curé ;
 « Revenu en dîmes 150 livres ;
 — en fondations . 42 — ;
 « Revenu net..... 192 livres. »

« Il est évident qu'un curé ne peut pas vivre avec ce revenu, ni convenablement ni absolument. Cependant, celui de Molennes a une subsistance misérable et précaire :

« 1^o Par la distribution du tabac pour l'isle, que la ferme lui a confiée de tout temps et qu'il fait faire chez lui par un domestique. Le tabac, qui est taxé à 3 livres 2 sols pour tout le Royaume, ne l'est qu'à 20 sols pour les isles de Ouessant et de Molennes et est payé à 12 sols pour le Recteur, qui a 8 sols par livre pour les frais du transport, du déchais et du débit ;

« 2^o Par la part que lui donnent les iliens aux bienfaits du port de Brest, qui nourrit les iliens une partie de l'année.

« On conçoit que cette manière d'exister à laquelle un curé est réduit par nécessité, est bien fâcheux.

« Ce curé est seul dans cette isle, à dix lieues de Brest, et ces iliens manqueraient de tout secours spirituel, si l'on n'avait soin de retirer ce Curé au bout de peu de temps, pour lui donner une meilleure place ; malgré cela, ils y sont exposés, car il est difficile de trouver une bonne volonté jointe au mérite, et qu'il faut l'un et l'autre pour occuper une place par elle-même importante, parce qu'il est comme gouverneur de l'isle et que tous les ordres du Roi lui sont adressés.

« Il faudrait assurer au moins à ce curé un sort de six ou sept cents livres en sus de ce qu'il a de fixe, et le décharger de la distribution du tabac, et le soustraire à la nécessité de recevoir des secours de ses iliens.

« Vu la disette de bénéfices simples dans le diocèse, il serait nécessaire que le Roi vint au secours de cette isle par l'union de quelque bénéfice à sa nomination.

« S'il cesse d'y avoir un curé dans l'isle, qui n'est qu'un banc de sable entouré de rochers, on ne pourra y conserver les habitants, marins intrépides, à la position desquels est attaché le salut des vaisseaux du Roi et de la marine marchande, dans un passage aussi dangereux et aussi fréquenté.

« Le passage n'est ni aussi difficile ni aussi dangereux que celui d'Ouessant. Cependant, il est interrompu pour les bateaux pendant une partie de l'année.

« Il serait possible d'y réunir une partie du prieuré de Lampaul-Plouarzel.

« Cette isle est à son cinquième curé depuis environ douze ans. »

La Révolution arriva avant que le sort du Recteur et de ses liens pût être amélioré.

PRIEURS DE L'ÎLE MOLÈNE

1636. Claude Marion, religieux de Saint-Mathieu.
 1685. Guillaume Le Guével ; résigne.
 1685-1705. Hamon Héraut, nommé par Rome.
 1705. A la mort de M. H. Héraut, Guy-Pr^e du Fresne.

VICAIRES PERPÉTUELS

1636. Olivier Cadiou, décédé.
 1636. Pierre Belloza, de Plouarzel.
 1685. Décès de Hervé Le Rest.
 1685. René Stéphan.
 1722. Jean Lamour ; résigne.
 1722. Yves Olivier.
 1736. Jacques-Marie Quain ; se démet.
 1736. Gabriel Cloatre.
 1758-1764. Clet-Mathurin Talec ; se démet.
 1764-1774. Jacques Joly ; se démet.
 1774. Joseph Bégoc.
 1785. Laurent-Marie Oaléneur, de Quilbignon. Il refusa le serment en 1791 ; mourut avant la fin de la Révolution.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1809. Jean-Joseph Menguy, de Lanrivoaré.
 1809-1810. Yves Provost, de Guilers-Brest ; né en 1754.
 1810-1819. Etienne Ségalen, de Plouédern.
 1820-1823. Hervé Pouliquen, de Recouvrance.
 1824-1834. Théophile-Amable Le Gléau, de Ouessant.
 1834-1840. Joseph-Marie Miniou, d'Ouessant.
 1840-1847. Joseph-Marie Peton, de Porspoder.
 1847-1849. Jean-François Le Roux, de Taulé.
 1844-1852. Jean Salaün, d'Irvillac.
 1852-1856. François Cloarec, de Mespaul.
 1856-1859. Jean Floc'h, de Guiclan.
 1859-1865. Paul Péron, de Guipavas.
 1865-18... Pierre Querné, de Carantec.
 1884. Yves Savain, de l'île de Batz.
 1884-1885. Jean-Noël Thymeur, de l'île de Sein.
 1885-1887. Guy Laurent, de Morlaix.
 1887-1892. Nicolas Dréo, de Lambézellec.
 1892-1898. Guillaume Le Jeune, de Plabennec.
 1898-1905. Jean-Y^s Goudédranche, de Cléden-Cap-Sizun.
 1905-1913. Jean-Marie Pelléter, de Pluguffan.
 1913. Joseph-Marie Perret, de Quimper.

Malgré le peu de ressources qu'offrait l'île, elle ne fut cependant pas absolument privée de recteurs ; et si, quelquefois, elle dut attendre la nomination d'un pasteur, immédiatement les habitants faisaient d'instantes réclamations à l'autorité ecclésiastique. A la mort de M. Ségalen, en 1819, le Maire écrivait : « Depuis mémoire d'homme, notre île n'a jamais resté sans pasteur. Même dans le temps pénible de la Révolution, nous en avons un très souvent pour nous, et, à son absence, nous savions sa demeure. »

Lors de la mort de M. Pouliquen, recteur, le 1^{er} Janvier 1823, M. Vincent Masson, maire de l'île, exposait à Monseigneur le triste état des habitants, privés de l'assistance d'un prêtre depuis près de six mois.

« Monseigneur, j'ai l'honneur, au nom de la très Sainte Trinité, dont j'ai eu l'honneur de recevoir l'approbation de Sa Majesté le Roi, sur la possession de notre presbytère, dont nous sommes à présent, Dieu merci, assurés à perpétuité. Au nom de Dieu, ne nous abandonnez point dans une si grande désolation dont j'en suis à présent avec tous les honnêtes gens de ma commune ; ayez, par un effet de votre compassion pour nous, la grâce de nous accorder un pasteur ; car, malheureusement, Monseigneur, les vices augmentent, n'ayant aucun ecclésiastique pour nous conduire sur la sainte religion. J'ai eu l'honneur de prier des ecclésiastiques de venir dans notre île, pour donner les pâques à tout le monde et faire les baptêmes que nous avons à faire ; mais je n'ai pas eu la consolation de le voir.

« Ayez, par un effet de votre grande compassion pour nous, la grâce de nous consoler en nous donnant une bonne réponse le plus tôt que vous jugerez possible... »

Dans la suite, le nombre des prêtres permit d'assurer plus régulièrement le service religieux de l'île ; mais la misère était encore très grande, et le passage au continent toujours risqué.

Le 17 Novembre 1840, M. Peton, recteur, annonçait à l'Evêque que le toit de l'église venait d'être détruit par la tempête du 13 Novembre. L'église elle-même, reconstruite pourtant en 1776, était en mauvais état.

« J'ai surtout le cœur percé de douleur, en voyant les pauvres de Molène exposés à mourir de faim, sans pouvoir moi-même les soulager. Ce qui fait que la misère est à son comble, c'est que la récolte a été si mauvaise que la plupart ont à peine recueilli ce qu'ils avaient semé.

« A Ouessant, où j'ai été vicaire, j'y ai vu bien des pauvres dignes de compassion ; mais nous pouvions en soulager quelques-uns et intéresser à leur sort quelques familles aisées ; mais ici, pas une famille qui puisse procurer du pain aux malheureux, et j'y connais plus de vingt maisons pleines d'enfants, où il n'y a ni blé ni pommes de terre ni aucun moyen de subsistance. »

Mgr Graveran envoya immédiatement 100 francs au Recteur, et intervint près du Préfet, qui promit d'envoyer 500 francs pour subvenir à cette cruelle nécessité.

Le 16 Août 1841, le même M. Peton racontait à Mgr Graveran une aventure qui aurait pu devenir tragique. Au commencement d'Août, il s'embarquait pour aller se confesser à Porspoder. M. Cuillandre, vicaire à Ploubinec, était cependant à ce moment dans l'île ; M. Peton aurait voulu se confesser à lui ; mais il ne put vaincre le scrupule de ce confrère, qui prétendait n'avoir pas juridiction à cet effet. Voici comment M. Peton racontait son retour à l'île :

« Le jour de Saint-Laurent, je partis de Melun, en Porspoder, vers les 9 heures et demie du matin, dans le dessein de me rendre à Molène ; le temps était assez beau, mais, vers les 11 heures, il s'éleva une tempête terrible, qui dura jusqu'au lendemain matin ; nous fûmes, pendant quatre heures, couverts de lames à chaque instant et presque sans espoir de nous sauver.

« Quant à moi, sans penser au danger, je travaillais de mon mieux à aider les pauvres matelots, dont quelques-uns commençaient à se désespérer ; mes mains en portent encore les marques.

« Après avoir vogué au gré de la mer et de la tempête pendant cinq heures, nous pûmes, à force de courage, gagner une petite île inhabitée, nommée Bannec, située entre Ouessant et Molène. Pour y débarquer, nous fûmes

obligés de nous jeter à la mer, pour chercher à sauver notre pauvre barque. Là, tout détrempés, nous passâmes le reste du jour et la nuit suivante au pied d'une roche, seul asile dans ce désert, avec un peu de pain d'orge tout imbibé d'eau de mer, sans feu et sans autres compagnons que des oiseaux sauvages. Je n'ai jamais eu tant froid, ni trouvé de nuit si longue.

« Je croyais que cela aurait nui à ma santé ; mais non, je suis aussi bien qu'auparavant.

« Le lendemain, vers les 7 heures du matin, le temps et la mer se calmèrent un peu. Nous quittâmes notre désert, et arrivâmes à Molène, tout transis de froid, vers les 8 heures, au grand étonnement des habitants, qui, nous ayant vus sortir de Melun, la veille, nous croyaient tous au fond de la mer. »

Depuis cette époque, les communications avec le continent ont été bien facilitées par la navigation à vapeur, et les conditions de l'existence pour les îliens se sont bien améliorées. Malheureusement, la tempête et la brume rendent toujours ces parages fort dangereux. Mais, comme au XVIII^e siècle, les marins de Molène sont aussi courageux et les habitants aussi hospitaliers pour venir en aide aux naufragés. Ils se sont particulièrement signalés lors du naufrage du *Drumont Castle*, dans la nuit du 16 au 17 Juin 1896, rendant les derniers devoirs à ceux qu'ils n'avaient pu arracher à la mort. Les témoignages de reconnaissance ne leur ont pas manqué de la part des Anglais qui leur ont offert, notamment, une belle horloge et un calice orné de pierres précieuses pour l'église de Molène.

M. du Chatelier signale trois menhirs dans l'île.

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

De ecclesia de SANTO COLITO, vacavit per obitum Gaufridi Pasquiou, provisum fuit domino Reginaldo Floci.

De quasi nullo valore istius ecclesie de S^o Colito et notoria impotencia dicti domini Reginaldi, sufficienter informati, dictos primarios fructus ad XL solidos remisimus, quos idem Reginaldus solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando. Actum Corisopiti anno M^o IIII^o quinto die XXIII Aprilis presentibus fratre Matheo de Quercu, religioso fratrum S^{ti} Sulpicii Redonen. diocesis, domino Guillelmo Livinec presbytero dioces. Coris. et me J. Carpent.

De ecclesia parochiali de CLETGUEN POCHAER fuit provisum Christiano Diheric, tempore sustractionis, rest. fructus taxa est xvii^l x^s.

Informati sufficienter de diminucione fructuum istius ecclesie et impotencia Christiani Deheric rectoris ejusdem, dictos primarios fructus remisimus ad XII libras Turon. quas idem Rector solvere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce, ad hoc se sic specialiter obligando.

Actum Corisopiti anno M^o IIII^o, quinto die XXIII Aprilis, presentibus domino Petro Comitibus, [Guidomaro Guezonec presbyteris Corisopiten. diocesis et me J. Carpent.

Arreragia civitatis et Diocesis Leonensis.

Sequuntur arreragia et debita Camere Apostolice tam utilia quam inutilia civitatis et diocesis Leonensis, tam de decimis, procuracionibus, subsidiis equivalen. et mediis procuracionibus quam de primariis fructibus, a temporibus preteritis usque ad hunc presentem annum decimum Pontificatus SS^{mi} in Christo Patris D. D. Benedicti divina Providencia pape XIIIⁱ moderni, tradita per me Gauffridum de Capite Fontium canonicum et succollectorem apostolicum in civitate et diocesi Leonensi una cum ven. viris, dominis Jacobo de Manso Guichardo utriusque juris doctori, sacri palatii Apostolice Sedis iudici, per D. D. nostrum Papam in Turonensi, Bituricensi et Burdigalensi provinciis et ad singulas dictarum provinciatarum civitates et dioceses specialiter deputatis ad informandum se de et super facultatibus redditibus et proventibus, potencia et impotencia prelaturarum et personarum ecclesiasticarum tam secularium quam regularium ac etiam de valore annuo, oneribus et aliis circumstantiis prelaturarum et aliorum beneficiorum, eorundem provisionum, civitatum et diocesum predictorum et insuper hiis in quibus camere Apostolice supradicte tenentur secundum eorum potenciam et impotenciam, ut per bonam informacionem reperiant de remedio providendo, asseruit ipse succollector medio iuramento, nulla alia debita seu arreragia Camere Apostolice ad eius pervenisse noticiam, licet diligenciam fecerit sicut nobis commissariis legitime per processum ipsius succollectoris de recuperando libros seu registra debitorum dicte Camere de tempore priorum predecessorum.

Super quibus nos Jacobus et Michael prefati secundum potestatem a sede apostolica nobis attributam, informacione debita precedente, composiciones et remisiones infrascriptas fecimus anno et diebus in eisdem composicionibus descriptis videlicet : a Nativitate Domini anno M III^o quinto Pontificatus autem domini nostri Pape anno undecimo.

De parochiali ecclesia de CLEDER, vacavit causa permutacionis, tempore sustracionis, scilicet inter quemdam dominum Johannem Audren et Mg^{trum} Thomam Lesmes, fuit provisum dicto M^o Thome, non composuit, taxa : xxvii^l, restat taxa vel residuum.

Certis ex causis dictos primarios fructus remisimus ad XL scuta auri que Guillelmus Le Men manens in civitate Leonensi, nomine magistri Thome de Lesmenez rectoris illius ecclesie de Cleder solveere promisit in duabus proximis Synodis Pentecostes Domini et beati Luce Evangeliste, ad hoc se et sua sic specialiter obligando et se principalem debitorem constituendo.

Actum Leon. anno quo supra die VI Aprilis, presentibus ad hoc R^{do} Patri domino Guidone Leonensi episcopo, Magistro Theobaldo de Parco Trecorensis, Gauffrido de Capite Fontium Leonensi succollectore et me J. Carpen.

Subsignantibus dicto rectore et Guillelmo Le Men. quam composicionem mediam, volumus fructus dicte ecclesie per succollectorem Leonensem sequestratos, occasione tamen premissorum liberari.

Item fuit provisum Magistro Herveo Mathie de parochiali ecclesia de PLEUCLAN (*Guiclan*), per obitum Magistri Yvonis succollectoris Leonensis et hoc de tempore sustracionis, taxa c^s, non composuit.

Item dicto sustracionis tempore provisum fuit Magistro Prigencio Barbuti de archidiaconatu Acquense, taxa xviii^l, ac etiam de prebenda Leonensi vacante per obitum Bonifacii Sancte Romane Ecclesie cardinalis, tax. ad xii^l.

Item provisum fuit, dicto tempore, Magistro Johanni Barbuti de prebenda Leonensi non taxata, per obitum Magistri Paim. restant fructus.

Certis ex causis dictos primarios fructus istorum archidiaconatus Acquensis et prebende Leonensis remisimus ad summam triginta quinque scutorum auri, quam XXXV scutorum auri summam, R^{ds} Pater dominus Guido Dei gracia episcopus Leonensis, nomine dicti Magistri Prigencij Barbuti solvere promisit in proxima Synodo Pentecostes Domini XX scuta et in proximo sequente festo beati Luce, XV scuta auri, ad hoc se sic specialiter obligando et se principalem debitorem constituendo.

Actum Leon. anno dicto, die VI Aprilis, presentibus Magistro Gauffrido de Parco Trecorensis, Gauffrido de Capite Fontium Leonensi succollectore et me J. Carpent.

Item fuit provisum, dicto tempore, Magistro Herveo Gourmelon de Parochiali ecclesia de PLEBEVENAN, taxata ad L¹, per permutationem factam inter dominum Herveum Guernisac et dictum Gourmelon — non composuit — recepi tamen XII scuta ad valendum et diminuendum, sed plus valet.

Certis ex causis dictos primarios fructus remisimus Magistro Herveo Gourmelon rectori eiusdem ecclesie de Plebevenan pro summa triginta scutorum auri, de quibus triginta scutis Magister Gauffridus de Capite Fontium succollector Leonensis confessus fuit in nostra presencia se recepisse ab eodem rectore XII scuta auri et XVIII scuta restant Solvere promisit ipse rector in proxima dominica Quadragesime ad hoc se sic obligando. Actum in Monte Relaxo dioces. Trecorensis, anno quo supra, die IV Aprilis. Presentibus Magistro Theobaldo de Parco succollectore Trecorensi et me J. Carpent.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

OUessant

Le commentateur d'Ogée nous dit que Pline « place cette île dans la mer britannique et la nomme *Axantos* et *Axantis*; l'itinéraire d'Antonin la désigne sous le nom d'*Uxantisena*; les anciens l'appelaient *Heussa* et *Heussan*, les Gallois d'Angleterre, *Ushant* ».

« Une analogie frappante existe entre ces divers noms. L'*axantos* de Pline doit avoir été écrit *uxantos*, qui cadre parfaitement avec l'*uxantesina*, corruption du terme primitif *ushantinis* ou *ushant-enes*. »

Lors de son voyage à Ouessant, en Juillet 1771 (1), le vice-amiral Thévenard nous dit qu'en partant de la pointe Sud-Ouest de Locqueltas (Saint-Gildas) se dirigeant vers la pointe Nord-Ouest de l'île, « en suivant le rivage, faisant face à la mer de l'Ouest, j'aperçus les vestiges raz de terre, et quelquefois au-dessus de 12 à 20 pouces, d'un édifice considérable, dont la tradition, presque éteinte chez les insulaires actuels, dit que ce sont les fondements

(1) *Mémoires relatifs à la Marine*, par le vice-amiral Thévenard, t. II.

d'un temple de payens. Ces ruines, situées sur un terrain plat, à 50 pas du bord de la mer, consistent en un quarré de murailles de cinq pieds d'épaisseur, long de 300 pieds sur 150 pieds. Ce parallélogramme, dont la longueur parallèle au rivage Nord-Est et Sud-Ouest, est divisé dans toute sa longueur par un mur de refend, qui supportait sans doute le comble de l'édifice.

« Ces vestiges portent l'empreinte d'une grandeur qui ne peut être assimilée à aucun édifice du temps de l'ère chrétienne, vu leur position sur une île aussi séparée du reste du monde.

« J'appris, par les plus anciens des habitants, que les matériaux du monument dont je voyais les traces avaient servi aux seigneurs de Rieux, alors possesseurs de Ouessant, pour bâtir un château fort sur une péninsule au Sud-Est de l'île. Mais il me fut dit que ce château avait été démoli en 1520 (1), et les matériaux transportés en grande partie sur la côte de Léon, pour rebâtir le château de Trémazan, et l'autre partie servit alors pour l'édification d'un château non fortifié vers la pointe Nord-Est de l'île.

« C'est sans doute du temple dont on voit les vestiges que provenaient des statues gauloises ou du Paganisme, que l'on adopta ensuite par la voie des Grecs de Marseille et des Romains, et dont les traces subsistaient encore dans l'île d'Ouessant au milieu du dernier siècle (xvii^e). Sur les remontrances d'un évêque de Léon, une demoiselle de Sourdéac, de la famille de Rieux, fit transporter ces restes dans une terre du comté de ce nom. On en voit aussi au château de Trémazan.

« La tradition du pays veut que l'île d'Ouessant tenait autrefois à la côte du Conquet, l'espace compris entre

(1) Les de Rieux n'ont possédé l'île qu'en 1597.

l'île et le continent étant rempli d'îles, de rochers et de hauts-fonds qui pourraient être les sommités d'un terrain envahi par la mer. »

C'est dans cette île que saint Paul-Aurélien vint aborder, avec douze disciples et autant de jeunes gens nobles de sa parenté. Il trouva une station sûre à la pointe extrême de l'île, dans un lieu dit Port-des-Bœufs, *Pors-Boum*; mais étant débarqué, il s'établit dans un lieu appelé *Arundinetum* — près d'une fontaine très limpide —, ce qui concorde bien avec ce que nous dit l'amiral Thévenard : on voit l'ancienne église paroissiale sous le nom de Saint-Pol, « au fond de la baie de Corse, au Sud-Ouest de l'île, dans le vallon où la tradition place l'oratoire que forma ce solitaire. Cet édifice menaçant ruine, la paroisse fut transférée dans la chapelle dite de Notre-Dame, située non loin. » *Cors*, en breton, signifie *roseau* (1), et l'on voit qu'en 1771, la baie de Porz-Paul s'appelait baie de *Cors*.

Saint Pol, ayant fondé un monastère à Ouessant, un ange lui apparut pour lui annoncer, de la part de Dieu, qu'un plus grand champ d'action l'attendait sur le continent. Le saint Evêque se rendit à cet appel et, débarqué à Lampaul-Plouarzel, entreprit la fondation du diocèse de Léon.

Ce monastère de Ouessant existait encore à la fin du x^e siècle, lorsque, vers 990, saint Félix, qui était à la Cour du comte de Cornouaille, à Quimper, « ayant ouï le récit de la vie que menaient les religieux du monastère de Saint-Paul de l'île d'Ouessant, il s'y en alla, et reçut l'habit de l'Abbé, qui s'appelait Paul. »

Celui-ci ayant été élu évêque de Tréguier, Félix ayant passé deux ans à Ouessant, demanda à se rendre à Saint-Benoît-sur-Loire, où étaient les reliques de saint Paul-

(1) Notre-Dame de Penhors, en Pouldreuzic, a la même signification.

Aurélien. Dans le trajet, la barque chavira ; « plusieurs, qui ne savaient nager, furent jetés par une vague sur un rocher ; » lui et un autre compagnon parvinrent à regagner la barque, qui s'était redressée, et ils purent recueillir les autres sur le rocher. « Comme ils se remettaient à la voile, le Saint vit son bréviaire qui flottait sur l'eau, lequel il alla quérir, et le trouva aussi sec comme si on l'eût tiré d'un coffre. » Saint Félix mourut abbé de Saint-Gildas de Rhuis, l'an 1033.

Au commencement du xiv^e siècle, nous voyons des négociants de Bayonne possédant des pêcheries et sècheries de poissons dans l'île d'Ouessant. Une lettre du pape Jean XXII nous donne même le nom de ces négociants en 1331. C'étaient Pierre-Guillaume de Merita, Bernard de Gaverette et Jean Pamirerii, qui avaient pour associées quatre femmes, Pétronille Dangesse, Jeanne de Pivano, Marie de Lana et Dominique de Cornelian, tous citoyens de Bayonne, qui, comme il était notoire, possédaient à Ouessant un établissement de pêche ; et nous croirions volontiers que les substructions observées par l'amiral Thévenard, et prises par lui pour les ruines d'un temple, ne seraient autres que les restes de cette sècherie construite par les Bayonnais. Toujours est-il qu'en 1331, Ouessant appartenait au domaine temporel des Evêques de Léon, pour l'avoir acquis, au xiii^e siècle, des Comtes de Léon, qui avaient dû aliéner une partie de leur seigneurie pour payer leurs dettes ; et l'Evêque de Léon Pierre Bernard voulut s'opposer plus ou moins justement à cette exploitation de l'île par des étrangers. Ceux-ci s'adressèrent au Pape, pour être conservés dans une possession qu'ils considéraient comme fort légitime. Le Pape remit le jugement de l'affaire à l'Evêque de Saint-Brieuc, au Doyen du Chapitre et au Scolastique de ce diocèse, qui prièrent l'Official de se substituer à eux pour prononcer

le jugement. Mais les Bayonnais, prétendant que les Evêques de Léon et de Saint-Brieuc étaient proches parents (1), demandèrent d'autres juges au Pape, qui, par lettres du 6 Décembre 1331, donne commission à l'archidiaque d'*au delà de la Loire*, à Arnaut de Poyana, chanoine de Tours, et à l'Official de la métropole de prendre l'affaire en main et de la juger sans appel. Il est probable que la sentence ne fut pas favorable aux Bayonnais, qui durent quitter Ouessant. (Act. S. Sed.)

Vers cette époque, comme le marque le pouillé de Tours, publié par M. Longnon, *Meguenus*, Meven ou Saint-Méen, de l'archidiaconé de Quemenedilly, fut uni au prieuré d'Ouessant.

L'île fut ravagée par les Anglais, en 1388, et, le 14 Octobre 1393, le Pape accordait des indulgences à ceux qui contribueraient aux réparations de l'église *paroissiale* de Notre-Dame d'Ouessant.

Lorsqu'on construisit, plus tard, une autre église, sous le vocable de saint Paul-Aurélien, l'ancienne fut conservée ; aux xvii^e et xviii^e siècles, les deux églises avaient leurs *fabriques* et administration temporelle distinctes.

Au temps de Callixte III, le 12 Septembre 1455, le Pape dut intervenir pour protéger l'île de l'incursion des corsaires dont le cardinal Alain de Coativy lui avait signalé les déprédations, et frappa d'excommunication les coupables (2).

(1) En 1331, l'Evêque de Léon était Pierre Bernard (doyen de Châteaubriand), 1329-1349 ; celui de Saint-Brieuc se nommait Raoul d'Escar ou de la Flèche, 1329-1335.

(2) Voici un extrait de cette lettre de Callixte III donnée par le P. Denifle :

« Calistus Episcopus, servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam....

« Sane Lamentabilis querela dilecti filii nostri Alani tituli Sancte Praxedis presbyteri Cardinalis, et nonnullorum aliorum frequenter turbavit auditum, amaritavit et mentem quod nonnulli iniquitatis filii a quorum

Dans sa plainte au Saint-Siège, le cardinal de Coativy dit que la majeure partie de l'île lui appartient ; cela doit s'entendre, sans doute, des droits qu'il pouvait y avoir comme bénéficiaire, titulaire du prieuré d'Ouessant, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Mathieu, car, lors de l'échange intervenu en 1595 entre Mgr de Léon et M. de Sourdéac, Mgr de Neufville déclare « qu'aucun ne peut et ne doit prétendre aucun droit sur l'île, sinon en tant qu'il le tiendrait du Seigneur Evêque ». Comme on le verra par les pièces suivantes, ce contrat d'échange n'eut lieu que le 20 Août 1596, et encore eut-il besoin de l'approbation du Chapitre, qui ne fut donnée qu'en Novembre 1598, et cette aliénation dut être confirmée, dans la suite, par l'autorité apostolique.

« 14 Juillet 1595.

« *Contrat d'échange d'Oixant et de Porslec'h,
en Trégarantec (G. 180).* »

« Comme par ci-devant il y aurait eu propos et promesse verbale entre R. P. en Dieu, Messire Rolland de Neufville, évêque de Léon, d'une part, et haut et puissant

oculis Dei timor abcessit, piratico ac cursariorum et latrunculorum marinarum more, hostiliter et alias temere, clericos et ecclesiasticos seculares et regulares ac laicales personas habitatores et incolas insule de Heussanff Leonen. diocesis, pro majori parte ad ipsum cardinalem legitime pertinentis, bellicis actibus se minime immiscentes, non absque injectione manuum violenta capere, detinere, carceribus mancipare, tormentis subicere, verberibus cedere, vulnerare, morti tradere et crudelibus affectionibus ad redemptiones indebitas personaliter cohercere, ecclesias quoque et alia pia loco secularia et regularia, domos quoque, grangias ac alia edificia habitationum dicte insule invadere, frangere, diruere ac incendio concremare, nec non ecclesias et loca ipsa libris, calicibus, paramentis et ornamentis aliis divino cultui deputatis spoliare, ac hujusmodi libras ornamentaque usu sacrilego usurpare, nec non fructus, redditus et proventus cardinalis et incolarum naves mercantias violenter rapere ac in predam asportare presumpserunt hactenus et quotidie presumere non verentur... »

Messire René de Rieux, seigneur de Sourdéac, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur pour Sa Majesté en ses ville et château de Brest, et son lieutenant en Bretagne, d'autre part,

« Qui auraient verbalement gréé et accordé échange de partie de leurs héritages, par lequel gré et accord le seigneur Evêque aurait promis au seigneur de Sourdéac la terre, seigneurie et isle d'Oixant, faisant partie du temporel dudit Evêché, consistant en juridictions, fiefs, rentes, hommages et domaine et généralement en la sieurerie generale de la dite île en tout relevant de lui, et où aucun ne peut et ne doit prétendre aucun droit sinon en tant qu'il le tiendrait du seigneur Evêque parce que ledit Sr de Sourdéac lui en avait promis bon et valable échange et pour commencement d'assiette lui avait baillé et délaissé le lieu et manoir de *Portzlech-bihan* (1) jouxte autre bien appelé le *Portz lech bras*, en Trégarantec, appartenant audit évêché, ce qui aurait été fait et promis avec l'avis et consentement de MM. les chanoines de Léon, mais non encore rédigé par écrit comme il est requis ; pour à quoy parvenir, le seigneur Evêque, ne pouvant assister en personne, pour son absence notoire de cet évêché, aurait nommé pour le représenter noble homme Rolland Guéguen (habitant Portzlech) selon les lettres de procure lui données le 26 Juin dernier. »

(1) *Portz lech bihan*, qui appartenait primitivement aux Evêques de Léon, avait passé entre les mains du seigneur de Brézal, qui venait de le vendre au seigneur de Sourdéac, et l'Evêque tenait à recouvrer ce bien, « situé proche le manoir principal des champs, de l'Evêché, Portz lech bras, qui, sans cette acquisition, eût été si étroitement serré que les Evêques n'y eussent pu bonnement demeurer, combien que leur résidence, y soit pour partie du temps fort requise, ce manoir étant à demi-lieue du siège de la justice royale (Lesneven) et au milieu de l'Evêché de Léon ».

Le contrat définitif fut signé le 20 Août 1596. Alain Cozléou, chanoine, recteur de Plougar, fut député pour intervenir à la signature dudit contrat, par lequel, en échange d'Ouessant, le seigneur de Sourdéac cédait à l'Evêque le manoir de Portzlech-Bihan, valant de rente 300 livres 8 sols 1 dernier, et une somme de 2.958 écus.

Cet échange était avantageux pour l'Evêché, qui ne retirait d'Ouessant que 97 livres 7 sols 11 deniers en argent, en blé 68 boisseaux combles mesure de Gouesnou, 20 demi-boisseaux d'avoine et 20 gelines.

4 Novembre 1598. — « Chapitre où assistaient Rolland de Neufville, évêque; Guy de Kergoat, chantre; Prigent Le Moyne; Guillaume Kerguz; Julien Keranguen; Yves Gac, pénitencier; Rolland de Neufville, archidiaque de Quemenedilly; Edmond Baunis; Yves Noblet, chanoines.

« A été remontré par le seigneur Evêque, comment l'île de Ouessant, éloignée de 7 lieues de la grande terre, est dans un lieu de si difficile, périlleux et dangereux accès, exposée aux ennemis et pirates et pillards de toutes les parties de l'Europe et, par ce moyen, si incommode, et presque du tout inutile au dit Evêché, qu'il n'en revient que peu de profit. Il a toujours tâché avec leur avis d'en faire l'échange, ce qu'il a fait avec M. de Sourdéac et en a eu en retour Porlech, qu'il avait, par tous les 34 ans qu'il y a qu'il est évêque, recherché sans le pouvoir recouvrir. Mais il convient de faire approuver cet échange par Sa Sainteté. Le rescript obtenu, on attendra les lettres patentes du Roi. L'enquête *de commodo et incommodo* se fera par six commissaires : deux ecclésiastiques, deux gentilshommes et deux marchands. »

8 Janvier 1599. — « Mémoire de Missire Rolland de Neufville, évêque de Léon, au fait de l'échange de l'île de Houessant. Combien que le seigneur de Sourdéac (qui la

pourchassait) avait promis qu'il ne m'en coûterait aucune chose, laquelle échange ledit seigneur me faisait demander avec grande instance par les sieurs Baillif de Lesneven et de Plougar, faisant offre de donner en récompense un tiers à clair par dessus ce qu'elle serait prisée, ce que j'éloignais le plus que je pouvais afin que, comme je l'avais trouvée, je la laissasse à mes successeurs. Et sur les premiers propos qui m'en furent tenus, je pensais que, étant éloigné de Léon, ledit seigneur de Sourdéac éloignerait aussi son affection de la dite île, occasion que je me retirai à Dinan. Mais tant s'en faut qu'il l'affecta et hâta davantage, tellement que, par les dites personnes qu'il envoya devers moi par réitérées fois, je fis dresser procurations et mémoires de si grande récompense que j'estimais qu'il eut regreté et mis le tout arrière.

« Néanmoins que la promesse qui me fut faite par ledit seigneur de Sourdéac qu'il porterait seul les frais de ladite échange, il est toutefois rapporté par le texte des contrats que ce doit être par moitié entre nous et aussi est rapporté que icelle échange s'est faite à mon pourchat, sollicitation et requête... ce qu'à la vérité ne fut ainsi car je ne pensais ne appetais que de laisser à mes successeurs ce que j'avais reçu de mes devanciers, aussi que en l'âge que je suis j'étais appris de n'avoir affaire ne contracter avec plus fort que moi et ne l'eusse fait sans la guerre où nous étions, ledit seigneur pouvant beaucoup pour le support du clergé comme il l'a soulagé et gardé en la contrariété des partis où on était, m'étant toutefois laissé aller et persuader au Conseil du dit seigneur de Sourdéac, qui me faisait entendre que les contrats ne seraient de valeur s'ils ne portaient lesdites conditions.

« Aussi que je voyais la récompense que ledit seigneur donnait de la dite île, tourner en grand avantage et profit

de l'Evêché, d'autant que ce qui est en terre ferme au fief de l'Evêché, et proximité des manoirs épiscopaux de St Paul et du Portlec'h était en grande sûreté et facile à recevoir, ce que n'est ainsi de ladite île, laquelle je puis attester ne m'avoir valu en aucune des 34 ans que je suis pourvu dudit Evêché plus de 300 livres de net, bien que la récompense en vaille sept ou huit cents, et est aussi pourquoi je remis facilement audit seigneur de Sourdeac le tiers qu'il avait promis de donner outre le prisage de ladite île de laquelle il peut retirer sa vraie valeur et non l'Evêque, parce qu'il faut un homme d'épée et non de bréviaire à gouverner tels insulaires qui ordinairement sont rudes et peu civils, ce qu'ils ont fait paraître en mon temps ayant toujours eu une mesure de boisseau telle qu'il leur plaît et retiennent en leur garde pour les grains qu'ils doivent de rente. Lesquels étant reçus on est contraint de les apprécier à leur volonté, car l'Evêque n'y a ne maison ne bureau, tant que l'on se sert de l'église pour faire la recette. Outre qu'ils taxent l'Evêque leur spirituel et temporel seigneur ce que leur plaisait pour la garde de l'île; enfin sont gens de mer propres pour être commandés par autre que gens d'église en la temporalité.

« 18 Janvier 1599.

« ROLLAND DE NEUFVILLE, *Ep^s Leonen.* »

Peu après que l'île devint la propriété du Sr de Rieux, vers 1610, Dom Michel Le Nobletz, après avoir évangélisé sa paroisse de Plouguerneau, passa dans l'île d'Ouessant, « où aucun Evêque n'avait mis le pied de mémoire d'homme, pour le grand danger qu'il y a d'arriver dans ce lieu, à cause d'un *raz* qui rend l'accès très périlleux. Cette île a sept lieues de tour, et tellement élevée au-dessus de la mer, que mille personnes peuvent la défendre contre trente mille. On n'y peut entrer qu'un à un ou

deux à deux, et le chemin y est plus dangereux qu'à monter par une échelle. Les habitants ne fréquentent que très peu les autres Bretons et, comme dans un lieu de très difficile abord, ils sont eux-mêmes peu fréquentés (1). Jamais il ne trouva aucun peuple qui fut plus susceptible de la grâce de Dieu que celui-là. En premier lieu, ils n'ont aucun procès, ni juge, ni avocat, ni procureur, ni sergent; un gentilhomme, après la grand'messe, pacifie tous leurs différends, et tous se tiennent à ce qu'il ordonne, ils ne savent ce que c'est qu'appel ou requête civile. »

En second lieu, il trouva une grande pureté de mœurs parmi les habitants, comme le constatait encore, en 1771, l'amiral Thévenard (2). « L'usage, dit-il, qui caractérise le plus l'antiquité des mœurs, dans l'île, est celui de ne faire de mariage que sur la demande que fait la fille du garçon qu'elle choisit pour époux; elle se rend chez lui avec ses principaux parens, et s'il l'accepte, la fille reste dans la maison du futur pour aider au travail du ménage et des terres jusqu'à l'époque fixée d'avance pour la fin de cette espèce de noviciat. Cet usage, ajoute-t-il, était encore plus étrange, il y a quatre-vingts ans, puisque le garçon qui pouvait être prévenu des vues d'une fille sur lui se tenait au lit, et cette fille lui présentait à manger (tous s'accordent à dire que c'était un morceau de lard); s'il acceptait son hommage, en goûtant de ce qu'elle lui présentait, l'adoption était censée faite; mais s'il refusait de manger, l'exclusion était sans retour. »

« Les insulaires, voyant la sainteté de Dom Michel et les rigueurs de sa pénitence (il couchait dans une masure, une pierre sous la tête, quoiqu'on lui eût préparé un bon

(1) *Vie manuscrite*, par le P. Maunoir.

(2) *Mémoires relatifs à la Marine*, tome II, p. 77.

lit), venaient tous les jours à ses catéchismes et sermons, et après avoir été instruits suffisamment, ils se confessèrent et tous communierent. Il styła le curé de l'île à faire les catéchismes et à tenir école pour conserver la semence et arroser les nouvelles plantes qu'il y avait laissées » (*Vie manuscrite*).

Lorsqu'e, trente ans plus tard, les Pères Maunoir et Bernard vinrent donner une mission dans l'île, en 1641, ils y trouvèrent la même pureté de mœurs, mais l'instruction religieuse laissait beaucoup à désirer; ils pensèrent que les leçons du catéchisme resteraient mieux gravées dans la mémoire si elles étaient chantées sous forme de cantiques; cette méthode avait déjà été pratiquée à Douarnenez, et Michel Le Nobletz, lors du passage des Pères au Conquet, leur conseilla de prendre comme auxiliaire Jeanne Le Gall, qui avait été à Douarnenez pour apprendre ces cantiques, et qui pourrait les enseigner aux insulaires, et en même temps les encourager par son exemple à répondre aux questions des missionnaires sur la doctrine chrétienne.

« Jeanne Le Gall vint dans l'île, sous ombre de faire visite à quelqu'un de ses parents qui était en ce lieu et, sous ce prétexte, se mit au milieu des filles, et étant interrogée, répondit au catéchisme; les autres, la voyant si bien répondre, s'enhardirent et commencèrent à lever les yeux et, à la sortie de l'église, la prièrent de leur apprendre ce qu'elle avait répondu; elle leur apprit ainsi à chanter les points de la foi, le *Pater* et les Commandements de Dieu. »

La mission eut un plein succès, et les Pères en vinrent même à détruire l'abus des danses de nuit, car « ils avaient coutume de danser pendant une grande partie de la nuit, près de la chapelle de Saint-Pierre, lors de la fête du Prince des Apôtres. Les missionnaires tonnèrent même

d'une si véhémence façon contre les danses en général, que, l'année suivante, 1642, les Pères étant revenus à l'île pour le retour de la mission, furent heureux de constater qu'une grande noce ayant été célébrée dans l'île, dans l'intervalle, personne n'avait voulu danser, et comme quelques-uns faisaient observer que cela était permis en pareille circonstance, les jeunes gens répondirent: « Jamais nous ne danserons plus »; et ce qui est encore plus digne de remarque, dit le Père Maunoir, c'est que personne même ne fut ivre. Or, point de danseurs, point d'ivrognes, en Armorique, c'est un vrai prodige. « *Neminem in nuptiis saltasse in juvenibus nostris mirum fuit, neminem in iisdem ebrium factum esse, in Armoricis prodigium* ». (Relation des dix premières années de mission.)

Le Père Maunoir, après avoir dit que l'abord de l'île est des plus difficiles, ajoute qu'elle abonde en brebis, vaches, chevaux et blés de toute sorte. Ève n'aurait pu y être tentée, car dans l'île ni serpents, ni arbres fruitiers. On y vit jusqu'à cent, cent vingt et même cent quarante ans, et si quelqu'un meurt octogénaire, on le pleure comme enlevé prématurément.

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

Item fuit provisum de prioratu de BRESTA taxato ad x^l priori moderno, non composuit.

Item fuit provisum de prioratu de BRENGUENTEUC (*Bréventec*), non taxato priori moderno.

Item de prioratu de LANNA PAULI PLOEARZMEL priori moderno taxato ad xiii^l x^s, non composuit.

Item provisum fuit de prioratu de RENANO non taxato priori moderno.

Quatuor proxime scripti priores dicunt quod exempti sunt a solucione primariorum fructuum Camere Apostolice, quia sunt revocabiles ad nutum abbatis S^{ti} MATHEI sub cuius abbatis religione existunt, qui potest eos transferre de loco ad locum nisi tamen habeant confirmationem Apostolicam.

Quia sumus sufficienter informati quatuor priores quatuor prioratum immediate sequentium videlicet de Bresta, de Breguenteuc, de Lanna-Pauli Ploearzmel et de Sancto Ronano revocabiles sunt ad nutum abbatis eorum et frequenter revocantur ad claustrum, dicti que prioratus propter guerras que dum vigerunt ibidem nullius aut modici valoris existent, ideo ab exactione primario-

rum fructuum, nomine provisionum modernis prioribus factarum, de eisdem debitarum ordinavimus fore suspendendum donec succollector Leonensis aliud habuerit in mandatis.

Actum Leonis anno quo supra die VII^a Aprilis, presentibus Magistro Yvone Pelliperii, Yvone Britonis baccalarius in decretis, Gaufrido de Capite Fontium succollectore Leonensi et me J. Carpent.

Item fuit provisum Magistro Yvoni Kerlouen scolari Andegavensi de parochiali ecclesia de KERLOUAN taxata xv^l, tempore sustractionis. Non composuit. Recepti tamen ix scuta ad valendum et diminuendum sed plus valet.

Item fuit provisum Magistro Guillelmo Militis licenciato in utroque jure de parochiali ecclesia de PLOEYEN (*Plouvien*) taxata ad xxii^l x^s vacante per obitum Magistri Nicolai Ourcuff tempore sustractionis. Non composuit.

Item dictus Magister Guillelmus Militis resignavit dictam parochialem ecclesiam de PLOEYEN domino Yvoni Militis fratri suo, in isto anno presenti. Non composuit et sic dicta ecclesia tenetur ad duas vacancias.

660. 1408, 16 Juin. — Gatien de Monceaux, trésorier de l'église de Rennes, licencié ès lois, est nommé évêque de Quimper, vacant par la mort de Thélaut de Malestroit, en Mai 1408. (Benoît XIII, tome LIV, f^o 615.)

661. 1411, 7 Janvier. — Alain de Vico, de la Rue ou de Kerasret, chanoine de Nantes, docteur ès lois, est nommé évêque de Léon (transféré à Saint-Brieuc en 1419). (Jean XXIII.)

662. 1411. — Jean XXIII accorde à Alain de la Rue un indult pour conférer des canonicats. (Jean XXIII, tome I, p. 292.)

663. 1411, Juin. — Jean XXIII recommande au duc Jean, Alain de La Rue (de Keraeret de Vico), élu évêque de Léon. (Tome V, p. 187.)

664. 1418. — Alain de La Rue, évêque de Léon, envoyé comme nonce près du Dauphin. (Mart. V, tome V, p. 209.)

665. 1418, Août. — Alain de La Rue, évêque de Léon, est nommé référendaire de Martin V. (Eubel.)

666. 1419, 16 Octobre. — Philippe de Quoetquis, chanoine de Tournay, docteur *in utroque*, est nommé, par Martin V, évêque de Léon ; transféré à Tours en 1427. (Eubel.)

667. 1419, 16 Octobre. — Martin V nomme évêque de Léon Philippe de Coetquis, en remplacement d'Alain de La Rue, transféré à Saint-Brieuc. (Provis. S. C., p. 101.)

668. 1421, 22 Novembre. — Martin V charge Jordon des Ursins, l'évêque d'Albano, grand pénitencier, de députer, comme pénitencier de la langue bretonne à Saint-Pierre de Rome, Hervé André, bachelier en décrets, archiprêtre de Notre-Dame au diocèse de Sarlat. (Reg. Dat. CCXXII, f° 174.)

« Merita scientie, honestatis et vite, que dilecto filio Herveo Andree, archipresbitero B. M. de *Montepaisario*, Sarlatensis dioc. baccalario in decretis, suffragari percipimus nos inducunt ut personam suam congruis honoribus prosequamur, cum itaque, sicut accepimus, in basilica Principis Apostolorum de Urbe, nullus penitentiarius in expressione lingue britanice doctus existat, Nos ne Christifideles partium illarum, eandem Basilicam devotionis causa ac Romanam curiam visitantes, in eorum audiendis confessionibus defectum patientur, providere

dictumque Herveum, qui ut asserit, baccalarius in decretis existit, fraternitati tue mandamus quatinus si est ita, ipsum Herveum, penitentiarium nostrum, auctoritate nostra deputes. »

669. 1427, 13 Janvier. — Martin V. Accord entre le Doyen du Folgoët et le Recteur d'Elestrec. Bulle publiée par M. de Kerdanet. (Notice sur le Folgoët.)

670. 1427, 12 Avril. — Indulgences à ceux qui concourront par leurs aumônes à la réparation de l'église de Plougoulm fondée en l'honneur de saint Colomban, qui menace ruine par suite des guerres et pestes qui ont désolé le pays. (Suppl. Mart. V, n° 211, f° 164. — Denifle.)

« Parochialis ecclesia de *Plebe Columbani*, Leon. dioc. in honorem B. Columbani confessoris fundata, causantibus guerrarum turbinibus et pestis ac nonnullis infortuniis, quæ partes ipsas hactenus afflixere, in suis structuris insupportabilem ruinam subire de proximo minatur, ad cujus reparationem et ipsius sustentationem fabricæ facultates nullatenus suppetere possunt.....

671. 1427. — Philippe de Coetquis, évêque de Léon, est envoyé au Duc de Milan. (R. C. 593, p. 135.)

672. 1427, 30 Juillet. — Martin V nomme à Léon, frère Jean de St-Léon, de l'ordre des Frères Prêcheurs. (Prov. S. C., p. 1.770.)

673. 1427, 3 Septembre. — Philippe de Coetquis est transféré de Léon à Tours. (Oblat. tome LXIV, p. 3.)

674. 1429, 18 Mai. — Martin V renouvelle suspense de l'interdit porté par Jean XXIII, à l'occasion des fortifications entreprises par le duc Jean, à Quimper, au préjudice des droits de l'Evêque.

675. 1432, 1^{er} Novembre. — Eugène IV nomme évêque de Léon Olivier du Tillay, archidiacre de Vannes, à la place de Jean de S^t-Léon Validire, de l'ordre des Frères Prêcheurs, qui quitte Léon pour devenir évêque de Vannes. (Eugène IV, tome CCCXVI, f^o 86.)

676. 1436, 10 Mai. — Bulle d'Eugène IV donnée à Florence, par laquelle il accorde sept années et sept quarantaines d'indulgence à ceux qui visiteront la cathédrale à la Saint-Corentin d'hiver, et qui contribueront par leurs aumônes à l'achèvement de l'œuvre. (*In extenso, Monogr.*, p. 240.)

677. 1436, 4 Juillet. — Olivier du Tillay, évêque de Léon, est transféré à Saint-Brieuc. « *Consideratis grandium virtutum meritis et quod tu Leonensi ecclesie hactenus laudabiliter prefuisti.* » (Eugène IV, tome CCCXLVI, f^o 121.)

678. 1436, 4 Juillet. — Jean Prigent, archidiacre d'Ack, docteur *in utroque*, sur la demande du Chapitre de Léon, est nommé évêque de ce diocèse. (Eugène IV, tome CCCXLVI, f^o 124.)

679. 1439, 27 Février. — Jean Prigent, évêque de Léon, est transféré à Saint-Brieuc, vacant par la mort d'Olivier du Tillay. (Oblat., tome LXV, p. 45.)

680. 1439, 20 Mars. — Guillaume Ferron, archidiacre de la Mée, Nantes, est élu évêque de Léon. (Oblat., tome LXV, p. 45.)

681. 1447, 19 Mars. — Thomas du Stang, chanoine de Quimper, chargé par Nicolas V de conférer la paroisse de S^t-Mayeux, vacante par la mort de Guy Simon, à Guillaume Mocam, cleric de Quimper. (Lat. 433, f^o 40.)

682. Id. — L'Archidiacre de Quimper est chargé de conférer à Yves de *Kaerrouant* (?), la paroisse de Plouguin

(*Plevin*), (diocèse de Quimper), qu'occupe indûment, depuis deux ans, Hervé Le Saus, malgré des sentences d'excommunication. (Later. 433, f^o 215) (1).

683. Id. — A l'Abbé de S^t-Mathieu et à l'Archidiacre d'Acre, chargés de procéder à l'examen des dénonciations portées par Tanguy Porzmoguer, cleric de Léon, contre Yves Barilleuc, curé de Ploumagoar (*Ploumoguier*), pourvu par Eugène IV. Il est accusé d'avoir méprisé des lettres apostoliques et de les avoir tournées en ridicule, d'avoir refusé d'entendre les confessions de ses paroissiens, d'avoir administré les sacrements à ceux qui étaient en état de mort, d'extorquer des sommes d'argent des parents et amis des défunts avant de procéder à leur sépulture, d'avoir vécu en concubinage pendant cinq ans avec une femme mariée, et avec une autre, sa fille spirituelle, dont il a eu un enfant. Si ces accusations étaient reconnues vraies, la paroisse de Ploumoguier lui serait enlevée et conférée à Tanguy Portzmoguer. (Lat. 437, f^o 233.)

684. 1447, 19 Mars. — L'Evêque d'Avignon et l'Official de Léon sont chargés de conférer à Jean *Carpentarii* (Calvez), cleric du diocèse de Léon, noble, maître ès arts, âgé de 23 ans, la paroisse de Ploearzel, vacante par la mort de Jean Coetenes. (Lat. 438, f^o 180.)

685. Id. — Guillaume Maucousu, Pierre du Plessix, chanoines de Quimper, et l'Official de Quimper sont chargés de conférer à Jean Rolland, cleric du diocèse de Dol, la paroisse de Châteauneuf-du-Faou (valant 40 livres tournois), vacante parce que l'ancien titulaire Alain *Jocard* (?) en avait été privé, pour avoir fait des faux, aliéné les

(1) Cet acte et ceux qui suivent sont empruntés au travail de M. l'abbé de Vancelle sur Nicolas V.

droits de son église, commis des parjures, ne craignant pas de célébrer pour gagner de l'argent. (Lat. 439, f° 191.)

686. 1447, 19 Mars. — L'Evêque d'Avignon et les Officiaux de Nantes et Vannes, chargés de conférer à Hervé Kaerlec'h, chanoine de Léon, noble et licencié en lois, la paroisse de Campbon, au diocèse de Nantes, vacante par permutation avec Ollivier du Ruffay, pour la paroisse de Plouider, non obstant qu'il possède un canonat et une prébende à Léon, une chapellenie au Creisquer et une chapellenie à S^t-Nicolas de Cordemais, diocèse de Nantes. (Lat. 449, f° 37.)

687. 1447, 24 Mars. — Olivier Quéau, curé de Plijeau, prêtre, noble, pourvu de cette paroisse, vacante par la résignation faite au Pape par Yves Le Bigot. (Lat. 433, f° 127.)

688. 1447, 31 Mars. — Au Chantre et au Trésorier de Léon, Mabelle Busit, V^{ve} d'Alain Ansquer, damoiselle du diocèse de Léon, mère de Guillaume et Yves, ses enfants, a exposé que Alain, alors clerc non marié, ayant été blessé et eu la main coupée par Salomon, clerc, celui-ci fut excommunié par les Officialités de Léon et de Tours ; mais, depuis la mort d'Alain, Salomon prétend avoir été absous par Guillaume, évêque de Léon. Le Pape charge le Chantre et le Trésorier d'excommunier Alain jusqu'à ce qu'il ait satisfait à Mabelle pour les grandes dépenses. (Lat. 437, f° 173.)

689. 1447, 22 Avril. — L'Archidiacre de Vannes et Jean Baillif, chanoine de Quimper, chargés d'absoudre Bertrand de Rosmadeuc (1), chanoine de Quimper, maître

(1) Rosmadeuc avait été un des ambassadeurs envoyés au Duc de Bretagne, pour le gagner à la cause du Concile de Bâle.

ès arts, qui a adhéré au Concile de Bâle, et à Amédée de Savoie, et de lui restituer l'archidiaconé de Quemenedilly, un canonat et une prébende à Quimper et à Loctudy, et une pension de 33 écus sur la paroisse de Plogonnec. (Lat. 433, f° 216.)

690. 1447, 23 Mai. — Jacques de Pencoedic, docteur *in utroque*, résigne par Hervé Kaerlec'h, son procureur, son canonat de Léon, et la paroisse de Mur (diocèse de Quimper), pour être pourvu du titre d'archidiacre de Tréguier. (Lat. 444, f° 71.)

691. 1447, 14 Juin. — Jean Kaërguz, moine de Landévennec, principal chapelain du duc de Bretagne, recommandation pour un bénéfice. (Lat. 432, f° 13.)

692. Id. — Thibaud de Quoetquenenan, moine de Landévennec, prieur de Concarneau, chapelain du duc de Bretagne, recommandé pour un bénéfice, mais résignera son prieuré. (Lat. 436, f° 9.)

693. Id. — Yves Combrit, prieur de Loctivi (1), O. S. B., diocèse de Vannes, recommandé aux monastères de Sainte-Croix de Quimperlé et Saint-Gildas de Ruis, pour un bénéfice, mais résignera son prieuré. (Lat., 436, f° 9.)

694. Id. — Guillaume Kerlech, prieur de Saint-Mathieu de Tréguier (Morlaix), O. S. B., licencié en décrets, recommandé par Arthur de Richemond, aux religieux de Marmoutiers et de Redon, pour un bénéfice, résignera son prieuré. (Lat., 436, f° 38.)

(1) Lotivy, prieuré à Quiberon, dépendant de l'abbaye de S^t-Croix de Quimperlé.

695. Id. — Recommandation pour Olivier de Bouteville, moine de Quimperlé, O. S. B., bachelier en décrets, de famille de chevaliers. (Lat. 434, f° 115.)

696. Id. — Yves Coroller, moine de Marmoutiers, est absous des peines canoniques encourues pour avoir quitté l'ordre des Carmes et être entré au monastère de Sainte-Croix de Quimperlé, où il a reçu le prieuré de Saint-Malo de Dinan, est autorisé à rester à Marmoutiers et à recevoir des bénéfices. (Lat. 436, f° 93.)

697. Id. — Recommandation pour Yves de Kaeransquer, moine de Saint-Croix de Quimperlé, noble. (Lat. 436, f° 140.)

698. 1447, 1^{er} Juillet. — A Bertrand de Coatanezre, recteur de Laz, comme, pour mettre fin à une contestation entre Guillaume de Altonemore (Coathuel) et Hervé de Lesongar, clercs, au sujet de la paroisse de Plusquellec, il a résigné la *diaconie* de la cathédrale, qui a été assignée à Hervé de Lesongar, Nicolas V lui accorde sur la paroisse de Plusquellec, valant 80 écus, une pension de 30 écus d'or, non obstant la paroisse de Laz, valant 45 livres tournois. (Lat. 440, f° 316.)

699. 1447, 15 Juillet. — L'Evêque d'Avignon et les Abbés de Saint-Mathieu et de Daoulas, chargés de conférer à Tanguy Kerlec'h, noble et chapelain de la chapellenie de Saint-Golven, à Léon, bachelier *in utroque*, la paroisse de Plounévez, diocèse de Léon, vacante par la mort de Hamon Kerledan, abbreviateur, et commensal d'un cardinal, collecteur dans le diocèse de Léon, non obstant ladite chapellenie. (Lat. 438, f° 67.)

700. 1447, 1^{er} Août. — A Hervé Lesquelen, seigneur de Penfunteniou, et à sa femme Jeannette, permission des cas réservés et de l'autel portatif. (Lat. 435, f° 295.)

701. 1447, 23 Août. — Titre de tabellion à Pierre Pasquiou, clerc de Quimper. (Lat. 444, f° 279.)

702. 1447, 9 Septembre. — Yves Daoulas, recteur de Malguenac, diocèse de Vannes, maître ès arts, permute avec Yves Bossec, recteur de Glomel. (Lat. 438, f° 159.)

703. 1447, 1^{er} Octobre. — A Guillaume de Guermeur, clerc du diocèse de Quimper, familier du Pape, noble. On lui accorde la prérogative des familiers, pour les expectatives à la collation des Evêques de Nantes et de Quimper. (Vatic. 390, f° 230.)

704. 1447, 28 Décembre. — Robert, évêque de Volterra, chargé de conférer à Tanguy Kerlec'h, clerc du diocèse de Léon, la paroisse de Plounévez, vacante par la mort de Hamon Kerledan, familier du cardinal de Crement, que lui ont contesté Thomas Jestin, clerc de Léon, et Yves Le Barvet, qui se dit aussi clerc du même diocèse, et a été excommunié comme intrus. (Lat. 441, f° 175.)

705. 1448, 10 Janvier. — Nicolas V nomme abbé de Priere, O. C., diocèse de Vannes, Guillaume, qui était abbé de Saint-Maurice, Quimperlé. (Lat. 435, f° 7.)

706. 1448, 13 Janvier. — Alain, évêque d'Avignon, résidant *in curia*, chargé de conférer à Tanguy de Portzmoquer, clerc de Léon, bachelier en décrets, la chapellenie de Sainte-Marguerite, à Léon, vacante par la mort de Yves Glazren et la résignation de Yves Baudour. (Lat. 438, f° 193.)

707. 1448, 19 Janvier. — Abbé de Daoulas, chargé de conférer le prieuré de Tanpont, O. S. B., diocèse de Saint-Malo, dépendant de Saint-Gildas de Ruis, vacant par résignation d'Yves Milbeau, faite par Yves Tariuec, recteur de la Trinité de Machecoul, diocèse de Nantes, son pro-

cureur, à Jean an Desnan, moine de Saint-Mathieu, Finistère. (Lat. 436, f° 245.)

708. 1448, 24 Janvier. — Guillaume Derien, religieux de l'abbaye de Saint-Maurice Carnoët, est nommé abbé de ce monastère, en place de Guillaume, qui devient abbé de *Prières*, diocèse de Vannes. (Lat. 435, f° 169.)

709. 1448, 11 Mars. — Autorisation pour Jean Baillif, chanoine de Quimper, maître ès arts, de posséder la paroisse de *Plesquen* (Plouguin), en Léon, et un autre bénéfice incompatible. (Lat. 440, f° 98.)

710. 1448, 1^{er} Mai. — Pierre de Carné, archidiacre de Quimper, chargé de conférer 12 bénéfices, à la nomination du Duc de Bretagne, pour Pierre Lamour et pour 11 autres personnes. (Vatic. 386, f° 249.)

711. 1448, 25 Mai. — A Yves de Keransquer, prieur de Doëlan. Grâces expectatives confirmées, déjà obtenues avant qu'il eût échangé le prieuré du *Reclus*, en Rédéné, avec celui de Douélan.

712. 1448, 12 Décembre. — Pierre Martin, chapelain auditeur, est chargé de conférer à Yves Bernec (*Bervet* ?), prêtre de Léon, la paroisse de Plounévez, vacante par la mort de Hamon Kaeredan, familier du cardinal Trémant; Tanguy Kaerlec'h la lui ayant disputée, Thomas Jestin l'occupant comme intrus, et la cause ayant été portée en Cour de Rome. (Lat. 446, f° 201.)

713. 1448, sans date. — Réserve du canonicat prébende et doyenné occupés par Jean Le Sénéchal, à Yves Rolland, du diocèse de Léon, licencié en droit, maître ès arts, bachelier formé en théologie, ambassadeur auprès du Pape, de François, duc de Bretagne. (Vatic. 388, f° 188.)

714. 1448, 13 Décembre. — Le Pape se réserve les premiers canonicats, prébende et dignité vacants dans le Chapitre de Quimper, nonobstant toute nomination faite, même par le Duc de Bretagne. (Vatic. 388, f° 163.)

715. Id. — L'Evêque de Saint-Brieuc, chargé de conférer les bénéfices réservés par le Pape au Chapitre de Quimper, à Hervé Guyrihec, du diocèse de Quimper, licencié en décrets, bachelier en lois, conseiller de François, duc de Bretagne, et d'Arthur Richemond, qui, récemment venu à la Cour romaine, a été volé par Jean de Angosolis. (Vatic. 388, f° 164.)

716. 1449, sans date. — L'Archidiacre de Rennes et Guillaume Maucousu, chanoine de Quimper, sont chargés de veiller à l'application de la collation que le Pape a faite de un, deux ou trois bénéfices, à Jean du Juch. (Vatic. 388, f° 256.)

717. 1449, 26 Février. — Bizian Meriadec, licencié *in utroque*, noble, pourvu de la paroisse de Guimaec (diocèse de Tréguier), vacante par la mort de Yves Hugo, familier de Prosper, cardinal de Saint-Georges au Velabre. (Lat. 408, f° 164.)

718. Id. — L'abbé de Saint-Mathieu et l'Official de Quimper chargés de conférer un canonicat et prébende à Léon, vacants par la mort d'Yves Hugo, à Guillaume Kerodern, noble familier de Prosper, cardinal de Saint-Georges au Velabre. (Lat. 450, f° 257.)

719. 1449, 28 Février. — L'Abbé de Saint-Mathieu et l'Archidiacre d'Ach, chargés de conférer la paroisse de Plousané à Tanguy, clerc de Léon, lorsqu'elle sera vacante. (Vatic. 389, f° 10.)

720. 1449, 4 Mars. — Bertrand Rosmadec, clerc du diocèse de Quimper, bachelier en lois, maître ès arts, de famille de chevaliers, nommé notaire apostolique. (Vatic. 434, f° 87.)

721. 1449, 18 Mars. — Paul Olivier, autrement *Colcat*, nommé recteur de Penhars, vacant par résignation de Yves an *Torzellent* (?). (Lat. 452, f° 5.)

722. 1449, 31 Mars. — Les Officiaux de Saint-Malo et de Vannes, chargés de conférer, à Raoul Bernard, chan. O. S. A., prieur de Guillier, diocèse de Saint-Malo, dépendant de Saint-Jean des Prées, commensal du Duc de Bretagne et son chapelain, le prieuré de Saint-Pierre de Ploudiry, dépendant de Notre-Dame de Daoulas, vacant par la mort de Jean Guérait, *curial*, décédé à Viterbe, à une distance de Rome moindre que deux journées de marche, et conféré ensuite à Gui de Coetlogon, prieur de Saint-Symphorien, élu abbé de Saint-Jean des Prées. (Vatic. 409, f° 131.)

723. 1449, 1^{er} Avril. — L'Official de Vannes, chargé de conférer la paroisse de Querrien, vacante par résignation de Thibaud Potis, abrégiateur, à Charles de *Altonemore*, 22 ans, noble, qui a eu dispense d'âge. (Lat. 453, f° 149.)

724. Id. — On confirme à Hamon Olivier, prêtre de Léon, les grâces expectatives qu'il a reçues en Juin; il doutait de leur validité, parce qu'il avait encouru depuis des censures, dont il a été absous. (Lat. 455, f° 169.)

725. 1449, 1^{er} Mai. — Permission à Guillaume, évêque de Léon, de visiter son diocèse par procureur, pour sept ans. (Vatic. 409, f° 221.)

726. 1449, 31 Mai. — Tanguy Porzmoguer, chanoine de Saint-Brieuc, bachelier en décrets, familier d'Alain, cardinal de Sainte-Praxède, pourvu d'un canonicat à Saint-Brieuc, vacant par la mort d'Olivier Roland, acolythe de l'Eglise romaine. (Vatic. 409, f° 51.)

727. 1449, 4 Juin. — L'abbé de Saint-Melaine de Rennes, chargé de conférer à Jean Garret, moine de Saint-Jacut de l'Île, O. S. B., diocèse de Dol, le prieuré de Lanmeur, vacant par résignation de Jean Gonant, prieur de Saint-Victeur, près du Mans, qui le tient en commende, qui recevra une pension de 40 écus d'or sur le prieuré de Lanmeur. (Vatic. 409, f° 114.)

728. 1449, 1^{er} Juillet. — Réserve d'une paroisse dans le diocèse de Nantes, pour Tanguy Porzmoguer, clerc du diocèse de Léon. (Vatic. 404, f° 93.)

729. 1449, 24 Octobre. — Tanguy Porzmoguer, chanoine de Léon, résidant à la Cour romaine, chargé de pourvoir Philippe Le Gourmet d'un canonicat à Saint-Aubin de Guérande. (Lat. 445, f° 83.)

730. 1449, 29 Décembre. — Jean Bontemps, curé de Glomel, licencié en décrets, autorisé à garder cette paroisse avec celle de Ploudaniel (diocèse de Tréguier). (Vatic. 391, f° 16.)

731. Id. — Jean de Lespervez, archidiaque de Quimper, notaire apostolique, est confirmé dans le dit archidiaconé, qui lui a été conféré par Alain, évêque de Quimper, après la mort de Jean Gicquel, qui en avait été chassé, mais l'avait recouvré. (Vatic. 404, f° 117.)

732. Id. — Jean Ynisan, diocèse de Vannes, licencié en décrets, nommé recteur de Questembert, vacante par l'obtention de l'archidiaconé de Quimper par Pierre

de Carné, qui résignera un canonicat à Saint-Brieuc. (Lat. 455^B, f^o 61.)

733. 1450, 7 Janvier. — Pierre Chouart, licencié *in utroque*, nommé chanoine de Léon, canonicat vacant par résignation de Jean, élu évêque de Saint-Malo. (Lat. 454, f^o 233.)

734. 1449, 29 Décembre. — L'Archidiaconat de Cornouaille avait été possédé pendant longtemps par un certain Jean Giquel, qui en avait été dépossédé pour ses malversations, puis repris par lui, puis revendiqué et possédé pendant plusieurs années par Pierre de Carné, chanoine de Nantes ; d'un autre côté, Alain (de Lespervez), évêque de Quimper, en avait pourvu Jean de Lespervez ; mais comme l'on hésitait sur la validité d'une telle nomination, Nicolas V trancha la question en nommant archidiacre Jean de Lespervez et en validant les collations de bénéfices qu'il aurait faites pendant son administration. (Vatic. tome XX, f^o 117.)

« Nicolaus etc. dilecto filio magistro Johanni de Lespervez archidiacono ecclesie Corisopitensis notario nostro salutem etc. Grata devotionis obsequia que nobis et apostolice sedi hactenus impendisti et adhuc sollicitis studiis impendere non desistis, necnon nobilitas generis vite ac morum honestas aliaque laudabilia probitatis et virtutum merita quibus personam tuam etiam fide dignorum testimoniis juvari percepimus nos inducunt ut tibi reddamur ad gratiam liberales. Nuper siquidem sicut nobis innotuit olim archidiaconatu ecclesie Corisopitensis per obitum condam Johannis Giquelli ipsius ecclesie archidiaconi qui illius possessionem quam dudum antea per plures annos tenuerat et a qua postmodum expulsus fuerat per eum forsitan habita et recuperata extra Roma-

nam curiam diem clausit extremum vacante, venerabilis frater noster Alanus episcopus Corisopitensis dictum archidiaconatum sic vacantem tibi auctoritate ordinaria contulit et de illo etiam providit tuque collationis et provisionis hujusmodi vigore eundem archidiaconatum assecutus, illum ex tunc tenuisti et possedisti prout tenes et possides de presenti. Cum autem sicut accepimus, ab aliquibus asseratur archidiaconatum hujusmodi in dicta ecclesia dignitatem majorem post pontificalem existere ; et propterea ac ex certis aliis causis de viribus collationis et provisionis predictarum hesitetur, nos collationem et provisionem predictas et quecunque inde secuta rata et grata habentes illaque auctoritate apostolica confirmantes pariter et approbantes, suppletes omnes et singulos defectus si qui forsitan intervenerint in eisdem, ac volentes tibi qui ut etiam accepimus de nobili genere procreatus existis, premissorum obsequiorum et meritorum tuorum intuitu gratiam facere specialem, motu proprio non ad tuam vel alicujus alterius pro te nobis super hoc oblate petitionis instantiam sed de nostra mera liberalitate, archidiaconatum predictum qui dignitas in dicta ecclesia existit etiam si major fuerit ut prefertur, et ad eum consueverit quis per electionem assumi eique cura immineat animarum cujusque fructus redditus et proventus centum et viginti librarum turonensium parvorum secundum communem estimationem valorem annum ut similiter accepimus non excedunt, sive ut premititur sive per privationem et amotionem dicti Johannis suis culpis et demeritis ut asserebatur exigentibus dudum auctoritate apostolica factas et admissas quas demum per nos restitutus extiterat sive alias quovis modo aut ex alterius cujuscunque persona vel per dicti Johannis aut dilecti filii Petri de Carne presbyteri canonici Nannetensis qui illum olim per plures annos pretextu quarundam colla-

tionis et provisionis de illo tanquam per easdem privationem et amotionem ut etiam asserebatur vacante sibi eadem auctoritate apostolica factarum possedit seu cujuscunque alterius de ipso in dicta curia vel extra eam etiam coram notario publico et testibus sponte factam resignationem aut per constitutionem felicitis recordationis Johannis pape XXII predecessoris nostri que incipit : Execrabilis vacet etiam si tanto tempore vacaverit quod ejus collatio juxta Lateranensis statuta concilii ad sedem predictam legitime devoluta ipseque archidiaconatus dispositioni apostolice specialiter vel si dignitas major fuerit ut prefertur seu ex eo quod dictus Johannes olim etiam dum ipsum archidiaconatum obtineret fructuum et proventuum Camere apostolice debitorum in provincia Turo-nensi collector extitit generaliter reservatus existat et super eo inter aliquos in dicta curia vel extra eam lis cujus statum presentibus haberi volumus pro expresso pendeat indecisa cum omnibus juribus et pertinentiis suis etiam ad habundantem cautelam, apostolica tibi auctoritate conferimus et de illo etiam providemus ; decernentes ex nunc irritum et inane si secus super hiis a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari. Non obstantibus pie memorie Bonifacii pape VIII etiam predecessoris nostri et aliis constitutionibus apostolicis necnon dicte ecclesie juramento confirmatione apostolica vel quacunque firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus contrariis quibuscunque. Aut si aliqui super provisionibus sibi faciendis de dignitatibus ipsius ecclesie speciales vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus generales dicte sedis vel legatorum ejus litteras impetrarint, etiamsi per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum vel alias quomodolibet sit processum, quibus omnibus te in assecutione dicti archidiaconatus volumus anteferri sed nullum per

hoc eis quoad assecutionem dignitatum aut beneficiorum aliorum prejudicium generari. Seu si episcopo pro tempore existenti et dilectis filiis capitulo Corisopitensi vel quibusvis aliis communiter vel divisim a dicta sit sede indultum quod ad receptionem vel provisionem alicujus minime teneantur et ad id compelli non possint quodque de dignitatibus ipsius ecclesie vel aliis beneficiis ecclesiasticis ad eorum collationem provisionem presentationem electionem seu quamvis aliam dispositionem conjunctim vel separatim spectantibus nulli valeat provideri per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem et qualibet alia dicte sedis indulgentia generali vel speciali cujuscunque tenoris existat per quam presentibus non expressam vel totaliter non insertam effectus hujusmodi gratie impediri valeat quomodolibet vel differri et de qua cujusque toto tenore habenda sit in nostris litteris mentio specialis. Aut si presens non fueris ad prestandum de observandis statutis et consuetudinibus dicte ecclesie solitum juramentum, dummodo in absentia tua per procuratorem idoneum et cum ad ecclesiam ipsam accesseris corporaliter illud prestes. Quocirca dilectis filiis abbati secularis et collegiate ecclesie beate Marie de Valleoletis Palentine diocesis et Venetensi ac Corisopitensi officialibus motu simili per apostolica scripta mandamus quatenus ipsi vel duo aut unus eorum per se vel alium seu alios te vel procuratorem tuum tuo nomine in corporalem possessionem archidiaconatus juriumque et pertinentiarum predictorum inducatis auctoritate nostra et defendatis inductum, amoto exinde quolibet illicito detentore, faciendo te vel ipsum procuratorem pro te ad hujusmodi archidiaconatum ut est moris admitti tibi que de illius fructibus, redditibus, proventibus, juribus et obventionibus universis integre responderi. Non obstan-

tibus omnibus supradictis. Aut si episcopo pro tempore existenti et capitulo prefatis, vel quibusvis aliis communiter vel divisim a dicta sit sede indultum quod interdicti suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Contradictores auctoritate nostra appellatione postposita compescendo. Nulli ergo etc. nostre confirmationis, approbationis, suppletionis, collationis, provisionis, constitutionis, mandati et voluntatis infringere etc. Si quis etc. Datum Rome apud Sanctum Petrum anno etc. millesimo quadringentesimo quadragesimonono, quarto kalendas Januarii pontificatus nostri anno tertio.

« Ja. de Viterbio.

« B. BOURDONIS. »

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

Dans les notes laissées par Mgr Dombidau, se trouve un projet d'organisation pour les maisons d'éducation des filles qui fut présenté, sans doute, à M. le Ministre des Cultes et qui paraît avoir inspiré le décret impérial du 9 Avril 1806, approuvant les statuts des Sœurs ou Dames de Sainte Ursule, dites Ursulines.

L'éducation des filles, affirmait l'Evêque, exerce une si grande influence sur les mœurs publiques et sur le bonheur des familles, que le gouvernement se doit à lui-même de favoriser toutes les institutions qui peuvent la perfectionner ; or, la plupart des maisons d'éducation qui existent ne sont qu'un objet de spéculation, tout y est sacrifié au lucre et à l'ambition et l'on néglige scandaleusement, pour la culture des talents agréables, la formation du caractère et la correction des défauts. Il faut donc autoriser les anciennes corporations religieuses vouées à l'éducation, à se réunir pour remplir le but de leur institution et placer ces établissements sous la surveillance des évêques qui en deviennent responsables, comme de toutes les autres parties de leur administration. L'expérience a prouvé l'utilité, la nécessité même de cette surveillance et jamais les familles les plus respectables n'ac-

corderont leur confiance à des maisons d'éducation qui n'y seraient pas soumises.

Ces observations étaient suivies d'un projet de décret en quatre articles qui se retrouvent, à peu près tels quels, dans les minutes de la Secrétairerie d'Etat. L'association religieuse des Dames Charitables dites Ursulines fut ainsi provisoirement autorisée et placée, pour la discipline intérieure, sous la surveillance des évêques diocésains.

Déjà, les Ursulines de Quimperlé se sont réunies dans leur ancienne maison devenue la propriété de M. Mancel (1). Elles y instruisent gratuitement cent cinquante enfants des familles pauvres et reçoivent, en pension, les jeunes personnes plus fortunées.

Mgr l'Evêque de Quimper joignit ses instances à celles du Préfet du Département, du sénateur Cornudet et du Maire de la ville de Quimperlé pour obtenir l'approbation de S. M. l'Empereur, en faveur de la donation que le propriétaire voulait faire à la communauté, afin d'affermir cette œuvre si intéressante. Il suggéra au Ministre des Cultes les arguments à faire valoir pour obtenir cette approbation : M. l'Evêque de Vannes l'a obtenue pour la maison qu'il vient de fonder pour l'instruction des pauvres filles de la ville ; les mêmes motifs pourraient être proposés pour l'établissement de la ville de Quimperlé ; — la Maison de Quimperlé est en pleine activité : les écoles gratuites sont établies, le pensionnat est ouvert, il ne s'agit donc pas d'un simple projet mais d'une œuvre à consolider ; — les Ursulines sont consacrées à l'éducation, c'est l'unique objet de leur institution ; les écoles pour les pauvres furent, dans tous les temps, l'objet particulier de leur sollicitude et, sous ce rapport, elles doivent être assimilées aux corporations d'hospitalières rétablies

(1) Inventaire manuscrit de M. Stéphan, aumônier.

par le gouvernement. S'il se présente quelque difficulté, on pourrait, sans désigner les Ursulines, approuver la donation faite aux dames charitables qui sont actuellement réunies dans cette maison et à celles qu'elles pourront s'associer dans la suite. L'établissement sera placé sous la surveillance des Evêques de Quimper : ce n'est pas une attribution nouvelle qu'on leur donne, mais un ordre sage et utile que l'on rétablit.

Après bien des négociations, la donation de M. Mancel fut approuvée, par décret du 4 Janvier 1806. Ce fut une grande joie, tant pour le donateur et les bénéficiaires, que pour le bon curé de Quimperlé M. Henry — qui voulait le publier au prône — et surtout pour l'actif et dévoué directeur de la communauté M. Le Flô de Brauho.

L'enclos des Ursulines appartenait à un M. Le Jeune, de Lorient ; M. Mancel s'en rendit acquéreur au prix de 30.000 fr. et, par un arrangement conclu en 1808, les religieuses se trouvèrent rétablies dans leur ancienne propriété. Celles que la Révolution avait dispersées ne tardèrent pas à rejoindre les douze qui s'étaient d'abord réunies, et la vie religieuse de nouveau fleurit et prospéra, malgré quelques orages inévitables mais passagers, sur la petite colline qui s'avance, comme un promontoire, au-dessus de la vallée si pittoresque de la Laïta.

Après la dispersion de leur communauté, les Dames Ursulines formèrent, à Quimper, deux réunions : l'une auprès du Collège, l'autre rue Verdelet. Quelques-unes s'étaient retirées dans leurs familles.

La réunion dite du Collège se composait en 1806, de dix personnes : huit mères de chœur, dont deux appartenaient à l'ancienne maison de Pont-Croix et deux sœurs converses ; celle de la rue Verdelet comptait également dix membres : six dames et quatre sœurs.

Dès le commencement de 1806, quelques-unes des Dames

de la rue Verdelet songèrent à se reconstituer en communauté et à fonder ainsi un établissement pour l'éducation des jeunes filles. Le 1^{er} Août de la même année, elles firent une première démarche auprès de l'Evêque pour en obtenir l'autorisation ; elles avaient, à cette époque, cent externes et dix pensionnaires. Le 3 Novembre, nouvelle requête encore plus touchante ; on voudra bien se rappeler, en la lisant, que la chère sœur qui l'a rédigée n'était pas chargée d'enseigner l'orthographe :

« Permettez, Monseigneur, que nous osions encore importuner Votre Grandeur et nous adresser à vous avec la même confiance que les enfants s'adresse à un bon père pour vous réitérer la demande à être constitué comme congrégé en attendant les moyens d'être plus emplement logé, et à l'exemple des deux premières ursulines de cette ville qui étaient aussi dans une petite maison comme nous pour commencé il y a trois cents ans, nous avons la même bonne volonté qu'elles et la providence ne nous manquera pas, nous sommes au nombre de onze qui demandons un supérieur particulier, une supérieure, la permission de recevoir des sujets, le commun et un confesseur tel qu'il soit étant nommé par vous nous sommes sûre qu'il nous tiendra toujours la place de Dieu. Je vous assure que vous n'aurez jamais lieu d'être mécontent de nous, nous nous accroîtrons petit à petit pour le spirituelle ou le temporel par notre économie et notre travail sans nous endetter grandement, nous sommes tout à fait décidés à former une communauté d'ursuline ici avec votre approbation sans celles près du collège la pluralité emporte elles ne sont que six là, nous ne sortirons que pour aller à l'église et aux provisions, nous ne mangerons jamais nul part, excepté une bonne femme de quatre vingt ans que nous ne pouvons pas empêcher, vous et vos successeurs n'aurez que consolation de nous. J'enseigne

l'écriture et l'arithmétique à cent vingt trois enfants tous les jours qui paye selon leur fortune et à quarante cinq gratis les enfants abonde ici nous ne sommes pas assez, notre sœur qui demeure à Querrien depuis quinze mois promet de se joindre à nous et n'arrive pas, un mot de votre part lui ferait venir, c'est un sujet capable nous sommes fatigué et avancé en âge. Pour moi je ne vive plus qu'à l'appui d'un coté à chaque membre je voudrais avant de mourir voir la communauté rétabli.

« Monseigneur je vous en prie et supplions de nous constitué il y aura assez d'occupation pour les Dames de la visitation et pour nous, nous sommes au côté opposé de la ville. Je connais le fort et le faible des habitants d'ici enseignant constamment pour ma part la même quantité de jeunes personnes que ci-dessus depuis 1775 sans compter les petits enfants pour mes compagnes, le peu de piété qu'il y a dans cette ville c'est grâce à Dieu et à nous autres. »

L'Evêque et le Préfet multiplient les démarches pour faire bénéficier les Ursulines de Quimper de l'autorisation provisoire accordée par le décret du 9 Avril 1806. Dans le courant de l'année 1808, ces Dames achètent une maison autrefois possédée par l'abbé de Sévérac. Elles instruisent plus de 250 élèves et sont au nombre de douze ; elles espèrent augmenter encore, soit en recevant de jeunes sujets, soit en faisant de nouvelles avances à leurs sœurs de la réunion du Collège. On sait que l'autorisation légale ne leur fut définitivement accordée que sous la Restauration.

En Novembre 1805, la Communauté des Ursulines de Morlaix comprenait encore dix-neuf religieuses. Huit d'entre elles touchaient la pension fixée par le gouvernement ; d'autres recevaient quelques modiques sommes de leurs

familles et trois, dont une vénérable octogénaire, étaient absolument dénuées de ressources. Cependant l'école qu'elles viennent de rouvrir est déjà florissante; elles se voient forcées de refuser des enfants et le nombre des pensionnaires augmente; il en vient de Brest, de Carhaix...

La maison des Ursulines, au moment de la suppression de cette Communauté avait été déclarée bien national et réunie au domaine. Le Ministère l'obtint pour y établir un hôpital militaire, mais on reconnut bientôt que c'était là une charge inutile, qu'il suffisait d'un emplacement réservé, à l'hôpital civil, pour recevoir les militaires malades.

Sitôt que la maison eût été évacuée par les soldats, Sœur Sainte-Pélagie, qui remplissait les fonctions de supérieure, écrivit à la Municipalité pour demander qu'on lui permit d'y rentrer. M. le Maire donna lecture au Conseil de cette pétition, le 16 Mars 1807. Quelques-uns furent d'avis qu'on gardât l'immeuble pour en faire une caserne en cas de besoin; plusieurs opinaient pour qu'il fût rendu aux Ursulines. Après une assez longue discussion, il fut arrêté qu'on la remettrait au gouvernement.

M. le Maire se chargea de communiquer cette décision à l'Evêque, qui se hâta d'en référer à M. Portalis.

« Il existe dans la ville de Morlaix une maison qui appartenait aux ursulines. Elle n'est point vendue. Elle a été occupée momentanément pour le service d'un hôpital de la marine, mais il a été abandonné parce que la position entraînoit des dépenses considérables et beaucoup de difficultés pour le transport des malades.

« Le préfet et le sous préfet de Morlaix désirent vivement que l'on y établisse une maison d'éducation pour l'instruction des pauvres filles et un pensionnat pour les demoiselles d'une fortune aisée.

« Je puis facilement y réunir des sujets très capables

de diriger cette œuvre intéressante. Nous aurions besoin d'obtenir cette maison de S. M. l'Empereur et Roi. Au bien que cet établissement produiroit pour une grande partie de mon diocèse et pour la ville de Morlaix en particulier, je vais ajouter quelques considérations qui peuvent faire impression sur l'âme noble et bienfaisante de S. M. l'Empereur.

« Je pense que dans cette maison d'éducation que j'aurois le projet de diriger d'après les principes que j'avais établis dans la maison de Lambesc et dont vous avez apprécié l'utilité, je pense, dis-je, que S. M. l'Empereur pourroit y établir quelques pensions gratuites pour les filles des officiers de marine qui se seroient distingués dans ce corps ou qui seroient morts en combattant les ennemis de l'Etat.

« La position de la ville de Morlaix qui est un port de mer rendroit cet établissement infiniment intéressant pour rappeler sans cesse aux navires les bienfaits de S. M. l'Empereur et ce qu'ils peuvent espérer par leurs services.

« La situation de cette maison est très favorable à une maison d'éducation, ce qui ajouterait au bienfait de l'éducation que les jeunes personnes y recevraient. L'on ne demanderoit point d'argent pour former cet établissement. Celui de Quimperlé s'est établi par des dons volontaires. Je suis assuré de trouver des ressources, parce que toutes les familles désirent vivement l'établissement d'une maison d'éducation pour leurs filles.

« L'on paraît prendre confiance en moi et croire que je puis être de quelque utilité pour en assurer le succès. Cette opinion finit toujours par procurer des moyens.

« C'est le vœu du préfet, il me l'a exprimé de la manière la plus vive; nous nous accorderons toujours pour faire le bien.

« Je n'ai point voulu écrire à Madame mère de l'Empe-

reur, sans vous avoir soumis mes idées, et demandé votre avis. Il seroit naturel qu'une maison où l'Empereur établirait des pensions gratuites pour les filles des officiers de marine fut sous la protection de sa mère.

« Vous voyez, Monseigneur, d'après ce que je viens de vous exposer, qu'il seroit facile de former un très bel établissement à Morlaix qui contribueroit, sans autre dépense que celle des pensions gratuites, à exciter l'émulation dans un corps qu'il est si important de ranimer et à faire bénir S. M. l'Empereur et Roi.

« Je laisse à votre excellent esprit et à votre dévouement à S. M. l'Empereur et Roi à juger de l'utilité de ce projet et à le lui présenter avec l'éloquente persuasion qui nous a obtenu son approbation pour l'établissement de Quimperlé.

« Si vous pouvez obtenir un décret impérial qui mette la maison des ursulines de Morlaix à ma disposition pour y former cette maison d'éducation, je crois qu'il sera utile de la mettre, comme celle de Quimperlé, sous ma surveillance et d'autoriser les dames charitables que j'y réunirai à s'associer les sujets capables de perpétuer cette bonne œuvre.

« Je vous réponds que je mettrai cette maison en pleine activité dans six semaines ».

Le Ministre des Cultes approuve fort l'idée de joindre à l'école de charité un pensionnat et des places gratuites pour les filles des marins morts en servant l'Etat, mais il faut constater tout d'abord la disponibilité de la maison et son peu de valeur pour le domaine ; elle se trouve, en effet, dans un état de délabrement qui fait pitié. Par une note du 20 Août 1806, le Directeur du Domaine certifie que le bâtiment des cy-devant Ursulines avec jardin en dépendant n'est affecté ni réservé à aucun service public. Le Conseil Municipal lui-même émet un vote favorable à

la réintégration des Dames Ursulines dans leur maison. Mgr Dombidau insiste près des Ministres : « Jamais Brest, écrit-il, ne sera le point de rassemblement de troupes assez considérable, ni cette partie de la côte pour nécessiter un hôpital militaire à Morlaix. Si dans un tems de guerre cet hôpital n'est pas nécessaire, il est absolument inutile dans un tems de paix, alors il faut donner à cette maison une destination non seulement la plus utile à la Ville de Morlaix, mais encore à toute cette partie du département. L'éducation des filles est un objet de la plus haute importance et peut être plus difficile à diriger que celle des jeunes gens. C'est la partie de l'ordre moral qui demande le plus de soin et qui doit le plus influer sur le bonheur de la société. Un philosophe qui a jetté quelques traits de lumières utiles dans ses ouvrages, comme les éclairs brillent dans une nuit orageuse a dit : « Si vous voulez que les hommes soient grands et vertueux, apprenez aux femmes ce que c'est que grandeur d'âme et vertu ». Nous leur apprendrons davantage, nous graverons dans leurs cœurs les principes de la religion, la véritable gardienne de toutes les vertus. Un établissement de ce genre seroit un bien invariable, et cette considération prouve que la maison des Ursulines consacrée à une maison d'éducation, seroit plus utile à la ville de Morlaix en particulier qu'un hôpital qui ne sera peut être jamais établi ou qui ne peut l'être que très momentanément. »

L'Evêque trouve d'ailleurs un auxiliaire très actif et très dévoué dans M. Imbert, capitaine au corps impérial du génie, en chef, dans l'arrondissement de Morlaix. C'est beaucoup grâce à lui qu'en « dépit des méchants et des cabaleurs » les Dames Ursulines rentrèrent enfin chez elles, au mois de Mai 1807. « J'ai été le premier, raconte-t-il à Mgr Dombidau, à leur annoncer la décision du Prince Ministre qui leur rend leur maison. C'était là un spectacle

touchant de voir ces vénérables filles faire éclater leur joie, les larmes aux yeux, en rendant des actions de grâces à Dieu; elles donnent un démenti bien formel aux gens qui n'ont cessé de crier que les religieuses étaient sorties de leur couvent avec plaisir; partout on les voit prier, solliciter pour y rentrer... » Sitôt que la nouvelle en effet, fut connue, les anciennes religieuses ou novices retirées à Landerneau, à Lesneven, à Pleyber insistent pour qu'on leur permette de rejoindre leurs sœurs et de reprendre leur costume monacal.

Le décret ministériel daté du 8 Mai, approuvant la cession en faveur de ces Dames, de leur ancienne maison claustrale, leur imposait « d'entretenir le local, de conserver les effets d'hôpitaux qui y restent en dépôt et de l'évacuer momentanément, au besoin ». Ces conditions avaient paru quelque peu dures et onéreuses, mais « l'essentiel pour elles, disait M. Imbert, est de mettre les pieds dans leur maison ». Un moment, le commissaire de la Guerre à Brest parla d'y établir un four pour le service de la troupe, bien qu'il y en ait déjà deux au Calvaire où se trouve le grenier à blé. En fait, les Ursulines ne furent pas autrement inquiétées, sauf en 1814, où l'on voulut y mettre des prisonniers espagnols; mais leur possession ne fut déclarée définitive que par un décret du 3 Février 1816.

En Novembre 1807, elles comptaient 160 externes, « presque toutes de la classe indigente et d'une ignorance qui fait frémir ». Et Mgr Dombidau pouvait écrire au Ministre des Cultes : « J'ai établi quatre maisons d'éducation pour les jeunes personnes du sexe dans mon Diocèse; j'ai été assez heureux pour y réunir un assez grand nombre de sujets très capables de diriger ces établissements. Les Dames Ursulines en dirigent trois, les Dames de la Visitation dirigeront le quatrième. » Pour témoi-

gner sa reconnaissance à Sa Majesté l'Empereur, l'Evêque proposait de lui laisser la nomination d'une place gratuite dans chacune de ces quatre maisons.

Dès l'arrivée de Mgr Dombidau dans son Diocèse, Mlle de Saint-Pern lui avait fait part du projet de fonder une maison des Dames Visitandines, pour offrir aux jeunes filles de la société le précieux avantage d'une éducation chrétienne (1). L'Evêque s'occupa aussitôt de l'acquisition d'un local convenable et du choix d'une supérieure. Le 17 Août 1806, Mlle de Saint-Pern acquiert l'ancien couvent des Capucins à Quimper; elle reçoit, peu après, la nouvelle que toute une réunion de Visitandines de Rennes, supérieure en tête, est disposée à se rendre à Quimper. En effet, l'Evêque de Rennes, désespérant de pouvoir réunir en communauté les Dames Visitandines, en résidence dans sa ville épiscopale, accorde à M^{me} de Lorgeril et à ses sœurs, la permission de se rendre à Quimper et de s'y établir. M^{me} de Lorgeril avait accepté de devenir supérieure de la nouvelle fondation, mais le mauvais état de sa santé la retint à Rennes; elle y mourut au mois d'Août 1807. Dans l'intervalle, quatre Visitandines qui résident à Vannes et une ancienne Visitandine de la Flèche obtiennent d'être reçues dans la communauté de Quimper.

L'arrêté du Préfet, en date du 8 Août 1807, appliquant aux Dames de la Visitation les dispositions du décret impérial du 6 Mai 1806, qui les autorise provisoirement, est approuvé par le Ministre des Cultes; elles peuvent donc admettre des pensionnaires dans leur établissement. Le 21 Novembre, jour de la Présentation, toutes ces Dames prennent l'habit et renouvellent leurs vœux. M^{me} Euphrasie Liébert fut élue supérieure et l'abbé de Poulpiquet

(1) Inventaire manuscrit de M. Goujon, vicaire général.

devint le Père spirituel de la communauté déjà florissante : on y reçut M^{me} de Botinilliau, présentée par M. Allain, vicaire général de l'Evêque de Vannes, MM^{mes} de Penfenteunio, Levardière, Serré, du Vergier.

Malheureusement, des dissensions se manifestaient dans la communauté ; les religieuses venues de Rennes avaient, paraît-il, formé une véritable conjuration contre la supérieure, vers la fin de son second triennat. Elles se plaignaient du règlement d'études établi par l'Evêque et répétaient que « le noviciat n'est pas fait pour acquérir les sciences qui enflent ». La nouvelle supérieure, M^{me} Aucœur, venue de Toulouse, abonda dans leur sens. En vain, l'Evêque fait observer que toutes les familles, sans exception, exigent que les enfants apprennent leur langue suivant les principes et écrivent correctement ; que, d'autre part, le jour où ces dames cesseront d'avoir des pensionnaires, le gouvernement déclarera la communauté inutile et en ordonnera la dispersion. Certains monastères, consultés par la supérieure, déclarent que le règlement de l'Evêque ne peut s'accorder avec l'esprit de l'Institut, dont la fin principale est de vaquer à la perfection, par la pratique de la vie intérieure. Cinq jeunes professes demandent à se retirer dans d'autres maisons de leur ordre ; la propriétaire ne parle rien moins que de les renvoyer toutes. L'affaire est soumise à Rome et le Pape invite l'Evêque à retirer son règlement. Mais la paix si fortement troublée ne put se rétablir ; la Visitation de Quimper ne vécut qu'une dizaine d'années : elle fut immédiatement remplacée par les Dames du Sacré-Cœur.

Au début de l'année 1806, il restait encore 32 religieuses Ursulines de la maison de Léon, dont 12 réunies à Saint-Paul et 2 postulantes. Comme elles ne pouvaient se reconstituer faute de local, Mgr Dombidau en prit deux

pour la maison de Quimperlé et il songeait à diriger les autres vers Morlaix ou vers Pleyber, où quatre religieuses étaient déjà établies. Dans sa visite, au mois de Juin, il affirme pourtant sa volonté de ne contraindre ni gêner personne. Or, « les habitants de cette ville, écrit la supérieure, nous invitent, nous supplient d'y rester pour continuer la bonne œuvre ». On leur propose l'ancien Séminaire, pour une somme de 9.000 francs, mais la maison est « sans portes, sans fenetre, et presque sans plancher ». Les réparations sont évaluées à 30.000 francs. A force de privations, elles ont réalisé l'argent nécessaire pour acheter l'immeuble et payer les frais du contrat : sur les conseils de l'Evêque, il fut passé en Février 1807.

M. le Préfet, que son récent mariage rattachait à Saint-Paul, voulut bien appuyer leur demande d'autorisation, d'un avis favorable, dont voici la teneur :

« Le Département du Finistère languit infiniment par le défaut de moyens de sa civilisation, lequel, s'il continue, peut détruire cette partie importante de la population de l'Empire, ou tendra à la rendre beaucoup moins utile. La classe des personnes éduquées et instruites y disparaît sensiblement, sans se renouveler.

« On trouve des communes de trois ou quatre mille personnes ou il n'y a pas un citoyen sachant lire et écrire à qui on puisse confier les fonctions de maire.

« La première éducation dépend des femmes non seulement pour les personnes de leur sexe, mais encore pour les garçons.

« Ce sont elles aussi qui communiquent aux hommes même sortis de l'enfance, soit par le désir qu'ils ont d'obtenir leur éloge, soit par un penchant naturel à suivre leur insinuation et à se laisser diriger par leur expérience, le goût des arts et de toutes les choses généreuses, lorsqu'elles en sont pénétrées.

« L'établissement d'une Congrégation absolument vouée à l'éducation des jeunes personnes du sexe sera infiniment précieux en offrant l'espoir fondé d'y voir préparer la capacité d'une foule de mères de famille instruites et vertueuses qui porteront dans leurs maisons respectives les qualités du cœur et de l'esprit, l'influence de leurs soins et de l'exemple. Cet établissement ne peut être fondé nulle part avec plus d'utilité que dans le quartier de Saint-Pol-de-Léon et surtout dans la ville de ce nom, pays où les mœurs sont excellentes, où les jeunes personnes du sexe n'auront sous les yeux que les exemples les plus touchants de vertu, où l'air est très pur et où l'on trouve encore de véritables trésors non actuellement employés dans les restes des anciennes communautés de filles, association où les talents, dans la contrée dont je parle, se mêlaient aux vertus, qui n'ont jamais connu l'exagération des principes, le fanatisme ni le relâchement.

« La commune de Saint-Pol est l'une des plus jolies petites villes de la Bretagne, infiniment souffrante de la perte de son ci-devant évêché, de son Chapitre et de nombre d'établissements publics; celui que nous sollicitons pour elle, pourra bien devenir par le zèle et par la confiance dont jouissent les institutrices que nous présentons un dédommagement précieux.

« Déjà par les bienfaits du Gouvernement et par notre demande une nouvelle école secondaire pour les garçons vient d'être établie dans cette citée en remplacement de son collègue.

« Six mois se sont à peine écoulés depuis son organisation et 150 élèves appartenant aux divers cantons de cet arrondissement composent déjà le nombre des jeunes gens qui viennent puiser dans cette maison leur instruction, des progrès rapides les ont déjà fait remarquer.

« Tous les motifs d'intérêt public de confiance et de reconnaissance doivent faire accepter les demandes des ci devant Ursulines.

« Le Préfet les recommande avec instance aux bontés du Gouvernement..

« Signé : MIOLLIS. »

D'autre part, la charité publique vint en aide aux pauvres religieuses pour leur permettre de faire les réparations urgentes, et le 30 Septembre 1807, la Communauté se trouve au complet avec 33 religieuses dont 6 sœurs, les 3 novices et 17 pensionnaires. On travaille activement à achever la classe des externes et les écoles commenceront après la Sainte-Ursule.

Dans un rapport établi l'année suivante, nous lisons : « Depuis le 29 Mars 1808, les religieuses de Saint-Paul ont le bonheur d'avoir le Saint Sacrement dans leur oratoire et la sainte Messe tous les jours. Le 31 Mai 1808, elles ont repris leur costume. Elles bénissent le Dieu des Miséricordes de leur avoir accordé cette grande grâce de rentrer dans leur saint état... » Elles accueillirent des Sœurs de Lannion, de Tréguier, de Landerneau, de Lesneven.

Cependant cinq religieuses de Lesneven établies dès 1803 à Plougar — où elles avaient une trentaine de pensionnaires et instruisaient les enfants pauvres de la paroisse — s'obstinèrent à vivre en commun, se berçant de l'espérance illusoire de rentrer dans leur propre maison ou de fonder une autre communauté. Pendant plus de vingt ans, elles essayèrent, sans succès, de tous les moyens et, plutôt que de voir, dans cet échec, un dessein formel de Dieu qui les appelait à rentrer dans une maison régulièrement constituée, ces obstinées aimèrent mieux former dans l'hôtel du marquis de Lescoët, à Lesneven, une sorte de petite Eglise qui ne finit qu'avec Sœur Sainte-

Elisabeth, au mois de Mars 1846 (1). La dernière survivante se résigna à devenir pensionnaire de la Retraite.

La Communauté des Ursulines de Lesneven devint, en effet, plus tard, une maison de Retraite qui s'ajouta à celles de Quimperlé, Quimper, Saint-Paul (2).

C'est ainsi que, sous la direction très éclairée de Mgr Dombidau, le diocèse de Quimper vit se reconstituer la plupart des congrégations de femmes dispersées par la Révolution.

(A suivre.)

(1) Notes de M. Le Guen, aumônier de la Retraite, extraites des archives de Kerdanet.

(2) Notice historique de M. le chanoine Peyron.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

OUessant

(Suite.)

Voici, en 1786, l'état des revenus du Recteur de l'île, revenus insuffisants et qui nécessitaient pour lui la demande de la portion congrue payable par les décimateurs :

Patron : saint Paul. — Archidiaconé d'Acre.

Seigneur : le Roi.

Patron et collateur : l'Ordinaire.

Nombre des paroissiens : 1.680 environ.

Le revenu consiste pour la cure :

1^o En une contribution en argent de 30 sous, par ménage complet, c'est-à-dire où il y a mari et femme ; de 15 sous, où il y a pour chef un veuf ou une veuve ; de 7 sous 6 deniers, où il n'y a que des gens non mariés ; le

total annuel de cette levée peut s'élever à . . .	350 livres.
2° Casuel	200 —
3° Contribution de lard par forme d'étre- nes, appelée <i>calanna</i>	60 —
4° Une quête en bled	300 —
	<hr/>
Total du revenu	910 livres.

Il y a, de plus, une rente de 9 livres fondée pour fournir le vin de la messe paroissiale.

Décimateurs qui seraient chargés de la portion congrue :

Le séminaire de Léon ;

L'abbaye de Saint-Mathieu ;

L'abbaye de Saint-Melaine, diocèse de Rennes ;

Le Chapitre collégial de Kersaint-Trémazan ;

Le prieur de Beuzit.

* * *

« Cette paroisse (1) doit être mise dans la classe des cures à portion congrue, car le curé, M. Laot, est absolument décidé à opter pour la portion congrue, lui et son vicaire qu'il est maintenant obligé de payer, et de renoncer à cette contribution en argent désagréable à exiger des pauvres et des riches ; ne convenant pas qu'un curé fasse la quête et reçoive des présents qui se sont convertis en une sorte de redevance à laquelle les pauvres sont plus jaloux de satisfaire que les riches.

« La portion congrue de 700 livres serait du reste insuffisante ; cette île ne fournit que des moutons, il n'y croît aucune espèce de bois, la vie est très chère pour un curé

(1) Note de la main de M^{gr} de la Marche.

qui ne peut s'habituer au régime des habitants qui ne vivent que de salaison et de pains cuits sous la cendre de varech.

« Mais une circonstance, qui ailleurs serait fâcheuse pour le Curé, ne peut manquer de lui devenir avantageuse. Tous les décimateurs réunis ne retirent pas plus de 700 livres des dîmes de l'île, parce que ne pouvant les recueillir en nature, aucun étranger ne pouvant les prendre à ferme, les habitants abusent de leur position pour ne donner que 700 livres d'une dîme qui vaut plus de 2.000 livres.

« Les décimateurs seront forcés d'abandonner leur dîme au Curé, qui se trouvera suffisamment doté en la recueillant en nature. »

La faculté de percevoir directement les dîmes par les décimateurs eux-mêmes, qui leur aurait été si avantageuse, ne leur était pas facilitée par le bon vouloir des îliens, comme on pourra en juger par la pièce suivante, qui nous a été communiquée par M. l'abbé Antoine Favé :

« François Le Barzic et Jan Le Vaillant notaires et tabelions du Roy nostre sire jurés et receveur en sa jurisdiction royalle de Saint Renan et Brest résidans au bourg du Conquest treff de Locrist parroisse de Plougonvelin certifications que ce jour vingt et septiesme juillet mil six cent soixante et quatre à la requeste du Reverend Père Dom Germain Cousin soubzprieur de Labbaie de Saint Mahé fin de terre en basse-Brettagne, accompagné du Dom Hillaire Pelhir Religieux de la mesme abbaie, Led. Dom Germain faisant pour Révérend Père Dom Yves Gaiguerot prieur de la Boixière aultrement Buzit Saint Cognogan comme aussy à la recqueste de dame Marie Symon dame douarière de Kerlezren fermière des dixmes et cheffrantes appartenantes au prieur de La Boixière dans Lisle d'Oixant,

nous nous serions transportez jusques son port de lad. Isle d'Oixant appellé Le Stiff dans le batteau d'Ambroise Jan fretté par lad. damoiselle ou estoient François Paul, Guill^e, Le Mao et Paul Corre mathelotz, ou estant arrivé environ les unze heures du mattin et faict debvoir de dessendre à terre nous aurions esté arresté par un soldat se disant de la guarnison de lad. Isle jusques à ce que il auroit obtenu permission du sieur de Castres capitaine delad. Isle soubz le Seigneur marquis de Sourdéac, Ce quy nous auroit obligé de demeurer dans lequel batteau après une heure, et en l'endroit après lequel temps led. sieur de Castres seroit arrivé et auroit permis les susd. mettre pied à terre.

« Sur quoy led. Dom Germain Cousin audict nom luy auroit déclaré estre venu exprès pour lever la dixme et cheffrante deubs en lad. Isle aud. prieur de La Boixière et en faire jouir en leur présance lad. dame fermière dicelles, attendu l'assignation quelle avoit fai et donner aud. prieur de La Boixière par recquête respondue et signifiée le dix neuffiesme du mois par Botzésy sergent royal, à laquelle sommation ledit Castres auroit faict responce qu'il ne laisseroit point jouir lad. dame de Kerelzren desd. dixmes et cheffrantes luy affermées, qu'il en eust jouy luy mesme comme il en avoit jouy lannée passée et qu'il auroit faict valloir lesd. dixmes et cheffrantes aultant qu'un aultre, et mesme qu'il estoit prefférable, faisant offre de paier lannée passée. Sur quoy led. Dom Germain lui ayant répliqué qu'il ne pouvoit pas en passer baill à personue au préjudice de lad. dame dont il restoit encorre plusieurs arriérés à expirer de son d. baill. Ledit sieur de Castre auroit spécifié et dict absolument que personne n'en avoit jouy que luy, ensuite de quoy lesd. religieux entrèrent dans lad. Isle et fust lad. dame de Kerelzren contrainte de se retirer dans le mesme bat-

teau dans lequel elle estoit venue ; de tout quoy lesd. religieux et dame nous auroient requis le présent acte que leur nous avons dellivré à valloir et servir comme il appartient, ledict jour et an que dessus soubz leurs signes et les nostres cy après apposées.

« Et en l'endroit, environ les unze heures et demy du mattin dud. jour, en attendant que le capitaine fust arrivé au port du Stiff, y survient Escuier Nouel Heussaff sieur de Kerelzren fils aîné de lad. dame originaire de lad. Isle et propriétaire du lieu manoir et lieu noble de Kerelzren despendances et priiminances d'icelluy avec son moulin sittué en lad. Isle d'Oixant, faisant son principal partaige noble ou estoit son sejour ord^{re} de luy et de ses encestres, porté dans le batteau de Jan Trouin ou estoient aussy maistre Yves Keramas sergent et trois mathelotz, lequel sieur de Kerelzren auroit esté pareillement arresté par led. soldat jusques à l'arrivée du sieur de Castres. Lequel sieur de Castres voyant led. sieur de Kerelzren faire debvoir de dessendre, luy auroit demandé ce quil cherchoit à quoy ayant respondu quil désiroit entrer dans lad. Isle pour se rendre en son manoir et jouir de ses biens attendu quil avoit appris la difficulté que ses fermiers et tenanciers font de luy paier ses redepvances depuis les deux ans environ, quil a appris quon luy auroit reffusé l'entrée de lad. Isle. Ce quy l'auroit empesché de sy présenter jusques à ce jour, ce quil auroit déclaré faire au sieur de Castres à cause du préjudice quil auroit affirmé luy avoir esté faict tant dans son manoir qu'à ses armes et son bancq établi de tous temps dans lesglise paroissiale et dans la chappelle Notre Dame donnant sur le cemittière, mesme dans son collombier et moulin, quon jouissoit et usurpoit des sentences et quenfin il avoit besoingn de son dict manoir pour continuer sa demeure ; à tout quoy led. sieur de Cas-

tres auroit *courtement* répondu qu'il avoit ordre de Monsr le Marquis de Sourdeac de luy empescher l'entrée de lad. Isle et qu'il n'entreroit pas au moins de luy faire voir ordres dud. sieur Marquis de Sourdeac, ce quy lauroit obligé de faire voile sans avoir la faculté de mettre pied à terre, de tout quoy, avons pareillement le sieur de Kerelzren requis acte que nous luy avons dellivré à valloir comme il voira ensemblement et jointement avec lesd. relligieux et dame de Kerelzren sa mère, soubz leurs signes et les nostres, le sceau de nostre dicte Cour.

« Au bourg du Conquest, ce jour 28^e juillet 1664.

« Fr. Germain COUSIN ; F. Hilaire PELLIER ;
 Marie SIMON ; N. HEUSSAF ;
 J. LE VAILLANT, N^{re} royal ; F. LE BARZIC. »

ENQUÊTE SUR LA MENDICITÉ EN 1774

« Il y a 152 pauvres mendiants sur l'isle, mais le nombre des pauvres honteux plus dignes ici d'aumône que partout ailleurs est d'environ 300 qui ensemble composent un bon quart de la paroisse vis à vis des habitants aisés, si tant est qu'on puisse appeler aisés des gens qui ne peuvent se nourrir que de pain d'orge cuit sur le foyer dans la cendre de mottes brûlées, qui n'ont d'autre chose pour faire chauffer leur soupe que du fumier détrempe et seché au soleil ou du gouesmon sec, au défaut de toute espèce de bois. Voilà quels sont les habitants les plus aisés de l'isle :

« La source de la mendicité vient de la situation même du pays qui ne permet aucun commerce de lucre avec le

continent. D'ailleurs l'isle ne produit presque autre chose que du bled, mais nécessaire a nourrir ses habitants. Il y a il est vrai des moutons mais dont les échapés font tous les ans plus de dégat dans les semences, qu'ils ne valent tous à la fois.

« La 2^{me} source de mendicité vient du défaut général de bois qui les jette dans la nécessité de bruler leur meilleur fumier et gouesmon dont ils auraient besoin pour engraisser leurs terres.

« La 3^e source provient de ce que grand nombre de veuves sont obligées d'emprunter de l'argent pour subvenir aux nécessités de 5 ou 6 orphelins et jusqu'à ce qu'elles puissent tout payer l'emprunt, leur terre demeure entre les mains de leurs créanciers. Rare est-il qu'elles puissent prélever la somme, ainsi elles se trouvent privées d'une terre nécessaire au besoin de la famille et n'en pouvant plus se trouvent forcés de mendier.

« Une 4^{me} source, sont les étrangers qui viennent s'établir sur l'isle, tous gens sans aveu et fainéants. Ce sont eux qui ont enseigné le métier de mendier dans l'isle. A présent 50 ans, il n'y avait qu'une famille de nécessiteux à Ouessant, à laquelle l'isle ne laissait manquer de rien, les étrangers l'ont su, ils s'y sont jettés. On ne pouvait pas fournir à toutes leurs misères. Ils se sont mis à mendier et à leur exemple plusieurs autres. Il serait très à désirer qu'il se fit une défense expresse d'admettre des étrangers pour se domicilier sur l'isle.

« Il y a à Ouessant une espèce de mendiants qui sont réellement dignes d'aumônes. Ce sont les veuves et on en compte 106 qui ont perdu leurs maris au service de S. M. sur les vaisseaux. A la plupart de ces veuves il est resté des orphelins jeunes et hors d'état de travailler, et il faut que tout cela mendie de nécessité. Il y a aussi quelques vieillards mais fort peu.

« Il n'y a pas à Ouessant de journaliers proprement dit, ils sont tous mariniers classés pour le service de S. M. On en compte près de 500. Il serait à souhaiter qu'ils fussent plus employés qu'ils ne le sont pour de bonnes campagnes.

« On pourrait établir à Ouessant un port à peu de frais qui serait très utile à toute la navigation française principalement en tems de guerre. Il y a 2 endroits dans l'isle tres propres pour cela. Mais la chose exige un ouvrage de Roy. On pourrait encore y établir une pêche, mais le malheur est que les 3/4 de l'année on n'en saurait rien retirer faute de pouvoir communiquer avec le continent.

« Il n'y a ni hopital ni aucun fond certain pour les pauvres à Ouessant.

« Le moyen de supprimer la mendicité serait d'établir un hopital pour les infirmes et les orphelins, ce qui serait dispendieux à cause du transport de toutes les choses requises, mieux serait il d'établir une distribution de vivres et de hardes pour ceux qui malgré qu'ils sont pauvres peuvent néanmoins se procurer quelques moyens de vivre et de s'entretenir une partie de l'année. » (Il y avait cependant une rente constituée de 120 livres sur les Etats de la province.)

Les liens tiraient bien quelques ressources des épaves venues à la côte, et qu'ils s'approprièrent quelquefois plus que de raison, car le Recteur écrit en 1787, à l'Evêque, qu'il a entre les mains une somme d'environ 860 livres qu'on lui a remise pour être rendue à l'Amirauté à titre de restitution. Cette somme avait dû être restituée à la suite d'une mission, et provenir du vol des épaves d'un navire, comme le fait supposer une lettre de L. J. M. de Bourbon : « Je m'en rapporte volontiers à ce que vous, M. l'Evêque et MM. les Missionnaires de l'isle d'Ouessant jugerez à propos de déterminer pour les restitutions qui

doivent m'être faites par les habitants de cette isle, mais vous devez savoir que si la réclamation des effets n'a pas été faite dans l'année du naufrage, ces effets sont dévolus au Roy et à moy. Ces effets ne m'appartenant que pour moitié, je n'en puis faire remise que pour la portion qui est à moi. »

*
*
*

Les archives de l'Evêché possèdent un mémoire adressé vers 1785, au Ministre, et qui nous donne des détails intéressants sur la situation de l'île à cette époque :

« MONSEIGNEUR,

« Pour répondre autant que je le puis à la confiance dont vous m'avez honoré, je crois devoir vous faire part de mes observations sur l'état actuel de l'île d'Ouessant, et vous rendre compte de son gouvernement militaire et de ce qui peut procurer l'avantage des insulaires.

« Le phare élevé dans l'isle d'Ouessant est un monument de zèle pour l'humanité. Il serait peut-être à souhaiter qu'on l'eût placé au Sud-Ouest de l'isle plutôt qu'au Nord-Est, d'où il ne peut être utile qu'à ceux qui viennent de la Manche et qui veulent passer le Four; au Sud-Ouest le feu aurait dirigé la route des vaisseaux venant du large, avantage que le gouvernement peut procurer en faisant construire un nouveau phare dans cette partie.

« La direction du phare est confiée à un garde-magazin qui a sous ses ordres un guetteur, un canonier et deux gardiens, l'emploi du premier est d'être à la découverte des signaux et des vaisseaux qui paraissent au large, et

les deux gardiens sont employés au transport de 6 à 7 barriques de charbon et du bois nécessaire pour le feu de chaque nuit. (On lit en marge une observation de la main de Monseigneur de Léon : « Un feu de reverberes serait peut-être plus économique et serait plus utile en ce qu'il serait toujours visible, tandis que le feu de bois et de charbon, quelque attention que l'on ait, ne se voit pas dans certains moments pour plusieurs causes ».) Emploi trop pénible pour ces deux hommes, parce qu'il est journalier et qu'il faut veiller toutes les nuits et la tour ayant 123 marches de hauteur sur 12 pouces pour chacune d'élévation, rend cet ouvrage très fatigant. Les hommes les plus robustes ne résistent pas longtemps, et même dans les grands vents et les temps de pluie ils courent risques d'être brûlés lorsqu'ils changent le gril. Un troisième gardien me semble nécessaire.

(Eloge du Sr de la Sale Bruneau, garde-magazin.)

« La seule fortification de l'isle est due à la nature, ses moyens de défense consistent en 35 canons de fer et en une couleuvrine de fer du calibre de 3 livres de balle, la seule pièce que je crois en état de servir si elle était montée sur un affut de campagne. Si l'isle n'est point insultée on le doit moins à ses forces réelles qu'à l'opinion de la difficulté de son abordage qui devient en effet impraticable de certains vents.

« Si le peuple de Ouessant était instruit et discipliné, s'il était dans une position moins misérable, il pourrait seul défendre l'isle; mais en perdant sa première innocence qui était sans doute la conséquence d'un travail assidu, il est devenu paresseux, insubordonné et vicieux, écarté du continent, sans lois et sans exécuter de la loi, il vit dans une anarchie cruelle qui opérera sa perte.

« 1.500 personnes, c'est le chiffre de la population, vivant dans la plus grande misère, se trouvent sous la

direction d'un ecclésiastique et d'un militaire dont les pouvoirs sont bornés, l'un n'a pour lui que la parole, et l'autre n'a de droit qu'en ce qui concerne les affaires du service, et se trouve dans l'impossibilité de punir, il n'y a plus même de prison dans l'isle pour s'assurer d'un malfaiteur en attendant qu'on puisse le transporter en terre ferme...

« Si les insulaires ont dégénérés de leur innocence primitive, on doit en accuser les nouvelles institutions auxquelles on les a assujétis, en les faisant déchoir des privilèges et immunités dont ils ont longtemps joui... En effet l'isle de Ouessant a été longtemps considérée comme une isle franche, la bonne foi des habitants était réverée et consacrée dans l'opinion publique, l'interest, l'avidité des traitants a introduit la méfiance; ils y ont placé des gens à gages pour surveiller leurs intérêts et ceux ci y ont apporté avec eux les vices de leur état et ceux de la terre ferme. Sous prétexte de prévenir la fraude on y a introduit des commis, constamment oisifs et nécessairement vicieux, obligés par état de savoir lire et écrire telle quelle ils se sont fait d'abord complaisants, pour devenir ensuite nécessaires. Ils se sont constitués sans état comme sans talent les arbitres d'un peuple stupide et ignorant..., ils y ont introduits la division et ils la fomentent, ils inspirent l'esprit de révolte. Je vous conjure donc, Monseigneur, de défaire l'isle de ces pestes publiques, et si enfin il faut pour le malheur de l'isle qu'il y existe des commis faites changer au moins ceux qui y sont.

« C'est encore par l'inspiration de ces hommes qu'on a assujéti nouvellement ces pauvres insulaires aux droits de port et havre; il n'en sort point un bateau chargé des denrées de l'isle de quelque espèce qu'elles soient, qui ne paye une somme avant de partir et une autre en arrivant à Brest. L'intention de S. M. en acquérant cette isle fut de

la maintenir dans ses privilèges et immunités dont elle jouissait sous M^r de Rieux, il luy en renouvela l'assurance par une lettre de M^r de Cluny lors intendant de la marine à Brest, en date du 12 Novembre 1765.

« Le bétail principal est le mouton dont le grand nombre nuit à l'agriculture, car il est impossible de leur persuader de clore les terres. Serait bon de substituer l'élevage du bœuf à celui du mouton. »

L'auteur du mémoire demande une concession de terrain au gouvernement pour le cultiver et y élever des bœufs.

En 1754, la race des chevaux est périe, et le commerce n'en est pas avantageux.

Il y a 6.000 moutons sur l'île, au piquet pendant que les blés sont en terre. Le meilleur se vend 4 livres au plus.

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

735. 1450, 1^{er} Février. — A Hervé de Guyrihec, doyen rural de La Guerche (diocèse de Rennes), conseiller du duc de Bretagne et d'Arthur de Richemond, qui a été volé en venant de la Cour Romaine, permission de visiter son doyenné par procureur, pour 7 ans. (Vatic. 389, f^o 47.)

736. 1450, 12 Mars. — L'Official de Quimper, chargé de conférer à Charles de Boncevalle, chapelain de l'église de Saint-Yves, à Paris, de famille de chevaliers, la paroisse de Plufur, diocèse de Tréguier. (Lat. 455, f^o 149.)

737. 1450, 27 Mars. — A Prigent de Kerlech, S^{er} de Quenquis, et à sa femme, Isabelle de Tuonsilit, indulgence plénière à l'article de la mort. (Lat. 469, f^o 239.)

738. 1450, 2 Avril. — A Jean de Kermelec, chevalier, et à sa femme, du diocèse de Quimper, indulgence plénière à l'article de la mort. (Lat. 462, f^o 239.)

739. 1450, 15 Juillet. — Guillaume de Guermeur, clerc du diocèse de Quimper, familier du Pape, noble, nommé à canonicat et prébende à Léon, vacants par la promotion de l'élu à Saint-Brieuc. (Vat. 412, f^o 140.)

740. 1450, 29 Juillet. — A Christophe de Languevoez, aumônier prieur de la chapelle S^{te}-Catherine, Quimper, de famille de chevaliers, familier d'Alain, cardinal de Sainte-Praxède. On lui assure que cette aumônerie, qui est un office révocable à la volonté de l'Evêque et du Chapitre, lui sera conservée tant qu'il vivra. Il remplaçait un certain Thibaut. (Lat. 460, f^o 34.)

741. 1450, id. — Pierre Monfort, familier du cardinal Alain, nommé à la vicairie perpétuelle de Tréguier, vacante par la résignation de Tanguy Porzmoguer, quoiqu'il possède une chapellenie perpétuelle sans charge d'âmes dans l'église paroissiale de Lesneven. (Lat. 465, f^o 35.)

742. 1450, id. — Dispense pour deux bénéfices incompatibles pour sept ans si ce sont des paroisses ou deux vicairies, autrement pour la vie, en faveur d'Olivier de Rosmadec, doyen rural de Cap-Sizun, licencié en décrets, de famille de chevaliers, possédant une chapellenie perpétuelle dans l'église de Pomerit-Jaudi, au diocèse de Tréguier. (Lat. 466, f^o 301.)

743. 1450, 10 Septembre. — L'Evêque de Vannes et Guillaume Maucousu, chanoine de Quimper, sont chargés de conférer à Henri de Talhoet, moine de Sainte-Croix Quimperlé O. S. B., le prieuré de Gâvres, dépendant de Saint-Gildas de Ruis, que Jean Le Gall doit résigner. (Vat. 393, f^o 135.)

744. 1450, 12 Septembre. — On confirme au cardinal Alain de Coetivy l'archidiaconé de Rennes qu'il possède déjà depuis l'élection de Jean de Coetquiz à l'Evêché de Rennes. (Vat. 423, f^o 76.)

745. 1450, 13 Septembre. — Olivier Montfort, bachelier ès lois, reçoit un canonical et prébende à Léon va-

cants par résignation de Pierre Chouart, qui devient *écolâtre* à la cathédrale de Rennes. (Lat. 457, f^o 2.)

746. 1450, 23 Septembre. — A Olivier de Pontsal, clerc du diocèse de Vannes, est confirmée la provision d'un canonical à Quimper, à lui faite par l'abbé d'Airvault, diocèse de Maillezais, en vertu du privilège de douze nominations accordées à Arthur de Richemond, et d'une dispense pour deux incompatibles. (Vat. 412, f^o 284.)

747. 1450, 29 Septembre. — Réserve, dans le diocèse de Nantes, d'un bénéfice en faveur de Guillaume Autret, du diocèse de Quimper, noble. (Vat. 393, f^o 355.)

748. 1450, id. — A Pierre de Carné, archidiaque de Quimper, licencié en décrets. Déclaration en sa faveur du dit archidiaconé qui lui avait été réservé à la prière du cardinal Alain, alors qu'il était possédé par Jean Giquel, décédé, et qui lui a été contesté par Jean de Lespervez, notaire apostolique. Il a abandonné sa paroisse de Questembert, conférée à Jean Ynisan, chanoine de Saint-Brieuc, dont le canonical a été conféré à Yves Tarieuc, clerc du diocèse de Léon. Les lettres de Pierre de Carné n'avaient pas fait mention de la destitution puis du rétablissement de Jean Giquel, adhérent au concile de Bâle. (Vat. 412, f^o 296.)

749. 1450, id. — Octroi de la prérogative des familiers à Jean Baillif, chanoine de Quimper, maître ès arts. (Vat. 423, f^o 34.)

750. 1450, 13 Octobre. — Faculté à Pierre de Carné, archidiaque de Quimper, de pourvoir à 20 bénéfices à la nomination du Duc de Bretagne. (Vat. 404, f^o 127.)

751. 1450, 1^{er} Novembre. — A Catherine du Chatel, dame de Coetivi, privilège du jubilé avec quatre personnes à nommer par elle. (Vat. 412, f^o 355.)

752. 1450, 10 Novembre. — Jean et Yves de Kersauson, chanoines de Léon, chargés de conférer à Alain Aulay (an Lay ?) chapelain perpétuel de Saint-Laurent, cathédrale de Léon, familier du Pape, la paroisse de Plounévez (Léon), vacante par la mort de Guillaume *Militis* (le Marhec), mort fou, et qu'occupait sans aucun titre Jean Nicolas, recteur de Landéda. (Vat. 414, f° 25.)

753. 1450, 13 Novembre. — L'Official de Vannes chargé d'accepter la résignation de Jean Jégou, chanoine de Quimper, et de donner ce canonicat à Hervé *Barbihan* (?), clerc du diocèse de Vannes. (Lat. 457, f° 40.)

754. 1450, 25 Novembre. — Le Pape confère à Olivier Montfort, noble, bachelier ès lois, abrégiateur, familier de Guillaume, cardinal de Saint-Martin, la paroisse de Comblesac, de Saint-Malo, vacante par la mort de Guillaume Huet, non obstant des canonicats à Léon et à Tréguier. (Lat. 465, f° 38.)

755. 1450, 29 Novembre. — Indulgence du jubilé accordée à Jean, seigneur du Pont et de Rostrenen, à sa femme Marguerite et à six autres personnes. (Vat. 413, f° 91.)

(A suivre.)

QUELQUES EXTRAITS

DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MAISON DE VILLE

de SAINT-PAUL DE LÉON

A partir du 1^{er} OCTOBRE 1628

(Suite.)

24 Septembre 1636. — On accorde 400 livres au sieur de Kermabihan, pour les dépenses qu'il a faites depuis quelque temps comme capitaine de la ville, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, attendu la pauvreté de la communauté. Et on demandera à Mgr le comte de Boiséon, capitaine du ban, arrière-ban et garde-côtes de Léon, de pourvoir la ville d'un capitaine, gentilhomme du pays, qui les pourra décharger de toutes les dépenses, et que pour éviter des désordres dans le service du Roi, faute d'intelligence entre les capitaines qui commandent aux 7 paroisses du Minihiy, il lui plaise établir un commandant en la ville qui ait commandement sur tous les autres capitaines des paroisses.

24 Septembre 1636. — Le Syndic remontre qu'on a en ville manque et nécessité d'un armurier pour accommoder et nettoyer les armes. Ayant eu avis qu'un nommé Hervé Pezron, armurier et trempeur, un des experts et bons ouvriers de son art, à présent en la paroisse de Guimiliau, est sur le point de se retirer en quelque ville, le Syndic lui aurait fait porter parole de venir demeurer en cette ville.

Les habitants sont d'avis qu'on le fasse venir, et qu'on lui fournisse un logis, aux meilleures conditions, sous 40 livres par an.

Dimanche 5 Octobre 1636. — Parmi les assistants : écuyer Yves Le Grand, sieur de Kérandraon, capitaine de la paroisse de Trégonderm...

Le Syndic remontre qu'il est allé le mardi, dernier jour de Septembre, voir Mgr le baron de Pontchâteau, de passage à Morlaix, pour lui communiquer le mémoire présenté par le sieur de Kermabihan qui se serait ingéré, après la mort du sieur de Kerenac'h, capitaine de la ville, à faire les fonctions de capitaine en icelle, sans avoir jamais montré ni enregistré aucune nomination ni mandat, dans lequel mémoire, il prétend lui être dû grandes sommes par lui avancées ; le Syndic aurait aussi supplié Mgr de Pontchâteau de les pourvoir d'un chef et capitaine pour cette ville et de tout le Minihy, pour empêcher au préjudice que pourrait recevoir le service du Roy et du peuple, aux occasions qui se pourraient rencontrer, par le peu de créance que l'on a au dit sieur de Kermabihan, non originaire du royaume, et la mauvaise intelligence qu'il y a entre lui et les capitaines des autres paroisses du Minihy. Les habitants supplient ensuite Mgr de Pontchâteau d'avoir pour agréable la nomination qu'ils font du seigneur de Kérangouez qui a ci-devant fait la même charge avec grande fidélité et affection au service du Roy, et au grand contentement et applaudissement de tout le peuple des sept paroisses du Minihy.

22 Octobre 1636. — Mais à cette date, on annonce la mort de messire Claude de Kergorlay, seigneur de Kérangouez, ci-devant capitaine et colonel de cette ville et Minihy, décédé depuis huit jours.

En raison des grandes obligations que lui a la commu-

nauté, et pour témoigner le ressentiment que l'on a des dites obligations, les habitants, unanimement, décident qu'on fera célébrer un anniversaire et service solennel en l'église cathédrale, et que l'on paye quelque personne pour faire l'oraison funèbre ; et pour aller trouver le seigneur du Cleuzou, héritier principal et noble du dit défunt, et le prier d'honorer la communauté d'assister au dit service, et prendre jour et commodité des sieurs du Chapitre, les habitants nomment une députation.

30 Octobre 1636 — On charge le Syndic de prier Mgr le baron de Pontchâteau de leur donner le seigneur du Cleuzou pour capitaine colonel de la ville et Minihy, comme le fut le seigneur de Kérangouez, son oncle.

28 Décembre 1636. — Les Pères Carmes ont fait assigner le Syndic pour le 29, en la Cour royale de Lesneven, pour leur payer 600 livres, représentant les trois quarts des 800 livres qu'ils disent leur être accordées par les habitants pour le bâtiment et la réfection de leur couvent, à prendre sur les recettes du sou par pot.

Le Syndic déclare que les Pères Carmes, n'ayant pas rempli les conditions et obligations qui leur étaient imposées par l'acte du 10 Septembre 1635, il n'a cru pouvoir ni devoir leur délivrer aucun denier, attendu en plus que les affaires pressantes survenues à la communauté ont obligé à de grandes dépenses.

Les habitants approuvent leur Syndic, et déclarant persister en leur bonne volonté et charité, ils décident que, sur le premier quartier de l'année-prochaine, ils payeront les 800 livres dues, plus le quartier qui alors échoira, à la charge que ces sommes seront employées à la réparation et réfection de la dite salle (1) et bâtiment au-dessus, sui-

(1) Voir délibération du 10 Septembre 1635.

vant les dispositions prises par ceux que les habitants députeront à cet effet, sauf aux religieux à députer deux d'entre eux pour assister et contrôler les marchés des matériaux, et à la condition qu'on n'emploiera que des ouvriers demeurant en cette ville.

4 Janvier 1637. — On nomme comme procureur syndic et miseur, messire Jean Sparfel, sieur du Val, avocat, et pour contrôleur, messire Vincent Le Bras.

2 Mars 1637. — Les habitants ordonnent au sieur Yves Lazennec de payer les gages pour le temps de sa miserie, au sieur de Goazillou, avocat de la communauté, à raison de 32 livres par an.

On nomme Richard Daniel, sieur de Goulétanénez, et Jean Le Didier, administrateurs de l'hôpital, pour le temps de trois ans, qui commencera au 1^{er} Avril prochain, à la place des administrateurs précédents (1) qui sont depuis dix ans en charge.

Aussi a été remontré par le Syndic, qu'il y a près de trente ans que messire Guillaume Léost, prêtre, est abbé de la confrérie des Trépassés desservie ès églises de cette ville, laquelle est grandement plainte par le peuple, par le mauvais ordre et manquement apporté au fait de desservir la dite confrérie, et de faire célébrer les services et messes qui se doivent dire et célébrer tous les jours en la dite confrérie, quoiqu'il fasse la recette et perception de tous les héritages et rentes légués en la confrérie pour la dotation des services; joint aussi qu'avant l'institution du dit Léost en la dite charge, on avait accoutumé de changer souvent d'abbé de la confrérie.

Les habitants nomment pour abbé, missire François

(1) Noble homme Bernard Dagonne, sieur de Kerguennec et Gabriel Guérec, nommés en Octobre 1628.

Tréguier, prêtre et chanoine de Léon, pour trois ans, et pour conseillers les sieurs Christophe de Lesguen, grand vicaire, archidiaque de Léon, et Yves du Poulpry, sieur de Trébodennic, archidiaque de Quimilidy, et messire Roland Poulpiquet, seigneur de Feunteunspér, prêtre et chanoine de Léon, et écuyer Crispian Coetanlem, sieur de Goazillou, et messire Gabriel Guérec; et en considération du grand âge et cours fait par le dit Léost, à la dite confrérie, il demeurera entre les suppôts d'icelle, et aura double distribution, parce qu'il rendra fidèlement les garants et authentiques, qu'il peut avoir touchant la dite confrérie.

13 Mars 1637. — On fera travailler au pavé du chemin qui mène à Pempoul, ledit pavé devant être d'une largeur de 18 pieds, et d'autant qu'on aura besoin de prendre quelques parties des terres des sieur et dame du Plessis Coetjunval, les habitants députent le sieur Sénéchal et leur Syndic pour traiter avec le sieur du Plessis.

18 Mars 1637. — On reçoit avis que le sieur Charles du Cambout, baron de Pontchâteau, a, par lettre du 15 de ce mois, donné commission à messire René de Kergorlay, sieur du Cleuzou, de prendre le commandement de la ville et des 7 paroisses du Minihy.

On charge le Syndic d'acheter au sieur de Malabry, qui a des mousquets à vendre et de la poudre, 30 mousquets avec leurs bandoulières et mèches et plomb nécessaires, avec 100 livres de poudre fine.

6 Avril 1637. — Le cahier portant rapport des fondations et autres garants de la confrérie des Trépassés, étant entre les mains de noble et vénérable personne messire Jean de Kerlech, prêtre, trésorier et chanoine de Léon, les habitants ayant aussi nommé le dit sieur tréso-

rier pour l'un des conseillers d'église de la dite confrérie, décident que, du cahier où sont rapportées les fondations de la confrérie, on fera deux copies, ainsi que de l'original de la fondation de la dite confrérie, qui est en la possession de vénérable personne missire François Floch, et sera une des copies déposée aux archives du Chapitre, et l'autre aux archives de la maison commune.

25 Mai 1637. — Sur la remontrance faite par le sieur du Cleuzou, les habitants décident l'achat de 400 livres de poudre, 500 livres de plomb, 800 mèches, 30 corselets et 30 autres piques, des premiers deniers que le Syndic aura en mains, sans considération de ce que l'on a promis aux Pères Carmes et Minimes, attendu l'urgente nécessité, et qu'il est question du service du Roy; et du lieu où sera placé le magasin, il sera fait deux clés de diverses serrures, l'une pour demeurer au sieur du Cleuzou, ou au seigneur de Coatmeret, son lieutenant en ce **Minihy**, l'autre au Syndic.

Le seigneur du Cleuzou demande aussi, de la part de Mgr le baron de Pontchâteau, combien il y a d'hommes portant armes dans les sept paroisses du **Minihy**, et combien de mousquetaires à cheval.

Pour s'assurer de ce nombre, on supplie très humblement le seigneur du Cleuzou de consulter les capitaines et caporaux de la ville et des paroisses.

Le Syndic représente que la Chambre des Comptes a validé la quittance que les Pères Carmes ont donnée pour la somme de 800 livres qu'ils se sont fait payer par Guillaume Calvez, fermier de l'impôt du sou par pot.

19 Juin 1637. — On charge le Syndic d'aller à Landerneau s'entendre avec le sieur de Coetjunval, pour quelque partie de terrain nécessaire pour la continuation du pavé, dans le chemin menant de Saint-Paul à Pempoul en l'en-

droit donnant sur la terre dépendante du lieu et manoir de Kersaouté, appartenant à M^{me} du Plessis, sa compagne, afin que le pavé qu'on y prétend faire continuer soit de de telle largeur que deux charrettes puissent y passer ensemble.

La dite dame lui aurait fait répondre qu'elle n'entendait pas, pour quelque prix que ce soit, donner aucune partie de la terre, ni couper ses arbres, à cause du grand préjudice qu'elle recevait, qu'elle eût plutôt mieux aimé perdre le fonds du dit lieu de Kersaouté.

Sur ce, les habitants décident de faire le pavé dans l'ancien chemin et de la largeur d'icelui.

27 Juin 1637. — On fait observer qu'il est nécessaire de travailler promptement à ce chemin, qui, l'hiver survenant, serait incontinent inaccessible. Résolution est prise d'y travailler rapidement, depuis la croix proche de la fontaine, jusqu'au coin commençant la terre du dit sieur du Plessis, le dit pavé devant être de la largeur de 15 pieds, et en sorte que le ruisseau soit au milieu, et que les pentes du pavé soient le moins inclinées que l'on pourra pour la commodité des charrettes.

On nomme ensuite une députation pour contrôler l'emploi des 1.600 livres octroyées aux Pères Carmes et Minimes suivant l'arrêt de la Chambre des Comptes de ce pays.

1^{er} Août 1637. — Mgr de Houssaye, pour le seigneur de Pontchâteau, avise les habitants qu'ils auront à fournir pour la subsistance de 10 Espagnols prisonniers de guerre, à Brest, et un serviteur, à raison de 8 sous par jour pour chacun des Espagnols et 4 sous pour leur serviteur, pour le temps de trois mois. (Ces Espagnols faisaient partie de l'équipage d'un navire dunkerquois pris l'hiver précédent en la côte de Léon, et qui furent d'abord gardés à Saint-Renan.)

4 Août 1637. — Les habitants chargent leur Syndic d'aller trouver le sieur de Cambout, commandant maintenant la ville et château de Brest, pour son oncle le baron de Pontchâteau, absent, afin de le prier de les décharger de la subsistance des Espagnols, ou du moins d'abréger le temps des trois mois fixés, et de faire commander aux habitants du bourg de Roscoff de contribuer pour une moitié ou tiers comme faisant partie de la dite Communauté.

8 Août 1637. — Le sieur de Cambout a répondu au Syndic qu'il serait le 16 ou le 17 de ce mois au manoir de Kérom, et que là, en présence du procureur de Roscoff, il aviserait comment arranger l'affaire.

9 Septembre 1637. — On aura à fournir à la subsistance des Espagnols, comme les autres communautés de cet évêché, pour deux mois, à raison des deux tiers pour St Paul, et d'un tiers pour Roscoff, et le Syndic fera payer les sommes nécessaires de huit jours en huit jours.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCESE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

OUessant

(Suite.)

Une supplique des habitants, au duc de Choiseul, réclame comme un ancien privilège, l'exemption des frais de justice.

« PÉTITION

à Monseigneur le duc de Choiseul, ministre de la guerre et de la marine.

« Supplie humblement les habitants de l'isle d'Ouessant, représentés par le général et corpolitique de la paroisse de l'isle, disants que les habitans de l'isle sont en possession de tout temps de se faire rendre justice par le gouverneur de l'isle qui exerce sur eux une juridiction gratuite, et de régler leurs droits ainsy que leurs diffe-

rents avec la continuation de deux praticiens de l'isle qui signent leurs actes comme nottaires, ils ont aussy toujours estés exempts de scellé, inventaire et tutelle, telle a estés leurs usages au temps passé.

« Les habitans de l'isle scrupuleux observateurs de leurs usages n'ont jamais fait retentir les tribunaux des leurs mauvais contestation... S'il fallait avoir recours aux juges de Brest pour se faire rendre justice, ils ne pourraient pas très souvent venir a terre pour la demander, parce qu'il y a des saisons dans l'année qui ne leurs permettent pas de pouvoir venir avec leurs petite batteaux en grande terre, il ne faut même que un vent un peu fort pour les retenir dans leurs isle. Et sy le greffier de Brest ou quelqu'un de sa part voulait se transporter à l'isle pour faire les inventaires etc., il n'y a pas d'habitans assez riches qui puisse avoir assez du bien pour les satisfaire pour tout ses journées.

« Ces raisons les ont déterminé a prier votre Grandeur, Monseigneur, de vouloir bien obtenir de S. M. qu'ils soient conservés dans leurs anciens privileges, egard a ce qu'il sont pauvre, qu'un tiers d'eux est tres agés, l'autre tres infirme, et l'autre tier toujours en mer et qu'il n'y a que les femme qui manœuvrent la terre, qu'ils soient comme pendant que le marquis de Rieux a été seigneur de l'isle, exempts de touts formalité de justice même du controlle...

« Nicolas BERTELÉ ; Jead CAIN ;
 Jean-Louis QUAIN ; Louis COZAN ;
 Jean PENNEC ; Jead BERNARD ;
 Jean TUAL ; Jean-François MINIOU ;
 Louis LENORET ; Paol MALGORN ;
 Jean-Louis MALGORN ; Philippe-Mi^o GOUERE ;
 Jean LE SIN, *sindic.* »

Ils avaient aussi exemption de droits sur les vins.

« Aux Etats de Bretagne tenus à Rennes,
 mercredi 22 Janvier 1783.

« Sur la représentation qui a été faite à l'assemblée au sujet de l'exemption accordée par l'art. II du bail des devoirs aux habitans de l'isle d'Ouessant,

« Les Etats ordonnent que les dits habitans ne jouiront de l'exemption des droits pour 40 barriques de vin et trois pipes d'eau de vie, qu'autant que la distribution en sera faite conformément à un règlement qui sera arrêté de concert par l'Evêque diocésain, le gouverneur et le corps politique de la dite isle, lequel règlement par eux signé sera remis au directeur des devoirs du département.

« La minute signée :

« † FR., év. de Rennes ;

le comte DE BERTHOU DE LA VIOLAY ;
 BELLAIRE, *sénéchal de Nantes.*

« Pour expédition conforme :

« DE LA BINTINAYE, *greffier des Etats.* »

Suit le règlement (écrit de la main de Mgr de la Marche) pour la distribution des vins et eaux-de-vie accordée avec exemption de droits à l'ile d'Ouessant.

« 1^o Il sera choisi par Mgr l'Evêque de Léon, le gouverneur et par le corps politique, un homme d'une probité et d'une sobriété reconnue qui sera chargé de la distribution des vins et eaux-de-vie, et il sera tenu de se conformer aux art. suivant sous peine de destitution :

« 2^o On fera venir les vins directement de Bordeaux autant que faire se pourra et le prix du détail sera réglé d'après le prix principal et les frais et en sus le salaire du distributeur et la part des pauvres.

« 3^o Le distributeur des boissons rendra tous les trois mois compte de sa gestion au corps politique assemblé au

lieu ordinaire des délibérations et non dans l'endroit de la distribution, où il ne pourra se faire aucune assemblée sous quelque prétexte que ce soit. A la fin de l'année le distributeur rendra un compte général au corps politique et notables de l'isle.

« 4° Il ne sera pas distribué de vin gratuitement aux pauvres, mais lorsqu'on réglera le prix du débit on fixera une part pour les pauvres, soit par bouteille, soit par barrique et le produit sera remis à M. le Recteur pour leur être distribué par lui.

« 5° Il est expressement défendu de donner à boire à la cantine ni de vendre au dehors pendant l'office divin. Dans aucun temps le distributeur ne pourra donner à boire à la cantine jusqu'à s'enivrer ny à un homme déjà yvre.

« 6° En cas de trouble de la part des gens yvres ou autres, le distributeur sera tenu de faire avertir sur le champ M. le Gouverneur.

« 7° Est absolument défendu de donner à boire à la cantine à aucune femme ni fille, mais on pourra leur délivrer vin et eau-de-vie à emporter.

« 8° Est défendu de donner à boire à la cantine à des enfants au dessous de 15 ans, s'ils ne sont avec leur père ou proches parents.

« 9° Est défendu de donner à boire à la cantine à la même personne dans la journée, plus d'un coup d'eau-de-vie formant au plus la 8° partie d'une bouteille, mais sera permis d'en prendre jusqu'à une bouteille pour emporter.

« 10° Est défendu de porter à la cantine des enfants nouveaux nés, et au distributeur d'en recevoir conformément à l'arrêt de la Cour du 22 Juin 1757.

« 11° Est défendu très expressement au cantinier de donner à boire à la cantine après le soleil couché, mais pourra distribuer des boissons à emporter jusqu'à 9 heures en hyver et dix heures en été. »

Les choses, paraît-il, ne se passaient pas ainsi autrefois, comme il apparaît par les plaintes adressées à Monseigneur de Léon par Carn, gouverneur de l'île en 1781 :

« Je m'étais flatté d'avoir l'honneur de vous voir ici cette année, ce qui m'eût fait un sensible plaisir de toutes les façons, car dans le séjour que vous eussiez pu faire ici, vous m'eussiez aidé par vos bons conseil à arranger bien des choses dans cette île qui a besoin d'un homme éclairé comme vous.

« Mais j'ose me flatter que l'année prochaine nous serons plus heureux ; mais en attendant vous pouvez faire un grand bien qui est de m'aider à régler notre cantine autrement qu'elle est à présent car je ne pourrais la laisser de même ; mais je voudrais arranger les choses pour le mieux et sans bruit.

« Voici comme les choses sont à présent : dix à douze particuliers se sont emparés de cette distribution au nom de la paroisse, mais ni la paroisse, ni l'église, ni les pauvres n'ont le profit ; ils le partagent entre eux.

« Je ne trouve pas cela juste (ni veux) laisser aller les choses de cette façon au préjudice de mes droits, car anciennement les gouverneurs de l'île étaient chargés de faire faire cette distribution, et quand on a jugé à propos d'y mettre des droits, les fermiers ont mis un receveur et accordé 400 livres de gratification annuelle au gouverneur, ce qui est supprimé à présent ; c'est ce que j'avais ici de plus clair, et je ne serais pas bien aise de les abandonner.

« Mais il y a moyen d'arranger cela d'une manière que tous pourraient se ressentir du bien être que la province veut bien accorder à cette île. Voici ce que je crois qu'on pourrait faire :

« Vous savez, Monseigneur, que notre église menace

ruine depuis longtemps et sûrement les liens ne sont pas en état de la relever si elle tombait ; ce pourquoi je désirerai qu'on fit venir le vin et l'eau de vie de Bordeaux et que l'on prit des fonds de l'église de quoi payer le fret et l'assurance ; et si les fonds de l'église ne sont pas suffisants, j'y contribuerai. Ce ne sera qu'une première avance qu'elle ferait et qui lui rapporterait le double et un revenu considérable par la suite, car je voudrais qu'elle eut les deux tiers du profit, et les pauvres l'autre tiers après tous les frais retirés et mes 400 livres que je ne crois pas juste de perdre. Je me chargerai volontiers du soin de faire faire la distribution et d'aider pour les autres choses, pourvu que je sois le maître de nommer celui qui la fera et de le renvoyer quand il ne fera pas bien son devoir, et cela sans être obligé de consulter personne. »

En 1787, M. Laot, recteur, écrivait à Mgr l'Evêque : « La lettre que vous avez écrite au corps politique fait une grande sensation, le cantinier a été destitué et la cantine est revenue au bourg où elle était anciennement, malgré la cabale qui voulait l'avoir dans un endroit écarté. »

Alexandre Berthelé, nommé pour remplacer le cantinier, était en mer lors de sa nomination ; huit jours après, on apprenait qu'il avait péri en mer avec cinq autres liens, auprès de Saint-Valéry-sur-Somme.

L'ÉGLISE

L'église paroissiale était, au XIV^e siècle, sous le vocable de Notre-Dame ; elle était située dans le cimetière et non loin d'une autre église dédiée à saint Paul-Aurélien ; dans la suite, le service de la paroisse se transportait tantôt

dans l'une, tantôt dans l'autre, selon que l'une ou l'autre se trouvait dans un meilleur état de réparation.

En 1754, les offices se faisaient dans l'église de Saint-Paul ; mais elle était dans un état lamentable, et le corps politique ne se décidant pas à faire les réparations urgentes, le clergé se décida à faire le service « dans l'église Notre-Dame, qui a 650 pieds de grandeur de plus que l'église Saint-Paul » (1).

L'église Notre-Dame avait elle-même besoin de grandes réparations, et le 9 Mars 1775, « tous sont d'accord d'augmenter l'église de Notre-Dame, actuellement notre mère église, celle de Saint-Paul étant tombée en ruine ». En 1812, elle menaçait ruine, et l'on en demandait la reconstruction. Rien n'était fait en 1819, et cependant « Messieurs les Curés ont déclaré qu'ils craignent d'être ensevelis sous les décombres ». Enfin, un plan et devis furent approuvés pour une église neuve, pour une somme de 21.758 francs. La reconstruction fut commencée en 1826 et reprise plus sérieusement par M. Picart, vers 1860 ; c'est l'église actuelle, que M. Salaün, curé, a terminée par un élégant clocher.

CHAPELLES

Au moment où éclata la Révolution, il y avait à Ouesant six chapelles. Le 5 Nivôse an IV, « les citoyens ancien maire et officiers municipaux ont remis entre la main du citoyen J. L. M. Héré et le citoyen Louis Cozan, agent et adjoint municipaux... Relicat pour S. Paul, 18 l. 10 s. ; — pour le Saint-Sacrement, 561 l. 4 s. ; — chapel S. Giltas, 90 l. ; — chapel de S. Michel, 108 l. 15 s. 9 d. ; — de S. Nicolas, 79 l. ; — de S. Guénolé, 59 l. ; — de S. Ylariens, 60 l. ». La chapelle de *Saint-Pierre* n'est pas men-

(1) Extrait des délibérations, par le R. P. Malgorn.

tionnée. La raison en est sans doute que la caisse était vide, comme en 1754-55, où le budget est en déficit. La plus importante de ces chapelles était Saint-Michel, bâtie au centre de l'île et à son point culminant. Au compte de 1754, on lit : « Payé pour messes dites dans ladite chapelle de S. Michel pour la S. Marq, les arrogations, à la S. Jean et à la S. Michel : 12 liv. ». Elle servit au culte catholique de 1800 à 1803, puis fut reprise par le Génie et détruite.

La chapelle de Saint-Pierre, qui a donné son nom au hameau de Kerber, fut rebâtie par M. Picart, en 1854, sous le double vocable de Notre-Dame de l'Espérance et Saint-Pierre. Le Pardon s'y fait le 3^e dimanche de Septembre, et la procession s'y rend plusieurs fois dans l'année.

La chapelle de Saint-Gildas fut relevée de ses ruines par M. Le Roux, en 1886. Le Pardon y a lieu le 1^{er} dimanche de Septembre, et la procession s'y rend l'un des jours des Rogations. Elle a donné son nom au quartier de Loqueltas (*Loc-Wellas*).

La chapelle de Saint-Guénolé, toujours en ruines, sera sans doute rebâtie si les temps redeviennent meilleurs; les habitants du quartier Sud-Ouest le réclament à grands cris.

La chapelle de Saint-Hilarion a complètement disparu. Sur son emplacement, M. Picart fit dresser une croix en 1854.

Les ruines de Saint-Nicolas ont aussi disparu, et une croix a été dressée sur son emplacement, vers 1900.

Il existe à peine quelques vestiges d'une ancienne chapelle dite de *Kernigez*, sous le vocable de Saint-Evédec Evezec ou Tévedec. On y fait des pèlerinages pour demander la pluie, et on cite telle année de sécheresse où les pèlerins n'étaient pas rentrés chez eux, que la pluie tombait à torrents.

Dans un relevé des terres appartenant à l'église, dressé en 1786 sur des titres préexistants, il est question « d'une parcelle de terre contenant la chapelle de *Saint-Annaëc* ». Cette chapelle aurait été située auprès de Saint-Michel, dans la direction Nord-Ouest.

Enfin, l'emplacement d'un ancien oratoire, situé à environ 300 mètres Sud-Est du bourg, s'appelle encore *ar Goz Chapelic* (la vieille petite chapelle).

Deux au moins de ces chapelles avaient leur cimetière. Les registres mentionnent des inhumations religieuses de noyés dans les chapelles de Saint-Gildas et de Saint-Guénolé : on allait sans doute au plus près pour inhumer des cadavres déjà en décomposition. Faut-il attacher une signification analogue à un endroit de la côte Sud appelé *ar Garnelou* ?

Dans une note datée du 1^{er} Mars 1866, M. le curé Picart dit que les processions de Saint-Sébastien, de Saint-Gildas, de Saint-Pierre, de Saint-Guénolé et de Saint-Nicolas, qui se faisaient « en réminiscence des chapelles ou oratoires qui ont existé avant la Révolution de 1789 », sont devenues onéreuses et peu suivies. En conséquence, après en avoir avisé la population, qui n'a pas protesté, il déclare lesdites processions abolies.

CROIX

Il existe, répandues sur toute la surface de l'île, un grand nombre de croix en pierre ou en bois, avec ou sans Christ, et dont quelques-unes ont dans leur piédestal une niche avec une statuette de Notre-Dame ou de quelque saint.

En 1750, il y a une dépense de 13 livres, « pour faire la Croix de Mission », sans doute au chevet de l'église, à

l'endroit où se trouve aujourd'hui la belle croix en Ker-santon accompagnée d'une Madeleine inachevée.

En 1769, « reçu pour faire une croix au « Lez », 13 livres ».

Le relevé des terres d'église déjà cité parle des croix de Kerhéré et de Parluhen.

Il y en a aussi à l'endroit appelé « la Croix-Rouge », à Porsnoën, à Kermorvan, à Kernonen (détruite récemment par le Génie), à Kervasdoué, à Kernigou, à Poulbrac, à Penarrugel, à Penarlant (*Croas ar C'halvar*, sans doute la plus ancienne de toutes), à Porsguen (la plus récente, dressée en 1913).

Nous avons déjà parlé de Saint-Hilarion et de Saint-Nicolas.

Il y en a une autre, dans le placître de Saint-Pierre, à Kerber. Le jour du Pardon, on y attache la hampe du drapeau tricolore surmonté d'un bouquet (1).

VICAIRES PERPÉTUELS ET RECTEURS D'OUËSSANT AVANT 1790

1650. François Heussaff, S^r de Pratanalvez, recteur.
 1681-1690. Jean Le Dérédec, vicaire perpétuel.
 1690-1698. Yves Roudault, vicaire perpétuel.
 1701-1708. Michel Thépault, recteur.
 1716. Louis Lirin.
 1730-1736. Jean Dannic.
 1737-1752. Charles Le Poncin ; décédé à Ouessant le 23
 Février 1752, à l'âge d'environ 60 ans.
 1752-1760. Jacques Hubac, doyen des chanoines de Ker-
 saint ; décédé à Ouessant le 30 Septembre 1760, à l'âge
 d'environ 66 ans.

(1) Nous devons cette notice sur les chapelles, ainsi que la nomenclature des prêtres d'Ouessant, au R. P. Malgorn.

1761-1773. Yves Cabon ; mort à Ouessant le 15 Septembre 1773, à l'âge de 46 ans.

1773-1778. René Kermergant ; qui fut recteur de Plougonvelin de 1779 à 1792.

1778-1782. Tanguy Le Morel.

1783-1791. Yves Laot ; qui donne sur lui-même cette petite notice biographique, en tête des registres de baptême d'Ouessant pour l'année 1801 :

« Je soussigné Yves Laot, prêtre, non assermenté, catholique Romain, Recteur de la paroisse d'Ouessant, déclare ce qui suit : J'ai été nommé à la cure de l'isle et paroisse d'Ouessant par Monseigneur Jean François de La Marche, évêque de Léon, que j'ai toujours reconnu pour mon seul et légitime évêque. J'ai pris possession de ladite cure d'Ouessant, le vingt-sept octobre mil sept cent quatre-vingt-trois, et j'y ai exercé constamment les fonctions de pasteur jusqu'au quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-onze. Avant refusé dans le mois de février de la même année de prêter le serment prescrit par la ci-devant constitution civile du clergé, je fus par suite de ce refus de serment, arrêté et conduit à la maison d'arrêt dite des Carmes de Brest le seize juillet dit an mil sept cent quatre-vingt-onze. Sorti de cette maison d'arrêt le vingt-sept septembre de la même année, et forcé par les arrêtés de l'administration publique de m'éloigner d'Ouessant à la distance de quatre lieues, je me rendis à Plouguerneau, qui est la paroisse où j'ai été né et baptisé le treize septembre mil sept cent quarante-six.

« Dans le courant du mois de Novembre dernier, les fidèles catholiques d'Ouessant ayant eu connaissance que les légitimes pasteurs pouvaient publiquement et librement exercer le culte de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, quelques-uns d'entr'eux,

chargés par les autres Catholiques Romains de l'Isle, sont venus me prier de me rendre chez eux. J'ai écouté leurs prières et leurs vœux. En conséquence, je me suis rendu à Ouëssant le vingt et un novembre mil huit cent. Depuis cette époque j'ai administré solennellement le Sacrement de Baptême à plusieurs enfants dont j'ai cru [devoir] faire le rapport sur ce présent registre... A Ouëssant, le dix janvier mil-huit-cent-un.

« LAOT, Recteur d'Ouëssant. »

A l'appui de cette déclaration, nous trouvons aux Archives départementales (L. 109) la dénonciation suivante de la Municipalité d'Ouessant :

« Ce jour, 31 Juillet 1791, sur la convocation du Maire nous nous sommes assemblés dans notre chambre du comité, au sujet du S^r Tual, prestre non sermenté, lequel a été ensemble avec M. Laot, son recteur, le 15^e de ce mois pour aller aux Carmes comme ayant mis le trouble parmi le public tant au confessionnal que en discours particulier, le quel a fait a croire que les prestre sermentés étaient excommuniez et qu'ils étaient des diables et que depuis son retour de Brest le trouble est pire que jamais a cause que le dite S^r Tual n'a pas voulu se présenter à l'église dans les ceremonies du prestre sermenté, scavoir pour la grand messe et vepres et autres cérémonies. Donc nous ne voulons plus de luy, qu'il sermente ou non, parce que il n'est point en cas de relevez les troubles et les scrupules qu'il a mys parmy le public. Donc nous le renvoyons des demain et vous en disposerez de luy. Nous donnons par la présente pleins pouvoirs et procuration espécial et générale au capitaine Marthias Bertelé et Auguste Brunaux de les transporté a Brest au directoir du district pour nous procurer un curé

sermanté et nous prions messieurs les membres du directoire de vouloir bien nous procurer le S^r Jean-François Le Normant, vicaire de Plouaré, quy nous a déjas dit qu'il est content de venir...

« Le Secrétaire Greffier. »

CURÉS, SOUBSCURÉS, VICAIRES

- 1687-1691. Lucas Le Breton. Signe tantôt « soubscuré », tantôt « curé d'Oixant ».
1688. Charles Le Floch, soubscuré.
- 1689-1690. Henry Harnel. Le 1^{er} Mars 1690, il signe, de Roscanvel : « Prestre établi en Oixant depuis onze mois ».
1691. Yves Salou.
1704. Jacques Grau.
1706. Yves Poder.
1716. Charles Mazéas.
- 1732-1734. Jean Troadec.
1736. Barnabé Quain, originaire d'Ouessant ; recteur de Molène ; enterré à Ouëssant le 11 Décembre 1758.
- 1737-1742. Yvelin.
- 1737-1743. Jean Stéphan.
- 1745-1750. Philipot.
- 1750-1755. P. Mescam.
- 1752-1753. Jean-Marie Tual, originaire de l'île.
- 1754-1757. P. Rosuel.
- 1756-1759. Martin-Jean Quiniou, originaire de l'île. Le 3 Mai 1751, il signe : « Missire Martain Jean Quiniou, clair tonsuré » ; mort à Ouëssant, à l'âge d'environ 40 ans, et y enterré le 25 Janvier 1759.
- 1757-1758. Hervé Le Duff.
- 1759-1761. L. Bouroullec.

- 1759-1765. Jacques Mailloux.
 1765-1778. Jean-Louis Quain, originaire de l'île ; clerc tonsuré, le 14 Septembre 1760 ; chanoine de Kersaint ; curé d'office, du 16 Septembre 1773 au 5 Mars 1774 ; curé du Conquet, 23 Août 1780.
 1765-1769. S. Kermorgant ; curé de Plougonvelin, 5 Octobre 1770.
 1778. J. Jézéquel.
 1781-1787. Jean-Michel Roparziç, né à Ouessant, et y enterré le 17 Juillet 1787 ; officiait aux obsèques de M. Laurent Oaleneur, recteur de Molène.
 1782-1783. P. Kerboull, curé d'office, 17 Décembre 1782-16 Avril 1783.
 1784-179.. Jean-Marie Tual, né à Ouessant ; diacre, 31 Octobre 1780. De 1781 à 1784, il signe : « Prêtre d'Ouessant » ; en 1791 : « Vicaire et procureur de la commune » ; il resta à Ouessant pendant la Révolution, et administra le baptême privé à un grand nombre d'enfants que M. Laot supplémenta à son retour, en 1801.

PRÊTRES CONSTITUTIONNELS

- 1791-1792. Picot, prêtre, curé d'office, 5 Août 1791-14 Avril 1792.
 1792. Le Guellec, curé d'office, 27 Avril 1792. Ne paraît pas avoir séjourné beaucoup dans l'île ; il y fit cependant la procession du « Sacre ».
 1792. Julien Auffret.
 1792-1803. Hervé Le Caro.

CURÉS D'OUessant, DEPUIS LA RÉVOLUTION

- 1800-1803. Yves Laot.
 1803-1813. René Tanguy.

Le 17 Juin 1806, il écrivait à l'Evêque :

« Ici il y a quelques personnes qui désirent depuis longtemps devenir sœurs du tiers ordre de N. D. du Mont Carmel, et qui postulant au moins depuis 15 ans ne cessent de me tracasser. Il me semble qu'elles ont de la vocation étant si persévérantes, et les anciennes en sont contentes, mais le moyen de les recevoir manque, ne pourriez vous pas leur procurer le moyen de se faire recevoir. Il me semble que ces sœurs font du bien, ne serait-ce que par leurs bons exemples, sans parler des prières qu'elles font pour le public ; quoiqu'aujourd'hui il n'y ait plus de carmélites en France, ceux qui sont ailleurs ne pourraient-ils pas donner cette permission ou commission ?

« On est mécontent de moi parce que je ne fais pas processionnellement le tour du cimetière tous les dimanches. Ces processions n'étant pas de celles autorisées par le Concordat, je n'ose me conformer à l'usage avant de vous consulter.

1813-1839. Nicolas Laviec.

1840-1847. Joseph-Marie Le Roux. Il signale, comme ayant été établie à Ouessant en 1752, une confrérie du Sacré-Cœur de Jésus.

1847-1875. Jacques-Marie Picart ; fit bâtir l'église actuelle, sauf le clocher ; mort et inhumé à Ouessant.

M. Picart, en 1857, parle des « usages qui existent à Ouessant de temps immémorial, mais dont il ne reste aucun titre authentique :

« Le lundi après l'octave du Saint-Sacrement, tous les ans, sous le nom de jubilé du Sacré-Cœur, commence un exercice spirituel qui consiste à faire tous les jours, pendant dix-neuf jours, sans compter les dimanches et fêtes, la procession à l'intérieur de l'église, en chantant les litanies du saint Nom de Jésus,

et à dire la messe basse pour les paroissiens. Autant de confessions et communions que pour la Pâques à peu près. Chacun, après avoir fait ses dévotions avant de quitter l'église, dépose son aumône dans un plat placé ad hoc sur le coin d'un autel.

« Le jour de S^{te} Ursule, 21 Octobre, encore pendant dix-neuf jours, sous le nom de Jubilé des Trépassés, même exercice, si ce n'est qu'à la procession on chante le *Libera*, et que la messe est chantée. »

Il demande que les indulgences qui ont dû être accordées dans le temps pour ces pratiques soient renouvelées, mais que l'on substitue l'hymne *Auctor Beati seculi* du Sacré Cœur aux litanies du Saint Nom de Jésus.

1875-1890. Paul Le Roux. On lui doit l'école libre des garçons. Supérieur de la Maison Saint-Joseph ; chanoine honoraire.

1890. Amédée Salaün. Fit construire l'école libre des filles et la flèche de l'église : *Dominus conservet eum !*

VICAIRES

1804-1813. Nicolas Laviec.

1813-1817. Laurent Le Sann.

1817-1820. Mathias Allançon.

1820-1825. Louis Plantec.

1825-1834. Joseph-Marie Miniou.

1834-1840. Jean-Marie Peton.

1839-1840. François-Marie Cloarec.

1840. Uguen.

Cadoret.

1852-1855. Pierre Le Bras.

1855-1856. Félix Poullaouec.

1856-1857. Paul Le Roux.

1856-1870. Jean-Louis Lazou.

1857-1873. Claude Roudaut.

Goasguen.

Jean-Noël Thymeur.

1876. Claude Le Roux.

1876-1885. François Le Moan.

1879-1884. François-Marie Larher.

1884-1891. Gabriel Saliou.

1885-1889. Paul Guéguen.

1889-1902. Guillaume Guédès.

1891-1898. Yves Pouliquen.

1890. Louis Tanguy.

1898. Jean Goarzin.

1901. François Moreau.

1902. Hamon Jonqueur.

1904. Jean-René Mingant.

1909. Jean-Marie Cuillandre.

1910. Henri Pellé.

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

756. 1450, 10 Décembre. — Olivier Nobletz, clerc du diocèse de Léon, familier du cardinal Alain, pourvu de la paroisse de Braspartz, qui sera vacante par l'obtention de *Ploedmaez* (?) (diocèse de Léon), par Alain de Quilbignon, qui elle-même sera vacante par le transfert du titulaire Jean du Chastel à la prévôté d'Ach, non obstant que Olivier Nobletz possède la paroisse de *Tressivonech* (Tremenech), au diocèse de Léon, qu'il devra résigner. (Lat. 463, f^o 171.)

757. 1450, id. — Alain de Quilbignon, recteur de Brasparts, est pourvu de la paroisse de *Ploedmaez* (Ploevaz ou Ploediner). (Lat. 463, f^o 264.)

758. 1450, 18 Décembre. — L'Evêché de Quimper réservé au Saint-Siège quand il sera vacant par la mort ou la démission d'Alain. (Vat. 391, f^o 14.)

759. 1450, 23 Décembre. — Jean de Lespervez, doyen de Nantes, nommé coadjuteur de Quimper, parce que Alain, dont il est le neveu, est trop vieux, qu'il ne peut plus guère parler, et que d'après les médecins, il n'y a pas espoir qu'il aille mieux. Jean pourra garder ses bénéfices, tant qu'il sera coadjuteur. (Vat. 391, f^o 15.)

760. 1450, 27 Décembre. — L'Abbé de Daoulas et les Officiaux d'Angers et de Vannes sont chargés de défendre les biens du cardinal Alain dans la province de Tours. (Vat. 413, f^o 266.)

761. 1450, 29 Décembre. — A Malatesta, évêque de Camerino, nonce du Pape en Bretagne, et aux Officiaux de Vannes et de Tréguier. Olivier du Chastel, chevalier, du diocèse de Léon, a exposé qu'un mariage avait été contracté entre Henri (25 ans), seigneur de Névet, et Isabelle de *Kerlaenc* (*Kerlaech* ?) et avait été cassé par Eugène IV. Olivier donna alors sa fille Jeanne à Henri de Névet. Mais la cause du premier mariage traînant en longueur, Henri est revenu à Isabelle, avec laquelle il a consommé le mariage. Ni lui ne veut de Jeanne ni Jeanne de lui. Le Pape les charge d'autoriser Jeanne à se marier de nouveau, et de fixer les dédommagements pécuniaires. (Vat. 413, f^o 179.)

762. 1450. — Nicolas V donne provision à Jean du Juch, clerc noble du diocèse de Quimper, notaire apostolique, de la trésorerie de Nantes, qui sera vacante par la consécration de Jean, élu de Saint-Brieuc, et unit à la trésorerie un canonicat et une prébende. (Vat. 391, f^o 174.)

763. 1451, 9 Janvier. — Guillaume Auffret, religieux de Notre-Dame du Relec, O. C., noble, longtemps étudiant à Angers, est autorisé à passer du Relec à un monastère de Saint-Benoît. (Lat. 459, f^o 17.)

764. 1451, 15 Janvier. — Pour Bertrand de Rosmadec, chanoine de Quimper, notaire apostolique, est confirmée la collation de la paroisse de Saint-Fiacre (diocèse de Nantes) qu'il devait occuper lorsqu'elle serait vacante par la consécration de Jean, élu de Quimper, notaire du Pape ; mais cette paroisse devait être unie au doyenné de Nan-

tes, lorsqu'elle serait vacante par la consécration de Jean Lespervier, autrefois élu de Saint-Malo et maintenant de Saint-Brieuc et s'appelle Saint-Hilaire du Coin. (Vat. 417, f° 61.)

765. 1451, id. — Jean, doyen de Nantes, notaire apostolique élu de Quimper vacant par la résignation d'Alain, âgé de 70 ans.

« Dilecto filio Johanni electo Corisopiten salutem... sicut pro parte vener. fratris nostri Alani olim Corisop. episcopi nuper in consistorio fuit propositum coram nobis, quod ipse Alanus qui in septuagesimo sue etatis anno constitutus, adeo senio confectus ac infirmitatibus incurabilibus detentus et alias sui corporis viribus destitutus eo erat quod deinceps ecclesie Corisopitensi preesse ac pontificale officium sicut deceret et congrueret exercere nequibat commode per se ipsum et propterea ne ipsa ecclesia in spiritualibus et temporalibus detrimentum sustineret, pro parte ejusdem Alani nobis fuit humiliter supplicatum ut tibi suoque et dilectorum filiorum vassalorum et aliorum subditorum ejusdem ecclesie statui et indemnitatibus super hiis, necnon eidem ecclesie, de persona idonea per quam circumspecte regi et salubritas dirigi voleret, opportune providere de benignitate Apostolica dignaremur.

« Nos igitur premissis attentis, hujusmodi supplicationibus inclinati, eundem Alanum episcopum a vinculo quo ipsi ecclesie cui tunc preerat, tenebatur, de fratrum nostrorum concilio et ipsius Alani consensu ac apostolice potestatis plenitudine, absolvimus ipsum a regimine et administracione ejusdem ecclesie et consequenter, dicta ecclesia, propterea pastoris solacio destituta ad ipsius provisionem celerem et felicem de qua nullus preter nos hac vice se intromittere potest reservacione et decretis...

non obstantibus... super dictis, ne ipsa ecclesia longe vacacionis exponeretur incommodis, paternis studiis intendentes, post deliberacionem diligentem demum ad te decanum ecclesie Nannetensis, notarium nostrum, in sacerdotio constitutum, litterarum sciencia preeditum, vite ac morum honestate decorum, in spiritualibus providum, in temporalibus circumspectum... de persona tua prefate ecclesie Corisop. auctoritate apostolica providemus, teque illi preficimus

« Datum apud S. Petrum an. incarn. Dom. MCCCCL^o xviii^o kalendas Februarii. »

Sous la même date sont données les lettres au Chapitre, au clergé, au peuple de la ville et du diocèse, à tous les vassaux de l'Eglise de Quimper, à l'Archevêque de Tours. (Lat. 465, f° 217.)

766. 1451, 15 Janvier. — A Jean, élu de Quimper, 27 ans, dispense d'âge. (Lat. 461, f° 99.)

767. 1451, id. — Au même, dispense pour garder, avec son évêché, le doyenné de Nantes et ses autres bénéfices, tant qu'il aura à payer la pension de son prédécesseur. (Lat. 461, f° 100.)

768. 1451, id. — Alain, autrefois évêque de Quimper, recevra sur son ancien évêché une pension de la moitié des revenus, *alias* une pension de 2.000 écus. (Lat. 461, f° 101.)

769. 1451, 18 Janvier. — Prérégative des familiers du Pape, accordée à Guillaume *Kerendieou* (*Kerendraon* ?), du diocèse de Quimper, familier du cardinal de Saint-Georges au Velabre.

770. 1451, 19 Janvier. — Salomon *Kerynisan*, maître ès arts, abrégiateur, pourvu de la chapellenie perpétuelle

à l'autel Saint-Denis, en la cathédrale de Léon, valant 10 florins d'or, vacante par la résignation de Guiomarc Galve faite au Saint-Siège par Tanguy Porzmoguer, son procureur. (Lat. 465, f° 176.)

771. 1451, 8 Mars. — Jacques *Smeyrac*, curé de Comblesac (Saint-Malo), pourvu de cette paroisse vacante par la résignation d'Olivier Montfort, pourvu de la paroisse de *Grovel* (Glomel), diocèse de Quimper. (Vat. 415, f° 1.)

772. 1451, id. — La paroisse de *Grovel* (Glomel) conférée à Olivier de Montfort, vacante par la mort de Jean Bontemps, chapelain du Pape. (Vat. 415, f° 1.)

773. 1451, id. — Alain de Penmarch, nommé recteur de Ploudaniel (Tréguier), licencié ès lois, famille de chevaliers, familier du cardinal Alain. (Lat. 466, f° 43.)

774. 1451, 28 Mars. — L'Abbé de Saint-Mathieu finistère, chargé de réserver un bénéfice, avec ou sans charge d'âmes, dépendant de l'abbaye de Daoulas, à Jean *Amnestoz* (an *Mescoez* ?), prieur de Camfrout O. S. B., non obstant le défaut d'âge, pour un bénéfice avec charge d'âmes; mais il devra résigner son prieuré. (Lat. 468, f° 194.)

775. 1451, 28 Mai. — A Catherine de Coetivy, diocèse de Léon, indulgence plénière à l'article de la mort. (Lat. 467, f° 280.)

776. 1451, 24 Juillet. — Alain Penmarch, prêtre de Léon, licencié ès lois, de famille de chevaliers, commensal du cardinal Alain, pourvu d'un canonicat et prébende à Léon, vacants par la consécration de Jacques, élu de Saint-Brieuc, qu'il avait conférés à Guillaume Guermeur, cleric de Quimper, familier du Pape, lequel est mort à Rome avant la consécration reçue. (Lat. 472, f° 218.)

777. 1451, 31 Juillet. — Guillaume de Villeblanche (*de villa alba*), prieur de Locronan O. S. B., licencié en décrets, noble, conseiller du Duc, est autorisé à garder le dit prieuré, non conventuel, avec toute autre dignité dont il pourra être pourvu. (Vat. 397, f° 96.)

778. 1451, 2 Août. — Nicolas V se réserve le monastère de Sainte-Croix de Quimperlé avec la prévôté de Belle-Ile, qui appartient à la mense abbatiale, alors occupés par l'abbé Henri. (Vat. 397, f° 96.)

779. 1451, 3 Août. — Les Evêques de Quimper et de Vannes sont chargés de conférer le monastère de Sainte-Croix de Quimperlé à Guillaume de Villeblanche, quand il sera vacant. (Vat. 397, f° 97.)

780. 1451, 20 Août. — L'Evêque de Vannes chargé de conférer à Yves du Plessix, cleric de Nantes, noble, âgé de 21 ans, le doyenné de Nantes, vacant par la résignation de Jean, promu évêque de Quimper, non obstant le défaut d'âge. (Lat. 467, f° 230.)

781. 1451, 31 Août. — A Conan *Moelian* (Moëlien), damoiseau de *Penamvet* (Penancoet ?), et à sa femme Juzete, diocèse de Quimper, indulgence plénière à l'article de la mort. (Lat. 467, f° 289.)

782. 1451, id. — A Jeanne de *Lesenger* (Lesongar), Dame de *Limnoct* (Livinot), même grâce.

783. 1451, 6 Septembre. — A Thibaud de Rieux, cleric du diocèse de Saint-Malo, de famille de barons, 16 ans, cousin de Françoise, duchesse de Bretagne, réserve accordée de un ou deux bénéfices avec ou sans charge d'âmes, valant de 30 à 40 livres, à la collation des Evêques de Nantes et de Saint-Malo, mais ne pourra avoir un bénéfice à charge d'âmes avant 20 ans. (Vat. 397, f° 330.)

784. 1451, 13 Septembre. — L'Archidiacre de la Mée, et Pierre Chauvin, chanoine de Nantes, chargés de confirmer à Bertrand de Coetlogon, chanoine de Dol, la paroisse de Saint-Fiacre (Nantes), vacante par l'élection de Jean à l'évêché de Saint-Malo. Cette paroisse a été mise à la chantrerie, dignité nouvelle créée dans la collégiale de Notre-Dame de Nantes, où le duc Pierre et la duchesse Françoise ont choisi le lieu de leur sépulture, et conférée à Bertrand de Coetlogon. Elle lui a été contestée par Bertrand de Rosmadec, chanoine de Quimper, notaire apostolique, et un premier jugement en Cour romaine a été prononcé contre lui. (Vat. 307, f° 220.)

785. 1451, 15 Novembre. — Les Abbés de Daoulas et de Langonnet sont chargés de forcer Alain de Lespervez, profès des Frères Mineurs, à rendre des sommes d'argent qu'il a reçues à titre de prêt du monastère de Sainte-Croix de Quimperlé. (Lat. 474, f° 112.)

786. 1452, 12 Janvier. — Les Archidiacres de Dol et de Quemenedilly sont chargés de conférer à Jean Rolland, clerc du diocèse de Dol, la paroisse de Châteauneuf-du-Faou. Ce Rolland avait accusé, du temps d'Eugène IV, Alain *Nocart* (?), alors recteur de cette paroisse, d'avoir commis des faux et autres crimes ; une première sentence ayant été portée contre lui, il en appela puis a résigné, la cause étant pendante. (Lat. 472, f° 88.)

(A suivre.)

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

Les premières relations de l'Evêque et du Préfet avaient été des plus cordiales. Il ne se passait pas de jour que M. Miollis ne témoignât, par une visite ou par un billet, la joie qu'il éprouvait de travailler au bien public avec un compatriote d'Aix. Il le présentait partout comme un ami intime, ce qui, paraît-il, n'était pas précisément une recommandation. Cette intimité ne fut pas de longue durée.

Représentant d'un pouvoir éminemment despotique et centralisateur, le Préfet n'était guère en situation d'établir cette distinction du temporel et du spirituel qu'il reprochait à l'Evêque de ne pas observer (1). Il comparait la réception froidement officielle qui lui avait été faite, particulièrement à Brest, à l'entrée triomphale de Mgr Dombidau arrivant, pour la première fois, dans les villes et villages de son diocèse. D'autant qu'à sa dignité de premier Pasteur, l'Evêque de Quimper ajoutait l'attrait de brillantes qualités personnelles : une parfaite urbanité, un air d'autorité tempéré par une grande bonté d'âme qui lui rattachait tous les cœurs. Aussi l'Evêque de

(1) Livre de raison de M. Francis Miollis.

Rennes écrivit-il : « Le général Mignot que je vois beaucoup est fou de l'Evêque de Quimper, j'en dis autant du général Delaborde ; trouvez bon que je raffle avec eux ». A Quimper même, la plupart des fonctionnaires publics, et spécialement les collaborateurs immédiats du Préfet, entretenaient les relations les plus cordiales avec l'Evêché.

Quoi qu'il en soit des sentiments intimes de M. Miollis et de ce qu'il en laissait paraître, Mgr Dombidau crut devoir changer d'attitude à son égard et s'en tenir aux relations strictement administratives.

Sur les vives instances du Préfet, l'Evêque avait consenti à apposer sa signature au bas d'une circulaire adressée aux curés et desservants, pour leur demander des renseignements sur la conduite et la capacité des maires et autres fonctionnaires. Le Préfet assurait que ces documents, absolument confidentiels, ne seraient connus que de lui seul et ne sortiraient pas de son cabinet. Quelle ne fut pas la surprise de l'Evêque d'apprendre, quelques jours après, que les circulaires avaient été envoyées, sous bande, par l'intermédiaire des officiers municipaux qui n'avaient pas manqué d'en prendre connaissance et que les réponses étaient enregistrées comme des pièces officielles ! Il est vrai qu'un grand nombre d'ecclésiastiques, connaissant le désordre qui régnait à la Préfecture, avaient adressé leurs renseignements directement à l'Evêque et sans les signer.

Un échange d'explications amena Mgr Dombidau à rédiger la lettre suivante dont la modération paraît bien garantir la justesse.

« Quimper, le 27 Février 1807.

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Si je n'avais pas été convaincu de vos bonnes intentions dans la mesure que vous preniez en écrivant à

MM. les Curés et Desservants, je ne l'aurais pas secondée. Mais lorsque vous m'avez parlé, je ne vous ai pas dissimulé les précautions sévères qu'elle exigeoit. Je n'ai pas besoin de vous faire sentir à quelles vengeances ces malheureux ecclésiastiques seront exposés, si les renseignements qu'ils donnent peuvent être connus de ceux qui en sont l'objet.

« Je n'avois pas d'explication à vous demander sur un fait dont je suis sûr, je n'avois qu'à écrire ce que mon devoir exigeoit de moi. Je l'ai fait avec franchise, mais avec les égards auxquels je ne manquerai jamais, Monsieur le Préfet, quoique vous m'accusiez d'y avoir manqué dans une circonstance.

« Cet article de votre lettre, Monsieur le Préfet, exige de moi beaucoup de calme, car c'est la première fois de ma vie que je me vois exposé à prouver que ne suis pas un homme sans éducation et sans respect pour lui-même. Certes, Monsieur le Préfet, si vous vous êtes persuadé d'une chose si extraordinaire et si offensante pour moi, je vous déclare que vous ne la persuaderez à personne. Non, Monsieur le Préfet, vous ne persuaderez jamais à personne que je vous ai parlé sur un ton que vous n'auriez jamais employé envers le dernier de vos serviteurs.

« Cet article de votre lettre m'afflige plus pour vous que pour moi, car je vous le déclare, il fait naître des idées dont il faut se défendre avec effort. Mais il m'avertit que désormais je ne dois plus traiter les affaires avec vous que dans les formes officielles, du moins l'on ne peut donner à ce qui est écrit que le sens qu'il présente.

« Je vais vous rappeler cette conversation sur les mandats, je suis bien sûr que vous en reconnoîtrez la plus exacte vérité.

« Après que vous fûtes assis, je vous dis du ton de la con-

versation la plus calme : « Monsieur le Préfet, permettez-
« moi de vous faire une question qui intéresse un ecclésiast-
« tique. Comment se fait-il qu'il s'écoule autant de tems
« entre le moment où les ordres du ministre pour le paye-
« ment arrivent et l'expédition des mandats ? » Alors, Mon-
sieur le Préfet, vous me dites d'un ton assez animé : « Je
« connois toutes les criailleries que l'on se permet là des-
« sus, M. le procureur impérial auprès du tribunal cri-
« minel m'a écrit une lettre insolente ». Je pris la parole
et de mon ton ordinaire : « Je vous dis, Monsieur le Pré-
« fet, je suis incapable d'être l'écho d'aucune criaillerie,
« et je vous proteste que mon clergé en est également
« incapable ; vous savez son respect et son attachement
« pour vous ; il a peu de moyens d'exister, les retards
« dans les paiements sont un malheur de plus, il s'y sou-
« met sans murmurer. » Alors vous m'expliquâtes d'un ton
qui me parut calme ce qui causoit ce retard. Je vous re-
merciai, en ajoutant : « Je leur donnerai cette explication ».
Voilà, Monsieur le Préfet, l'exacte vérité. Vous me parûtes
même dans un moment de confiance puisque vous me
parlâtes de la conduite de M. de Kerhorlai à votre égard
et de ce que vous vous proposiez de faire. Je crois que
vous avez dû reconnoître dans les conseils sages que je
vous donnai de ne pas faire un acte d'autorité qui pour-
roit vous compromettre, la franchise de l'intérêt que je
prends à vous.

« Vous me parlez des services que vous m'avez rendus,
ainsi qu'à mon clergé, je crois vous en avoir payé assez
solennellement le tribut de notre reconnoissance, mais
moi qui ne parle jamais de ceux que je puis rendre, je
crois cependant que cette circonstance m'autorise à vous
déclarer, Monsieur le Préfet, que je ne suis pas en reste à
votre égard. Je crois vous en avoir rendus de très essen-
tiels, mais je l'avoue, je vous en aurois rendus de plus

grands encore, si vous l'aviez voulu, si vous aviez eu le
courage d'entendre la vérité.

« Vous me dites de me défier des personnes qui veulent
nous désunir : je ne vois que des personnes qui mettent
leur bonheur dans cette union, parce qu'elles savent tout
le bien qui peut en résulter. Vous me parlez d'une opi-
nion émise de ma part qui a fait croire à Landerneau que
nous étions brouillés, je vous ai cependant dit le motif
que l'on donnoit à cette brouillerie, et ce n'étoit pas une
de mes opinions que l'on citoit.

« Monsieur le Préfet, je n'ai jamais parlé de vous qu'à
des personnes qui s'intéressent à vous et je ne leur ai
jamais rien dit que je ne sois disposé à vous dire à vous-
même. Interrogez M. de Kerincuff en particulier et de-
mandez-lui si lorsque je lui ai parlé de vous et de ce qui
m'affligeoit sur votre compte, c'étoit le langage d'un
homme qui ne s'intéressoit pas à votre personne.

« J'ai été plus occupé à défendre votre place que la
mienne, je l'ai fait dans ma visite, je l'ai fait dans une
foule de circonstances et tant que j'ai cru pouvoir vous
servir. Je l'ai fait lorsque j'avais à me plaindre de vous,
et quand il m'étoit impossible de vous excuser. Ah ! per-
sonne, Monsieur le Préfet, n'a désiré plus fortement que
moi de vous voir entouré de l'affection et de l'estime
publique.

« En agissant et en pensant ainsi, j'obéissois aux impres-
sions de mes sentiments habituels. Je ne vous aurois ja-
mais connu que vous auriez trouvé en moi ces disposi-
tions. Qui vous a averti lorsque tout le monde se taisoit
autour de vous ? qui a eu le courage de vous donner des
conseils qui pouvoient vous être utiles ? N'est-ce pas moi,
Monsieur le Préfet ? qui a été véritablement malheureux
de voir s'élever une opinion qui pouvoit vous devenir
funeste ? c'est encore moi, Monsieur le Préfet ! je m'affli-

geois dans le secret avec les personnes qui vous sont les plus dévouées. Je n'ai jamais manqué à vous défendre et à rendre hommage au bien que vous avez fait et à celui que vous vouliez faire, lorsque je me suis trouvé dans le cas de parler de vous en public. Je ne crois avoir rempli qu'un devoir, mais je l'ai rempli, surtout dans deux ou trois circonstances, avec une énergie qui pouvoit me susciter des ennemis à moi-même.

« Vous m'avez connu, Monsieur le Préfet, dans votre pays, dans des tems paisibles et dans des temps difficiles, je crois y avoir laissé une assez honorable opinion de ma conduite et de mon caractère, pour que vous ayez dû vous attendre à ces sentimens de ma part.

« Si les formes de nos rapports doivent nécessairement changer, mes procédés ne changeront pas, et le public sera toujours étranger à mes peines secrettes.

« Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

La situation devint encore plus tendue quand, par distraction, une lettre de Mgr Dombidau, probablement destinée à M. Portalis, fut remise à M. le Préfet qui en prit connaissance. Et lorsque M. Clanche, secrétaire de l'Evêché, vint expliquer la méprise, « la réponse qui lui fut faite ne laissa pas de doute que les vitres allaient se briser ». En effet, M. Miollis fit répandre le bruit que le Ministre des Cultes avait fait les menaces les plus terribles à l'Evêque de Quimper, que celui-ci ne tenait plus qu'à un fil — car ce n'est plus l'ancien régime où les évêques étaient inamovibles — et que, s'il se mêlait de l'administration civile, il perdrait sa place. Mgr Dombidau s'empressa d'écrire à M. Portalis qu'il le croyait incapable d'un pareil langage ; il faisait appel à son esprit de justice et à l'amitié qu'il lui avait toujours témoignée pour

démentir officiellement ce bruit trop extraordinaire « pour qu'on puisse croire qu'il ait été émis sans quelque fondement ».

Nous n'avons pas la réponse du Ministre, mais un billet daté du 6 Juin 1807, montre que les sentimens de M. Portalis n'avaient pas changé.

C'est probablement le dernier témoignage d'estime et de vénération que Mgr Dombidau reçut de son éminent protecteur et ami.

Quelques semaines après paraissait la « Lettre de M. l'Evêque de Quimper à MM. les Curés et Desservans de son Diocèse qui ordonnait des prières pour le repos de l'âme de Son Excellence Monseigneur Jean-Etienne-Marie Portalis, Ministre des Cultes, grand officier de la Légion d'honneur ». Avocat au barreau d'Aix quand Mgr Dombidau était grand vicaire de Mgr de Boisgelin, député au Corps législatif, où il combattit victorieusement les décrets de proscription, M. Portalis dut se réfugier dans le Holstein, après le coup d'Etat du 18 Fructidor. « Il y porta l'amour de sa patrie et l'espérance d'un libérateur ; » cette espérance ne fut pas trompée : « la divine Providence l'accorda, le 18 Brumaire, à la France prête à s'en-sevelir pour toujours sous des ruines ensanglantées ». M. Portalis s'empressa de retourner en France, « il ne tarda pas à fixer le choix de cet homme extraordinaire qui, dans le règne de quelques années, présente les prodiges de plusieurs siècles ». Il sut mériter son estime et sa confiance ; on n'en saurait faire de plus bel éloge. Se sentant gravement atteint, M. Portalis avait demandé à recevoir les derniers sacrements et il mourut dans les bras de M. le Curé de Saint-Thomas qui les lui administrait.

Un service solennel devait être chanté le premier jour libre, après la réception de la Lettre pastorale, dans les paroisses de toutes les villes du diocèse. A la Cathédrale, la cérémonie eut lieu le lundi 7 Septembre.

M. Miollis ne voulut pas être en reste d'éloquence et de générosité. Il célébra, lui aussi, « les talents et les vertus de l'homme dont la vie publique et privée deviendra le sujet des pinceaux de l'histoire » et qui fut le protecteur de ce pays. « J'ai été, ajoute-t-il modestement, l'intermédiaire ou le témoin de tout le bien qu'il y a fait. » Il demanda qu'un second service fût célébré le mercredi 9 Septembre.

Ce jour-là, conformément à l'arrêté préfectoral, tous les fonctionnaires publics, revêtus de leurs décorations et « portant les signes extérieurs de deuil compatibles avec leurs costumes », se rendirent, par la rue du Quai, la place Terre-au-Duc, la rue Quéréon et la rue Saint-François, au local de la Préfecture. Ce cortège, accompagné de toute la force militaire disponible, escortait une table de marbre « présentant une inscription relative à l'illustre Ministre qui est l'objet de cette cérémonie lugubre ». Elle était placée sur un brancard drapé de noir, entouré de branches de chêne enlacées. Quatre des principaux fonctionnaires portaient chacun un coin du drap et des militaires invalides marchaient à côté, tenant en main, au lieu de leurs armes, des branches de cyprès et de saule pleureur.

Quand on fut réuni dans la grande salle de la Préfecture, M. Miollis fit fermer tous les volets des croisées, allumer le lustre, les bras de cheminée, les candélabres et les flambeaux placés sur le parquet tout autour du brancard où était déposée la table de marbre. A la lueur vacillante de toutes ces bougies, le Préfet lut son arrêté et une lettre qu'il avait adressée à la famille.

La table de marbre devait rester à la Préfecture, mais saisi d'une inspiration soudaine, M. Miollis ordonna de la transporter, pour le service, dans le chœur de la Cathédrale. Grand émoi dans l'assistance. Mgr Dombidau

ne paraît pas y prendre garde. Au bout de dix minutes, le secrétaire général de la Préfecture vint, très embarrassé, lui demander la permission de laisser cette représentation dans le chœur. « Trop tard, » répondit l'Evêque, et la table de marbre réintégra la Préfecture. Cette scène ferait croire que le Préfet était « phisiquement fou » et Mgr Dombidau faisait très justement remarquer : « Le pays où de pareilles scènes doivent le moins réussir, c'est certainement celui que j'habite ; aussi l'effet en a été déplorable et l'on en a exprimé très énergiquement le sentiment et en prose et en vers ». Le déplacement du Préfet paraissait s'imposer et Mgr Dombidau le proposait pour la Cour des Comptes qui était, à ce moment, en voie d'organisation, mais son crédit ne fut pas assez puissant, bien qu'il eût l'avantage de connaître le nouveau Ministre des Cultes, M. Bigot de Préameneu.

Une circulaire préfectorale du 6 Février 1808, encore qu'elle ait été concertée avec M. l'Evêque, montre bien que M. Miollis entendait exercer rigoureusement son droit de police du culte. Elle règle le poids des bannières qui ne doivent pas excéder 30 kilogrammes. Il est absolument défendu de les tenir inclinées et dans une ligne presque horizontale, suivant une coutume aussi absurde que dangereuse.

Par décret impérial, le tirage de la conscription avait été fixé au mardi 2 Février, comme pour bien marquer que la fête de la Chandeleur ne devait pas être chômée. Bien plus, sous prétexte que la Préfecture n'offrait pas un local assez convenable pour cette opération, le Préfet pria l'Evêque de permettre qu'elle eût lieu dans l'église de Saint-Mathieu, ou dans celle de la Visitation, ou dans celle de l'Hospice. L'église de Saint-Mathieu lui paraît préférable parce qu'elle est dans la ville. Il voulut bien

ajouter qu'il ne réclamerait pas la même faculté pour les autres cantons ni pour le conseil de recrutement !

A l'occasion de la Fête-Dieu, un nouveau différend s'éleva, sur la place que devaient occuper les autorités constituées, aux grandes cérémonies de la Cathédrale. Jusque là, le Préfet avait son fauteuil dans le sanctuaire ; c'était une gêne, il le comprit lui-même et pria le Chapitre de placer le banc des autorités dans le chœur. Ce qui fut fait. Mais il trouva que cette place était encore trop distinguée pour lui, que la loi ne lui accordait pas de fauteuil, qu'elle voulait seulement que les autorités fussent placées à droite et à gauche et que si elle lui assignait sa place auprès du bénitier, il en serait honoré, parce qu'il s'y trouverait où la loi le veut. M. de Tromelin, vicaire général, essaya vainement de lui faire renoncer à son projet d'écrire au Ministre de l'Intérieur pour décider la question : elle n'était pas encore tranchée pour la fête du 15 Août, et M. Miollis après avoir assisté, face à la chaire, au sermon très brillant prononcé par M. Louédec, vint prendre place dans le chœur, avant la procession.

L'administration centrale elle-même devient de plus en plus exigeante et tracassière. On demande les comptes du Séminaire et même du secrétariat, ce qui oblige l'Evêque de Nantes à répondre que cette administration est toute de confiance et qu'il ne tient pas compte de ce qu'il reçoit. On envoie à signer par les Directeurs du Séminaire, la déclaration de 1682. Le Ministre de l'Intérieur s'enquiert des revenus des fabriques : « Ces demandes indiscretes risquent de refroidir la confiance et la charité des fidèles », remarque M. d'Astros, vicaire général de Paris. Evêques et Préfets reçoivent un tableau à remplir des corporations religieuses. Une circulaire ministérielle du 23 Juin avertit les pasteurs qu'il ne doit pas être fait mention au prône des fêtes supprimées, même pour instruire

les fidèles de leur suppression. A plus forte raison, il est expressément interdit d'exhorter à les célébrer, de les annoncer au son des cloches et de leur donner quelque solennité, même à l'intérieur des églises. Les renseignements parvenus au Ministre lui avaient révélé que cela se pratiquait dans une partie considérable de l'Empire ; il dut s'y résigner.

Malgré les dispositions favorables du Ministre de l'Intérieur, Mgr Dombidau n'arrive pas à faire terminer l'achat de l'ancien évêché, le Préfet retardant l'envoi des renseignements demandés sur l'état des fonds du Département.

Toutes ces intrigues et toutes ces tracasseries avaient fortement ébranlé le moral de l'Evêque ; il parla de donner sa démission. Ses amis de Paris : Le Coq, d'Astros et surtout l'abbé Emery, lui reprochèrent son abatement ; « la vie des Evêques, écrit ce dernier, est un martyre perpétuel ». M. de Bausset lui souhaite un autre siège plus rapproché de la capitale.

Depuis quelques mois déjà, Mgr Dombidau songeait à faire le voyage de Paris tant pour revoir sa famille et ses amis que pour régler plus facilement les affaires de son Diocèse. Il fut retardé dans son projet par l'intention qu'avait manifestée Napoléon de passer par l'Ouest, au retour de Bayonne. Lorsqu'il fut décidé que l'Empereur ne viendrait pas à Quimper, Mgr Dombidau se mit en route pour Paris, accompagné de son domestique François qui oublia malencontreusement l'oreiller et le couvert de voyage. Un accident survenu à la voiture l'obligea de s'arrêter à Ploërmel ; il eut à souffrir de la chaleur — on était à la mi-Juillet — ; des nouvelles alarmantes circulaient dans le pays, mais il parvint heureusement rue d'Enfer-Saint-Michel, n° 40, chez sa bonne tante M^{me} de

l'Arboust et, dès le 16 Juillet, son dévoué secrétaire, M. Le Clanche, lui écrivait de Quimper :

« Il fallait, Monseigneur, que vous sortissiez pour quelque temps de votre Diocèse, pour faire connoître le vuide que vous y laissez et jusqu'à quel point on vous est attaché. Votre départ a été le signal d'un cri d'allarme, malgré la protestation que vous avez faite à la face des autels de ne jamais vous séparer de votre heureux troupeau. Les vives appréhensions que l'on a de vous perdre font que plusieurs désespèrent de votre retour. Ma foi a besoin de toute la confiance que j'ai dans vos paroles pour ne pas chanceler et s'affaiblir comme celle du plus grand nombre. D'un côté, l'on voit un grand Diocèse qui vous réclame, de l'autre tout l'attachement du cardinal Fesch qui vous sollicite de vous rapprocher du centre. Quelque personne qui vous est très attachée va jusqu'à parier — 100 contre un — que vous êtes perdu pour Quimper. Votre parole sera, Monseigneur, le bouclier qui me défendra de ces idées désolantes. »

Quelques jours passés à la maison de campagne de M^{me} de l'Arboust, à Nogent — où prospéraient les dragons d'artichauts envoyés de Saint-Paul de Léon, — devaient lui faire oublier les fatigues de la route et lui permettre de s'occuper activement de son cher troupeau.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

OUessant

(Suite et fin.)

Pour terminer cette notice sur Ouessant, nous donnons la relation suivante de l'aventure advenue à trois petits Ouessantais, le dimanche qui suivit la fête de saint Pierre, en 1841. Cette relation a ceci de particulier qu'elle fut écrite vers 1857, par M. Le Roux, ancien curé d'Ouessant, sur la demande de Mgr Sergent, qui la communiqua à Hippolyte Violeau, pour en faire le sujet d'une nouvelle.

« MONSEIGNEUR,

« Je vais essayer de vous donner les détails que Votre Grandeur m'a demandés sur un événement qui s'est passé à Ouessant, dans le temps que je dirigeais cette paroisse. C'était en 1841, au mois de Juin.

« Trois enfants sortirent de leur village, un dimanche au soir, après avoir soupé, comme pour aller se promener. La nuit arrive, et les jeunes promeneurs ne sont pas de retour. On les demande partout dans le voisinage, et

personne ne dit les avoir vus. On fut sur le bord de la mer, et l'on s'aperçut qu'un canot, qui se trouvait habituellement amarré dans une baie, avait disparu. On se douta alors de ce qui était arrivé : ces enfants s'en seraient emparé pour essayer une promenade sur mer. Mais qu'étaient-ils devenus ? On conçut les craintes les plus vives sur leur sort. La mer était devenue grosse presque dès le commencement de la nuit ; elle était très mauvaise pour la saison. Comment une si chétive nacelle aurait-elle pu résister à une telle mer, étant d'ailleurs montée par des enfants si jeunes et presque sans expérience ? Le plus âgé pouvait avoir de seize à dix-sept ans, un autre n'en avait pas plus de douze, et le plus jeune, qui était frère du premier, en avait huit, tout au plus ; évidemment, ils avaient péri, c'était le sentiment unanime. Les parens en étaient si convaincus, qu'ils se décidèrent à réclamer les prières de l'Eglise pour les Morts. Ils m'envoyèrent un homme, le lundi au soir, pour me demander à quelle heure le lendemain je serais disposé à célébrer les services appelés dans le pays *pro-ella*. Tout s'y fait comme aux services d'enterrements, le corps seul fait défaut, mais y est remplacé par une croix en bougie. Je répondis à l'exprès que je croyais qu'on ferait bien d'attendre encore, puisqu'on ne pouvait dire qu'il y eût certitude absolue ; que, d'ailleurs, ayant un voyage à faire au continent, je devais partir le mercredi matin, et que peut-être j'en aurais quelques nouvelles. « Quelles nouvelles, » me demanda cet homme, qui est un des marins les plus expérimentés du pays, et qui connaît mieux que personne les passes et les courants qui sont dans ces parages, « quelles nouvelles, Monsieur le Curé, pourriez-vous en avoir ? A coup sûr, vous n'en aurez pas de favorables. Vous voyez l'état de la mer, elle est tellement houleuse qu'il nous a été impossible de sortir

« avec nos gros bateaux pour aller à la recherche de ces malheureux. Comment une barque aussi frêle aurait-elle pu tenir ? Non, non, ces pauvres enfants étaient avant minuit au fond de la mer. » Je me rappelle parfaitement ces paroles, aussi bien que l'accent avec lequel elles furent prononcées. Cet homme était proche parent d'une des familles affligées. « Faites donc sans crainte les services, me dit-il, pour adoucir la douleur des parens et pour le repos de l'âme de ces malheureux enfants. » Je cédaï et j'indiquai l'heure des services pour le lendemain. Le soir, les parens et proches se réunissent dans les maisons des *défunts*, pour y passer la nuit en prières, selon l'usage du pays. Le lendemain, à l'heure indiquée, on vient en cortège à l'église, et nous chantons trois services et deux messes, au milieu des soupirs et des sanglots des assistants.

« Le mercredi matin, je pars pour le continent et j'arrive à Porspoder vers le soir. La première nouvelle que le père de Monsieur le Recteur, que je rencontrai en arrivant, m'apprit, fut qu'il y avait par là un bris d'enfants, en breton, *eur pensé bugale*. « Est-ce qu'on a trouvé leurs corps par ici ? » lui demandai-je. — « Et leurs corps et leurs âmes, tout ensemble, » me répondit-il. — « Est-il possible, dis-je, qu'ils soient en vie ? » — « Mais oui, dit-il, un bateau de Saint-Pabu les a recueillis en mer, hier au soir. » Je pars, le lendemain matin, dans l'intention de voir et de serrer dans mes bras ces chers paroissiens pour lesquels j'avais chanté une messe de *Requiem* et quelques *Libera* l'avant-veille ; mais chemin faisant, j'appris qu'on était allé les conduire à leur île. L'effet que fit à Ouëssant le retour si inattendu de ces jeunes insulaires se devine ; tout le monde y voyait une intervention bien marquée de la divine Providence. Le jour suivant, leurs religieux parens les conduisirent à la messe et à confesse au vicaire.

« Mais qu'était-il donc arrivé à ces enfants, depuis leur disparition jusqu'à leur retour dans leur île ?

« Voici ce que le plus jeune d'entr'eux a constamment rapporté :

« Le dimanche au soir, ils allèrent se promener à la grève et, trouvant une barque là, ils y montèrent dans l'intention d'aller dénicher des oiseaux à une roche séparée de l'île ; mais presque aussitôt, pris dans un courant, ils furent entraînés irrésistiblement et poussés au large. A peine avaient-ils fait un demi-quart de lieue, qu'ils furent lancés dans les brisans et leur bateau fut à demi rempli d'eau. Ils allaient donner contre une roche, mais le remous repoussa l'embarcation et lui fit prendre une autre direction. Quand ils se virent sortis de cette dangereuse passe, ils travaillèrent de leur mieux à jeter l'eau dehors, et les deux plus âgés prirent alors des rames qui se trouvaient dans le canot, pour tâcher de se soustraire aux dangers qui les menaçaient de toutes parts. Ils s'éloignaient toujours de terre, et la nuit arrivait sur eux ; bientôt, ils perdirent de vue leur île. Les voilà donc au milieu de l'Océan, entourés de grosses lames de mer, qui auraient fait trembler les meilleurs marins, et se croyant menacés d'une mort très prochaine. Ils passèrent la nuit dans cette cruelle et désespérante position. Le jour suivant, leur position fut la même ; ils ne voyaient aucune terre, ce n'était pas peut-être à raison de la distance qui les en séparait, mais à cause des fortes houles qui les environnaient et qui les dominaient.

« Mais que faisait le plus jeune, pendant que les deux autres travaillaient avec leurs rames pour tâcher de parer aux coups de mer ? On serait porté à croire qu'il n'était pas d'un grand secours dans le bateau, si ce n'est peut-être pour servir de lest. Qu'on ne s'y méprenne pas, ce pauvre petit contribua peut-être autant que les deux

autres au salut commun ; sa mère avait eu soin de lui apprendre ses prières, il savait son *Pater*, son *Ave Maria*, son *Angele Dei*, son *Credo* et, probablement, d'autres prières encore ; il pouvait donc prier, et c'est la tâche qui lui fut imposée par ses deux compagnons. « Dis tes prières, « au moins, toi, » et le petit de prier de son mieux, car il avait déjà assez d'intelligence pour concevoir que la position n'était pas rassurante. Au bout d'un certain temps, il s'arrête, ne prie plus. « Dis donc tes prières, » lui répétèrent les deux autres. — « Mais j'ai dit tout, » répondit le pauvre petit. — « Recommence et prie toujours. » Et l'enfant de recommencer et de continuer. Voilà comme ils passent la journée du lundi. Le soir, ils ne tiennent plus, tant ils sont fatigués et exténués par la faim ; il y avait déjà vingt-quatre heures qu'ils n'avaient mangé. Ils sont donc forcés de se reposer ; alors, par un certain instinct de conserver encore la vie, ils se placent, le plus âgé à un bout du bateau et les deux autres à l'autre bout, pour que la barque conserve l'équilibre autant que possible. Ils passent ainsi la nuit du lundi au mardi, dormant ou sommeillant comme ils pouvaient ; le temps s'était un peu calmé alors. Le mardi matin, quand le jour paraît, ils aperçoivent une terre, mais ce n'est pas leur île, parce qu'ils voient beaucoup de clochers. Ils se trouvaient apparemment devant Ploudalmézeau et Lampôl, car quelques heures après, le canot, à force de dériver, se trouve devant Saint-Pabu et reste là, à l'abri d'une roche, comme si on y avait jeté l'ancre, et c'est dans cet endroit qu'ils furent aperçus par des bateliers de Saint-Pabu qui furent les prendre ; et il était bien temps, car ils étaient tous les trois presque évanouis.

» LE ROUX, *Curé de Saint-Renan.* »

ILE DE SEIN

Ce serait l'île *Séna* signalée par Pomponius Méla, qui écrivait vers l'an 43 de notre ère. Il la place en face du littoral Osismien. « Cette île, dit-il, est très renommée à cause de son oracle gaulois dont les prêtresses, sanctifiées par une virginité perpétuelle, sont au nombre de neuf. On les appelle Gallicènes, et on leur attribue le pouvoir extraordinaire de déchaîner par leurs chants les flots et les tempêtes, de se changer en animaux comme il leur plaît, de guérir les maladies incurables, de connaître et de prédire l'avenir ; mais elles usent de ces pouvoirs merveilleux en faveur seulement de ceux qui se sont mis en mer dans le but unique de les consulter. » (Trad. de M. de la Borderie.)

Cette opinion de M. de la Borderie identifiant l'île de Sein avec l'île *Séna* de Pomponius Méla n'est pas partagée par tous les savants. Quelques-uns, tels que MM. Le Men et Audran, pensent que ce devait être l'île de Ouessant. Nous nous en tiendrons à l'opinion de M. de la Borderie, qui est celle de M. Kerviler et de M. de la Monneraye, mais nous conviendrons que cette dénomination de Sein pour désigner cette île n'est guère antérieure au XVII^e siècle et qu'auparavant elle s'appelait l'île *Sizun* ou *Seidhun*. C'est sous ce dernier nom qu'elle est citée dans le Cartulaire de Landévennec, comme étant voisine du promontoire toujours connu sous le nom de Cap Sizun.

Saint Guénolé vint évangéliser l'île, et une petite chapelle conserve la mémoire de ce premier apôtre ; le cartulaire de Landévennec nous apprend que l'île de Seidhun lui fut donnée par le roi Gradlon ; ce fut un prieuré dépendant de l'abbaye de Landévennec, qui longtemps y entre-

tint un religieux ; mais dès avant l'arrivée de Michel Le Nobletz dans l'île, il n'y avait plus de religieux, et les Evêques de Quimper semblent avoir, à défaut du monastère, pris la charge d'y envoyer des prêtres. Du reste, les documents manquent sur l'histoire de cette île et de ses habitants, qui ne devient à être un peu connue que par le récit que nous a laissé le V. Père Maunoir de la mission qu'y donna le Père Michel Le Nobletz.

Le récit que nous empruntons à la *Vie manuscrite* de Michel Le Nobletz par le Père Maunoir nous donnera une idée des difficultés qu'offrait le ministère pastoral dans l'île à cette époque.

Vers l'an 1613, Michel Le Nobletz étant venu à Quimper « comme il travaillait aux paroisses voisines de la mer (Concarneau et Pont-l'Abbé), il apprit qu'il y avait une île au delà de la terre ferme de Cornouaille et que les habitants y vivaient comme des barbares. Ils allumaient des flambeaux au-dessus des rochers pour tromper les vaisseaux qui faisaient voile la nuit à l'entour de cette île, qui est le lieu le plus dangereux de Bretagne pour ne dire d'Europe.

« Pour y arriver il faut passer un péril de mer appelé le Raz de l'île de Sizun, plus dangereux que l'île de Charybde à cause du rencontre de plusieurs marées qui se choquent d'un tel effort, que si l'on ne prend la marée au temps qu'il faut, il n'y a vaisseau qui ne soit englouti, quelque beau temps qu'il fasse. Il n'y a aucun si hardi dans l'art de la navigation qui n'aie peur de ces dangers, ce qui donne entrée à ce proverbe breton :

« *Biscoaz ne dremenas den ar Raz
N'em devije aon pe gloas,* »

c'est-à-dire que personne ne passa jamais le Raz sans douleur ou sans peur.

« On tâcha donc de détourner le Père Michel de cette entreprise, on lui dit que sa vie était en danger parmi ces barbares et qu'il n'y avait pas longtemps qu'ils avaient menacé de tuer Charles du Liscoët, leur évêque, ainsi qu'en témoigna Madame de Kerazan, nièce du prélat. Elle racontait que Monseigneur, faisant sa visite en la paroisse de Cléden, fit venir le prêtre de l'île pour répondre aux plaintes qu'on avait faites contre lui. Mais ces insulaires ayant appris que leur curé était entre les mains de l'Evêque, vinrent en corps pour le ramener chez eux, menaçant l'Evêque en tirant de grands couteaux dont ils se servaient pour éventrer leurs poissons, et disant en leur langue : « *Ar mor glas r'am lonquo ma na bouz-an ma c'hountel en ho bouzellou, ma na rentit deom hor bellec,* » c'est-à-dire : « Rendez-nous notre prêtre ! la mer verte me puisse engloutir, si je ne vous donne de mon couteau dans le ventre si vous ne nous le rendez ».

« On alléqua également à Dom Michel que plusieurs navires avoient péri en ce passage dangereux. Il répondit que ces dangers étoient remarquables, mais qu'il y avoit plus de danger à ne se fier en la bonté et providence de Dieu et laisser à l'abandon le salut des âmes rachetées du sang du Fils de Dieu.

« Il se hâta donc de passer ce danger de mer et arriva dans l'île, où il fut reçu comme un ange du ciel. Il les prêcha et catéchisa deux fois le jour, leur fit faire à tous des confessions générales qui furent suivies d'un changement de vie.

« Il y a une chose mémorable dans ce lieu, c'est qu'il n'y a ni crapauds, ni couleuvres, ni aucune bête venimeuse, aucune n'y peut vivre. Je ne sais pas comment cette terre a ce bonheur ; quelques-uns disent que saint Guénolé avait demeuré en cette île et que ce lieu a ce privilège, à cause de la sainteté de ce saint abbé.

« Il y a une chose plus admirable et plus authentique qui est, depuis que Michel Le Nobletz a honoré cette île de sa présence et de ses saintes instructions, jamais on a entendu qu'ils se soient fait tort les uns aux autres, ils ne savent ce que c'est que dispute ni proces pour les biens de la terre.

« Tous assistent à la sainte messe (1), excepté ceux qui vont à la pêche, la plupart se confessent tous les mois ; tous les jours, dès la pointe du jour, ils vont saluer le Saint-Sacrement, et le soir, un peu devant la nuit, ils rendent ce même honneur à Notre Seigneur. Il n'y a pas un seul qui n'assiste à vêpres, les fêtes et dimanches ; les matelots font deux chœurs à la messe avec une mélodie qui étonna messire René du Louet, évêque de Cornouaille, lorsqu'il alla les visiter.

« Depuis que le Père Michel mit le pied dans cette île ils n'ont enduré aucun péché scandaleux. Un de leurs prêtres y ayant fait scandale, ils le mirent dans un bateau et le portèrent en terre ferme, lui disant de ne plus remettre les pieds dans l'île ; de là, ils allèrent à Monsieur l'Evêque, et lui demandèrent un autre curé.

« Devant que le Père Le Nobletz sortit de l'île, il instruisit particulièrement dans la piété le plus notable des îliens, qui s'appelait François Le Su ; il le porta à la lecture des livres spirituels comme des méditations du Père Dupont et d'autres livres de dévotion.

« Ce bon matelot était fort courageux et fut choisi pour être capitaine par la commune voix de ces bons insulaires. Dieu le destina à quelque chose de plus grand. Comme ces pécheurs furent longtemps sans prêtre, car on ne pouvait trouver aucun qui voulût se confiner dans ce lieu qui

(1) Le Père Maunoir parle ici de ce qu'il constata près de trente ans plus tard.

n'avait guère plus d'agrément que les déserts d'Afrique, François Le Su menait ces insulaires tous les dimanches à l'église, faisait porter la bannière et la croix en procession, et chantait les litanies de la Vierge avec partie de ces poissonniers. Après la procession, il leur annonçait les fêtes et jours de jeûne et abstinence. Après dîner, il disait vêpres avec ses camarades, puis leur faisait quelque lecture spirituelle. Le Vendredi Saint il entrait au cimetière accompagné de tous les habitants, pour y prêcher la Passion.

« L'année 1641, messire Guillaume Le Pretre, évêque de Cornouaille, étant décédé, deux Pères de la Compagnie de Jésus (1) du collège de Quimper furent envoyés en mission en ce lieu, où ils ne trouvèrent aucun prêtre; il y avait longtemps qu'ils étaient privés du saint sacrifice de la messe et de l'usage des sacrements.

« Après cette mission, les Pères allèrent à Léon trouver messire René du Louet, qui venait d'être nommé évêque de Cornouaille et lui exposèrent que cette île était dépourvue de pasteurs et de pâture, de prêtres et de sacrements. Ce vigilant prélat pria les Pères de chercher un prêtre qui voulût demeurer deux ans dans cette solitude, lui promettant un bénéfice à la fin de ce terme. Ils firent leur possible, mais ne purent en trouver aucun, quelque promesse qu'ils leur fissent de la part de Mgr de Cornouaille.

(A suivre.)

(1) Les Pères Maunoir et Bernard.

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

787. 1452, 27 Avril. — Bertrand de Rosmadec, archidiaque de Quemenetilly, notaire apostolique, est exempté, lui et ses familiers, de toute juridiction de Guillaume, évêque de Léon, qui, à l'occasion de différends et de procès, lui a gardé rancune. (Vat. 398, f^o 272.)

788. 1452, 17 Juillet. — L'Evêque de Vannes chargé de conférer 24 bénéfices, à la nomination du Duc de Bretagne, à Jean Kerminy, licencié *in utroque*, à Alain de Boutteville, licencié en décrets, et à Savarius (Olivarius?) de Lesongar, clerc de Quimper, et à 21 autres personnes. (Vat. 400, f^o 17.)

789. 1452, 23 Août. — A Jean, vicomte du Faou et à Marie, sa femme, indulgence plénière à l'article de la mort. (Lat. 480, f^o 329.)

790. 1452, 26 Septembre. — Pierre de Valle, chapelain du Pape et auditeur, chargé de conférer à Jean Piedevache, prieur de l'isle Tristan, le prieuré de Saint-Martin de Laval. (Lat. 475, f^o 217.)

791. 1452, 6 Octobre. — Alain, cardinal de Sainte-Praxède, et les Officiaux de Quimper et de Vannes, char-

gés d'unir un canonicat et une prébende de Quimper à la trésorerie pour la vie du trésorier actuel Jean Kerminy, licencié *in utroque*, qui se plaint de la modicité de ses revenus. (Vat. 399, f° 285.)

792. 1452, 21 Novembre. — Grâce d'expectatives, à la collation des Evêques de Tréguier et de Léon, en faveur de Yves Bouteiller, cleric du diocèse de Léon, bachelier *in utroque*. (Lat. 476, f° 110.)

793. 1453, 1^{er} Février. — A la prière du Duc de Bretagne, qui lui a exposé le mal que faisaient les étrangers possesseurs de bénéfices qui ne résidaient pas et ne savaient pas la langue, le Pape accorde qu'aucun étranger ne possède de bénéfice dans son duché. (Vat. 401, f° 415.)

794. 1453, id. — Aux Evêques de Dol, Vannes et Saint-Malo. Il y a contestation entre l'Evêque de Quimper et le Duc au sujet d'un fort construit auprès des murs de Quimper, sur l'ordre du Duc, au préjudice de l'église. L'interdit avait été mis par l'Evêque sur le diocèse, et le Pape l'avait confirmé. Cependant, dans l'espoir de la paix, l'interdit avait été suspendu pour un certain temps ; ce temps terminé, le Pape le prolongea, en lui laissant tout son effet, au cas où un concordat ne serait pas conclu. Le terme fixé écoulé, le Duc supplia le Pape d'intervenir, se déclarant prêt à payer une indemnité, car le fort est utile au pays. Le Chapitre et l'Evêque y consentent, et le Pape charge les Evêques sus dits de suspendre l'interdit jusqu'à ce qu'un accord soit conclu. (Vat. 401, f° 1.)

795. 1453, 13 Mars. — Jean Coca, chapelain et auditeur du Pape, chargé de conférer la paroisse de Plounevez (diocèse de Léon), vacante par la mort de Guillaume Militis (Le Marhec), à Alain Anlay, bachelier en droit,

chapelain perpétuel de Saint-Laurent, familier du Pape. Elle lui est contestée par Jean Nicolas, du diocèse de Léon. (Vat. 427, f° 272.)

796. 1453, 7 Avril. — A l'Abbé de Daoulas. Olivier de Palude (de la Palue), recteur de Quimerch, a exposé qu'il touche la 6^e partie des dîmes de la paroisse de Lopérec, qui n'a pas de cimetièrre et dont les morts sont enterrés à Quimerch, que ces deux paroisses ont été unies par Guillaume, cardinal de Saint-Martin des Monts. Alain Coesgur (?) ayant résigné, Olivier a été mis en possession par l'Evêque ; comme il doute, le Pape charge l'Abbé de Daoulas de confirmer cette pension. Quimerch vaut 24 livres tournois. (Lat. 486, f° 303.)

797. 1453, 20 Avril. — Alain de Bosco Yvonis (de Boiséon), précepteur de la maison de La Feuillée, de l'Ordre de S. J. de Jérusalem, reçoit en commende la dite préceptorie, vacante par la mort de Pierre Keranborigne, valant 150 livres. (Vat. 425, f° 216.)

798. 1453, 13 Mai. — A l'Archidiacre de Plougastel et à Guillaume Ansquer, chanoine de Tréguier, chargés de conférer à Jean Aspen (?), prêtre de Léon, deux chapellenies *sine cura*, l'une à l'autel Saint-André à la cathédrale, l'autre au maître-autel de Notre-Dame de *Mediavilla* (du Créisquer), vacantes par la mort de Jean Militis, quoique Jean soit déjà recteur de Larret. (Lat. 485, f° 99.)

799. 1453, 29 Mai. — L'Archidiacre de Plougastel et Guillaume Ansquer, chanoine de Tréguier, chargés de conférer la paroisse de Larret, vacante par la mort de Yves Kaernilis, à Jean Asperi (?) prêtre de Léon ; il s'en était emparé en vertu de lettres apostoliques, mais elle lui a été disputée par Robert Coetelez, appuyé par Guillaume, évêque de Léon, qui a causé beaucoup d'ennuis à

Jean et l'a mis en prison. Il n'ose poursuivre dans la curie de l'Evêque les deux chapellenies de Saint-André et du Creisker qu'il a obtenues. Le Pape charge d'examiner cette cause et d'exempter au besoin Jean de la juridiction de l'Evêque. (Vat. 487, f° 213.)

800. 1453, 7 Juin. — A l'Archidiacre de Plougastel et Guillaume Ansquer, chanoine de Tréguier. Yves Auffret, clerc de Léon, 22 ans, noble, ayant rapporté au Pape que Hervé Barazer, recteur de Plounérin (diocèse de Tréguier), avait comme concubine une femme mariée dont il avait des enfants, et qu'il s'obstinait à garder malgré les avertissements de Jean, son évêque, et de l'official, Guillaume Touronce, il les charge d'examiner la chose, de priver le dit Barazer de sa paroisse et de la donner à Auffret. (Lat. 485, f° 276.)

801. 1453, 14 Juin. — Le Pape confirme la collation faite à Guillaume de Villeblanche de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé ; il en doutait parce qu'il avait été transféré de l'Ordre de Citeaux à l'Ordre de Saint-Benoît. (Lat. 426, f° 117.)

802. 1453, 26 Juin. — Louis Ludovisi, chapelain auditeur, chargé de conférer la paroisse de Saint-Mayeux (diocèse de Quimper) à Laurent de *Fraxino* (?), clerc de ce diocèse, qui l'a occupée après la mort de Gui Simon, et auquel elle a été contestée par Jean Quermarec, prêtre de Quimper, et Guillaume *Moant* (?). Mais Laurent de *Fraxino* s'est marié pendant que la cause était pendante en Cour de Rome. (Lat. 487, f° 308.)

803. 1453, 29 Juin. — L'Official de Rennes, chargé de conférer à Jean Le Prévot, moine de Sainte-Croix de Quimperlé, noble, le prieuré de Gahart, au diocèse de Rennes, dépendant de Marmoutiers, et vacant par la rési-

gnation de Guillaume, abbé de Sainte-Croix, qui l'échange avec lui contre le prieuré de Lothivy (diocèse de Vannes), que lui-même a résigné. (Vat. 426, f° 119.)

804. 1453, 27 Juillet. — Les Evêques de Vannes et de Léon, chargés de recevoir le serment de fidélité de Jean de Coetquis, transféré de Rennes à Tréguier. (Vat. 401, f° 155.)

805. 1453, 23 Octobre. — L'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé chargé de conférer à Henri Ferret, prêtre de Quimper, la vicairie perpétuelle de Bannalec, vacante par résignation de Yves Rolland, faite par Hervé Guirihec, son procureur à Rome. (Lat. 485, f° 168.)

806. 1453, 6 Novembre. — A Maurice Stéphan est conférée la paroisse de Crozon, valant 200 livres, vacante par résignation de Charles du Dresnay. (Lat. 485, f° 146.)

807. 1453, 21 Novembre. — Au cardinal Alain de Coetivy est conférée la prévôté d'Aix, l'archidiaconé de Léon, les paroisses de Lannilis, en Léon, et Sainte-Agathe, au diocèse d'Uzez, vacants par la promotion de Jean, élu de Nîmes à l'archevêché de Vienne. (Vat. 427, f° 243.)

808. 1453, 24 Décembre. — Réserve de deux bénéfices, à la collation des Evêques de Quimper et de Nantes, en faveur de Salomon Dagorn, prêtre de Quimper, maître en théologie, avec dispense pour deux incompatibles. (Vat. 401, f° 506.)

809. 1453. — Thibaud de Rieux, clerc de Saint-Malo, cousin de la Duchesse de Bretagne, nommé notaire à la prière du Duc de Bretagne et du duc de Richemond. Agé de 17 ans. (Vat. 433, f° 53.)

810. 1454, 7 Mars. — L'Evêque de Vannes est chargé de recevoir la résignation que Guillaume Mancousu veut faire de sa paroisse de Fouesnant valant cent livres, à cause de son âge, en faveur de Charles Lesquoet, clerc du diocèse, possédant déjà un canonicat à la cathédrale; une pension de 40 livres lui sera assignée sur Fouesnant. (Lat. 486, f° 316.)

811. 1454, 9 Mars. — Jean Quelennec pourvu du prieuré de Camfrou, valant 70 livres, vacant par la résignation d'Yves an Marchec, qui l'échange avec Jean, contre le prieuré de Hanvec. (Lat. 483, f° 175.)

812. 1454, id. — Yves an Marchec nommé prieur de Hanvec, valant 100 livres.

813. 1454, 12 Mars. — L'Evêque de Quimper chargé d'opérer l'échange entre Guillaume an Ozac'h, bachelier en décrets, familier du cardinal Prosper de Saint-Georges au Vélambre, de la paroisse de Crach (Vannes), et Pierre de Talhoet, maître ès arts, recteur de Pleubihan (Tréguier). (Vat. 431, f° 5.)

814. 1454, 13 Juillet. — Bertrand de Coetanezre, licencié en droit, commensal du cardinal Alain, chanoine de Quimper, est autorisé à échanger ses bénéfices (*extra curiam*) entre les mains de l'Ordinaire. (Lat. 494, f° 83.)

815. 1454, 18 Juillet. — Réserve d'un bénéfice à la collation des Evêques de Vannes et de Quimper en faveur de Guillaume Rufi, clerc de Quimper, docteur en décrets, camérier du cardinal Alain. (Vat. 401, f° 449.)

816. 1454, 22 Juillet. — L'abbé du Relecq et Yves *Nepotis* (le Nepveu), chanoine de Léon, chargés de confirmer à Jean Kerléan, chapelain de Saint-André, à Léon,

le canonicat de Tréguier dont il a été pourvu par Jean, évêque de Tréguier. (Lat. 445, f° 78.)

817. 1454, Septembre. — Pour Bertrand de Coetanezre, chanoine de Quimper, réserve de un ou deux bénéfices ne dépassant pas 60 livres, à la collation des Evêques de Rennes et de Nantes. (Vat. 401, f° 408.)

818. 1454, 28 Novembre. — Permission de faire son testament accordée à Jean de Kermavan, chantre de Léon. (Vat. 492, f° 223.)

819. 1454, 5 Décembre. — L'abbé de Quimperlé, le trésorier de Quimper et Bertrand Rosmadec, chanoine à Quimper, chargés de conférer la paroisse de Clohars-Crosval, vacante par l'obtention de la paroisse de Gouesnach par Jean Glemarhec, à Yves Rusquec, clerc de Quimper, noble. (Lat. 496, f° 45.)

820. 1455, 23 Janvier. — Thibaud de Quoetquenenan, prieur de Concarneau, est autorisé à garder ce prieuré, valant 15 livres, avec le prieuré de Locmariaker, valant 60 livres qu'il espère avoir par suite d'un échange avec Olivier de Bouteville, prieur de Locmariaker, contre l'office de chambrier de Quimperlé qu'il possède et que lui conteste Olivier. (Lat. 489, f° 144.)

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES

DU

Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie

POUR L'ANNÉE 1913

	Pages.
Vœux de bonne année	5
J.-M. PILVEN : M ^{re} Dombidau de Crouseilhes et la Restauration du Culte dans le diocèse de Quimper (1805-1823).....	6-65-163-193-225-289-354
P. PEYRON et J.-M. ABGRALL : Notices sur les Parois- ses du diocèse de Quimper :	
Hanvec (suite et fin).....	17
La Harmoye	57
Henvic.....	58-78
Haut-Corlay.....	108
Hôpital-Camfrout.....	112
Huelgoat.....	140
Ile de Batz.....	172-205
Iles Glénans.....	236
Ile Molène	242
Ouessant.....	237-305-329-365
Ile de Sein (à suivre).....	370
A. OHEIX : Nécrologe de l'Abbaye de Landévenneo.....	33
G. PONDAVEN : Quelques extraits des Délibéra- tions de la Maison de Ville de Saint-Paul de Léon, à partir du 1 ^{er} Octobre 1628.....	50-97-129-321
P. PEYRON : Actes du Saint-Siège concer- nant les Evêchés de Quimper et de Léon du XIII ^e au XV ^e siècle	61-92-117-150-184-215- 253-270-317-346-375
Nécrologie : M. de la Passardière	161
Bibliographie : Le Royaume de Bignan, par J. LE FALHER ...	64